



— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 487/2024

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 28
- Votants : 35

PREND ACTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le :

25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, M. Denis SABON, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, M. Xavier MARQUOT, M. Armand BEGUELIN, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, Mme Christiane LAGIER, Mme Christine JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Valérie ANDRES, Mme Céline BEYNEIX, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Marcelle ARSAC, M. Jonathan ARGENSON, Mme Chantal GRABNER, M. Jean-Pierre PASERO, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO

Absents représentés

Mme Marie-Thérèse GALMARD représentée par M. Denis SABON
Mme Joëlle EICKMAYER représentée par Mme Marcelle ARSAC
Mme Muriel BOUDIER représentée par Claude BOURGEOIS
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Catherine GASPA
Mme Marie-France LORHO représentée par Mme Frédérique VIDAL
M. Nicolas ARNOUX représenté par M. Patrice DUPONT

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Xavier MARQUOT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.



N° 487/2024

Rapporteur : M. Jonathan ARGENSON

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THÉÂTRE ANTIQUE ET DU MUSÉE – EDEIS - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 5 ;

Conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T., EDEIS, délégataire du service public du Théâtre Antique et du Musée a adressé à l'autorité délégante un rapport sur sa gestion pour l'année 2023 (document joint en annexe), qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L1413-1 du C.G.C.T. ce rapport a fait l'objet d'un examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 3 juin 2024. Celle-ci a émis un avis favorable.

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la présentation du rapport relatif au rapport annuel sur la délégation de service public du Théâtre Antique et du Musée – EDEIS - Année 2023 ;

Article 2 : de prendre acte du compte-rendu de la commission consultative des services publics locaux.

Le Secrétaire de séance
Xavier MARQUOT

Le Maire
Yann BOMPARD



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Yann Bompard", is written over the right side of the official seal.



RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



ANNEE 2023

**THEATRE ANTIQUE, ARC DE
TRIOMPHE ET MUSEE D'ART
ET D'HISTOIRE - ORANGE**

27 | 05 | 2024

Rapport annuel de délégation de service public



Délégataire : Orange EDEIS

Délégant : Ville d'Orange

Objet : Concession de service public relative à l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre antique, de l'Arc de triomphe et du Musée d'art et d'histoire d'Orange

Exercice : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023



SOMMAIRE	3
1. Synthèse	4
2. Compte-rendu technique	5
2.1 Analyse de la fréquentation et du chiffre d'affaires.....	6
2.2 Les actions marketing en faveur du développement	28
2.3 Mise en place du projet culturel	40
2.4 Activité de la librairie-boutique	52
2.5 Analyse de la satisfaction des visiteurs	54
2.6 Travaux de restauration et périodes de fermeture	58
3. Informations relatives aux biens du service	61
3.1 Inventaire des biens	61
3.2 Contrats de sous-traitance.....	62
3.3 Suivi des obligations contractuelles.....	63
4. Situation du personnel	64
4.1 Registre du personnel	64
4.2 Formation du personnel	67
4.3 Faits marquants	67
4.4 Edeis, créateur d'emplois	68
5. Données comptables	70
5.1 Compte de résultat	70
5.2 Situation des biens et immobilisations.....	74
5.3 Suivi du programme d'investissements	75
5.4 Autres éléments financiers liés à la délégation	77
6. Perspectives 2024	78
Annexes	80
Annexe 1 - Plan marketing détaillé	
Annexe 2 - Compte de résultat 2023	
Annexe 3 - Règles et méthodes comptables	
Annexe 4 - Compte d'immobilisation	
Annexe 5 - Liasse fiscale	
Annexe 6 - Attestation d'assurance	
Annexe 7 - Tableau de suivi des obligations contractuelles	
Annexe 8 - Liste des biens	
Annexe 9 - Flash infos de janvier à décembre	
Annexe 10 - Règlement intérieur et annexes	



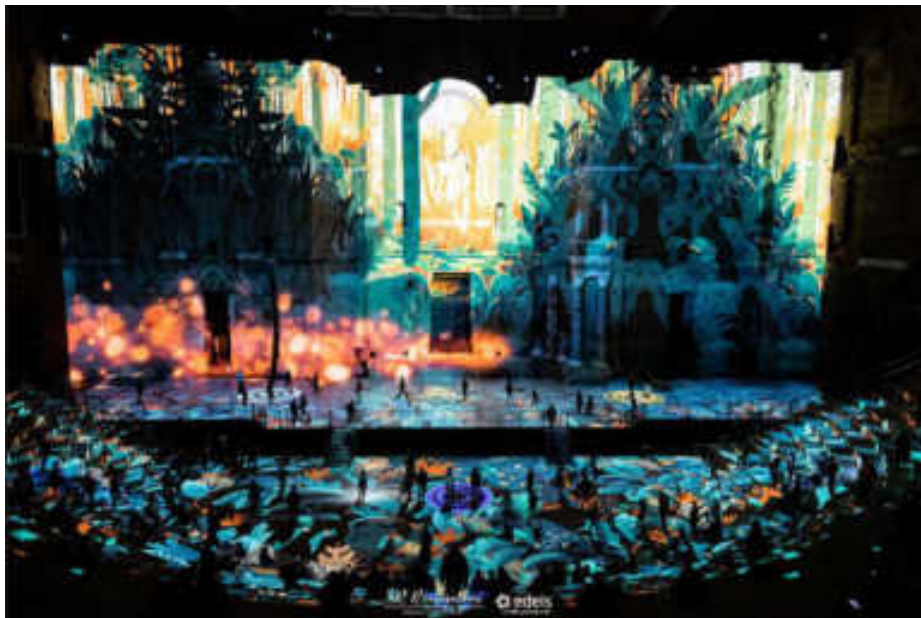
1. Synthèse

Depuis le 1^{er} avril 2022, la Ville d'Orange a confié à la société Orange Edeis, dans le cadre d'une convention de concession de service public, l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre antique, de l'Arc de triomphe et du Musée d'art et d'histoire.

L'année 2023 a été marquée par la création de l'Odyssée Sonore, le premier parcours-spectacle son et lumière de toute l'histoire du Théâtre antique !

L'Odyssée Sonore est un spectacle immersif nocturne généré par Intelligence Artificielle associée au son binaural, une fusion époustouflante de musique et d'art visuel ! **Cette expérience immersive a enchanté les spectateurs, offrant une expérience culturelle unique et innovante récompensée au Consumer Electronics Show de Las Vegas.**

78 soirées d'émerveillement de mai à décembre 2023 et près de 15 000 spectateurs pour cette première année !



Malgré cette dynamique sans précédent, l'année 2023 a été marquée par une dégradation des conditions d'exploitation au Théâtre antique et au Musée d'art et histoire.

Depuis le 5 septembre 2023 et la destruction de l'espace d'accueil du public (billetterie/boutique/réserves/espaces du personnel), le délégataire a été relocalisé partiellement dans des chalets de Noël aux abords du Théâtre antique et au rez-de-chaussée du Musée d'art et histoire.

Ces travaux de restauration et les installations temporaires ont pour conséquences :

- Une forte dégradation des conditions d'exploitation et un impact considérable sur l'attractivité du site, entraînant ainsi de lourdes conséquences financières pour toutes les parties.
- Le temps important consacré par les équipes Edeis pour la gestion de ces



problématiques pèse également sur la gestion de la délégation.

- La perte avérée de dynamique dans la réalisation du projet culturel a également un impact négatif fort en termes d'images.

2. Compte-rendu technique

Le présent document a pour objectif de rendre compte de l'activité du délégataire sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La saisonnalité est une donnée majeure de l'activité touristique et culturelle du patrimoine orangeois et se caractérise par l'étalement et la segmentation suivants :

- Le public individuel de provenance française et étrangère visite principalement sur les périodes de vacances, longs week-ends de pont et très haute saison juillet-août ;
- Le public groupes scolaires est concentré sur la période de mars à juin ;
- Le public groupes adultes est présent de mars à octobre.

Le Théâtre antique, par son classement au Patrimoine mondial de l'UNESCO et sa renommée internationale, attire environ **44%** de visiteurs **étrangers**.

La fréquentation des **individuels** représente **82%** de la fréquentation totale.

La fréquentation des **groupes** représente **18%** de la fréquentation totale.

Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des individuels représente **84%** du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires généré par la fréquentation des groupes (scolaires et adultes confondus) représente **16%** du chiffre d'affaires total.

Différents compléments de visite sont proposés, tels que la visite virtuelle et l'escape game, au prix de 5€ par personne en plus du prix du billet d'entrée. Durant les animations estivales, une offre promotionnelle est appliquée sur la visite virtuelle à 3€ par personne.

Le **taux de prise de la visite virtuelle** est en moyenne de **15%**.

Le **taux de prise de l'escape game** est en moyenne de **5%**.

Pour les raisons exposées ci-dessus, les objectifs prévus au compte d'exploitation prévisionnel ne sont pas atteints sur le parcours jour et sur le parcours nuit : **-31%** pour le parcours jour et **-76%** pour le parcours nuit.

Parcours jour	
CEP	211000
Réalisé	144508

Parcours nuit	
CEP	59800
Réalisé	14006

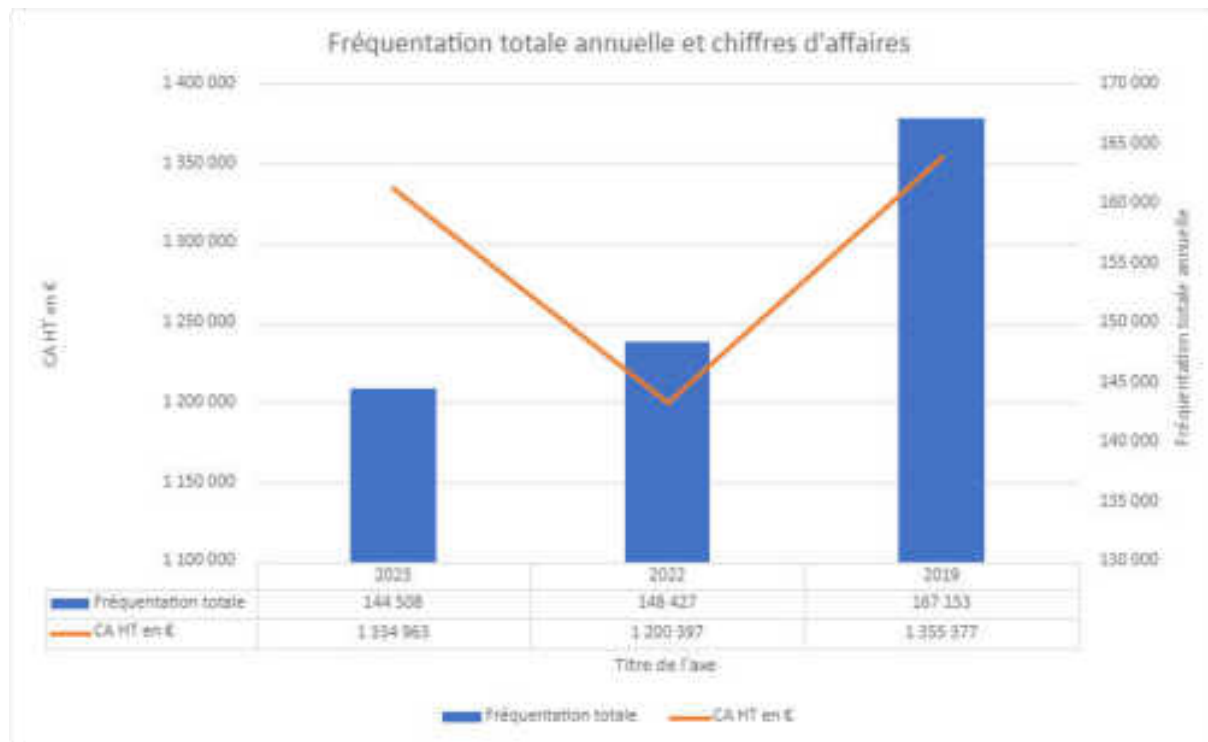
Certaines données concernant les visiteurs (âge et origine socio-professionnelle) ne sont pas connues car ces informations ne sont pas demandées lors de la vente des billets.



2.1. Analyse de la fréquentation et du chiffre d'affaires

2.1.1 Parcours jour : visite des monuments

Comparaison de la fréquentation et du chiffre d'affaires 2019, 2022, 2023



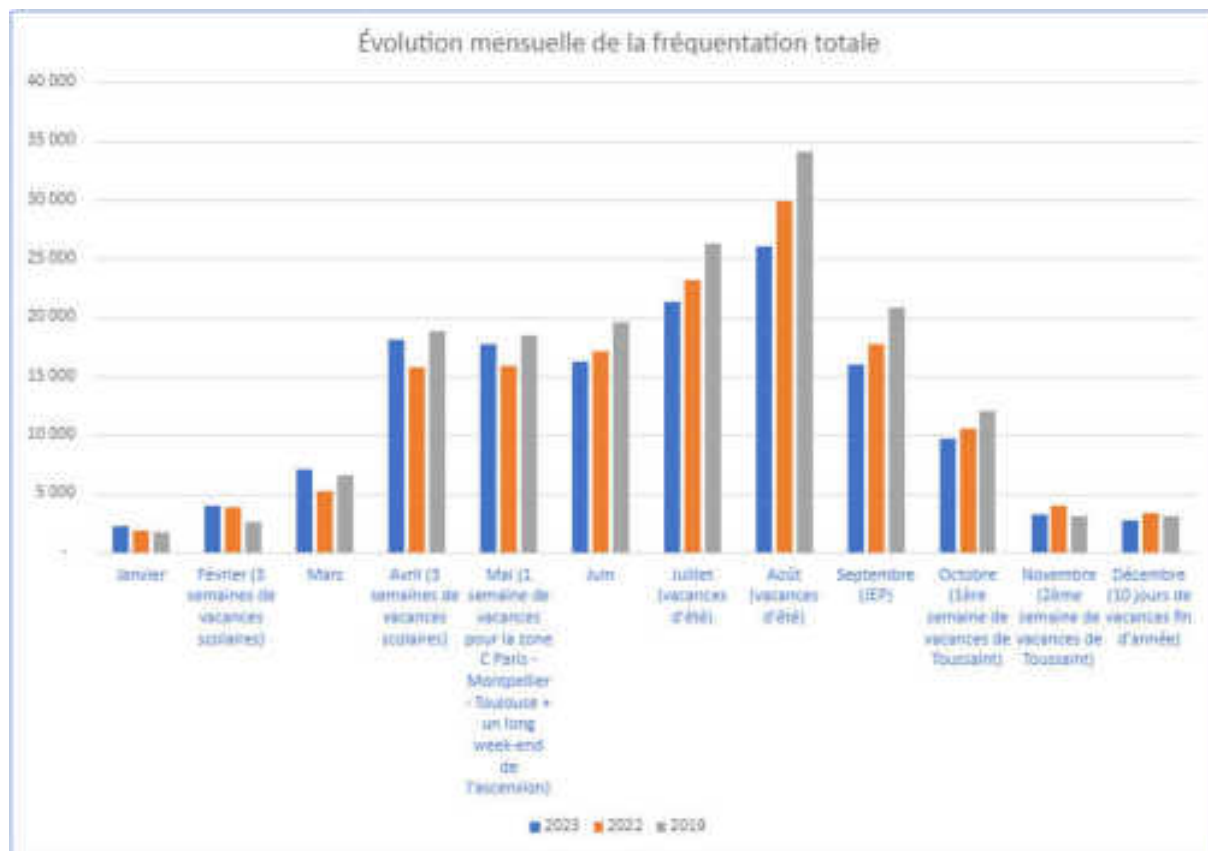
Les monuments d'Orange ont accueilli 144 508 visiteurs sur l'année 2023 sur le parcours jour, soit 13,5% de moins qu'en 2019 et 2,5% de moins qu'en 2022. À cela s'ajoute la fréquentation de l'Odysée sonore et du Positiv Festival, pour atteindre près de 200 000 visiteurs.

Les chiffres de 2019 restent supérieurs, 2022 ayant été une année de reprise après Covid, marquée par un retour des sorties avec une prédominance des déplacements sur le territoire français.

En 2023, les voyages à l'étranger ont été de nouveau possibles et les vacances ont ainsi été envisagées sur des destinations plus lointaines. On note ainsi le retour des touristes étrangers, détaillé plus bas.



Évolution mensuelle de la fréquentation



Données détaillées

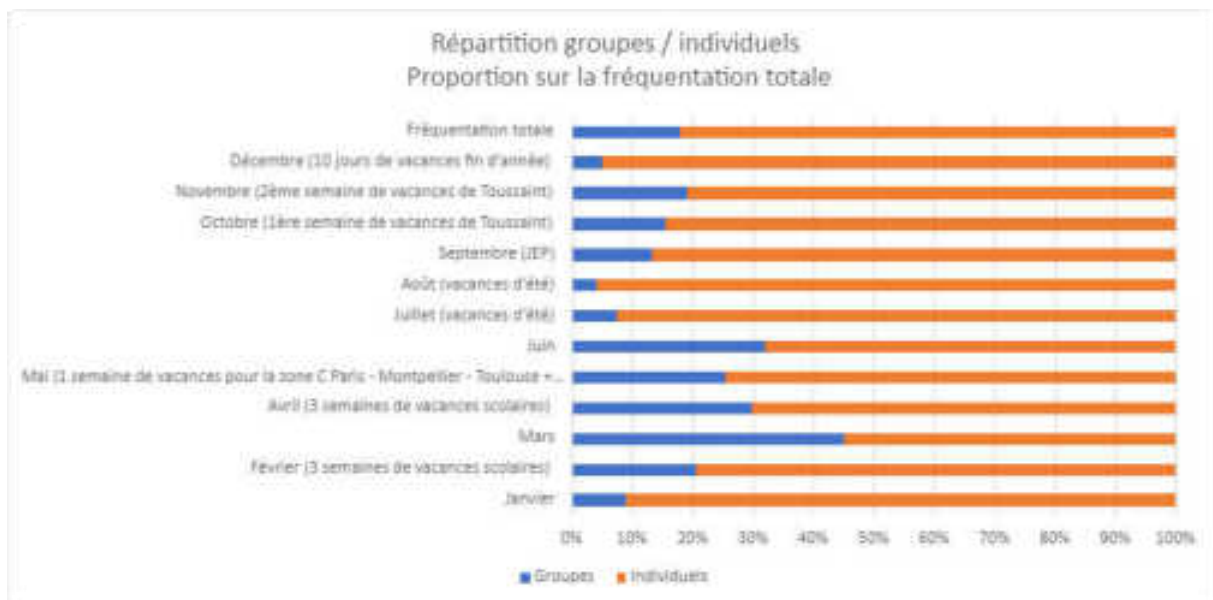
	2023	2022	2019
Janvier	2 215	1 899	1 703
Février (3 semaines de vacances scolaires)	4 039	3 823	2 582
Mars	7 136	5 217	6 571
Avril (3 semaines de vacances scolaires)	18 052	15 697	18 854
Mai (1 semaine de vacances pour la zone C Paris - Montpellier - Toulouse + un long week-end de l'ascension)	17 759	15 854	18 459
Juin	16 279	17 136	19 597
Juillet (vacances d'été)	21 298	23 244	26 253
Août (vacances d'été)	26 078	29 867	34 067
Septembre (JEP)	15 996	17 791	20 817



Octobre (1ère semaine de vacances de Toussaint)	9 743	10 499	11 987
Novembre (2ème semaine de vacances de Toussaint)	3 217	4 039	3 108
Décembre (10 jours de vacances fin d'année)	2 696	3 361	3 155

Répartition de la fréquentation et du chiffre d'affaires groupes et individuels

Les monuments ont accueilli 721 groupes, soit 26 624 visiteurs ainsi que 117 884 visiteurs individuels.



Données détaillées

	Groupes	Individuels
Janvier	200	2 015
Février (3 semaines de vacances scolaires)	834	3 205
Mars	3 217	3 919
Avril (3 semaines de vacances scolaires)	5 399	12 653
Mai (1 semaine de vacances pour la zone C Paris - Montpellier - Toulouse + un long week-end de l'ascension)	4 510	13 249



Juin	5 232	11 047
Juillet (vacances d'été)	1 599	19 699
Août (vacances d'été)	1 093	24 985
Septembre (JEP)	2 128	13 868
Octobre (1ère semaine de vacances de Toussaint)	1 509	8 234
Novembre (2ème semaine de vacances de Toussaint)	616	2 601
Décembre (10 jours de vacances fin d'année)	287	2 409
Fréquentation totale	26 624	117 884

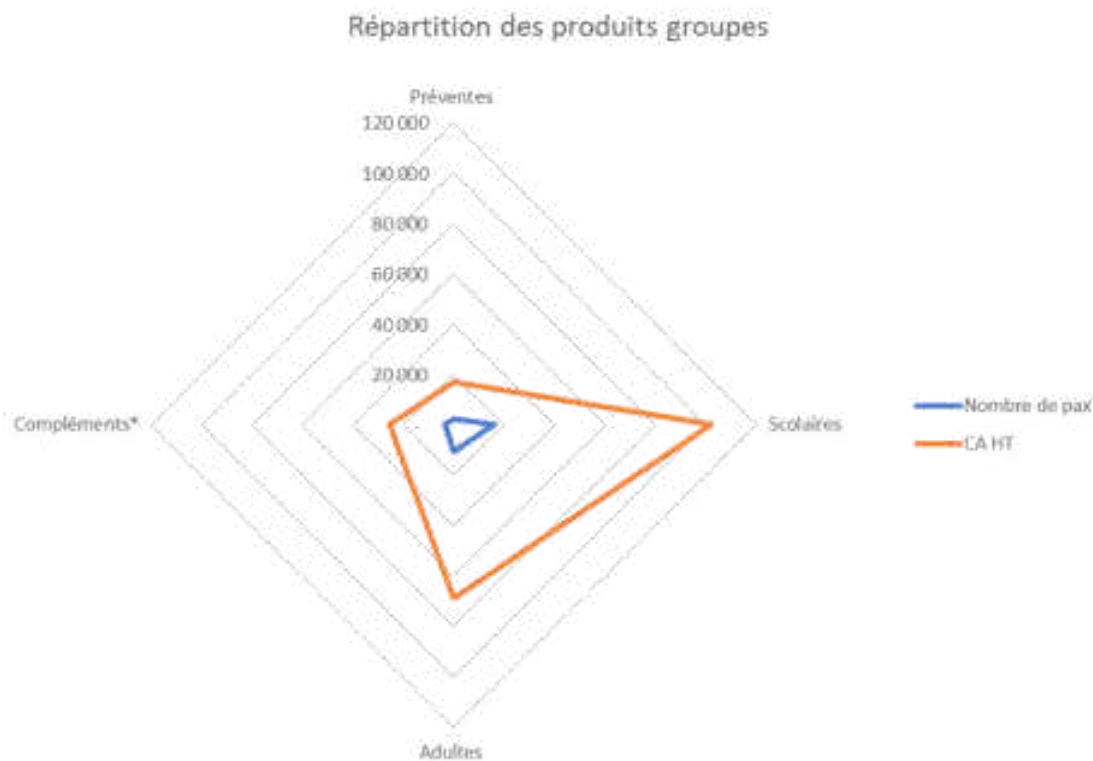
La proportion entre les visiteurs individuels et groupes est répartie comme telle :

- Individuels : 81,57%
- Groupes : 18,42%

La proportion en termes de chiffre d'affaires est quasiment similaire :

- Individuels : 84,03%
- Groupes : 15,96%

Répartition de la fréquentation groupes adultes et groupes scolaires





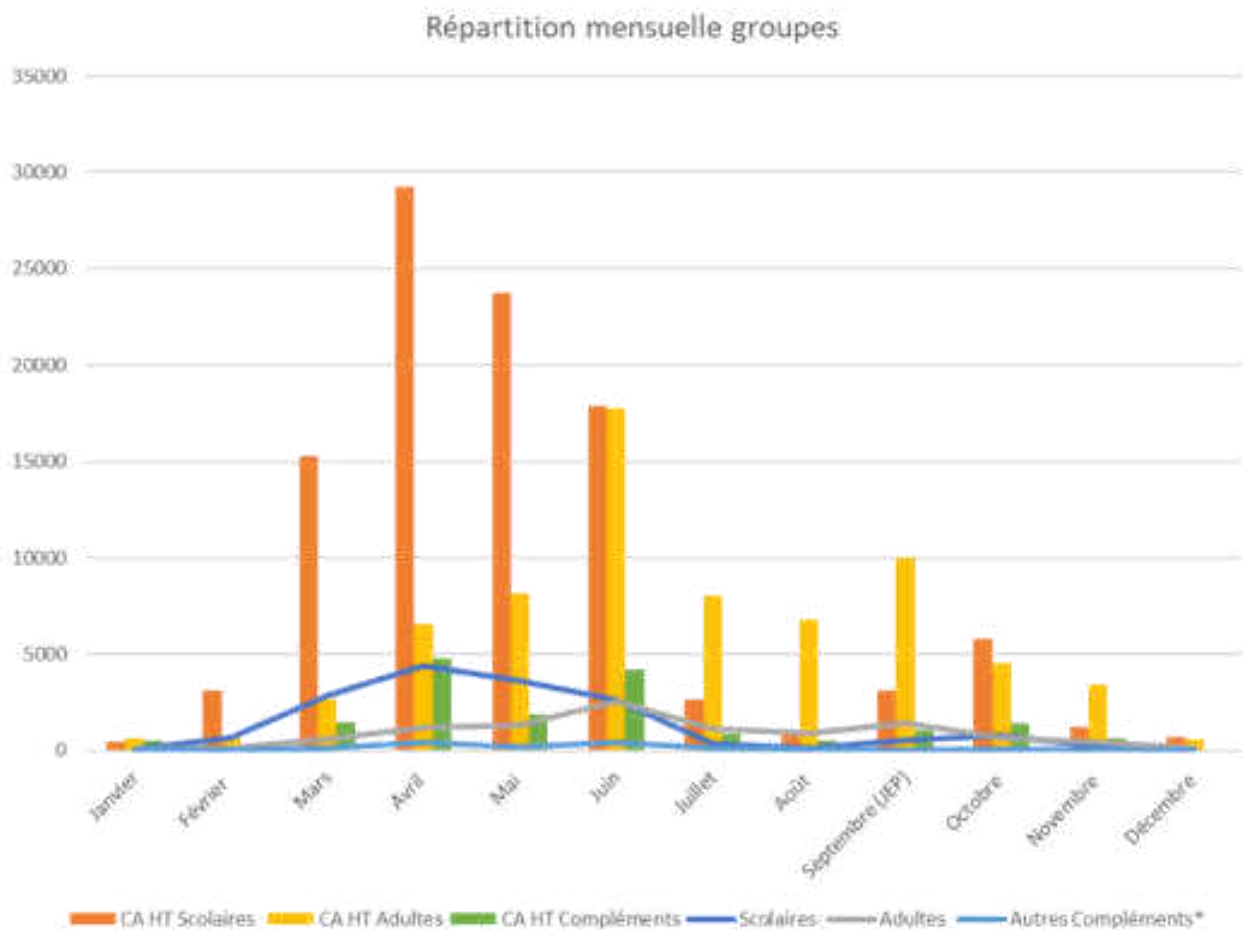
	Préventes	Scolaires	Adultes	Compléments*
Nombre de pax	2 400	16 060	10 515	3 422
CA HT	17 007	102 086	68 731	25 659
*Audioguides, escape game, visite guidée, visite virtuelle				

Bien que les formes semblent proportionnelles, les produits groupes sont bien distincts. On note une importante fréquentation des groupes scolaires par rapport aux groupes adultes, avec un chiffre d'affaires nettement plus élevé également. Cela s'explique par le pouvoir d'achat généré par le Pass Culture et les actions de prospection menées par ce biais.

De plus, l'offre pédagogique proposée, comprenant atelier pédagogique, visite guidée ou visite libre, visite immersive ou escape game est en totale adéquation avec les nouvelles attentes du public.

Les préventes correspondent majoritairement aux billets achetés par l'Office de Tourisme ou des tour-opérateurs.

Répartition mensuelle de la fréquentation groupes



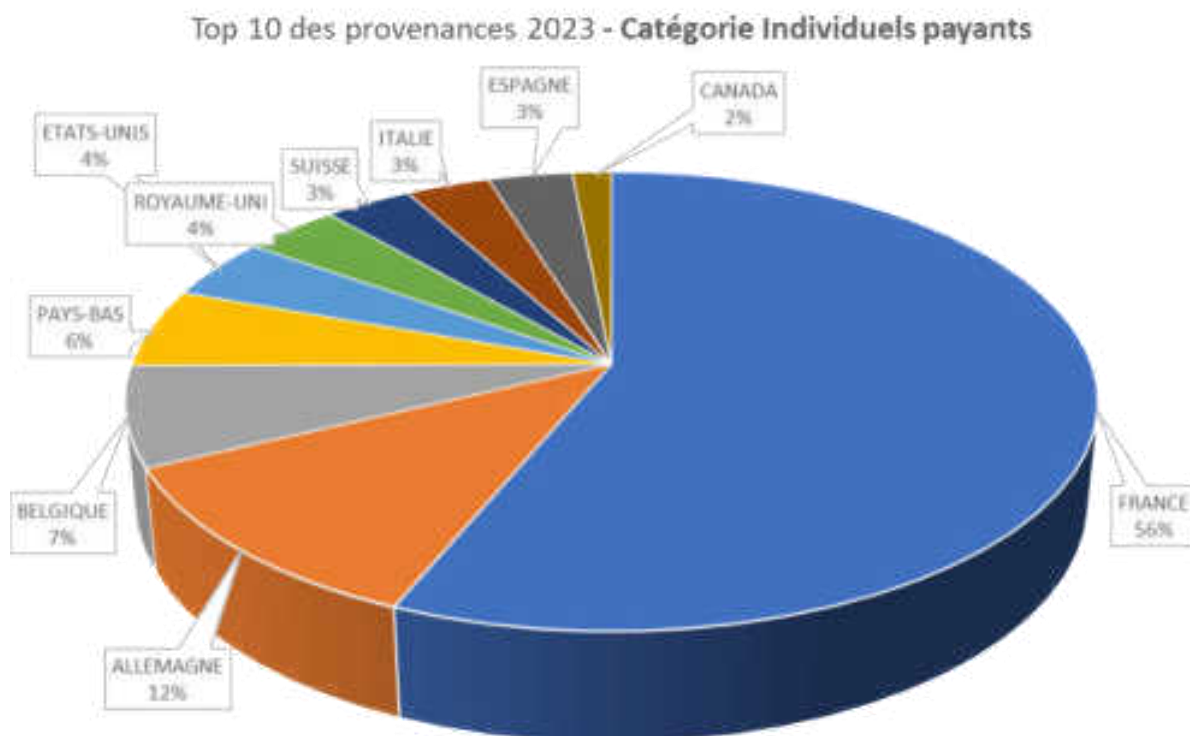


On observe une très importante fréquentation des groupes de mars à juin, avec une présence forte des groupes scolaires au mois d'avril.

Le mois de juin permet également d'accueillir un nombre important de groupes adultes qui se retrouvent également en septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.

Les groupes adultes se retrouvent davantage sur les périodes plutôt estivales et hivernales.

Analyse des provenances par pays - Individuels



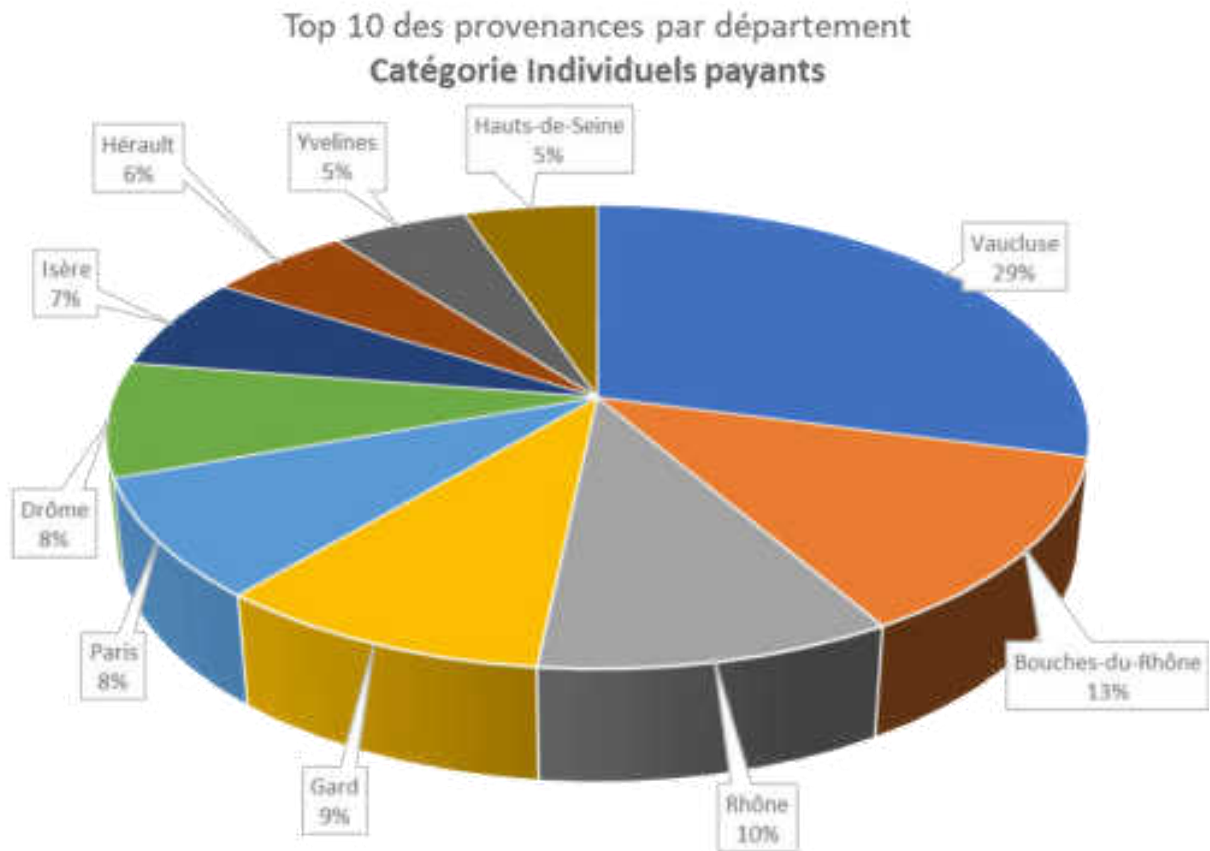
Dans la catégorie **visiteurs individuels**, plus de la moitié des visiteurs sont français (hors visiteurs gratuits).

Les **visiteurs étrangers** représentent **44%** de l'ensemble des visiteurs.

L'Allemagne, la Belgique, les Pays Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni composent le top 5 des provenances accueillies. L'Italie et l'Espagne sont suivies de très près par le Canada et l'Australie. Puis viennent les autres pays d'Europe centrale. Les visiteurs asiatiques restent malheureusement toujours en retrait depuis la pandémie de covid.



Analyse des provenances par département - Individuels



Le tableau ci-dessous présente les 30 premiers départements qui nous apportent le plus de visiteurs. On note ainsi un visitorat très local et beaucoup de visiteurs des départements limitrophes, suivis de très près par la région parisienne.

Les campagnes de communication de grande envergure (détaillées dans la partie suivante) ont impacté les visiteurs du département, ainsi que les départements de la région Ile-de-France.

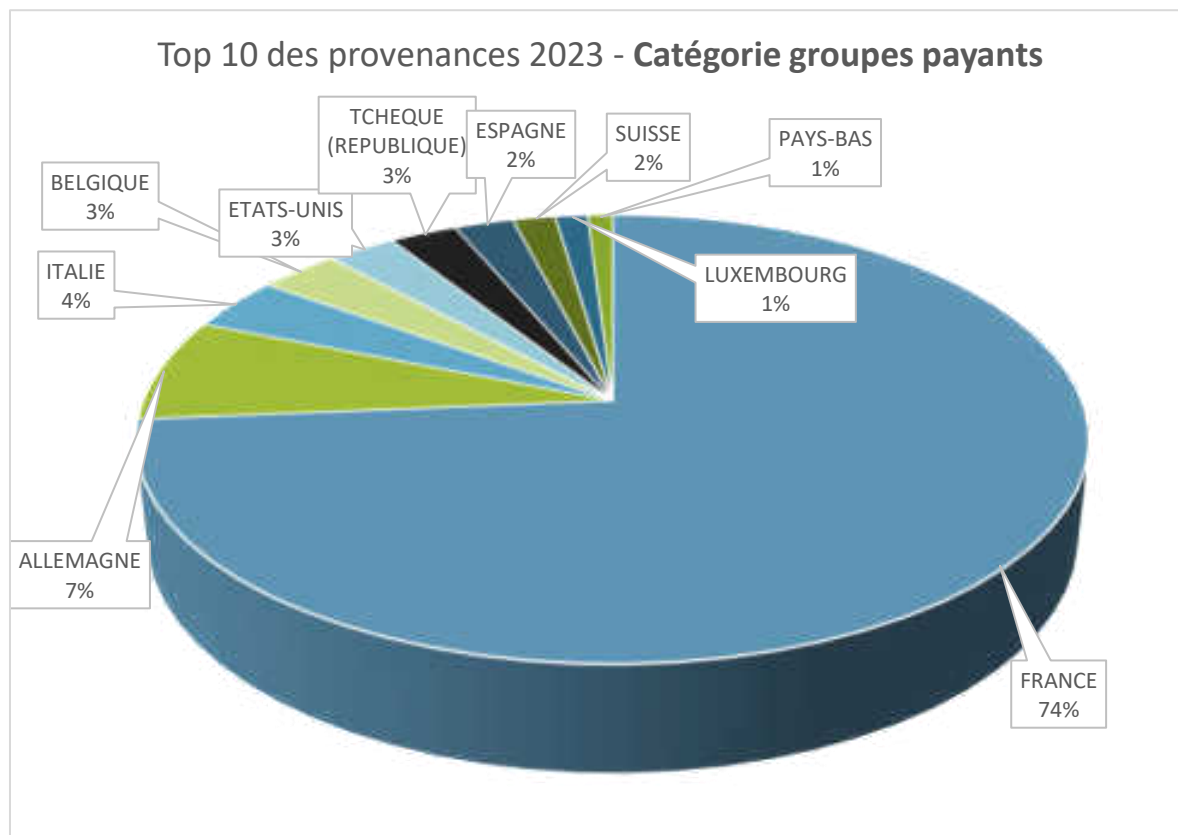
Département	Nombre de visiteurs
Vaucluse	8 072
Bouches-du-Rhône	3 476
Rhône	2 774
Gard	2 633
Paris	2 313
Drôme	2 216
Isère	1 811
Hérault	1 535
Yvelines	1 461



Hauts-de-Seine	1 437
Var	1 366
Haute-Savoie	1 235
Nord	1 224
Alpes-Maritimes	1 087
Haute-Garonne	1 065
Gironde	947
Ain	890
Loire	862
Loire-Atlantique	857
Val-de-Marne	813
Pyrénées-Orientales	788
Essonne	758
Ardèche	732
Seine-et-Marne	712
Seine-Maritime	694
Bas-Rhin	685
Ille-et-Vilaine	669
Savoie	592
Doubs	579
Pas-de-Calais	578



Analyse des provenances par pays - Groupes



721 groupes ont été accueillis en 2023.

Les groupes scolaires français représentent le plus grand nombre des visiteurs de cette catégorie (74%).

Comme pour les individuels, l'Allemagne se trouve en première position pour les provenances étrangères des groupes, suivie de l'Italie, la Belgique et les États-Unis (représentés majoritairement par les croisiéristes).

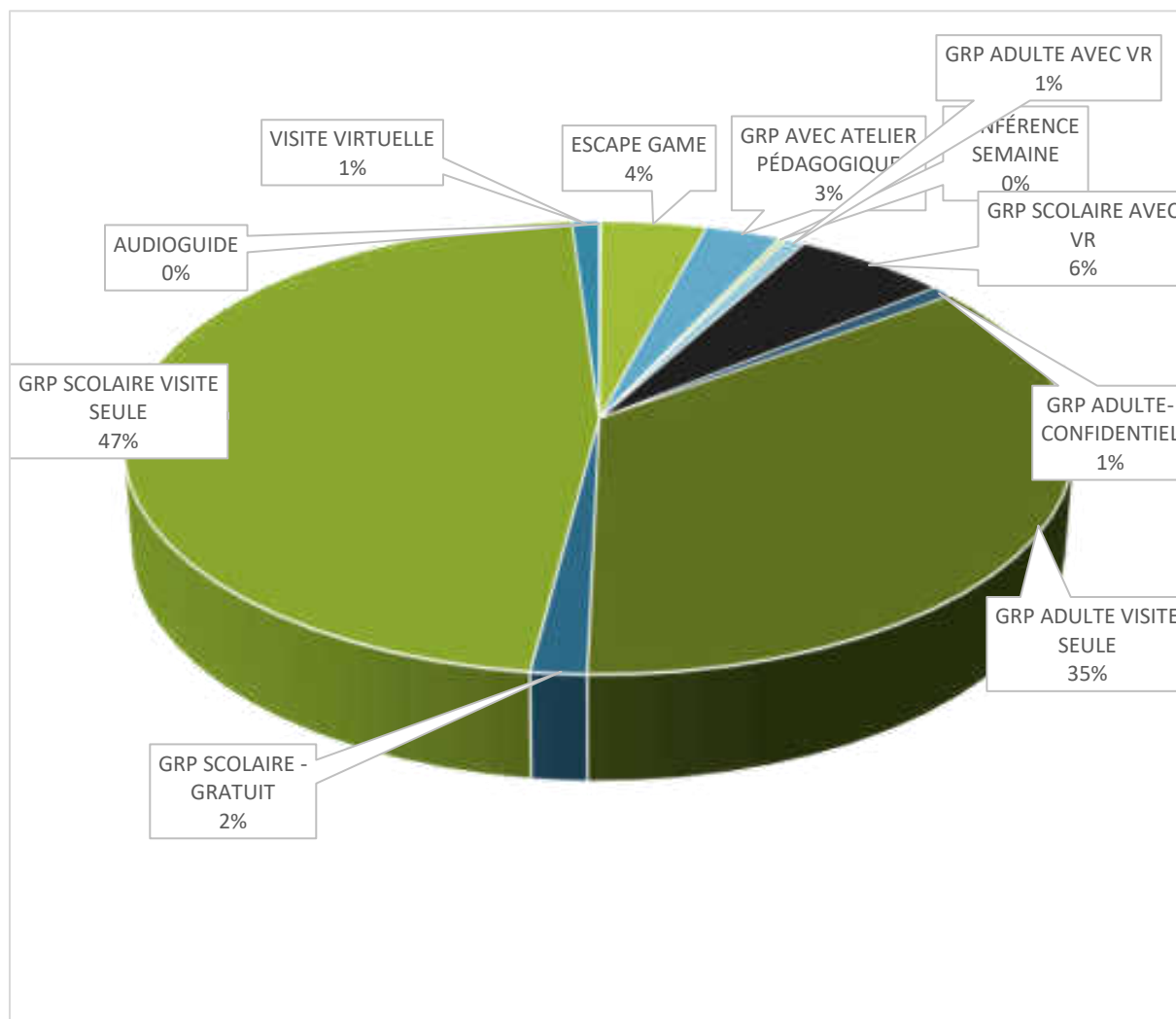
Les Pays-Bas se trouvent à la 10^{ème} position des provenances groupes puisqu'ils ont plutôt tendance à venir en famille.

On note également une provenance émergente avec les visiteurs de la République Tchèque dans ce top 10.

De manière générale, l'accueil de groupes nécessite une capacité importante d'hébergements. Et bien que les offres soient attractives, le territoire d'Orange est pour l'instant seulement un point d'étape et non un lieu de séjour.



Analyse des produits vendus aux groupes



Les produits les plus vendus aux groupes sont les visites des monuments avec audioguides. Ensuite, ce sont les compléments de visite tels que la visite virtuelle et l'échappée game, très sollicités par les groupes scolaires. En complément de la visite traditionnelle avec audioguides, la visite virtuelle et l'échappée game constituent une véritable offre pédagogique pour le jeune public.

Les ateliers pédagogiques autour de la Romanité sont également plébiscités, d'une durée d'1 à 2 heures, animés par une professionnelle, céramiste-potière, ils consistent en la fabrication de masques de théâtre, de lampes à huile ou d'amphores en argile.

Les visites guidées gérées par l'Office de Tourisme ont été effectuées auprès de 77 groupes. Pour information, ce sont 721 groupes qui ont accueillis en tout en 2023.



Focus visite virtuelle

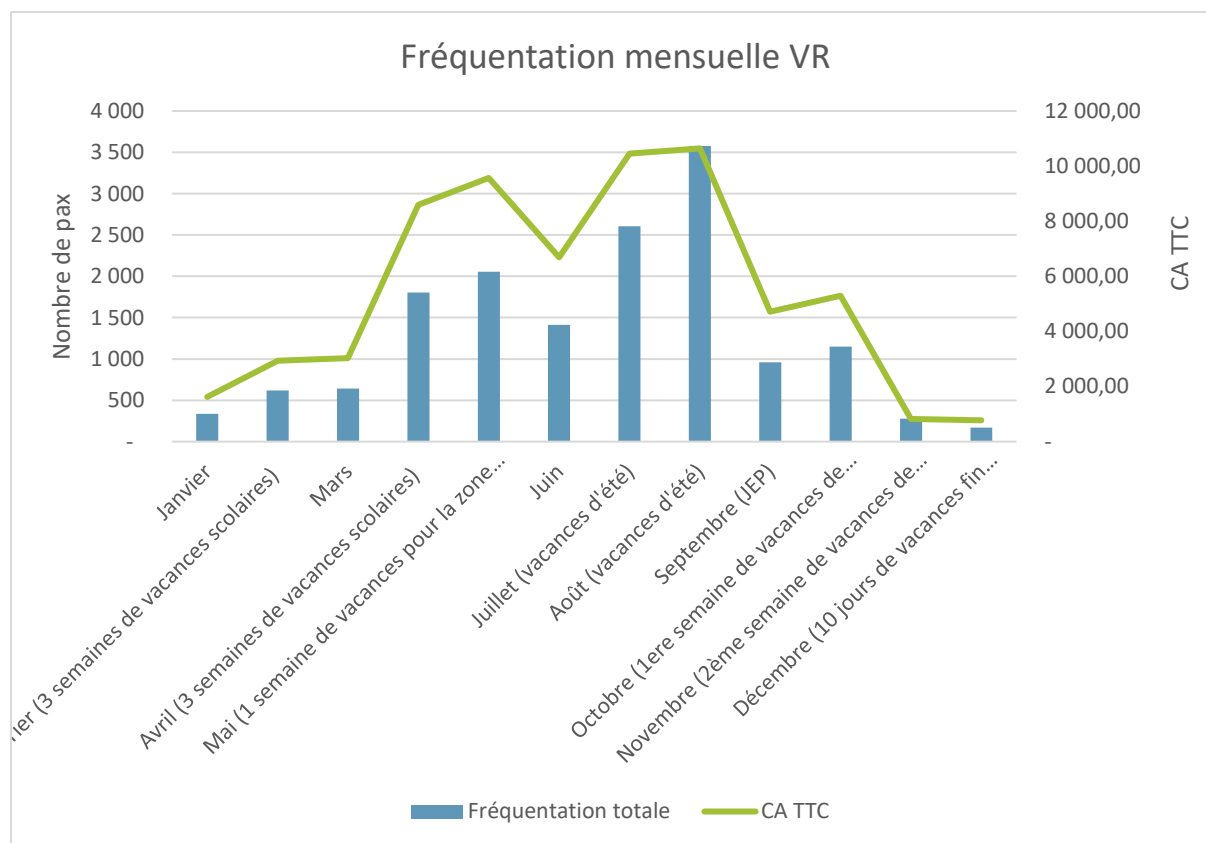
La fréquentation totale de la visite virtuelle en 2023 a été de 15 623 spectateurs.

2023	Total ventes individuelles	Vente groupes	Gratuits groupes	Gratuits individuels	Fréquentation totale	CA TTC
TOTAUX	13 125	1 933	131	434	15 623	65 164,50€

Mensuellement, grâce au graphique ci-dessous, on observe une fréquentation :

- En avril et en mai, des groupes scolaires ;
- En juillet et en août lors de la très haute saison, des visiteurs individuels dont un nombre important de familles.

On note une baisse de la fréquentation de novembre à mars, mais celle-ci est proportionnelle au nombre de visiteurs pendant la basse saison. La salle de réalité virtuelle a par ailleurs été fermée entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël en 2023 en raison de la baisse de fréquentation due à l'impact des travaux de restauration.



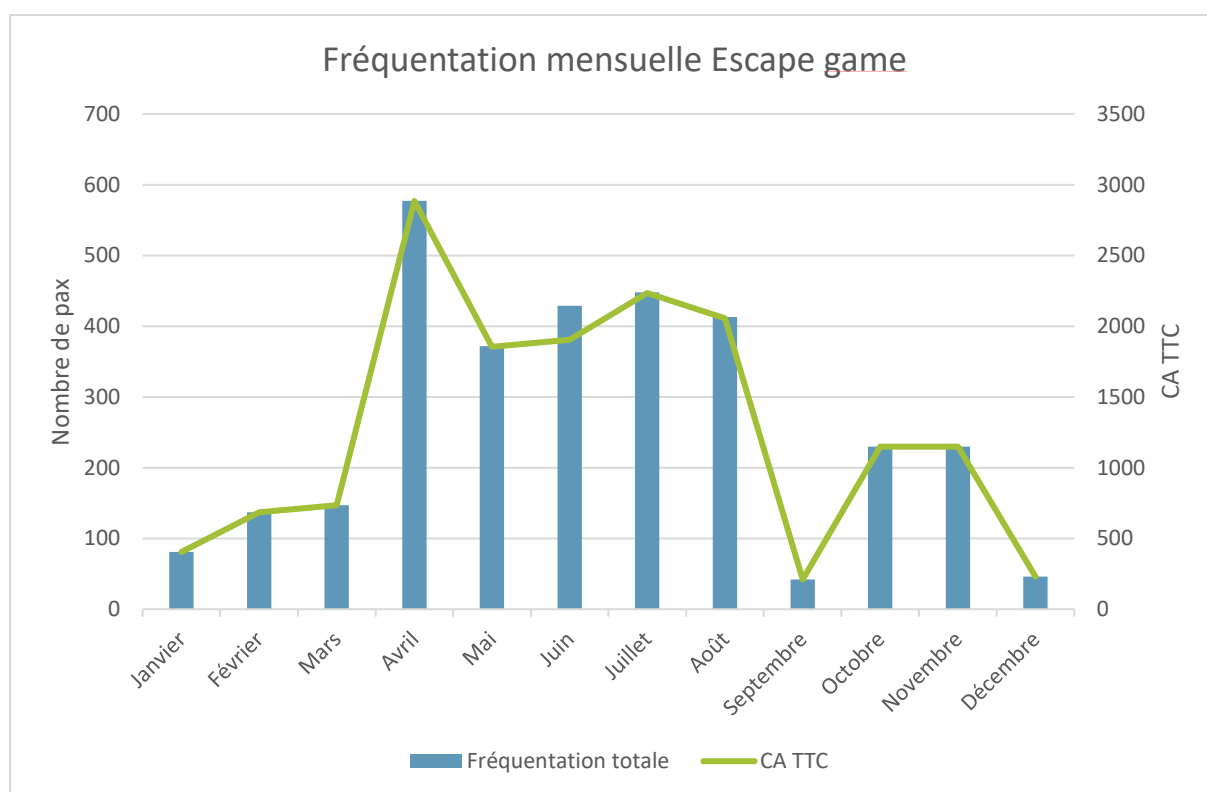


Focus escape game

2023	Total ventes individuelles	Vente groupes	Gratuits groupes	Gratuits individuels	Fréquentation totale	CA TTC
TOTAUX	1 825	1 275	48	4	3 152	15 500€

L'aspect ludique de l'escape game en fait une véritable activité pour les groupes scolaires. Même si la fréquentation est faible chez les groupes adultes, il reste un produit d'appel qui plaît aux entreprises (pour des sorties « team buildings » par exemple).

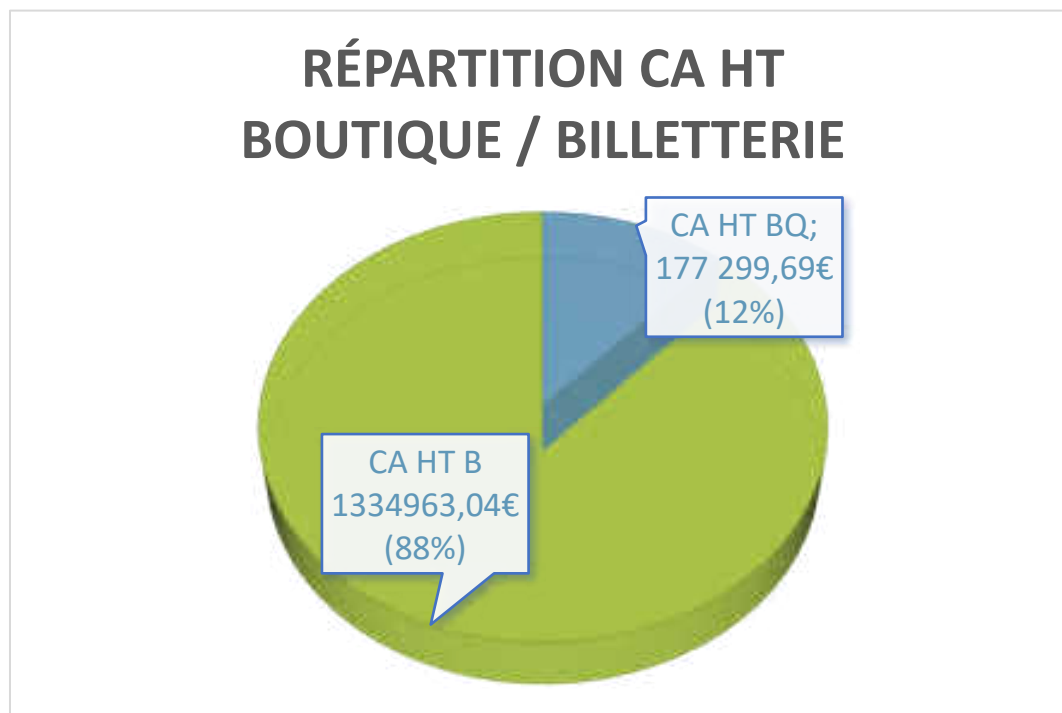
Les travaux de restauration restent la cause principale de la baisse de fréquentation en raison de l'impact sur le parcours du jeu et du déplacement voire l'impossibilité d'accéder à certaines énigmes selon la période.





Répartition du chiffre d'affaires entre billetterie et boutique

La billetterie représente la majorité du chiffre d'affaires avec **88%**, contre **12%** pour les ventes effectuées en **boutique**. La boutique a effectué 17 607 ventes sur l'année 2023, avec un taux de captation le plus élevé en mars (19,8%).



L'évolution mensuelle du chiffre d'affaires entre la billetterie et la boutique est proportionnelle, étant lié à la fréquentation.

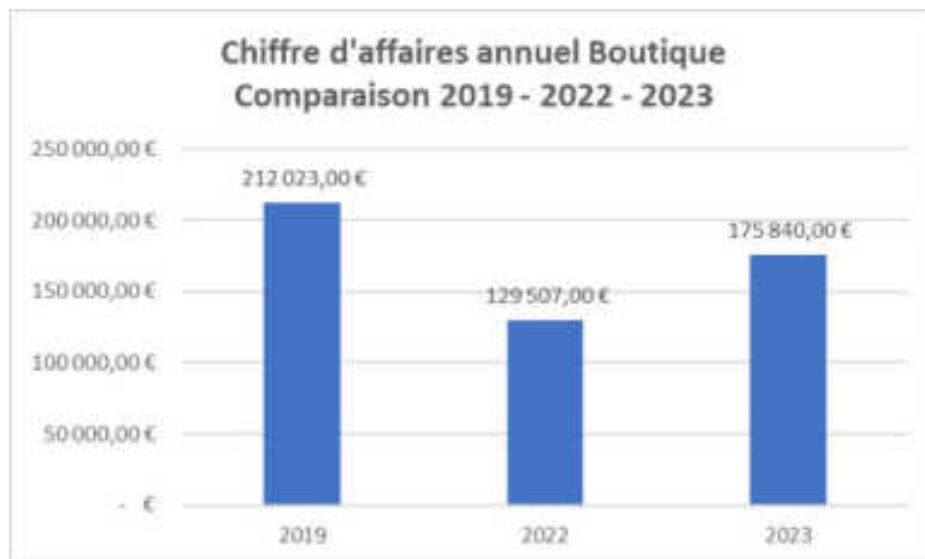
Le panier moyen de la boutique reste stable quelle que soit la période, soit autour de 10€.

Le taux de captation des visiteurs en boutique le plus faible est en décembre, alors que le panier moyen s'approche de celui du mois d'août. Cela semble être justifié par les achats pour les fêtes de fin d'année.

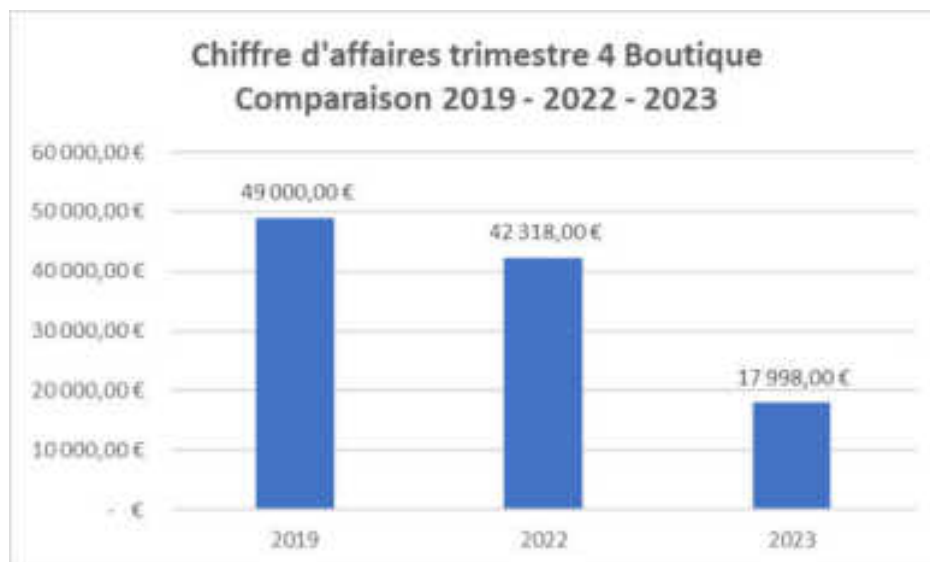
Janvier reste le mois où les chiffres d'affaires sont les plus bas, bien que le taux de captation en boutique soit plus élevé. Ici, on note plutôt les achats « souvenirs ».



Chiffre d'affaires annuel de la boutique



Le chiffre d'affaires de la boutique a connu une baisse importante en 2022, en raison du changement de délégataire. L'ancien délégataire ayant récupéré une grande partie du stock, le réapprovisionnement a pris quelques mois avant de parvenir à une boutique assez fournie pour satisfaire les visiteurs et susciter davantage d'achats. En 2023, le chiffre d'affaires a ainsi connu une hausse, qui reste cependant en deçà des chiffres de 2019. Si l'on analyse plus en détail le chiffre d'affaires, on peut percevoir que cette baisse est très liée au 4^{ème} trimestre de 2023, qui correspond au début des travaux de la TC7, impactant considérablement l'exploitation de la boutique. Celle-ci a en effet été déplacée au Musée, et ne fait plus partie du parcours de visite.



Les chiffres d'affaires présentés ci-dessous correspondent à la période septembre à décembre, soit -63% par rapport à 2019 et -57% par rapport à 2022. L'impact de la délocalisation de la boutique est donc très clairement identifiable.



2.1.2 Parcours nuit : Odysée Sonore

Fréquentation et chiffre d'affaires de l'Odysée Sonore

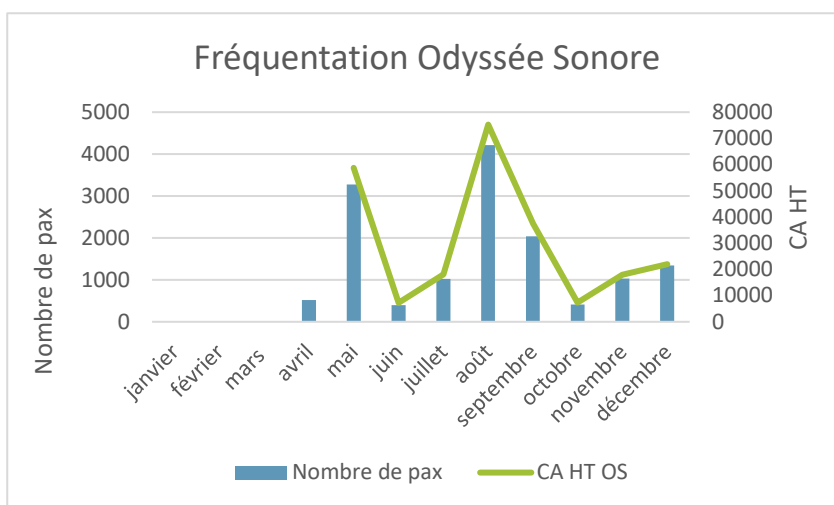
Edeis comptait sur un lancement de l'Odysée sonore en avril, mais en raison du retard pris par le délégant sur les travaux de mise aux normes du site (électricité et réhabilitation de la régie), le lancement officiel n'a pu intervenir qu'au 1^{er} mai 2023.

2023 constitue la première année d'exploitation de l'Odysée Sonore. Des soirées d'inauguration ont eu lieu les 25, 26 et 27 avril. Ces dernières ont permis de faire découvrir le parcours spectacle à 519 participants.

Le nombre de soirées proposées chaque mois est différent et dépend de la programmation culturelle de la Ville :

- Mai : 30 soirées
- Juin : 2 soirées
- Juillet : 2 soirées
- Août : 13 soirées
- Septembre : 11 soirées
- Octobre : 3 soirées
- Novembre : 8 soirées
- Décembre : 9 soirées

Soit un total de 78 soirées, et 14 006 spectateurs. Le chiffre d'affaires correspondant est de 248 294€ ht.



Malheureusement 3 soirées ont été annulées en raison des conditions météorologiques (30 octobre, 2 et 4 novembre). La soirée du 6 mai a par ailleurs posé de nombreux problèmes techniques sur le matériel pour certains spectateurs et nous avons ainsi procédé à des reports et des remboursements pour les personnes concernées.

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Nombre de pax	519	3 277	397	1 023	4 213	2 038	414	1 034	1 347
CA HT OS	0	58 713,64	7 260,00	18 034,55	75 258,18	37 523,64	7 315,45	17 966,36	21 985,64



Analyse de la fréquentation par date

Date	Nombre de réservations	CA HT par date	Date	Nombre de réservations	CA HT par date	Date	Nombre de réservations	CA HT par date	
24/04/2023	69	-	25/05/2023	50	967,27	14/09/2023	310	5 696,36	
25/04/2023	41	-	26/05/2023	113	1 960,00	15/09/2023	156	2 752,73	
26/04/2023	157	-	27/05/2023	295	5 237,27	16/09/2023	310	5 570,00	
27/04/2023	252	-	28/05/2023	213	3 810,00	17/09/2023	JEP		
01/05/2023	183	3 232,73	Pentecôte			17/09/2023	JEP	97	1 783,64
02/05/2023	67	1 093,64	29/05/2023	42	741,82	21/09/2023		79	1 483,64
03/05/2023	67	1 258,18	30/05/2023	128	2 340,91	22/09/2023		144	2 594,55
04/05/2023	110	2 002,73	03/06/2023	336	6 105,45	23/09/2023		284	5 354,55
05/05/2023	125	2 109,09	Java du cochon			24/09/2023		58	1 061,82
06/05/2023	138	2 686,36	04/06/2023	61	1 154,55	28/09/2023		135	2 703,64
07/05/2023	207	3 789,09	Java du cochon			29/09/2023		165	3 176,36
08/05/2023	80	1 495,45	20/07/2023	520	9 513,64	30/09/2023		300	5 346,36
Férié			21/07/2023	503	8 520,91	01/10/2023		94	1 319,09
09/05/2023	27	507,27	10/08/2023	521	9 937,27	30/10/2023		44	1 338,18
10/05/2023	50	901,82	Jeudi d'Orange			31/10/2023		276	4 658,18
11/05/2023	48	894,55	11/08/2023	466	8 288,18	01/11/2023		151	2 338,18
12/05/2023	71	1 192,73	12/08/2023	442	7 654,55	Férié			
13/05/2023	174	3 152,73	13/08/2023	377	6 558,18	02/11/2023		0	470,91
14/05/2023	54	949,09	14/08/2023	464	8 474,55	03/11/2023		151	2 076,36
15/05/2023	35	676,36	15/08/2023	433	7 469,09	04/11/2023		13	585,45
16/05/2023	126	1 960,00	Férié			05/11/2023		147	2 410,00
17/05/2023	116	1 909,09	21/08/2023	347	6 580,00	10/11/2023		118	2 218,18
18/05/2023	135	2 522,73	22/08/2023	345	5 874,55	11/11/2023		370	6 358,18
Ascension			27/08/2023	208	3 901,82	Férié			
19/05/2023	260	4 764,55	28/08/2023	149	2 447,27	12/11/2023		84	1 509,09
20/05/2023	211	3 737,27	29/08/2023	125	2 099,09	18/12/2023		91	1 330,55
21/05/2023	29	561,82	30/08/2023	159	2 876,36	19/12/2023		76	1 058,73
22/05/2023	19	380,00	31/08/2023	177	3 097,27	20/12/2023		60	761,82
23/05/2023	67	1 229,09				21/12/2023		70	1 176,36
24/05/2023	37	650,00				22/12/2023		179	2 678,18
						23/12/2023		149	2 596,36
						28/12/2023		401	6 676,36
						29/12/2023		200	3 580,00
						30/12/2023		275	4 659,09

- Plus de 400 visiteurs
- Entre 300 et 400 visiteurs
- Entre 200 et 300 visiteurs

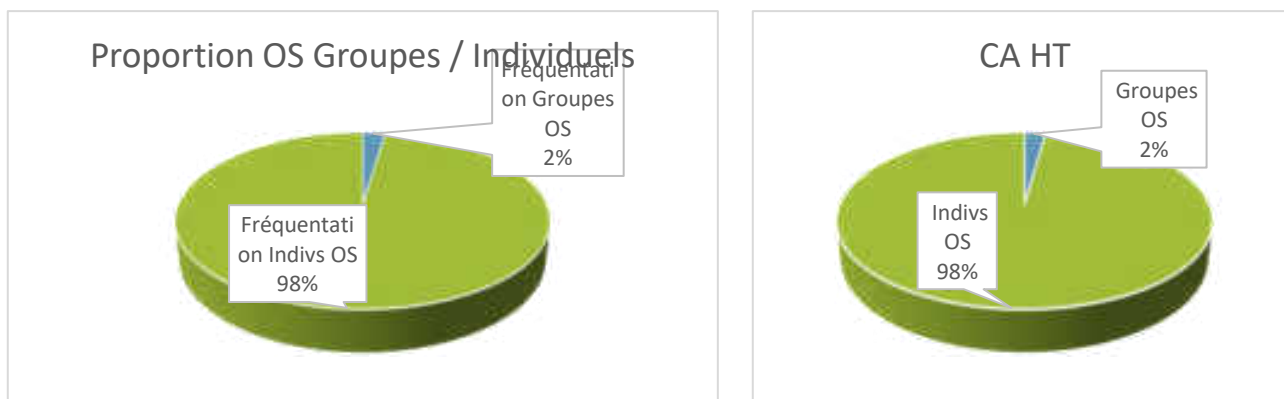
Les soirées ayant accueilli le plus de visiteurs ont été colorées en jaune, bleu et vert.

On note les affluences les plus importantes les veilles de jours fériés et les samedis soirs.

La fréquentation en juillet est très faible car l'Odyssée Sonore n'est jouée que sur 2 dates (soirées complètes). Août en revanche, connaît le plus grand nombre de spectateurs, ce qui est cohérent avec la fréquentation de la visite des monuments.



Répartition de la fréquentation et du chiffre d'affaires groupes et individuels

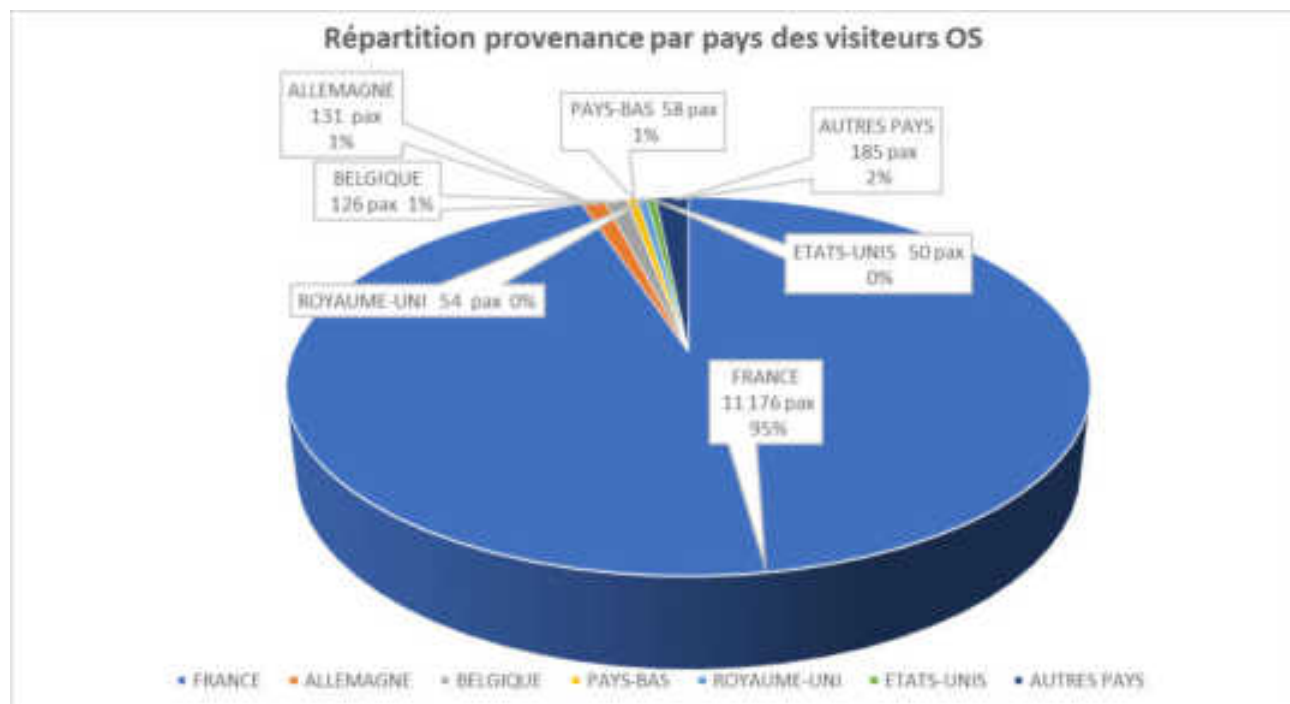


L'Odyssée Sonore est un produit qui se vend majoritairement en ligne, ainsi les visiteurs individuels sont nombreux.

Les groupes sont pour l'instant contraints d'organiser le transport, la restauration, voire l'hébergement, même si c'est une offre que nous faisons en sorte de développer pour ce type de public.

Analyse des provenances par pays

77% des spectateurs de l'Odyssée Sonore sont français. Les spectateurs étrangers viennent en majeure partie d'Allemagne, de Belgique, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des États-Unis, même s'ils ne représentent que 3% des spectateurs. Les 2% restants des spectateurs étrangers accueillis correspondent à des provenances de Suisse, Espagne, Canada, Italie et Nouvelle-Zélande en majorité.



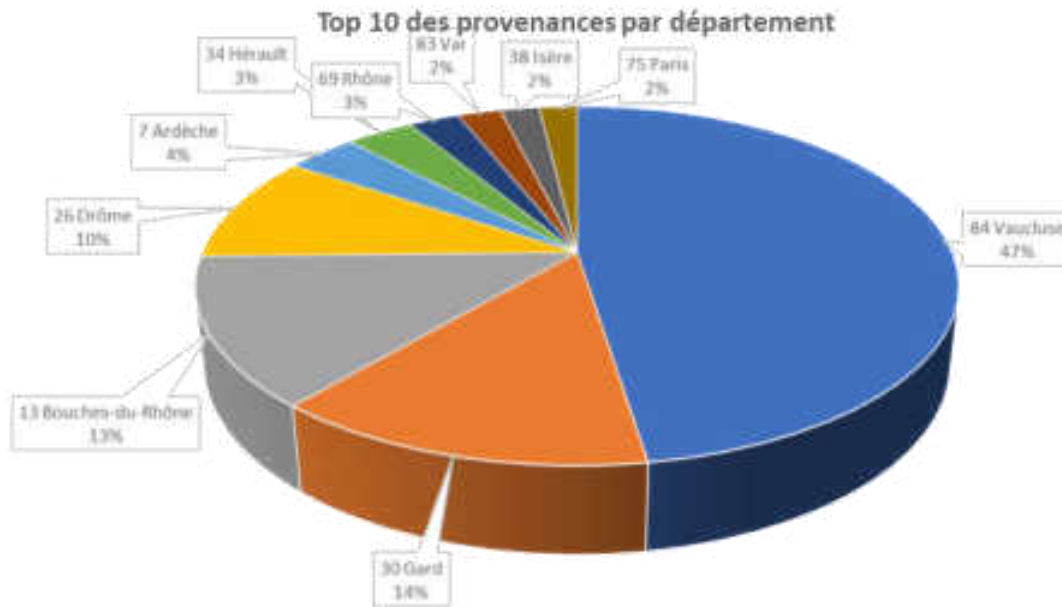


Données détaillées

PAYS	Billets*
FRANCE	11176
ALLEMAGNE	131
BELGIQUE	126
PAYS-BAS	58
ROYAUME-UNI	54
ETATS-UNIS	50
SUISSE	42
ESPAGNE	29
CANADA	20
ITALIE	15
NOUVELLE-ZELANDE	10
MONACO	9
POLOGNE	9
LUXEMBOURG	8
ROUMANIE	8
AUSTRALIE	7
SUEDE	6
PORTUGAL	4
ERYTHREE	3
BRESIL	2
ISRAEL	2
NORVEGE	2
RUSSIE	2
SERBIE	2
SINGAPOUR	2
TCHIQUE (REPUBLIQUE)	2
JAPON	1



Top 10 des provenances par département



Le Vaucluse et les départements limitrophes représentent la majorité des provenances françaises pour l'Odysée Sonore (88% environ).

Données détaillées

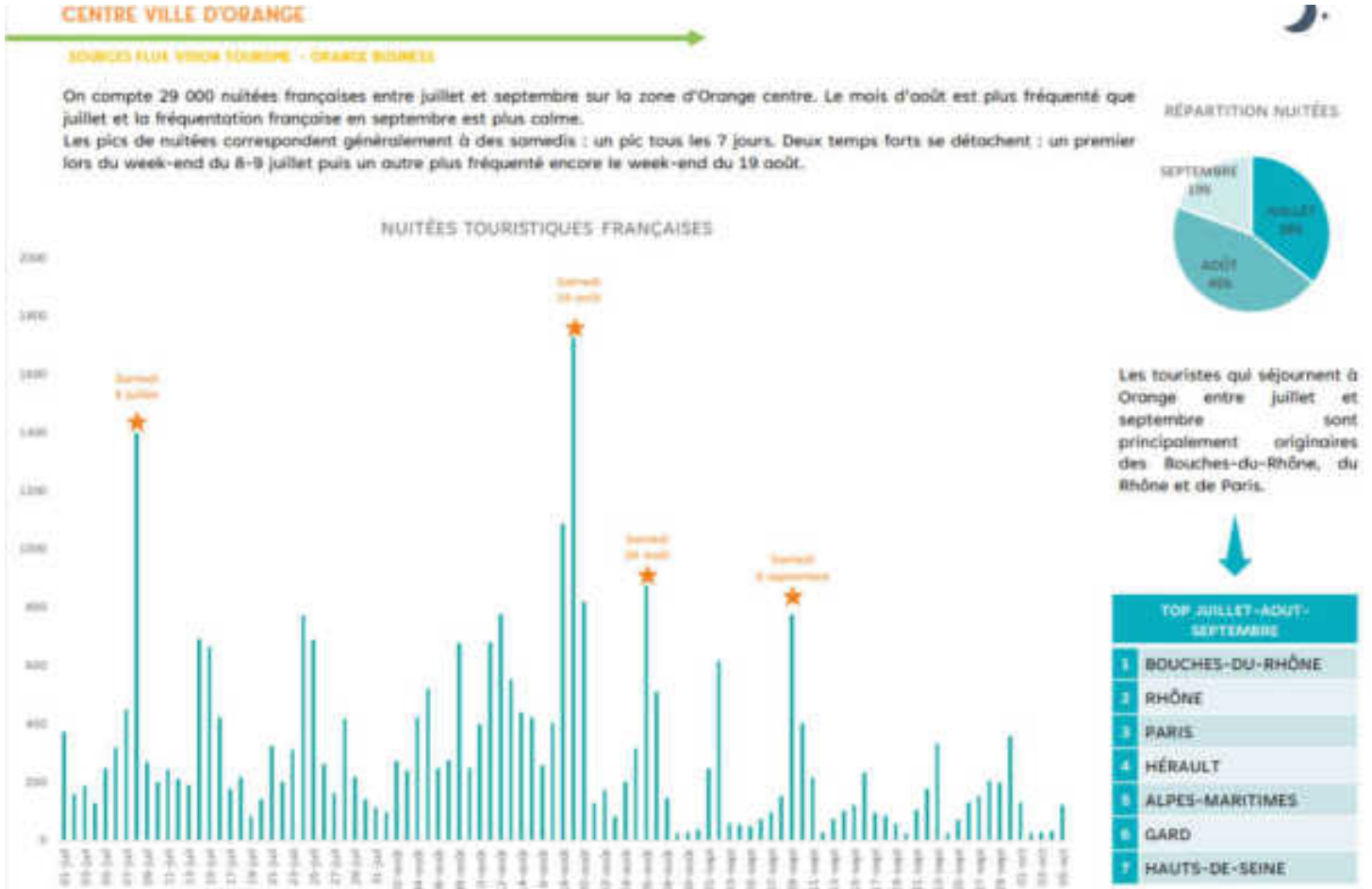
numéro de département	département	billets
84	Vaucluse	4116
30	Gard	1189
13	Bouches-du-Rhône	1163
26	Drôme	834
7	Ardèche	313
34	Hérault	297
69	Rhône	223
83	Var	189
38	Isère	170
75	Paris	166
92	Hauts-de-Seine	139
6	Alpes-Maritimes	130
31	Haute-Garonne	117
59	Nord	104
78	Yvelines	99
74	Haute-Savoie	85
1	Ain	73
42	Loire	70
33	Gironde	62
44	Loire-Atlantique	58



2.1.3 Etude Flux Vision

Afin de bien comprendre le contexte socio-économique de la délégation, il semble opportun de fournir par ailleurs des données complètes à l'échelle locale et régionale.

Source : Office de tourisme Pays d'Orange en Provence





LES NUITÉES TOURISTIQUES ÉTRANGÈRES CENTRE VILLE D'ORANGE



On compte 41 000 nuitées étrangères entre juillet et septembre sur la zone d'Orange centre. Le mois de septembre apparaît aussi fréquenté que le cœur de saison.

Les pics de nuitées étrangères ne correspondent pas forcément à des week-ends contrairement aux françaises. Le pic le plus marqué est celui du samedi 26 août.

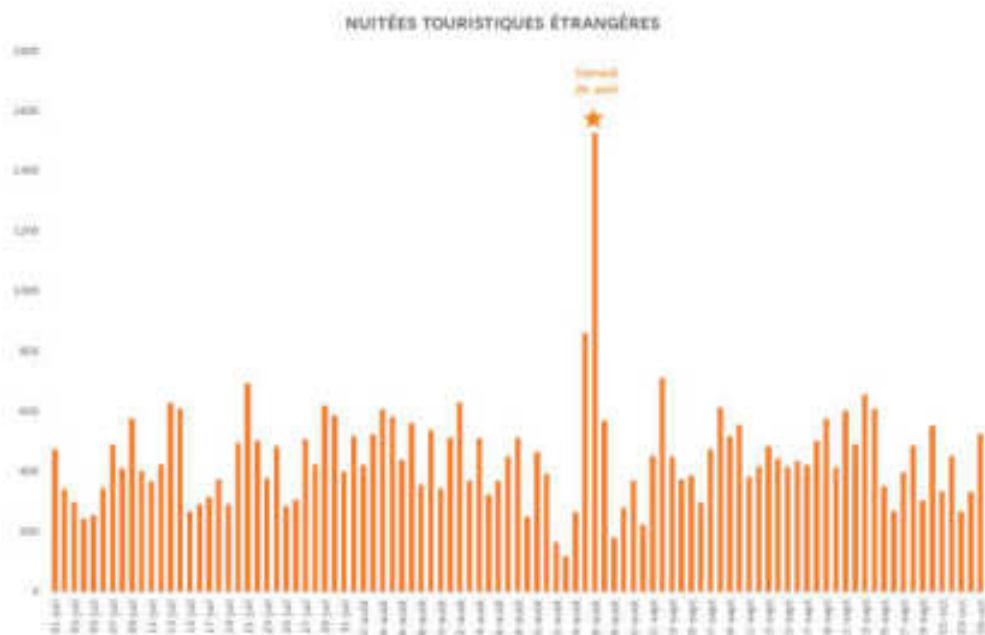
RÉPARTITION NUITÉES ÉTRANGÈRES



Les touristes étrangers qui séjournent à Orange entre juillet et septembre sont principalement originaires d'Allemagne, des Pays-Bas et d'Espagne.

TOP JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE

1	ALLEMAGNE
2	PAYS-BAS
3	ESPAGNE
4	SUISSE
5	ROYAUME-UNI
6	BELGIQUE



2.1.4 Comité Régional du Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur

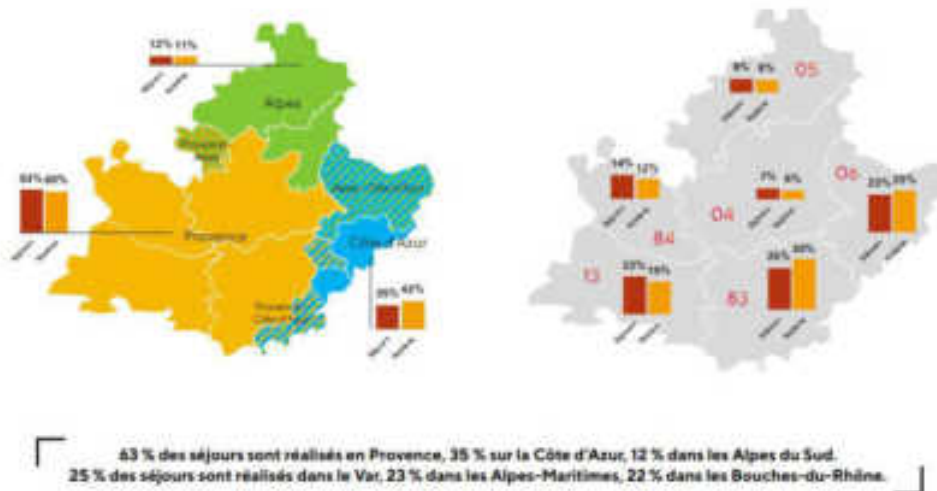
Source CRT PACA :

<https://provence-alpes-cotedazur.com/app/uploads/crt-paca/2023/12/enquete-clienteles-touristiques-2023.pdf>

Quelques chiffres clés :

- 36,6 millions de séjours ont lieu en région Sud ;
- 237,7 millions de nuitées dont 36% sont générées par les clientèles internationales ;
- Les séjours durent en moyenne 6,5 jours ;
- Un touriste dépense en moyenne 70,80€ par jour.

Le tourisme est le poumon historique de l'économie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec plus de 150 000 emplois (124 000 salariés et 29 000 non-salariés) et un chiffre d'affaires total de plus de 20 milliards d'euros par an (13 % du PIB). La consommation des touristes dans notre région injecte 16,8 milliards d'euros dans nos territoires (14 milliards en 2010), dont 87% issus de clientèles extrarégionales.



2.1.5 Impact économique et sociale de l'activité de la délégation de Edeis à Orange

- La croissance de nos activités implique une augmentation significative de notre effectif, favorisant un recrutement local de stagiaires et de saisonniers. Cela contribue à l'emploi et à l'économie locale, en offrant des opportunités professionnelles aux résidents d'Orange.
- Le projet ambitieux porté par Edeis à Orange est générateur d'emplois. L'augmentation de notre personnel se traduit par une hausse de la fréquentation des commerces locaux tels que les supermarchés, les restaurants, et les marchés. Nos employés, vivant et travaillant dans la région, stimulent l'économie locale par leurs dépenses quotidiennes.
- Nous engageons des intermittents du spectacle pour les animations estivales des Gardiens de l'Histoire. Cette initiative non seulement dynamise l'attractivité touristique de la ville, mais aussi soutient le secteur culturel et artistique local. (Des intermittents des Chorégies d'Orange ont notamment vu leur nombre de contrat augmenter avec l'arrivée de Edeis).
- Nos parcours de jour et de nuit et notre contribution aux événements du Positiv Festival, attirent un flux constant de visiteurs et de spectateurs, bénéficiant directement aux commerçants, notamment les restaurateurs et les hébergeurs. Cela stimule l'économie locale en augmentant la fréquentation des établissements de services marchands et non marchands.
- L'essor de nos activités engendre une demande accrue pour les prestataires de services locaux, les artisans, incluant les fournitures de bureau, les produits d'entretien, l'impression d'affiches, et les services de galeries d'art. Cette synergie renforce le tissu économique local en intégrant davantage d'entreprises dans notre chaîne de valeur.
- Avec l'expansion de nos activités, la visibilité et la notoriété d'Orange augmentent, ce qui attire davantage l'attention des acteurs économiques. Ces derniers cherchent à collaborer avec nous pour des échanges de visibilité, amplifiant ainsi la reconnaissance du territoire.



- La diversification et l'intensification de nos offres de visite et d'expérience ouvrent de nouvelles perspectives économiques et commerciales. Nous comptons sur le soutien des professionnels du tourisme à travers tout le territoire pour maximiser ces opportunités. En témoignent les soutiens et mobilisations apportés par Vaucluse Provence Attractivité et le Comité Régional de Tourisme.
- Notre librairie-boutique, en adhérant à l'association des commerçants, participe activement à la dynamique commerciale de la ville. Elle doit être reconnue comme un commerce à part entière, et cette dynamique sera renforcée avec l'ouverture d'un nouvel espace d'accueil prévu pour janvier 2025, augmentant ainsi son rôle et son impact économique local.

2.2. Les actions marketing en faveur du développement

Dans le cadre de sa délégation, Edeis déploie une stratégie de communication sans précédent. Cette politique de communication est mise en place avec l'aide et le support du service communication central du groupe Edeis et ses partenaires et vise à renforcer la notoriété du patrimoine Orangeois, et à en faire un vecteur d'attraction incontournable pour la Ville d'Orange et de sa région.

Le plan marketing détaillé se trouve en [ANNEXE 1](#).

Cette stratégie multicanale, en phase avec les médias actuels vecteurs d'audience, conjugue les outils adaptés aux objectifs fixés et s'articulent d'un point de vue opérationnel, avec la répartition suivante :

- **La force du groupe Edeis, véritable allié du territoire :**
Edeis souhaite être à la fois un allié et un développeur de votre territoire, capable de combiner l'efficacité de la gestion privée au sens de l'intérêt général. En aidant les collectivités à valoriser leur patrimoine public et leurs leviers d'attractivité, qu'il s'agisse d'un aéroport, d'un port, d'un site touristique ou culturel, en créant une synergie entre ces différents leviers, afin de favoriser l'émergence d'un écosystème cohérent et attractif au service du rayonnement du territoire.
- **Des agences spécialisées dans les relations presse, médias et la publicité**
- **Des réseaux de professionnels de la culture et du tourisme**

Schéma de l'organisation marketing Edeis :



➤ Les relations avec la presse et les médias

Les médias sont des vecteurs incontournables pour la promotion des monuments.

Afin de maîtriser au mieux sa communication et de canaliser l'information auprès des professionnels, Edeis s'entoure des agences spécialisées les plus performantes en la matière, comme Bazaille Consulting et The Desk.

La revue de presse est à retrouver ici :

https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywoha1v?usp=s_hare_link

➤ Les insertions et réseaux de distribution

La visibilité et la promotion de l'offre culturelle proposée dans les monuments de la délégation sont indispensables pour toucher le visitorat potentiel.

Pour cela, une documentation promotionnelle a été éditée à plus de 200 000 exemplaires en 2023 et distribuée sur l'ensemble des réseaux professionnels (Bienvenue en Provence, Totem de l'Info, Sud Ardèche et Évasion Plus).

Grâce également à l'achat d'espaces, ce sont des centaines de points de relais de l'offre culturelle d'Orange et des dizaines de milliers de personnes touchées par ces diffusions.



Dépliant promotionnel 2023



➤ **Les campagnes d'affichage**

Pour construire l'image et la notoriété de l'Odysée Sonore, un vaste plan d'annonce a été déployé partout en France. Ces campagnes d'affichage grand public représentent une part importante de l'enveloppe des actions en faveur du développement.

Ces campagnes sont présentes toute l'année, de Paris à Lyon, de Grenoble à Marseille, mais aussi d'Avignon à Nîmes. Le détail de ces campagnes affichage, presse, radio, internet et guides de l'été est à retrouver dans l'annexe 1 - plan marketing détaillé.



Campagne affichage - photo prise Gare de Lyon à Paris en 2023

➤ **La mise en place de nombreux partenariats**

L'union fait la force.

Pour mutualiser des opérations de promotion et développer des synergies, Edeis a mis en place, un certain nombre de partenariats avec les opérateurs locaux et nationaux.

- ✓ Avec Vaucluse Provence Attractivité, dans le cadre d'un pass Vaucluse en billetterie.
- ✓ Avec l'Office de Tourisme, pour une visite couplée du Théâtre et les dégustations sonores+ préventes de billets à tarifs préférentiels.
- ✓ Avec les Chorégies d'Orange, pour des visites des coulisses des spectacles entre fin juin et début août + des réductions sur la visite du Théâtre pour les spectateurs des Chorégies pendant toute la durée du festival.
- ✓ Avec le Positiv Festival, dans le cadre de la co-organisation.
- ✓ Avec la SNCF, avec l'application d'un tarif préférentiel pour les voyageurs.
- ✓ Avec France Bleu Vaucluse, interviews régulières tout au long de la saison + jeux-concours.
- ✓ Avec CULTURA, sponsor des ateliers pédagogiques du Théâtre antique.
- ✓ Avec FOCAL, sponsor de l'Odyssée sonore.





➤ **Le marketing digital et les réseaux sociaux**

Une stratégie de création de contenus basée sur la proximité, le partage et le réseau affinitaire, et diffusée avec des outils modernes et interactifs a été mise en place :

- La création d'un nouveau site internet pour l'Odysée Sonore (en français et en anglais) et la réalisation de plusieurs vidéos promotionnelles ;
- De nombreux shootings photos ont permis de renforcer la promotion ;
- La poursuite d'une stratégie de développement sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, avec une nouvelle vision portée par Edeis : une approche moderne, proactive et interactive avec les communautés d'abonnés.

EDEIS utilise l'outil **GIGZ**, une plateforme CRM et publicitaire pour connecter toutes les données, personnaliser les parcours clients et automatiser les processus de ventes grâce à des générateurs de ciblage automatisés.

GIGZ est une plateforme CRM pilotée par l'IA qui intègre tous les leviers digitaux nécessaires pour cibler efficacement les meilleurs acheteurs potentiels, visualiser les canaux marketing les plus efficaces et mesurer l'impact du ROI marketing des investissements publicitaires.

ANALYSE DU TRAFIC : VISITES DU SITE

DU 21/06/23 AU 31/12/23





Le Théâtre antique sur les réseaux



INSTAGRAM
7172 followers

Création avril 2022

- Stratégie axée sur les vidéos.
- En moyenne 5 stories par jour.
- Un quiz en story par semaine.
- 4 posts par semaine.
- Stories à la une : presse, OS, monuments, concerts...
- Crosspost pour partager les actualités.



FACEBOOK
12313 followers

Création avril 2022

- Stratégie infos culturels, partage des articles de presse, reportages.
- 4 posts par semaine.



LINKEDIN
537 followers

Création avril 2023

- **Stratégie : Présence** dans les salons, networking, nouveautés du Théâtre.



TIK TOK
45 followers

Création avril 2023

- Reportage des réels IG



Followers

Décembre 2023



12 313

Facebook



+ 324%

Par rapport à décembre 2022.



7 172

Instagram



+ 60%

Par rapport à décembre 2022.

Couverture

Décembre 2023



3.8 MILLIONS

Facebook



+ 97%

Par rapport à décembre 2022.



262 000

Instagram

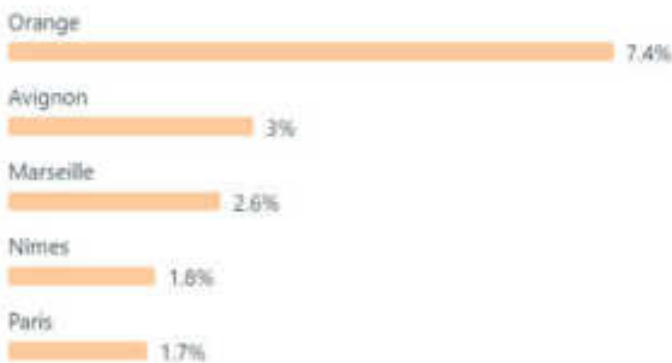


- 8%

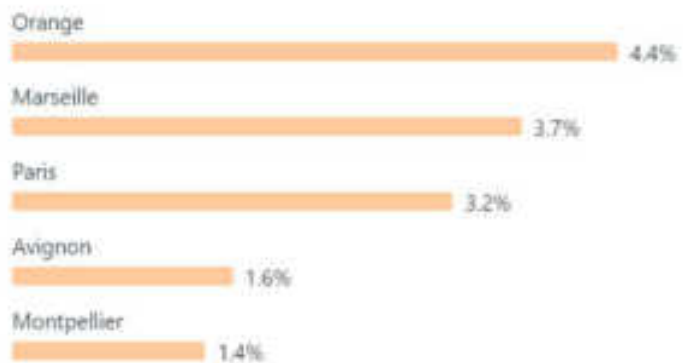
Par rapport à décembre 2022.

PROVENANCE DE L'AUDIENCE

Principales villes

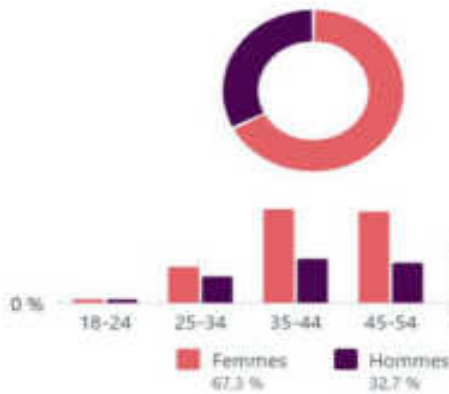


Principales villes

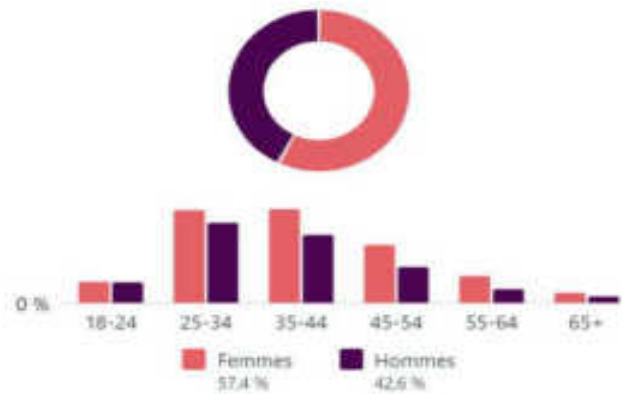




Âge et genre



Âge et genre



Opérations Partenaires

- Jeu concours avec l'hôtel Mercure Orange
- Jeu concours avec le Positiv
- Jeu concours avec Vacluse Provence Attractivité
- Jeu concours avec l'Office de Tourisme et Justin de Provence
- Jeu concours Globe trotters (micro-influenceurs)
- Cross post : Ville d'Orange , les Chorégies .



MARKETING D'INFLUENCE - 2,4 millions de personnes touchées en France et en Europe !



- Grâce à son réseau, Edeis a organisé plusieurs opérations avec des personnalités très influentes sur les réseaux sociaux.



Le blogueur spécialiste des voyages et du patrimoine Bruno Maltor comptabilise plus de 2 millions d'abonnés sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

Voici ses réalisations sur le patrimoine Orangeois et plus largement sur la valorisation du territoire Pays d'Orange en Provence :

- 
 Vidéo youtube avec plus de **26 000 vues**, posts et stories lors de sa présence sur les monuments, événements, ville d'Orange et Châteauneuf-du-Pape : environ 40 000 vues sur Instagram ;
- Publication sur Orange avec **13 889 likes** ;
- 
 Vidéo diffusée sur **1500 écrans partout en France et en Europe** : entre 1 et 2 millions de vues.

Cette opération a été mutualisée avec l'Office de Tourisme d'Orange.

- **P.P Garcia :**

PP GARCIA, ancien journaliste nouvelles technologies de CANAL+ et influenceur qui comptabilise plus de 400 000 abonnés, a réalisé une vidéo sur l'Odyssée Sonore pour sa chaîne YouTube fin mai 2023 et a publié une vidéo le 16 juillet dernier sur l'Odyssée Sonore, ayant atteint 22 000 vues !



Les COULISSES De L'AUDIO 3D Du Théâtre Antique d'ORANGE (Unique au MONDE)

20 k vues • Il y a 1 mois

➤ **Actions commerciales**

Plan d'action commerciales détaillé et illustré à retrouver en [Annexe 1](#).

Pour rappel, à sa prise de délégation Edeis a créé un poste de chargée d'actions commerciales.

Opérations sur le territoire national

Rencontres CSE à La Ferme aux crocodiles - 2 février 2023

110 CSE venus / 33 exposants

Nîmes Urban Trail - village partenaires - 18 février 2023

Village de stands installé pour faire la promotion de sites pendant la distribution des dossards 6500 coureurs inscrits

Public très familial de Nîmes et ses alentours

Animations sur le stand (visite virtuelle, jeu de la marelle, fabrication de fibules)

Très bonne visibilité aussi bien pour le parcours jour que pour l'Odyssée Sonore



Salon Mahana Lyon - Du 3 au 5 mars 2023

3 jours de promotion auprès du grand public à la recherche des dernières tendances touristiques.

Module de présentation sur La Grande Scène.

Animations sur le stand (visite virtuelle, jeu-concours avec tirage au sort une fois par jour)

186 participants à notre jeu-concours.

448 contacts soit 1120 visiteurs sur le stand.

162 exposants.

Le passage d'un journaliste sur le stand a permis un bel article dans le journal *Le Progrès* (toutes les éditions du Rhône) le dimanche 05/03.

Rendez-vous en France - 21 & 22 mars 2023

16^{ème} édition à Paris Porte de Versailles, évènement incontournable organisé par Atout France et coordonné par le CRT Paca.

Salon professionnel réunissant 800 tour-opérateurs du monde entier.

Plus de 50 contacts prospects obtenus et échanges avec les clients référencés : américains, allemands, français, chinois, japonais

Résultats positifs : mise en place de partenariat avec des revendeurs, visibilité renforcée auprès des agences et TO étrangers et même français pour le parcours de jour et pour l'Odyssée Sonore.

ID week-end à Nice - Du 31 mars au 2 avril 2023

3^{ème} édition du salon pour le Théâtre antique d'Orange, salon ouvert gratuitement au grand public.

11 900 visiteurs / 175 enseignes et entités présentes des départements de la Région Sud (83, 13, 04, 05, 84, 26...) et de l'Italie.

Animations diverses sur l'ensemble du salon et tombola sur notre stand avec un week-end tout compris à gagner (hébergement, restauration, visites...)

Participation très pertinente des professionnels du pays d'Orange sollicités par Pays d'Orange en Provence (POP).

Salon CSE de Lyon - 5 & 6 octobre 2023

Animations sur le stand (visite virtuelle, casque Focal).

Très bonne visibilité aussi bien pour le parcours jour que pour l'Odyssée Sonore, de nombreux prospects intéressés par nos offres de visite et évènements.

Atout France : Workshop France / Allemagne - Du 25 au 27 octobre 2023

31 prescripteurs allemands et 30 partenaires français.

Partenaire majeur : Nice Côte d'Azur.

Atout France

Newsletter et communiqué de presse à destination des Pays-Bas.



Opérations à l'international

CES LAS VEGAS du 6 au 9 janvier 2023
Remise du prix d'innovation reçu
pour l'Odysée sonore en présence de Renaud Muselier,
Président de la Région Sud.



Galerie photos



- Autres opérations sur le territoire d'Orange :**
- Accueil des hébergeurs du territoire pour l'Odysée Sonore du 31 octobre :
 - 100 invitations envoyées - une vingtaine de participants dont des hébergeurs d'Orange, de Jonquières, Courthézon et Châteauneuf-du-Pape
 - Insertion encarts Orange Vérités
 - Publication sur les réseaux de VPA et CRT



Au total, un budget de plus de 873 000€ a été investi en 2023 pour les actions marketing en faveur du développement des sites du patrimoine orangeois.

La délégation de service public de Edeis pour la Ville d'Orange a catalysé un impact économique et social notable, notamment à travers des initiatives de promotion pour l'Odyssée Sonore et le Théâtre antique d'Orange, présentées au CES de Las Vegas et au Festival de vidéomapping de Lille.

Ces opérations ont déclenché des retombées économiques directes et indirectes, en mettant en lumière les atouts culturels et touristiques d'Orange sur la scène internationale.

Les investissements dans la promotion ont non seulement dynamisé l'économie locale en développant davantage de notoriété, mais ont également engendré la création d'emplois dans les secteurs du tourisme, de la culture, et de la technologie.

En outre, **la visibilité accrue obtenue grâce à ces événements a renforcé l'attrait de la ville en tant que destination touristique**, stimulant ainsi les activités commerciales locales et encourageant l'investissement dans l'infrastructure et les services.



2.3. Mise en place du projet culturel



THÉÂTRE
ANTIQUE



ARC DE
TRIOMPHE

UN PROJET CULTUREL FORT ET AMBITIEUX
timeline 2023



2.3.1. L'ODYSSÉE SONORE

PREMIER PARCOURS SPECTACLE IMMERSIF DU THEATRE ANTIQUE





C'est un show hors-normes qui a pris ses quartiers le 1er mai au Théâtre antique d'Orange. Baptisé « L'Odyssée Sonore », cet ambitieux projet d'Edeis, a été pensé comme un voyage sensoriel dans lequel le spectateur est baigné dans l'image et enveloppé par le son, les univers merveilleux et fantastiques représentent les Dieux, les Déeses et les Muses de l'Antiquité.

Durant 45 minutes, le public est immergé dans une expérience monumentale et multisensorielle :

- **Sonore avant tout**, avec différentes musiques - classique, contemporaine, pop, électro - servies par une technologie acoustique exceptionnelle : le son binaural (dit spatialisé) avec les casques Focal. Cette acoustique fait écho à celle du Théâtre antique qui a fait la réputation de ce monument romain, dont l'architecture, conçue il y a 2000 ans, favorise la propagation du son.
- **Visuelle également**, avec un vidéomapping généré par Intelligence Artificielle, prouesse technique créée par la start-up Imki sur 5 000m², couvrant la scène, le mur de scène et une partie des gradins grâce à 25 vidéoprojecteurs. Jaillissant des pierres séculaires, des projections réalisées sur mesure mettent en lumière muses, Dieux et démons de l'Antiquité qui prennent forme dans un ballet porté par une symphonie inédite.

En libre déambulation et équipé d'un casque spatialisé et géolocalisé grâce à un smartphone (fourni), le visiteur expérimente le son binaural en 3D, d'une incomparable qualité. Il profite d'un parcours-spectacle féérique sur le thème de la mythologie antique et parfaitement synchronisé entre sons et images. **Chaque expérience est unique, chacun vit sa propre odyssée, guidé par le son et les sensations !**



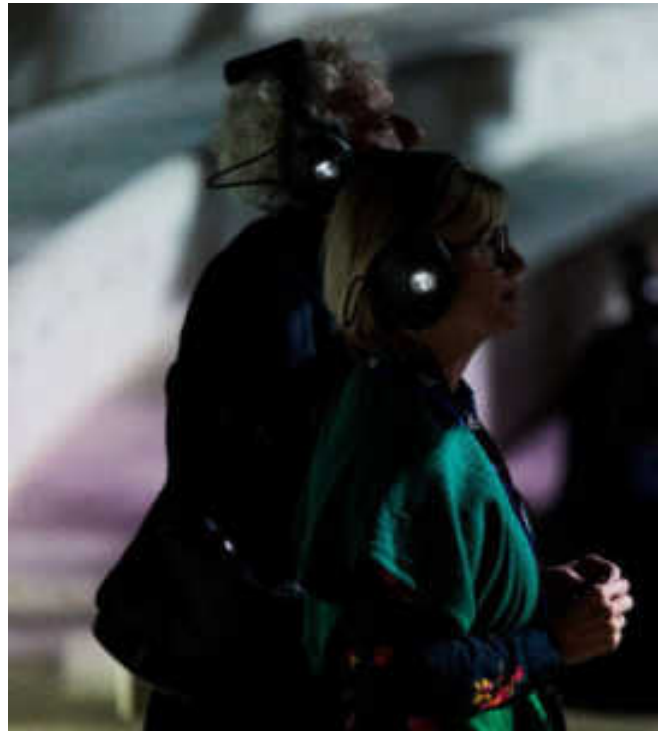


UNE ÉPOPÉE ÉMOTIONNELLE DANS UN LIEU MULTIMILLÉNAIRE

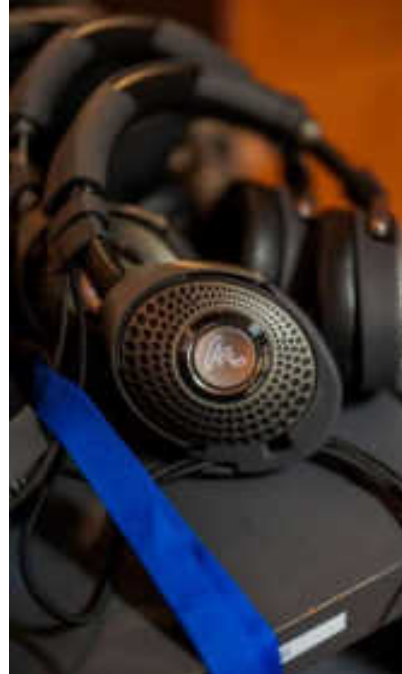


UNE NOUVELLE FORME DE VALORISATION DU PATRIMOINE ET DU SPECTACLE VIVANT





UNE EXPÉRIENCE MULTISENSORIELLE BAINÉE DANS L'IMAGE ET ENVELOPPÉE PAR LE SON



**UN NOUVEL ÉQUIPEMENT SUR MESURE POUR LE THÉÂTRE ANTIQUE
250 TÉLÉPHONES CROSSCALL + 250 CASQUES BINAURAL FOCAL + 25 VIDÉOPROJECTEURS BARCO**



UNE MUTUALISATION DU SYSTÈME AU SERVICE DE LA CRÉATION ARTISTIQUE

Image du Positiv Festival 2023 - 3 soirs de set DJ et mappings



2.3.2. CRÉATION D'UN PARCOURS DE MÉDIATION À L'ARC DE TRIOMPHE

Poursuivant son ambition de faire d'Orange la capitale de l'innovation sonore, Edeis a **dévoilé un parcours vocal historique ludique et entièrement gratuit autour de l'Arc de triomphe d'Orange, en mai 2023.**

Situé à l'entrée de la ville en arrivant du Nord, sur la via Agrippa (ancienne Nationale 7), l'Arc de Triomphe méritait une mise en valeur à la hauteur de son excellente conservation. Autour de l'Arc, comme au sein du Théâtre antique, Edeis fait résonner le passé avec le futur en **proposant 12 « stations sonores » qui diffusent, de 9h à 20h30 (en actionnant volontairement sa diffusion), 12 histoires portées par des personnages romains.**

Disposées en arc de cercle au pied du monument, parfaitement intégrés au paysage minéral du lieu, les points d'écoute sont autant de moments de rencontre avec l'Histoire. Prenez place, actionnez l'audio dans l'une des quatre langues proposées, et laissez **la magie du conte opérer.** En effet, si la véracité historique des propos a été scrupuleusement respectée, Edeis a fait le choix de faire incarner par des personnages de l'Antiquité, les récits émaillant ce nouveau parcours de visite.

Ainsi, un légionnaire, une jeune femme, un marin, un architecte, un ingénieur, une marchande, un vétéran, une citoyenne, deux sculpteurs, Ovide et Pline l'Ancien, tous ont une saynète à conter. Mêlant le quotidien des romains d'Arausio à la grande Histoire de Rome, chaque personnage apporte sa pierre à la compréhension de l'édifice.

Pour rendre encore plus vivant et ludique ces « histoires d'Arc », **le comédien Éric Métayer**



prête sa truculence à 7 personnages. Le parcours de l'Arc, une façon de découvrir autrement et d'en apprendre plus sur les raisons de son existence, la ville d'Orange et son origine, la région et son histoire, de s'attarder aux abords aménagés du lieu et se réapproprier cet espace du patrimoine orangeois.

Un parcours **entièrement gratuit** et pour tous les publics.

UN PROJET CULTUREL FORT ET AMBITIEUX

Réalisations 2023

Les stations sonores de l'Arc d'Orange

Tendez l'oreille à l'histoire...

Chaque siècle est l'occasion de rencontrer de véritables mémoires vivantes. Les visiteurs se laissent surprendre par ces rencontres avec un vétéran qui a posé son paquetage pour y fonder la colonie, un légionnaire qui a combattu les gaulois, une héritière de la bataille d'Orange, une amoureuse du théâtre, un marin sur son navire de guerre et même l'un des architectes de l'arc...

Une occasion aussi de découvrir les secrets du génie romain par l'architecture, la sculpture ou la construction des routes.

Une façon de découvrir autrement l'histoire du monument, les origines de la ville d'Orange et de la région.





2.3.3. ANIMATIONS ESTIVALES

UN PROJET CULTUREL FORT ET AMBITIEUX
Réalizations 2023

ANIMATIONS ESTIVALES
Visite des coulisses des Chorégies

CHORÉGIES

Venez découvrir l'envers du décor

Un retour au cœur de la scénographie des Chorégies en 2023, grande année du Théâtre antique. Les visites sont réservées aux membres.

Quel événement s'agit-il de découvrir au sein de l'édifice ? Le spectacle d'un été exceptionnel, au sein de l'édifice, le spectacle d'été de la Chorégie.

Pratique

LE CALENDRIER
du 25 juillet au 28 août 2023
du 25 juillet au 28 août 2023
du 25 juillet au 28 août 2023

Les visites sont gratuites pour les membres et réservées aux autres. Les places sont limitées. Réservez votre place dès maintenant.



Une visite des coulisses de la Chorégie d'Orange. À gauche, le directeur artistique, à droite, le directeur de production.

Les visites sont gratuites pour les membres et réservées aux autres. Les places sont limitées. Réservez votre place dès maintenant.

Les visites sont gratuites pour les membres et réservées aux autres. Les places sont limitées. Réservez votre place dès maintenant.

Les visites sont gratuites pour les membres et réservées aux autres. Les places sont limitées. Réservez votre place dès maintenant.

Orange

Les coulisses des Chorégies se visitent encore

« **Q**uand on est dans le public, on a l'impression que tout est parfait. Mais quand on est à l'intérieur, on découvre un monde différent. On voit les coulisses, les costumes, les accessoires... C'est fascinant. »



Sur les coulisses de la scène. Les visiteurs organisent les festivités locales. Photo: L. L. L.

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« Les visiteurs ont été très nombreux. C'est vraiment un succès. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

« C'est vraiment quelque chose de bien. »

UN PROJET CULTUREL FORT ET AMBITIEUX
Réalizations 2023

ANIMATIONS ESTIVALES
Les dégustations sonores

RENDS ORANGE

Rencontre privilège avec les Gardiens de l'Histoire

TOUS LES JEUDIS de 18h à 19h au Théâtre Antique DE JUILLET

DÉGUSTATIONS SONORES

Dégustation sur les gradins d'un vin de Châteauneuf-du-Pape

Plein tarif : 20 € | Tarif réduit : 10 €
Gratuit pour les moins de 7 ans.
Inclus : un verre collector et deux tickets de dégustation.

Reservations : 04 91 24 70 89 | www.orange.fr





- « Superbe visite, très bon apéro pris avec Sarah. » [Calaguins](#)
- « Trop forts les comédiens de la visite. » Seb
- « Les gardiens ont enjolivé ma visite. Guillaume et sa belle voix, Corinne et sa belle énergie. » Le N
- « Très beau, très ludique et dépayçant. Bravo et merci ! » Lisa et Catherine
- « Superbe site ! Et très bien mis en valeur par de fantastiques comédiens. BRAVO !! »
- « Merci beaucoup pour cette belle visite et bravo aux représentants de l'histoire. » Chloé et Julie.
- « C'était impressionnant et les acteurs sont géniaux !! » Lisa
- « Une visite à faire, qui vaut le coup. C'est superbe ! »
- « Super visite ! Merci aux acteurs qui ont animé avec humour la visite. » (O5)
- « Un grand merci aux intervenants de nous faire vivre l'Histoire. »
- « Monument encore imposant, on comprend mieux son usage avec les explications de Marullus ! »
- « C'était vraiment intéressant et aussi ludique, merci beaucoup !! » Eglantine
- « C'était incroyable, les acteurs au top ! Merci à vous ! »
- « Formidable cette visite ! Surtout les 3 comédiens qui ont joué à la perfection. Merci Orange »
- « Escape Game genial!!! Les acteurs incroyables !! Merci pour cette visite mémorable !! »
- « Un moment suspendu dans le temps. »
- « La visite était géniale, nous avons adoré les gardiens de l'histoire qui étaient super intéressants. Super les ateliers pour les enfants, notre fils Titouan a adoré. Un grand merci. »

Voici les commentaires laissés par les visiteurs sur Google et Trip Advisor :

Des **comédiens** en Role Play qui jouent des personnages pour raconter le passé. Excellente idée, c'était passionnant.

C'est un lieu vraiment impressionnant à parcourir en famille pour découvrir l'histoire de ce théâtre. Juste faites attention, car à partir du numéro huit du guide audio, il est difficile de trouver les autres points de passage. Nous avons bien aimé aussi les figurants qui se produisent sur l'ensemble du site, dont **Sarah** Bernard dans sa grotte. L'entrée est à 13€ plein tarif et 11€ tarifs réduits.

C'est toujours un émerveillement d'être dans ce lieu chargé d'histoire. Un voyage dans le temps, qui cette année a été accentué par le rôle d'acteur de Prosper Mérimée d'un comédien. Sa joie de jouer vous transporte à l'époque de Mérimée. à voir .

La visite du Théâtre Antique est absolument indispensable si vous êtes de passage à Orange. Quel lieu incroyable et chargé d'histoire ! Le prix est accessible, la visite se fait avec un audio-guide qui a très bien fonctionné, et il y avait quelques animations très intéressantes sur plusieurs événements du lieu. Dans certaines pièces, des jeux interactifs (pour le plus grand bonheur des enfants) et des informations supplémentaires. Vous avez également accès au musée, de l'autre côté de la route (sans intérêt). Davantage d'animations et un "spectacle" ou démonstration pour montrer l'acoustique du lieu auraient été appréciés pour garder un souvenir impérissable.

Je suis allé dans de nombreux théâtres anciens, l'expérience ici a été l'une des meilleures. Ils offrent un spectacle virtuel de la façon dont il a été construit et à quoi il aurait ressemblé, ce que je recommanderais à tout le monde de voir. C'est très adapté aux enfants avec des acteurs qui occupent les enfants et des activités pour eux aussi. Il y a aussi des espaces interactifs qui montrent/exploquent de manière ludique ce qu'était la vie d'autrefois.

Spectaculaire, tant pour le lieu lui-même que pour sa conservation, les performances et explications des acteurs, le musée et les panneaux explicatifs. Si vous êtes dans le coin, n'hésitez pas à le visiter, ça vaut le coup. Le stationnement en ville est très bon marché. (2023)



ANIMATIONS ESTIVALES

Les ateliers pédagogiques – du 5 juillet au 31 août

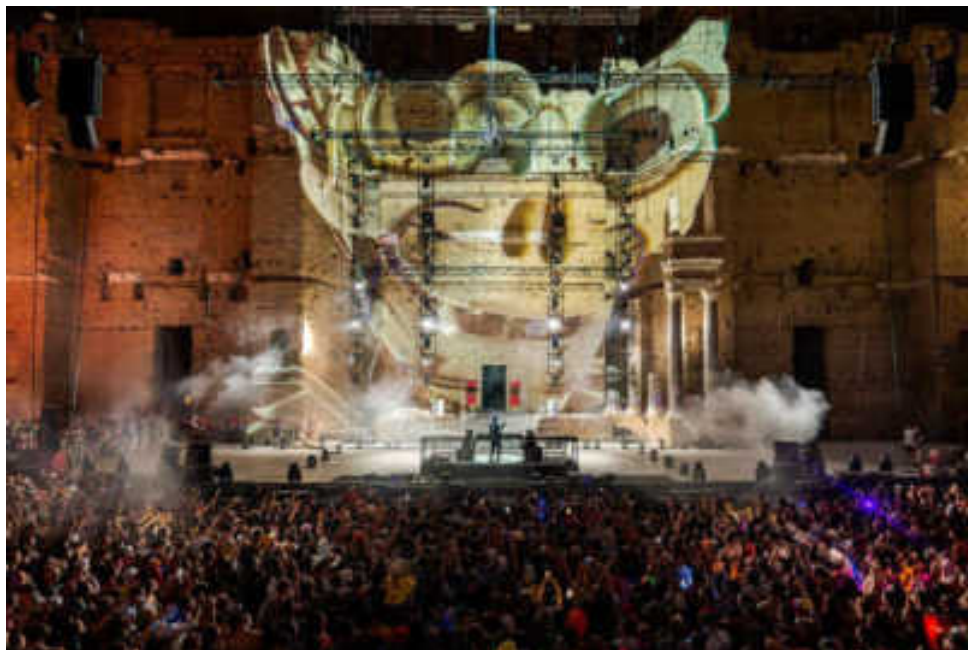


2.3.4. COORGANISATION DU POSITIV FESTIVAL

Le projet décennal ambitieux porté par Edeis visant à faire d'Orange la scène de l'innovation sonore a été un moteur clé de la réussite de cet événement. En associant le patrimoine unique du Théâtre antique à des technologies de pointe, Edeis a offert une plateforme où la créativité et la technologie sont au service de la création artistique pour proposer une expérience augmentée du spectacle vivant.

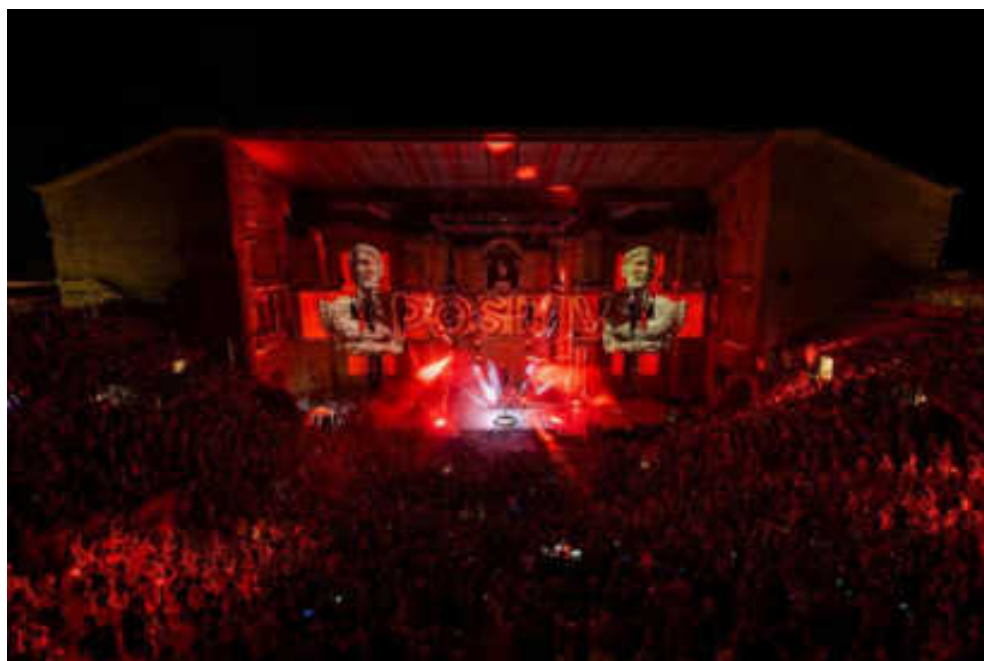
Le point d'orgue a été le Positiv Festival, un événement de renommée internationale mettant en avant la musique électronique et les performances live qui a séduit 22 500 festivaliers. L'une des caractéristiques marquantes de cet événement a été l'utilisation **créative du vidéomapping**, qui a transformé les anciennes pierres du Théâtre antique en une toile vivante et dynamique. Cette combinaison de patrimoine historique et de technologies modernes a offert un spectacle visuel à couper le souffle, transportant le public dans des mondes imaginaires en harmonie avec les beats envoûtants.

Parmi les artistes qui ont illuminé la scène du Théâtre antique d'Orange à cette occasion, nous retrouvons des artistes à la renommée internationale tels que Martin Garrix et Boris Brejcha. Martin Garrix, superstar de la musique électronique, a partagé son enthousiasme : *« C'est une des plus belles salles où je n'ai jamais joué, je me souviendrai de ce moment pour le reste de ma vie ! »*.



En participant financièrement à l'organisation du Positiv Festival, Edeis a permis à l'événement de se développer et se différencier en :

- Offrant aux 6000 spectateurs du concert de Boris Brejcha des bracelets lumineux ;
- Participant à la création des spectacles de vidéomapping ;
- Enrichissant le spectacle vivant grâce aux nouvelles technologies pour créer une expérience inoubliable pour le public.





Boris Brejcha, le maestro de la « High-Tech Minimal », a également exprimé son ressenti : « *C'était vraiment, vraiment, vraiment cool (...), on a créé des visuels spécialement pour cette soirée. Pour chaque musique. Donc chaque musique a son propre message et sa propre animation. Le public a vécu un show Boris intense !* ».

Julien Gaona, directeur du Positiv Festival : « *Notre vision pour le Positiv Festival a toujours été de repousser les limites de l'expérience musicale, et cette collaboration avec Edeis a été une étape majeure dans cette direction. Les témoignages des artistes tels que Martin Garrix et Boris Brejcha reflètent l'impact émotionnel et esthétique de cette expérience unique. Nous sommes reconnaissants envers tous les acteurs qui ont contribué à faire de cet événement un succès retentissant.* »

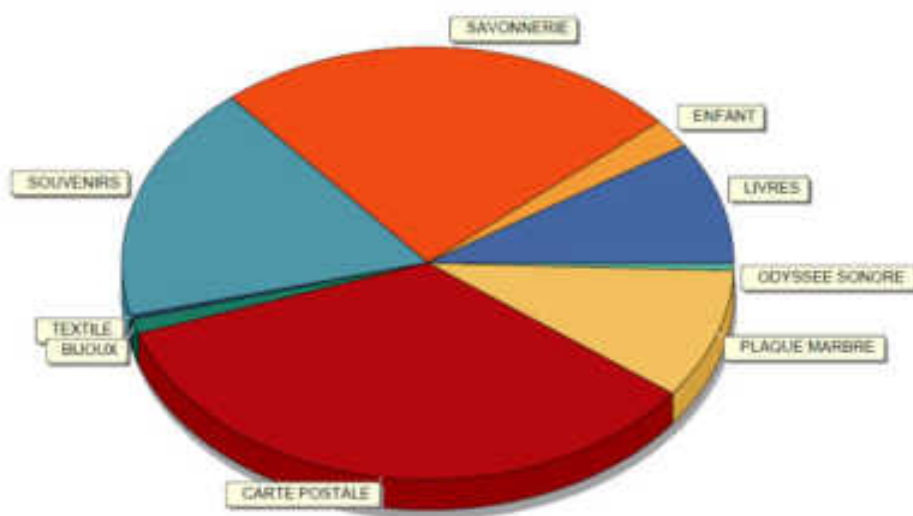
2.4. Activité de la librairie-boutique

L'activité de la librairie-boutique a connu un succès important jusqu'à la fin du mois d'août 2023. Après cette date, le déplacement de la boutique au Musée ne se situant plus sur le parcours de visite, le chiffre d'affaires a chuté de manière conséquente, jusqu'à -70% sur certains mois.

En 2023, à la suite de l'arrivée d'Edeis et à la gestion de la boutique directement sur site, les collections proposées en boutique se sont tout de même étoffées, avec l'entrée de nouvelles gammes de produits et de nouvelles créations : développement d'une gamme pour l'Odysée Sonore, augmentation de la proposition en savonnerie appréciée des visiteurs, diversité des magnets proposés, utilisation de nouveaux visuels, etc.

Voici la répartition des ventes par catégorie de produits :

	Nb Articles	%
1 - LIVRES	3543	9.06%
2 - ENFANT	943	2.41%
3 - SAVONNERIE	9687	24.76%
4 - SOUVENIRS	6927	17.71%
5 - TEXTILE	41	0.10%
6 - BIJOUX	499	1.28%
7 - CARTE POSTALE	13488	34.48%
8 - PLAQUE MARBRE	3828	9.78%
9 - ODYSSEE SONORE	167	0.43%



Le top 10 des ventes :

TOP 10 DES VENTES	QUANTITÉ	FOURNISSEUR	PRIX UNITAIRE HT	PRIX DE VENTE
CARTES POSTALES	5792	Éditions Art Jack	0,08 €	0,50 €
CARTES POSTALES	3634	Société PEC	0,08 €	0,50 €
MÉDAILLE	2778	Monnaie de Paris	1,00 €	2,00 €
BILLET THÉÂTRE	1665	Banknote	0,95 €	2,00 €
MAGNET THÉÂTRE	1338	Société PEC	0,90 €	3,50 €
BILLET ARC	713	Banknote	0,95 €	2,00 €
SAVON LAVANDE	549	Esprit Provence	0,89 €	2,70 €
CUBE CITATIONS	341	SVE	3,60 €	9,70 €
SAVON FRUITS ROUGES	298	Esprit Provence	0,89 €	2,70 €
MAGNET CARPE DIEM	298	SVE	2,60 €	7,00 €

Les travaux de reconstruction de l'espace d'accueil billetterie/boutique auront lieu au 4^{ème} trimestre de 2024.

Nous travaillons à l'étude des collections de la future boutique avec une entreprise spécialisée dans le domaine : Halley & Co.

L'objectif est de développer de nouvelles gammes de produits cohérentes avec le site sur différentes thématiques.

Pour l'ouverture, trois grandes familles de produits seront développées : des produits portant la « marque » **Théâtre antique** (cartes postales, affiches, papeterie, textiles, mugs...), des produits liés à la **thématique de la Méditerranée** (chapeaux, savons, lavande...), des **produits à destination des enfants** (jeux, crayons de couleur, coloriages...). L'objectif est de proposer **une offre plus qualitative et plus cohérente** avec le monument et son environnement, afin que cet espace devienne une **véritable boutique référencée du centre-ville d'Orange**.



Nous disposons également d'un distributeur de boissons fraîches au sein du monument, proposant plusieurs types de boissons aux visiteurs, en journée : eau, eau pétillante, Coca, Ice Tea.

Ci-dessous un reporting des ventes par mois, du coût de la location et du coût d'achat des boissons vendues.

A noter que ce distributeur de boissons ne peut pas être exploité lors des concerts en raison du contrat d'exploitation des buvettes, ce qui représente un manque à gagner pour cette activité annexe.

MOIS	VENTES	LOCATION	ACHATS BOISSONS
Janvier	8,33 €	220,00 €	
Février	53,61 €	220,00 €	
Mars	88,40 €	220,00 €	
Avril	360,44 €	220,00 €	74,43 €
Mai	304,45 €	220,00 €	258,78 €
Juin	1 136,70 €	220,00 €	919,59 €
Juillet	3 618,75 €	286,00 €	501,40 €
Août	2 765,54 €	- €	109,19 €
Septembre	646,80 €	- €	
Octobre	164,64 €	220,00 €	235,95 €
Novembre	23,52 €	220,00 €	
Décembre	- €	220,00 €	
TOTAL	9 171,18 €	2 266,00 €	2 099,34 €
BÉNÉFICES	4 805,84 €		

2.5. Analyse de la satisfaction des visiteurs

Avis des visiteurs

Le Théâtre antique bénéficie d'un très haut niveau de satisfaction des visiteurs :

- Google : 4,6/5



- Tripadvisor : 4,5/5
Distinction 2023 « Travellers' Choice » !
N°1 des choses à voir / à faire sur Orange



Théâtre Antique d'Orange



★★★★★ 2 496 avis • 11^e sur 30 activités à Orange • Sites historiques • Ruines antiques • Monuments et points d'intérêt

Ouvert • De 09:30 à 16:30

À propos

Durée : 1 à 2 heures

Suggérer des améliorations.
Améliorer cette page

Billets d'entrée à partir de 23,00€

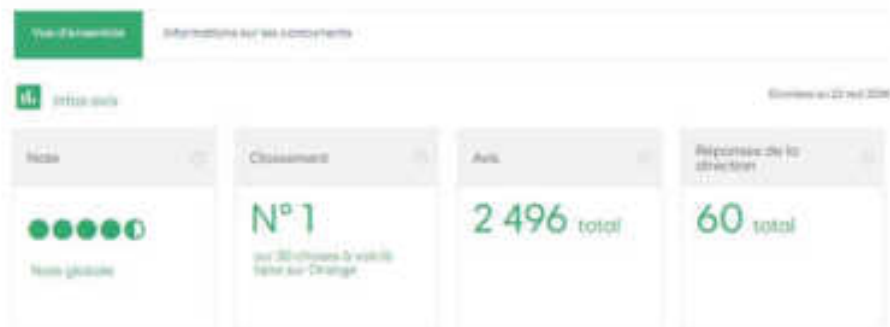
Tout ce que vous avez besoin de savoir pour passer la porte.

Voir les billets



Théâtre Antique d'O... | Déjà la page | Avis | Réservations | Outils marketing | Avis et paramètres

Rapport de performances des avis Théâtre Antique d'Orange





- Livre d'or - Extraits





Les meilleurs commentaires du livre d'or sont régulièrement repartagés sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, tout avis négatif est systématiquement traité avec une réponse argumentée, afin de garantir un service clients des plus professionnels, dans un souci d'amélioration constante.

Par ailleurs, nous faisons parvenir des questionnaires de satisfaction aux spectateurs ayant participé à l'Odysée Sonore.

Indicateurs de la qualité du service

Nous utilisons différents outils pour mesurer la qualité du service proposé aux visiteurs des monuments, sur les aspects de la propreté et de l'accueil. Pour la partie accueil, de nombreux panneaux d'informations sont mis à disposition des visiteurs. Nos équipes d'accueil sont également présentes au Théâtre et au Musée afin de permettre la meilleure orientation possible. En très haute saison (juillet et août), un renfort supplémentaire est présent à l'accueil, afin de gérer les flux et informer les visiteurs dans la file d'attente. Aussi, depuis 2023, l'Office de Tourisme met en place sur cette même période, un accueil « hors les murs » afin de communiquer aux visiteurs du monument une offre plus globale sur le territoire orangeois.

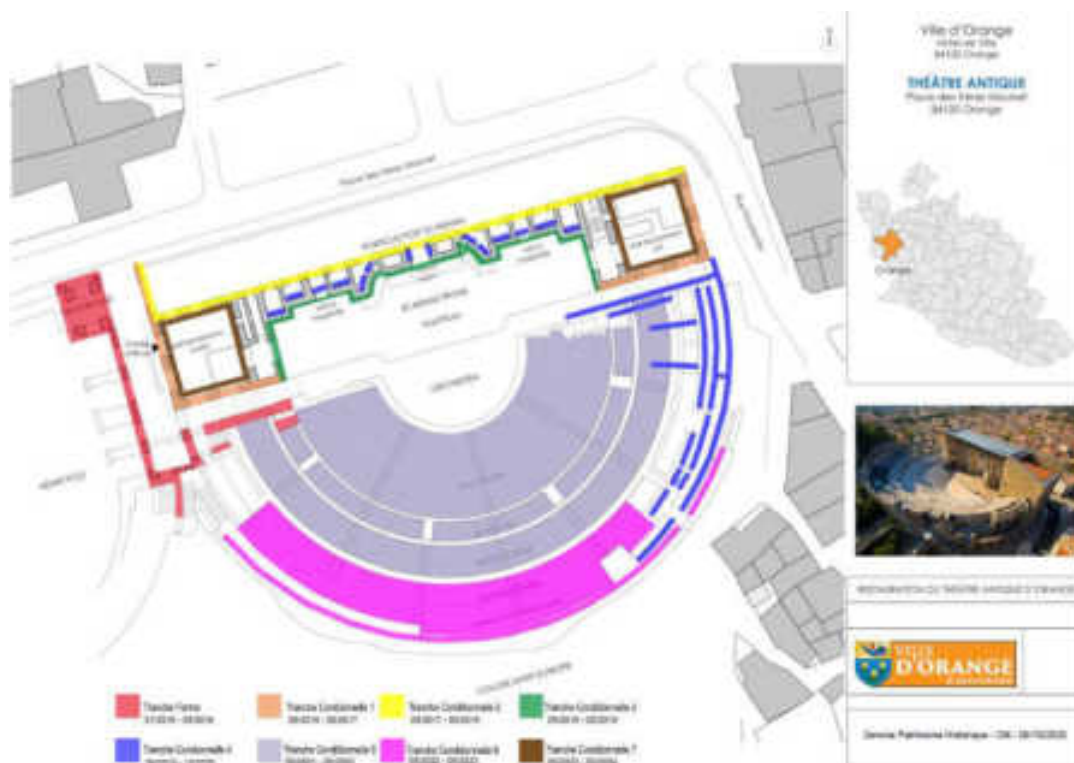
Les différentes phases de travaux ainsi que le déplacement de l'espace accueil, ont considérablement impacté la satisfaction des visiteurs (obligés d'acheter le ticket au Musée pour accéder au Théâtre antique) et ne nous ont pas permis de développer des indicateurs précis de qualité de service mais ce projet est en cours d'élaboration avec la reconstruction du nouvel espace d'accueil, à l'horizon 2025. En effet, un livre d'or numérique sera installé en fin de parcours de visite, afin que les visiteurs puissent répondre à des questionnaires personnalisés selon les types de produits expérimentés. Ce livre d'or servira à évaluer la performance opérationnelle des sites.



2.6. Travaux de restauration et périodes de fermeture

- Travaux de restauration

Depuis 2015, le Théâtre connaît pour la deuxième fois de son histoire, une campagne de travaux de restauration, impactant très fortement l'activité culturelle et touristique pendant une décennie.



Les travaux se déroulent chaque année sur la période de septembre à mai.

Concernant la Tranche conditionnelle n°6 (septembre 2022 à mai 2023) :

Pour les besoins opérationnels du chantier de restauration, l'entreprise Mariani a eu besoin de faire entrer une grue permettant l'approvisionnement de matériel jusqu'aux gradins de la 3^{ème} série. L'installation de cette grue dans l'Orchestra et l'amplitude de celle-ci jusqu'en haut des gradins n'a pas permis pas l'accueil des visiteurs sur ces interventions.

Un total de 66h de fermeture au public, réparti sur 8 demi-journées et 3 journées complètes, a engendré une perte d'exploitation pour le délégataire s'élevant à 17 180,75€ HT.



- Fermetures pour concerts : 62h30 de fermetures anticipées en 2023 en raison de l'organisation des événements au Théâtre antique.

Jeudi 1er juin - 17h	Réception GIGN	16h30	17h	19h
Vendredi 2 juin	Orange Symphonic Show		17h	19h
Samedi 3 et dimanche 4 juin - 20h00	Odyssée Sonore			23h
Jeudi 8 juin	Générale Spectacul'Art	16h	16h30	19h
Vendredi 9 juin - 21h30	Spectacul'Art	16h30	17h	19h
Samedi 10 juin - 21h30	Spectacul'Art	16h30	17h	19h
Lundi 19 juin - 21h00	Musiques en Fête	16h	16h30	19h
Mercredi 21 juin	Répétition : Pop The Opera	16h	16h30	19h
Jeudi 22 juin - 21h30	Pop The Opera	16h	16h30	19h
Samedi 24 juin - 19h30	Cérémonie oecuménique			19h
Dimanche 2 juillet - 21h30	Concert ONL	17h30	18h	19h
Mercredi 5 juillet au jeudi 31 août	Gardiens de l'Histoire			19h
Vendredi 7 juillet - 21h30	Ciné-concert	17h30	18h	19h
Samedi 8 juillet - 21h30	Carmen	17h30	18h	19h
Mardi 11 juillet - 21h30	Récital Kissin	17h30	18h	19h
Samedi 15 juillet - 21h30	Ballet Scala	17h30	18h	19h
Mardi 18 juillet - 21h30	Eastwood Symphonic	17h30	18h	19h



Jeudi 20, vendredi 21 - 21h15	Odyssée Sonore			00h15
Lundi 24 juillet - 21h30	Gala Verdi	17h30	18h	19h
Mardi 25 juillet	Sting	16h	15H	19h
Vendredi 28 juillet - 20h30	Gala Hexagone MMA	15h30	16h	19h
Mardi 8 août	Orange Metalic	12h30	13h	19h
Jeudi 10 au mardi 15 août - 21h15	Odyssée Sonore			00h15
Vendredi 18 août	Festival du son et de l'innovation - Boris Brejcha	13h30	14h	19h
Samedi 19 août	Festival du son et de l'innovation - Vitalic, Vladimir Cauchemer	13h30	14h	19h
Dimanche 20 août	Festival du son et de l'innovation - Martin Garrix	13h30	14h	19h
Samedi 26 août	Afterlife	13h30	14h	19h
Dimanche 27 au jeudi 31 août - 21h15	Odyssée Sonore			00h15
Samedi 2 septembre	Jamiroquai	15h30	16h	19h
Samedi 9 septembre	M / Ibrahim Maalouf	15h	15h30	19h



3. Informations relatives aux biens du service

3.1. Inventaire des biens

La liste des biens du délégataire est à retrouver en [ANNEXE 8](#).

Ce document, tenu par le délégataire depuis la prise de délégation le 1^{er} avril 2022, fournit **la liste complète des biens par catégorie d'ouvrages** (infrastructures, équipements, locaux techniques et administratifs, matériels) et **par nature** (biens de retour, biens de reprise, biens propres). Il comprend une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.



3.2. Contrats de sous-traitance

NOM DE LA SOCIÉTÉ	OBJET DU CONTRAT
ADECCO	Embauches ponctuelles de personnel intérimaire
ALCYON	Location, maintenance et consommables copieurs Théâtre et Musée
ALTO	Location audioguides
ARTNET	Nettoyage des locaux et parcours de visite (dans le cadre de remplacements de personnel absent)
ATELIER FRANÇOISE REBORD	Animation des ateliers pédagogiques à destination des scolaires
BAZAILLE CONSULTING	Conseils en communication et relations presse
CAFÉS BIBAL VENDING	Location et maintenance distributeur de boissons
CHRONOFEU	Vérifications extincteurs Théâtre et Musée, RIA Théâtre, désenfumage Musée
CHUBB	Vérification système incendie Musée
CITHÉ MÉDIAS COMMUNICATION	Gestion des campagnes d'affichage grand format
COPAS SYSTÈMES	Vérification des portes automatiques du Théâtre
CULLIGAN	Location fontaines à eau
DE SAINT SEINE & KANAOUI	Accompagnement presse
DIGITHALL	Location, maintenance et consommables copieurs bureaux
ENGIE	Électricité Théâtre et Musée
EURO INFORMATION	Abonnements systèmes de paiement par carte bancaire
FONCIA	Location bureaux
GIGZ	Accompagnement stratégie digitale
IN SECURITY	Maintenance systèmes alarmes Théâtre et Musée
LA POSTE & COLISSIMO	Affranchissements courriers et colis
LA PROVENCE & LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ	Abonnements presse quotidienne
LOGICK	Système de billetterie
MAJE	Consulting partenariats
ORANGE & NAPSIS	Abonnements lignes téléphoniques
OFFICE DE TOURISME ORANGE	Guidages
PAYSAGISTES DE PROVENCE	Entretien et désherbage des vestiges du Temple
POLAR ÉNERGIE	Entretien des climatiseurs
QUALICONSULT	Vérification électriques Théâtre et Musée
SECURHOST / C12T	Télesurveillance Théâtre et Musée + abonnement PTI
SORHOBIS	Boissons
SUEZ	Eau Théâtre et Musée
TÉLÉ BLEUE	Maintenance escape game
VERIFONE	Abonnement systèmes de paiement billetterie en ligne



3.3. Suivi des obligations contractuelles

Un tableau de suivi des obligations contractuelles est présenté en [annexe 7](#).

Sur les thématiques liées au développement commercial, aux tâches administratives ou encore aux contrôles de sécurité réglementaires, les informations suivantes y figurent :

- Les types d'obligation : périodique, annuel, unique, etc. ;
- L'engagement détaillé ;
- Le commentaire de réalisation 2023.



4. Situation du personnel

4.1. Registre du personnel

4.1.1. Effectifs

Ci-dessous, les tableaux récapitulatifs du personnel embauché sur l'année 2023 :

- En contrat à durée indéterminée ;

PRÉNOM & NOM	STATUT	TYPE DE CONTRAT	NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	POSTE OCCUPÉ	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CDI							
Mathilde MOUREL	Cadre	CDI	VI		360	Responsable de site	
Julia PONS	Cadre	CDI	V		300	Responsable adjointe de site	
Dominique CARRÉ	Employé	CDI	I	3	158	Agent d'entretien et de maintenance	
Françoise MANGOÏ	Agent de maîtrise	CDI	IV	2	250	Responsable billetterie	
Véronique PEREZ	Agent de maîtrise	CDI	IV	2	250	Responsable boutique	
Nathalie RENVOISE	Agent de maîtrise	CDI	IV	1	220	Assistante responsable boutique	Démission 30/06/2024 : travaille désormais à l'Office de Tourisme d'Orange
Sarah SHAMHIN	Employée	CDI	II	3	187	Hôtesse accueil billetterie boutique	Congés pour présence parentale de janvier à octobre puis reprise à 50% novembre et décembre
Céline TANSLEY	Agent de maîtrise	CDI	IV	2	250	Chargée du service de réservations de groupes Hôtesse accueil billetterie boutique	
Ella RANDRIANARISOA	Agent de maîtrise	CDI	IV	3	220	Assistante commerciale et de gestion	
Anah MARBAUD	Employée	CDI	II	2	181	Chargée du service de réservations de groupes Hôtesse accueil billetterie boutique	



- En contrat à durée déterminée, de remplacement ou en lien avec l'accroissement temporaire de l'activité, en contrat saisonnier ou en extra :

PRÉNOM & NOM	STATUT	TYPE DE CONTRAT	NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	POSTE OCCUPÉ	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
CDD / CONTRAT SAISONNIER / EXTRA							
Anah BONSER	Employée	CDD Extra	III	1	200	Agent d'entretien et de maintenance	CDD de janvier à octobre Extra en novembre
Fabrice GAMBIER	Employé	CDD	III	2	215	Assistant administratif	CDD de janvier à décembre
Eve DE DOMARBY	Employée	Contrat saisonnier Extra	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier de mai à août Extra en septembre
Chloé MAUREO	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier d'avril à mai
Lila MAUREAU	Employée	CDD Contrat saisonnier	II	3	187	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier de mars à août
Marion AGORRE	Employée	Contrat saisonnier Extra	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier d'avril à septembre Extra en octobre, novembre et décembre
Diane MORELLI	Employée	Contrat saisonnier Extra	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier d'avril à octobre Extra en novembre
Albane BRESSY	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Extra en mai Contrat saisonnier de juin à août
Nolwenn POLGE POUICHET	Employée	Extra	III	2	215	Médiatrice culturelle	Extra en avril
Hérimy ROURE	Employé	Extra	I	1	150	Hôte accueil	Extra en mai, juin, juillet, août
Hugo LAVRU	Employé	Contrat saisonnier	II	1	175	Agent d'entretien et de maintenance	Contrat saisonnier de juin à août
Guillaume ROURE	Employé	Contrat saisonnier	II	3	187	Hôte accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier de juillet à août
Lily-Rose BERNARD	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier de juillet à août
Lou MESZARDS	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier de juillet à août
Adèle GARZA	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier en août
Nao SABON	Employé	Contrat saisonnier	II	2	181	Comédien	Contrat saisonnier en juillet
Melvin MALON	Employé	Contrat saisonnier	II	3	187	Comédien	Contrat saisonnier en août
Katryna BARROS BORELLI	Employée	Contrat saisonnier	II	1	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat saisonnier en septembre
Colin JOO	Stagiaire Employé	Stage Contrat saisonnier CDD	II	3	175	Assistant chargé de projets	Stage de février à août Contrat saisonnier d'août à octobre CDD de novembre à décembre
Morgan AUREJO	Employé	Extra	II	1	175	Hôte accueil	Extra en septembre, novembre, décembre
Rajat CHOUIF	Employée	CDD Extra	II	3	187	Hôteesse accueil billetterie boutique	CDD de janvier à novembre Extra en décembre
Inès DALLO	Employée	Extra	II	1	175	Agent d'entretien	Extra en décembre

- En contrat d'alternance ou en stage :

PRÉNOM & NOM	STATUT	TYPE DE CONTRAT	NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	POSTE OCCUPÉ	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ALTERNANCE / STAGE							
Milly BRODENGO	Stagiaire	Stage				Assistant évènements et animations	Stage de mars à août
Bertha VERSAILLOT	Stagiaire	Stage				Médiatrice culturelle	Stage de juillet à août
Marie BRICOUT	Stagiaire	Stage				Assistance communication	Stage d'avril à mai
Imane BENUSABER	Stagiaire	Stage				Hôteesse accueil	Stage en décembre
Jade MARTINEZ	Stagiaire	Stage				Hôteesse accueil	Stage en janvier
Hellani ANDRANTSOA	Alternante	Contrat d'alternance	I	2	175	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat d'alternance depuis le 28 novembre 2023
Yvonne RANAIVOSON	Alternante	Contrat d'alternance	II	1	200	Hôteesse accueil billetterie boutique	Contrat d'alternance depuis le 1er septembre 2023



- En contrat d’intermittence du spectacle :

PRÉNOM & NOM	STATUT	TYPE DE CONTRAT	NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT	POSTE OCCUPÉ	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
INTERMITTENT DU SPECTACLE							
Anahé DIALALI	Intermittente	Intermittence	II	2	181	Comédienne	Contrat d'intermittence du spectacle de juillet à août
Aurore DELARRAT	Intermittente	Intermittence	II	2	181	Comédienne	Contrat d'intermittence du spectacle de juillet à août
Alexandre SCHORDRET	Intermittent	Intermittence	II	2	181	Comédien	Contrat d'intermittence du spectacle de juillet à août

Des commentaires ont été ajoutés, notamment concernant les durées et les modifications de contrats, ainsi que les départs.

L’ensemble de ces contrats correspondent à 20 ETP (équivalents temps plein) lissés sur l’année.

4.1.2. Conditions de rémunération

Orange Edeis est régie par la convention collective des espaces de loisirs, d’attractions et culturels. De ce fait, c’est la grille conventionnelle qui s’applique pour la rémunération des salariés.

STATUT	NIVEAU	ÉCHELON	COEFFICIENT HIERARCHIQUE	DESCRIPTION	MINIMA AU 1ER AVRIL 2024 INCC = 1794,59€				
					Salaires mensuel brut	Salaires mensuel tout forfait jour	Taux horaire	Tarifet spectacle	Informations
EMPLOYÉ	I	1	150	Employés ne nécessitant aucune qualification professionnelle, visent à effectuer des tâches simples et bien définies par des consignes détaillées fixant le cadre du travail en le menant de la fin.	1 764,33€		11,77€		3ème saison entretien
		2	154	Employés correspondant à la définition du niveau I, échelon 2, coefficient 150, avec l'embauche en 3ème saison.	1 801,30€		11,88€		2ème et 3ème saison entretien
		3	158	Employés correspondant à la définition du niveau I, échelon 3, coefficient 150, avec l'embauche en 4ème saison du fait de la polyvalence.	1 837,44€		11,92€		4ème saison entretien
	II	1	175	Employés titulaires des tâches relevant d'une technique / spécialité bien déterminée. Ces tâches sont à exécuter de façon autonome, suivant des consignes précises et dans le cadre fixé par le supérieur hiérarchique.	1 818,66€		11,99€	109,12€	2ème et 3ème saison accueil
		2	181	Employés correspondant à la définition du niveau II, échelon 1, coefficient 175 avec l'embauche en 2ème saison du fait de la polyvalence.	1 836,00€		12,11€	110,16€	3ème saison accueil
		3	187	Employés correspondant à la définition du niveau II, échelon 2, coefficient 175 avec l'embauche en 4ème saison du fait de la polyvalence.	1 851,30€		12,14€	111,06€	4ème saison accueil
	III	1	200	Employés dont le titulaire est responsable de l'application de tâches relevant d'une technique / spécialité bien déterminée exigant des connaissances professionnelles qualifiées. Placé sous le contrôle direct d'un responsable hiérarchique, il peut être amené à prendre des initiatives pour adapter les instructions et proposer les moyens d'exécution. Il peut avoir la responsabilité d'un groupe d'employés de niveau I et II.	1 871,70€		12,24€	112,39€	
		2	219	Employés correspondant à la définition du niveau III, échelon 1, coefficient 200, après une expérience effective de 4 saisons complètes dans l'entreprise.	1 901,30€		12,34€	114,14€	
AGENT DE MAÎTRISE	IV	1	320	Employés dont le titulaire peut être amené à prendre des initiatives et des décisions pour adapter, dans les cas particuliers, des interventions en fonction de l'interprétation des informations. Il peut être amené à assurer l'encadrement de groupes d'unités techniques d'employés de niveau I, II et III.	1 917,40€		12,44€	115,08€	
		2	330	Employés correspondant à la définition du niveau IV, échelon 1, coefficient 320 exigant des connaissances accrues par l'expérience acquise au par expérience.	1 952,40€		12,56€	116,74€	
		3	330	Employés correspondant à la définition du niveau IV, échelon 2, coefficient 330 avec 10 ans de présence effective dans l'entreprise.	1 917,40€	3 538,27€	12,94€	119,04€	
		4	350		2 022,46€		13,82€	121,94€	
CADRE	V	1	300	Employés dont le titulaire assure des responsabilités techniques, administratives, financières, commerciales, de gestion ou d'exploitation dans le cadre de missions confiées par son supérieur hiérarchique.	2 522,46€	2 048,56€	16,83€	151,34€	
		2	340	Employés correspondant à la définition du niveau V, coefficient 300 exigant une expérience de jugement, d'initiatives et de décisions de la part du titulaire et une expérience étendue dans une spécialité.	2 960,04€	2 338,34€	19,83€	177,40€	
		3	430	Employés dont le titulaire assure par délégation directe du directeur ou de l'employeur la charge d'un ou plusieurs services et dispose d'une large autonomie d'action, de jugement et d'initiative.	3 572,06€	3 751,71€	23,56€	214,38€	
		4	500	Employés dont le titulaire assure des fonctions représentant une contribution particulièrement déterminée dans la réalisation des objectifs généraux de l'entreprise.	4 308,50€	4 524,58€	28,41€	258,54€	



4.1.3. Absentéisme

L'absentéisme au sein de l'entreprise se traduit en 4 catégories :

- Arrêt maladie : 8 salariés concernés, représentant 89 jours d'arrêt de travail ;
- Accident de travail : 2 salariés concernés, suite à une chute et à un coup, engendrant pour l'un 41 jours d'arrêt de travail, et aucun pour l'autre ;
- Absence injustifiée : 1 salarié concerné, n'ayant pas fourni de justificatif d'absence ;
- Congé pour présence parentale : 1 salarié concerné, pour 304 jours dans l'année.

	Arrêt maladie	Accident de travail	Absence injustifiée	Congé présence parentale
Nombre de salariés concernés	8	2	1	1
Nombre de jours	89	41	1	304

4.1.4. Règlement intérieur

Le règlement intérieur d'Orange Edeis ainsi que ses annexes concernant le code de conduite et la charte éthique sont présentés en [ANNEXE 10](#).

4.2. Formation du personnel

Chaque année, les salariés formulent leurs souhaits de formations individuelles et nous travaillons également à des formations collectives sur différentes thématiques : management, vente, procédures de sécurité et d'évacuation, etc.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, 4 types de formations ont été suivis par la majorité des membres du personnel (CDI et CDD longues périodes) :

- Formation Secouriste Sauveteur du Travail pour 14 salariés ;
- Formation Accueil physique et téléphonique pour 1 salarié entrée en CDI le 1^{er} décembre 2022 ;
- Formation Techniques de vente pour 6 salariées de l'équipe accueil avec pour objectif la mise à niveau des compétences techniques et spécifiques liées au lancement d'un nouveau produit de visite : l'Odysée Sonore ;
- Formation Business to Business pour 1 salariée en charge des actions commerciales.

4.3. Faits marquants

Deux accidents de travail ont été enregistrés sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 :

- Responsable billetterie : un coup sur le front suite au décrochage d'une porte de placard. Cet accident n'a pas eu de conséquence marquante et n'a pas engendré d'arrêt de travail.
- Agent d'entretien et de maintenance (CDD) : entorse du rachis cervical et disjonction



de la clavicule droite suite à une chute dans les escaliers de son immeuble (trajet domicile - travail). Cet accident de travail a engendré un arrêt de travail de 41 jours.

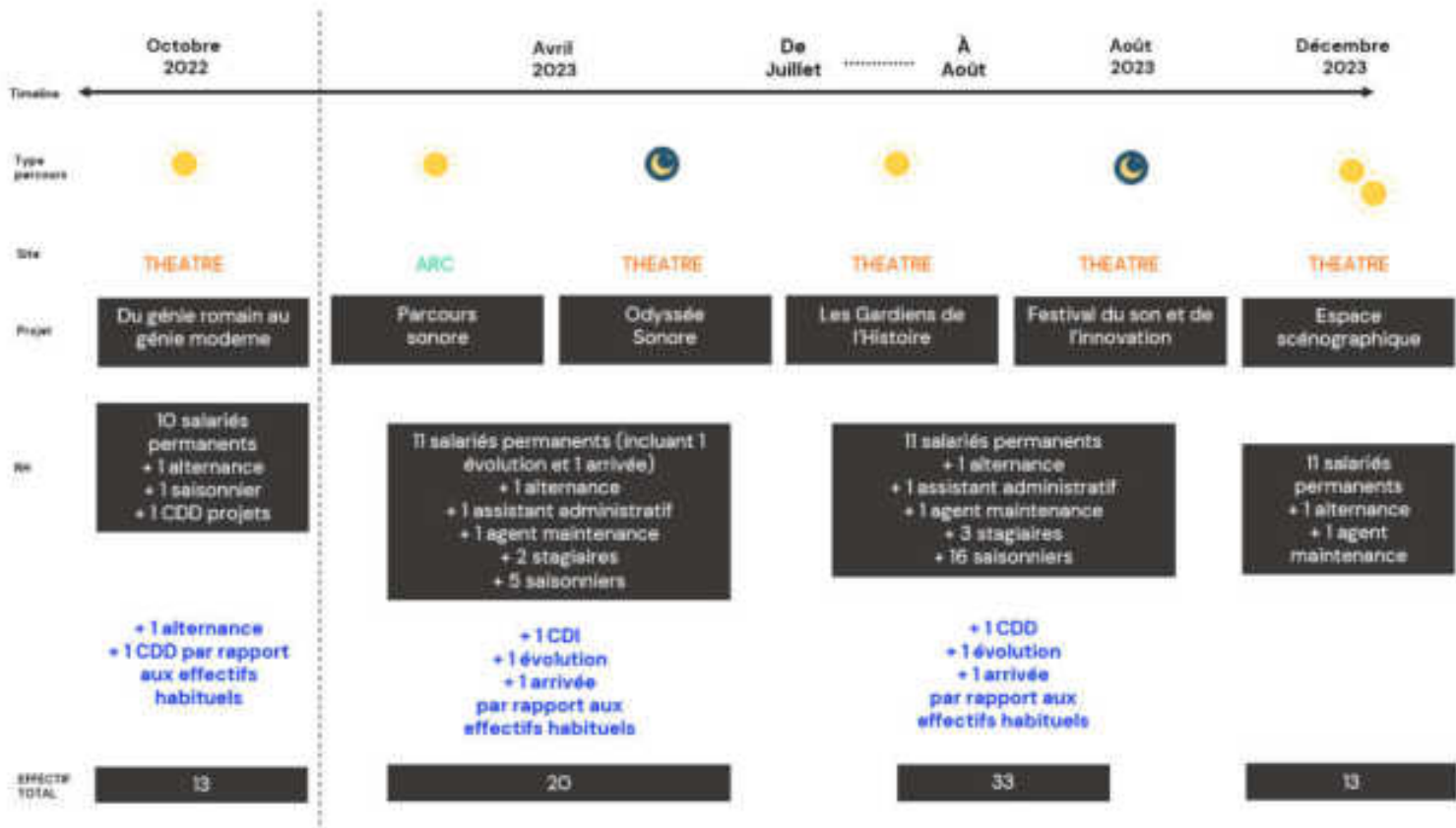
4.4. Edeis, créateur d'emploi

Depuis le 1^{er} avril 2022, plusieurs salariés ont connu des évolutions de postes.

Un emploi en contrat à durée indéterminée a également été ajouté à l'effectif.

Aussi, en lien avec l'accroissement de l'activité et la mise en place de nouvelles animations, les contrats CDD et saisonniers sont plus nombreux.

Edeis porte un projet ambitieux, créateur d'emploi



Un organigramme à jour est présenté ci-dessous :



5. Données comptables

5.1. Compte de résultat pour l'exploitation

Le compte de résultat 2023 détaillé (pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre) de l'exploitation des monuments est à retrouver en [annexe 2](#) du présent rapport. Toutefois, afin de faciliter l'analyse du résultat 2023, un compte de résultat simplifié est établi ci-dessous.

Les règles et méthodes comptables détaillées sont à retrouver en [annexe 3](#).

1. RECETTES

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

	Réel 2022 Année 1 9 mois	CEP 2023 Année 1 12 mois	Réel 2023 Année 1 12 mois	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ %	R23 - R22 Δ	R23 - R22 Δ %
Billets parcours de jours	1 073 958	2 057 672	1 326 132	-731 540	-36%	252 174	+23%
Billets parcours de nuit		990 288	265 607	-724 681	-73%	265 607	
Ventes de la boutique	123 035	443 630	185 154	-258 476	-58%	62 120	+50%
Refacturation de charges	51 211		84 226	84 226		33 015	+64%
Chiffre d'affaires	1 287 480	5 464 715	1 906 938	-3 557 778	-65%	619 457	+48%

Contexte fréquentation et chiffre d'affaires pour la partie billetterie :

Afin de comprendre l'écart de trafic constaté par rapport au compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice 2023, voici quelques éléments de contexte :

- **Fermeture du Théâtre pour de nombreuses opérations de grutage** dans le cadre des travaux de restauration TC6. Un total de 66h de fermeture au public, réparti sur 8 demi-journées et 3 journées complètes a engendré une perte d'exploitation s'élevant à 17 180,75€ HT ;
- Suppression du spectacle de « La Voix des Pierres » (37 000 pax prévus en 2023) ;
- Moyenne de fréquentation de l'Odysée sonore en 2023 = 184 pax / soir contre 710 pax / soir dans le CEP.

Contexte boutique : augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 2022 (contexte de reprise de délégation exposé au 2.4), mais en baisse de près de 60% en moyenne depuis septembre 2023, en raison du déplacement de l'accueil au Musée pour les besoins des travaux de restauration TC7.

2. CHARGES - redevances versées au délégant

Redevance fixe	550 000	550 640	640	+0%	550 640
Redevance variable					
Redevance de contrôle	20 000	20 000			20 000
Redevances versées à la ville d'Orange	570 000	570 640	640	+0%	570 640

2. CHARGES - achats

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Comptes d'Exploitation

Théâtre antique, arc de Triomphe et Musée d'art et d'histoire

	Réel 2022 Année I 3 mois	CEP 2023 Année I 12 mois	Réel 2023 Année I 12 mois	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ %	R23 - R22 Δ	R23 - R22 Δ %
Coût d'achat des marchandises vendues	58 936	210 119	94 450	-115 669	-55%	35 515	+60%
Eau, énergie	81 297	39 300	65 339	26 039	+66%	-15 958	-20%
Petits équipements, produits d'entretien	11 355	45 100	23 639	-21 461	-48%	-7 715	-25%
Fournitures de bureaux	6 527	3 800	4 618	818	+22%	-1 909	-29%
Vêtements de travail	8 190	5 000	1 099	-3 911	-79%	-7 101	-87%
Achats	186 304	303 319	189 135	-114 184	-88%	2 831	+2%

Une augmentation globale est constatée pour l'exercice 2023 par rapport à 2022.

Concernant les achats des marchandises vendues, situation en corrélation avec le déplacement de la boutique au Musée et la baisse constatée de chiffre d'affaires.

Accroissement des charges d'électricité, en raison d'un nouveau contrat et de l'augmentation des prix.

2. CHARGES - services extérieurs

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Comptes d'Exploitation

Théâtre antique, arc de Triomphe et Musée d'art et d'histoire

	<u>Réel</u> <u>2022</u>	<u>CEP</u> <u>2023</u>	<u>Réel</u> <u>2023</u>	<u>Réel - CEP</u> <u>Δ</u>	<u>Réel - CEP</u> <u>Δ %</u>	<u>R23 - R22</u> <u>Δ</u>	<u>R23 - R22</u> <u>Δ %</u>
	<i>Année 1</i> <i>8 mois</i>	<i>Année 1</i> <i>12 mois</i>	<i>Année 1</i> <i>12 mois</i>				
Sous-traitance (générale, réception)	33 878	10 000	40 599	30 599	+306%	6 720	+20%
Locations (mobilier, photocopieur, terminaux,...)	11 698	10 300	416 339	406 039	+3942%	404 640	+3459%
Location de véhicule	2 979	3 600	4 014	414	+12%	1 035	+35%
Télésurveillance	685	7 000	000	-6 400	-91%	-85	-12%
Audioguides	30 600	56 000	40 526	-15 474	-28%	9 926	+32%
Location Arius / BNP solution							
Entretien des biens immobiliers		6 400	22 385	15 985	+250%	22 385	
Entretien des biens mobiliers	5 877	11 900	35 716	23 816	+200%	29 830	+508%
Maintenance générale	1 913	7 800	100 540	92 740	+1189%	98 627	+5157%
Maintenance sécurité et incendie	517	12 500	5 515	-6 985	-56%	4 990	+968%
Maintenance système informatique	39 709	12 000	8 261	-3 739	-31%	-11 448	-79%
Maintenance (Spectacle immersif)		391 500		-391 500	-100%		
Assurances	15 259	11 500	28 573	17 073	+148%	13 314	+87%
Honoraires et commissions	14 150	10 000	11 441	1 441	+14%	-2 708	-19%
Commissaire aux comptes	1 800	8 000	2 297	-5 703	-71%	407	+28%
Frais de déplacement et de réception	12 704	15 800	23 276	7 476	+47%	10 572	+83%
Frais postaux et de télécommunication	9 132	12 500	20 553	8 053	+64%	11 421	+125%
Frais bancaires	13 378	19 127	26 915	7 789	+41%	13 537	+501%
Services extérieurs	194 279	605 927	787 550	181 624	+30%	593 271	+309%

Augmentation entretien des biens immobiliers : augmentation de charge en raison des aménagements du déplacement de l'accueil en septembre 2023.

Augmentation entretien des biens mobiliers : augmentation de charge liées au déplacement de l'accueil mises aux normes électriques, installation des clim dans les chalets, renfort électrique au Musée, adaptation des meubles). La maintenance des vidéoprojecteurs du Théâtre est également comptée dans cette enveloppe.

Location mobilière comprend les mensualités du prêt bancaire de l'Odyssée sonore.

Dans les charges de maintenance générale sont comptabilisée les prestations techniques de pilotage de l'Odyssée Sonore.

2. CHARGES - services extérieurs

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Comptes d'Exploitation

Théâtre antique, arc de Triomphe et Musée d'art et d'histoire

	Réel 2022 Année 1 9 mois	CEP 2023 Année 1 12 mois	Réel 2023 Année 1 12 mois	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ %	R23 - R22 Δ	R23 - R22 Δ %
Redevances radio, SACEM et SPRE	366	103 714	523	-103 191	-99%	157	+43%
Honoraires social média, marketing d'influence et presse	297 249	490 000	650 134	160 134	+33%	352 885	+119%
Affichage publicitaire, annonces et insertions	42 322	300 000	198 300	-101 700	-34%	155 978	+369%
Salons, expositions et relations publiques	30 468	75 000	23 183	-51 817	-69%	-7 284	-24%
Gestion du site internet	2 915	18 000	2 170	-15 830	-88%	-745	-20%
Billetterie	95 338	120 000	26 250	-93 750	-78%	-69 088	-72%
Production des animations							
Frais de gestion	147 600	196 800	203 471	6 671	+3%	55 871	+38%
Autres services extérieurs	616 257	3 056 734	1 104 032	-1 952 702	-64%	487 775	+79%

Au total, un budget de plus de 873 000€ a été investi en 2023 pour les actions marketing en faveur du développement.

2. CHARGES - personnel

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Comptes d'Exploitation

Théâtre antique, arc de Triomphe et Musée d'art et d'histoire

	Réel 2022 Année 1 9 mois	CEP 2023 Année 1 12 mois	Réel 2023 Année 1 12 mois	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ %	R23 - R22 Δ	R23 - R22 Δ %
Rémunération du personnel	353 178	441 381	503 137	61 757	+14%	140 959	+42%
Indemnités versées au personnel et stagiaires	4 586	11 080	10 521	-559	-5%	5 935	+129%
Charges de sécurité sociales et de prévoyance	88 973	158 897	123 280	-35 617	-22%	34 307	+39%
Autres charges salariales	15 117	49 027	22 795	-26 232	-54%	7 678	+51%
Frais de personnel	461 855	660 385	659 733	-651	-0%	197 878	+43%

Augmentation de charge de personnel en 2023 en raison du déplacement de l'accueil au Musée et dans les chalets de Noël.

Le taux de charges sociales constaté s'est avéré plus faible au réel par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

3. Synthèse

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Théâtre antique, Arc de triomphe, Musée d'art et histoire	CEP 2023	Réel 2023	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ%
Chiffre d'affaires	5 464 715 €	1 906 938 €	- 3 557 778 €	-65%
Achats	303 319 €	189 135 €	- 114 184 €	-38%
Services extérieurs	605 927 €	787 550 €	181 624 €	30%
Autres services extérieurs	3 056 734 €	1 104 032 €	- 1 952 702 €	-64%
Impôt, taxes et versements ass	29 846 €	23 338 €	- 6 507 €	-22%
Frais de personnel	660 384 €	659 733 €	- 651 €	0%
E.B.E	238 505 €	- 1 427 491 €	- 1 665 997 €	499%
Résultat net	- 667 133 €	1 696 481 €	- 1 029 481 €	154%

5.2. Situation des biens et immobilisations

La liste des immobilisations est présentée en [annexe 4](#).

Les éléments sont présentés selon les catégories et dénominations suivantes :

- Installations et aménagements divers : étude scénographique et réalisation des aménagements relatifs à la création du parcours de visite « Du génie romain au génie moderne », le parcours-spectacle nocturne de l'Odysée sonore, le parcours de stations sonores de l'Arc de triomphe, la nouvelle expérience historique en réalité virtuelle ;
- Matériel de bureau : concerne le rachat de matériel à Culturespaces (mobilier, visite virtuelle et escape game) ;
- Matériel informatique : tous les équipements liés à la gestion administrative et opérationnelle (billetterie).

Enfin, le document comporte également une visibilité sur les immobilisations en cours :

- Parcours Principauté du Musée d'art et d'histoire ;
- Parcours scénographique sur la magie des spectacles dans les alcôves du Théâtre antique ;
- Nouvelle expérience historique en réalité virtuelle.

5.3. Suivi du programme d'investissements

La prise effective de délégation est intervenue au 1^{er} avril 2022.

Les investissements réalisés depuis ont permis en 2022 :

- La relance immédiate de l'exploitation avec un nouveau système opérationnel dès le 5 avril, permettant ainsi d'assurer la continuité d'un service de qualité, pour l'accueil des groupes et de la clientèle individuelle ;
- Le maintien de l'activité de la salle de réalité virtuelle et de l'escape game ;
- La création du parcours « Du génie romain au génie moderne » au Théâtre antique ;
- La production de l'Odyssee Sonore (étude technique, création des contenus, commande du système de vidéoprojection).

Mais aussi le lancement des études pour la création du parcours sonore de l'Arc de triomphe.

Les investissements réalisés en 2023 ont permis :

- De réaliser :
L'ODYSSEE SONORE, le premier parcours-spectacle nocturne du Théâtre antique d'Orange récompensé lors du Consumer Electronics Show de Las Vegas !

Les STATIONS SONORES de l'Arc de triomphe, un parcours découverte innovant pour la valorisation de l'histoire et de l'architecture du monument.

Le lancement de la production de la nouvelle expérience historique en réalité virtuelle « **LES SECRETS DU THÉÂTRE, UN VOYAGE INATTENDU** ».

- De commencer les études de faisabilité technique et artistique pour :
Le parcours sur la magie des spectacles au Théâtre (« salon de musique »), alias « salle des légendes » (nom provisoire). Réalisation 2024-2025.

La reconstruction de la billetterie / boutique et la création d'un nouveau parcours de visite dans la Basilica ouest. Réalisation 2024-2025.

À noter toutefois, le retard pris dans les investissements liés au projet « salon de musique » et au parcours de valorisation Musée.

Pour rappel des éléments présentés en comité stratégique le 3 octobre 2023 :

Extrait de la présentation du Comité stratégique du 3 octobre 2023 :

SALON DE MUSIQUE

Contexte : Le projet « salon de musique » devait être installé à la place de la salle de réalité virtuelle actuelle.

La salle de réalité virtuelle devait elle, être déplacée dans les salles d'exposition temporaire du Musée.

Afin de laisser à la Ville d'Orange la possibilité d'organiser des expositions temporaires au Musée, la visite virtuelle est restée à son emplacement d'origine au Théâtre.

Edeis a donc proposé en mai 2022 à N. Ponzio de réaliser le salon de musique dans la grotte côté est (déjà dans le périmètre du délégataire pour du stockage mais aussi utilisé par les productions de juin à août et les travaux de restauration de septembre à mai).

Au regard des problèmes structurels du Théâtre en termes de stockage, Edeis a pris la décision en mars 2023 de ne pas déposer le DAT du salon de musique censé prendre place dans la grotte Pourtoles, en raison de l'inquiétude de la Ville pour l'occupation des autres opérateurs dans cette partie du monument.

Le 25/07/2023, C. Lainé, Directeur Général des Services, réaffirme cette position et demande à Edeis d'attendre les résultats de l'étude de réaménagement de la Basilica Est. Cependant, les résultats de cette étude ne seront connus qu'au 1^{er} trimestre 2024. Edeis propose alors de redimensionner le projet pour quatre petite alcôves dans la galerie du 1^{er} niveau.

MUSÉE D'ART ET HISTOIRE

Contexte : Lors de l'appel d'offre en 2021, Edeis n'a pas connaissance du projet multisites de la Ville.

1^{er} échange avec Marie-Thérèse Galmard (élue de la Ville pour le Musée) le 17 mai 2022. Toutes les propositions de Edeis sont intéressantes mais il faut attendre l'arrivée de la nouvelle Directrice en août 2022, pour connaître la stratégie de la Ville sur le musée multisites.

7 mars 2023 : réunion Directeur Général des Services et la Direction du Musée. Le service Conservation s'engage à fournir une note d'intention sur le projet de valorisation et d'attractivité.

7 août 2023 : réunion Directrice du Musée & Edeis & Museum Manufactory. Il a été convenu pour septembre : validation stratégie ville et calendrier. Pour positionnement apport Edeis : conception mise en place parcours médiation innovation au sein de l'intégralité du Musée. Avec précisions plans de restauration et intégration nouvelle collection.

11 septembre 2023 : Edeis attendait l'expression d'une stratégie globale (projet de valorisation numérique pour le musée actuel + projet culturel et scientifique du futur musée multisites et calendrier prévisionnel). Le service Conservation a fourni une note d'intention sur un projet de valorisation numérique.

En décembre 2023, Edeis propose d'axer le développement d'un projet de valorisation des collections grâce aux outils numériques. Celui-ci sera centré sur l'histoire de la Principauté d'Orange. L'investissement sera inférieur à ce que prévoyait le plan d'investissement initial afin de permettre la prise en charge de l'achat complémentaire d'équipements pour l'Odysée Sonore (cf. supra).

Synthèse CAPEX (suivi du plan d'investissement validé en comité stratégique, dont réalisé 23)

	CEP	+/-	Comité stratégique oct 23	CEP 22 et 23	Réalisé 22 et 23
TOTAL	9 240 887	-22 556	9 218 331	7 475 222	4 273 348 46%
Spectacle	2 531 330	-2 531 330	0	1 265 665	0
Metaverse	362 200	-362 200	0	362 200	0
Rayonnement Ville	1 646 800	-1 515 508	131 292	1 646 800	131 292
Arc de triomphe	132 000	-708	131 292	132 000	131 292
Pavillon du Forum	150 000	-150 000	0	500 000	0
Application Transversale "VILLE"	500 000	-500 000	0	150 000	0
Passerelle et structure vestige	650 000	-650 000	0	650 000	0
Humaines Museum Factory	214 800	-214 800	0	214 800	0
Parcours de jour	1 357 000	496 916	1 853 916	1 357 000	828 933
Aménagement RDC Musée Métrique	200 000	-170 000	30 000	200 000	12 000
Parcours «> Salle des légendes <>	150 000	-13 230	136 770	150 000	50 298
Mise à jour VR	200 000	150 000	350 000	200 000	78 648
Basilica Ouest et vestige	400 000	602 958	1 002 958	400 000	346 709
Ateliers Théâtre	175 000	168 280	343 280	175 000	343 280
Ateliers pédagogique Archéologie	50 000	-50 000	0	50 000	0
Humaines Museum Factory	177 000	-177 000	0	177 000	0
Parcours nuit OS	3 030 000	56 393	3 086 393	2 530 000	3 086 393
Parcours de nuit : GER Mapping Vidéo	0	2 440 000	2 440 000	0	0
Déplacement de la billetterie	100 000	-100 000	0	100 000	0
Ticket d'entrée Positiv Festival (185/an)	0	1 480 000	1 480 000	0	0
Mise en place du financement	150 000	0	150 000	150 000	150 000
Divers (rachats DSP 2022 mobilier, escape game, visite virtuelle, mise	63 557	13 174	76 730	63 557	76 730

Il semble important de préciser que **tous les projets** de valorisation et d'aménagements sont soumis à l'instruction des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les délais d'instruction peuvent aller de **6 à 8 mois**.

5.4. Autres éléments financiers liés à la délégation

5.4.1. Liasse fiscale

La liasse fiscale de l'année 2022 est présentée en [annexe 5](#) du présent rapport.

5.4.2. Créances

En 2023, Orange Edeis enregistre deux factures impayées par un même client, pour un montant total de 711€. Cependant, il s'agit d'un client très régulier et donc vraisemblablement d'une omission car des factures plus récentes ont été réglées, et nous entretenons de bonnes relations avec celui-ci. Nous sommes toujours sur le sujet et la régularisation devrait nous parvenir sous peu. Nous n'enregistrons donc pas d'impayés, grâce à une cohésion d'équipe des services comptabilité, administration et réservation de groupes, ainsi qu'à un suivi rigoureux de la part de l'ensemble des équipes.

6. Perspectives 2024

En 2024, Edeis renforcera encore davantage son action en faveur de la mise en place du projet culturel avec :

DE NOUVEAUX PARCOURS DE VISITE : pour renouveler l'offre, étendre le périmètre et la durée de visite :

- Une nouvelle expérience historique en réalité virtuelle : un film plus ambitieux, plus long et immersif ;
- Un nouveau parcours scénographique dans les alcôves du Théâtre antique sur la thématique des spectacles : reportage dans les coulisses de l'opéra Carmen et du Positiv Festival ;
- Un parcours thématique au Musée d'art et histoire sur la Principauté d'Orange.

DES ÉVÉNEMENTS ET ANIMATIONS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE :

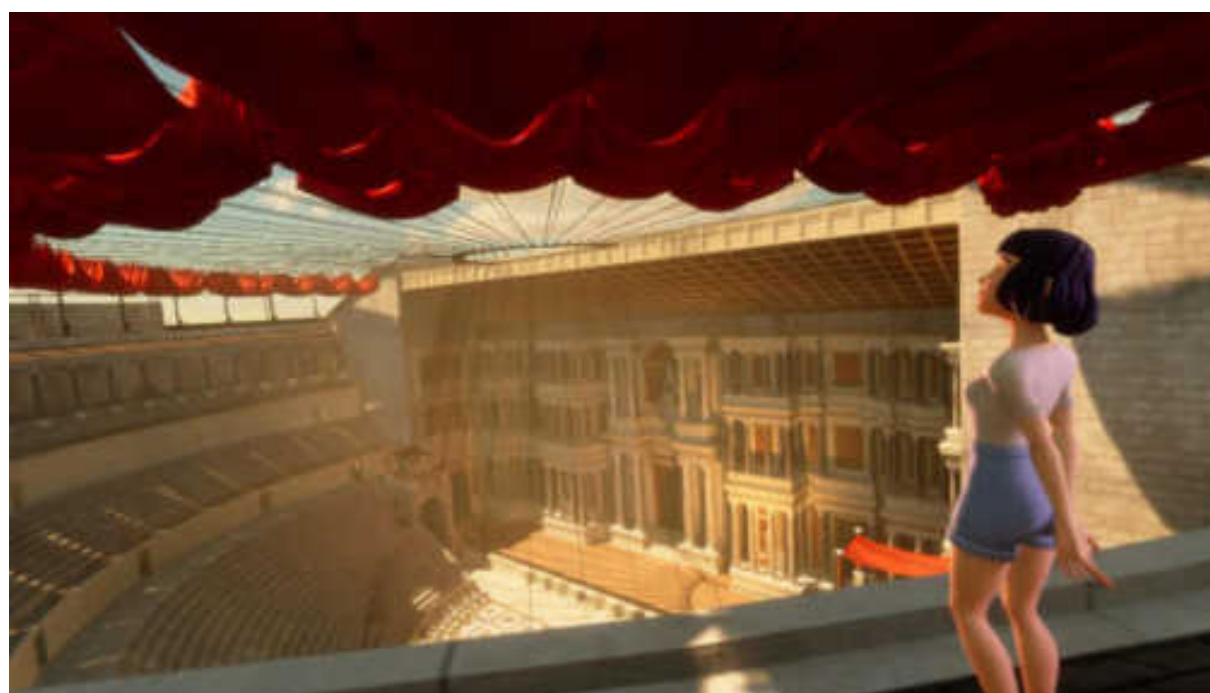
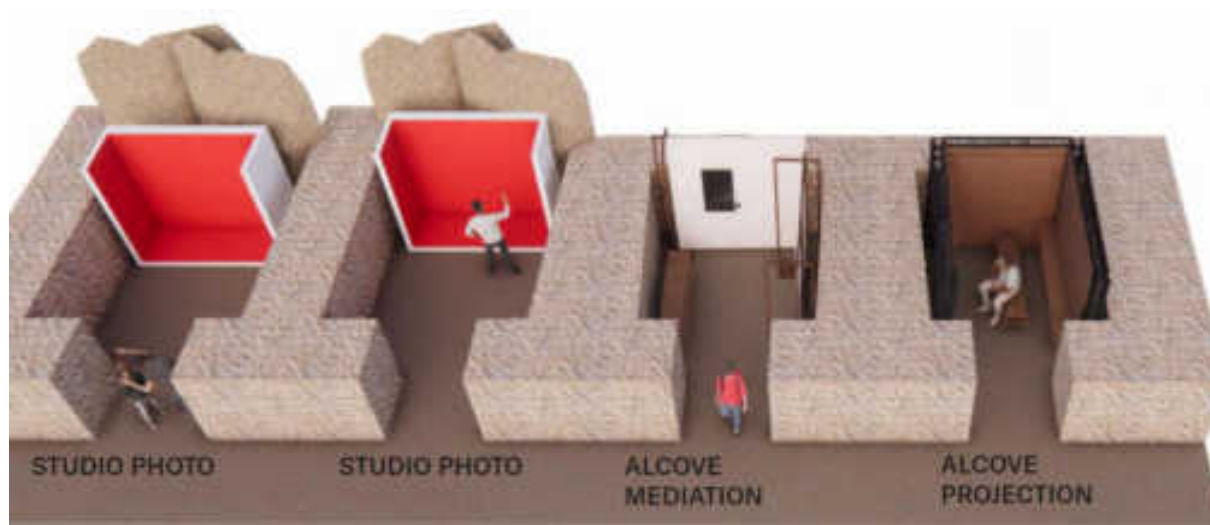
- « L'Odyssée Sonore » : 90 soirées de mars à décembre ;
- « Positiv Festival, Quand le passé résonne avec le futur » : coproduction de concerts de musiques pop-rock et électroniques en juillet & août ;
- « Les Gardiens de l'Histoire » et ateliers pédagogiques de Pâques à août ;
- Une nouvelle billetterie boutique et la création d'un espace de médiation, dans la Basilica ouest.



UN PROJET CULTUREL FORT ET AMBITIEUX
Perspectives 2024



EN EXCLUSIVITÉ : maquettes des projets 2024 : parcours scénographique et film en réalité virtuelle !



Toute l'équipe d'Orange Edeis vous remercie pour la lecture de ce rapport d'activité 2023.

Annexes

- Annexe 1 - Plan marketing détaillé
- Annexe 2 - Compte de résultat 2023
- Annexe 3 - Règles et méthodes comptables
- Annexe 4 - Compte d'immobilisation
- Annexe 5 - Liasse fiscale
- Annexe 6 - Attestation d'assurance
- Annexe 7 - Tableau de suivi des obligations contractuelles
- Annexe 8 - Liste des biens
- Annexe 9 - Flash infos de janvier à décembre
- Annexe 10 - Règlement intérieur avec annexes (code de conduite, charte éthique, charte d'utilisation du système d'information et de communication, charte déplacements professionnels)

Les actions marketing en faveur du développement

Dans le cadre de sa délégation, Edeis déploie pour la mise en valeur du patrimoine de la ville d'Orange une stratégie de communication sans précédent. Cette politique de communication est mise en place avec l'aide et le support du service communication central du groupe Edeis et ses partenaires et vise à renforcer la notoriété du patrimoine Orangeois, et à en faire un vecteur d'attraction incontournable pour la Ville d'Orange.



LA FORCE DU GROUPE EDEIS

« Edeis, développeur de territoires

L'ADN de notre groupe se résume par une idée simple qui constitue le socle et le sens de notre action : aider les territoires à se développer en proposant une « boîte à outils » globale, allant de l'ingénierie à la gestion d'infrastructures.

Les aider à valoriser leur patrimoine public et leurs leviers d'attractivité, qu'il s'agisse d'un aéroport, d'un port, d'un site touristique ou culturel. Les aider en créant une synergie entre ces différents leviers, afin de favoriser l'émergence d'un écosystème cohérent et attractif au service du rayonnement du territoire. Les aider aussi en accompagnant leur vision stratégique, car les meilleures décisions ne peuvent venir que de l'échelon local où elles vont s'appliquer. Les aider enfin, en réduisant les coûts pour la collectivité, tout en maximisant le service, pour la population. Un nouveau modèle au service d'une mission territoriale.

En somme, Edeis souhaite être à la fois un allié et un développeur de votre territoire, capable de combiner l'efficacité de la gestion privée au sens de l'intérêt général. C'est dans cet esprit que nous avons créé les premières sociétés à mission dans les domaines portuaire et aéroportuaire. Les révolutions de notre monde nous imposent d'inventer de nouveaux modèles, qui doivent dépasser les anciennes barrières et faire tomber les cloisons d'un territoire. Edeis vous propose le sien. »
Jean-Luc Schnoebelen, Président.

UNE AMBITION FORTE POUR LE PATRIMOINE ORANGEAIS

ORANGE

SCÈNE DE L'INNOVATION SONORE

Une expérience de visite Unique

THÉÂTRE ANTIQUE - MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE - ARC DE TRIOMPHE

Le Théâtre antique d'Orange est l'un des plus beaux héritages de la Rome Impériale. L'Arc de Triomphe, en outre, s'est vu un témoignage supplémentaire de cette grande époque. Ces deux sites sont inscrits sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour compléter la visite, le Musée d'art et d'histoire construit au XVII^e siècle réside dans l'état particulier hors du Théâtre, vous permet de découvrir des traces cachées remarquables de la cité antique d'Orange.

A UNIQUE VISIT EXPERIENCE
The Roman Theatre of Orange is one of the most beautiful legacies of Imperial Rome. Another testimony to Roman greatness at Orange is the Triumphal Arch. These two sites are registered on the UNESCO World Heritage List. To complement the experience, the Art and History Museum, founded in the private mansion in front of the Theatre, built in the 17th century, reveals precious treasures of the ancient city of Orange.



3 SITES TOURISTIQUES ET CULTURELS



Parcours Jour & Nuit Zoom



PARCOURS DE JOUR | Day tour
Découvrez toute l'histoire des monuments d'Orange à travers l'audio-guide disponible gratuitement en 10 langues. Au-delà de la visite des monuments, de conférences gratuites et animations sont proposés afin de vous permettre de découvrir les secrets de ces lieux extraordinaires.

- Le parcours 3D pour immersion au genre moderne
- La visite virtuelle
- L'escape game

Find out the whole history of Orange monuments, thanks to our free audio guide available in 10 languages. As well as the visit of the monuments, several free and exhibits help you discover the secrets of this extraordinary site.

- The digital tour from Roman to modern genre
- The virtual tour
- The escape game



PARCOURS DE NUIT | Night tour
L'ODYSSEE SONORE, IMMERSION DANS UN UNIVERSE EXTRAORDINAIRE
Dès le mois de mai, le Théâtre antique d'Orange propose un nouveau parcours-spectacle nocturne : l'Odysée Sonore. À la manière d'Ulysse dans l'Odysée d'Homère, vous traverserez des paysages merveilleux et fantastiques, et partirez à la recherche de dieux et de personnages mythologiques. Ce scénarimage immersif, proposé au Théâtre antique, accompagne d'une immersion sonore intégrale grâce à un réseau multi hauts-définition spatialisé et personnalisé. Sensation et frisson garantis!

THE SOUND ODYSSEY (AVAILABLE INTO AN AMAZING UNIVERSE)
Starting next May the Ancient Theatre of Orange will feature a brand new night show: The Sound Odyssey. Also Ulysses in Homer's Odyssey, you will travel across wonderful and fantastic scenarios in which you will encounter deities and mythological figures. This immersive projection mapping, screened on every part of the Ancient Theatre, is combined with an exceptional sound experience thanks to its high definition spatialized and personalized audio headset. Thrilling sensation guaranteed!



PROGRAMME 2024 Evénements

- LES GARDIENS DE L'HISTOIRE | D'AVRIL À AOÛT 2024 - 1018 100 1000 1012 1010 1011
- L'ODYSSEE SONORE | D'AVRIL À DÉCEMBRE 2024 - NUMÉRIQUE WWW.CITROU-SONORE.COM
- LES CHOREQUES D'ORANGE | Du 14 JUIN AU 22 JUILLET 2024
- LE FESTIVAL DU SON ET DE L'INNOVATION | Du 16 AU 18 AOÛT 2024

Services clients : Ouverture 11h | www.theatre-antique.com | 04 90 51 17 60 | message@theatre-antique.com

Annexe 1 - Plan marketing détaillé

1. La force du groupe Edeis
2. L'Odyssée Sonore, un événement mondial
3. Communiqués & revue de presse
4. Insertions & réseaux
5. Campagnes d'affichage
6. Partenariats
7. Réseaux sociaux
8. Actions commerciales
9. Marketing digital
10. Compléments d'analyse : données observatoire régional

1. LA FORCE DU GROUPE EDEIS



LES SITES
TOURISTIQUES
& CULTURELS



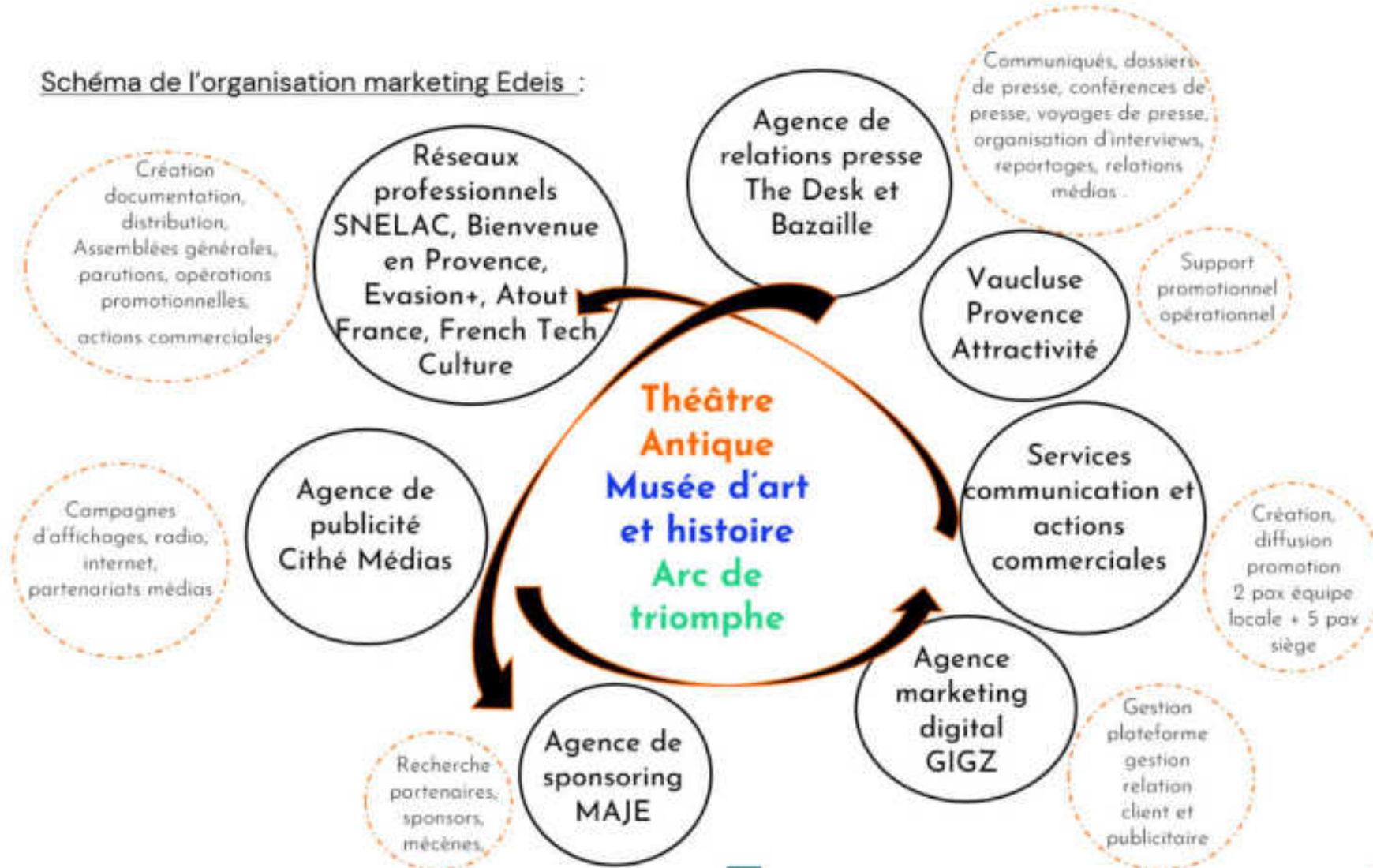
DU RÉSEAU
EDEIS



1,3M de visiteurs par an !

1. LA FORCE DU GROUPE EDEIS

Schéma de l'organisation marketing Edeis :



2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

LES CONFÉRENCES DE PRESSE

Mardi 7 février à Orange



8 journalistes
Presse locale et régionale

Mardi 21 février à Paris



10 journalistes
Presse tech, culture, tourisme

2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Affichage grand format : 57 réseaux d’avril à décembre

Gares SNCF Paris, Lyon, Avignon, Saint-Étienne, Drôme, Auvergne...

Mobilier urbain Carpentras, Aubenas, Valence, Orange, Nîmes, Avignon, Grenoble, Lyon, Salon-de-Provence, Clermont-Ferrand, Isère...

Bus Avignon, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence, Nîmes

Presse / Internet : 8 supports de juillet à décembre

Guides de l’été La Provence et Le Dauphiné

La Tribune

laprovence.fr

objectifgard.com

Stratégie digitale : 4 périodes totalisant 30 jours entre mai et août

Campagnes de ciblage et traçage géolocalisées des personnes étant à proximité ou avec des centres d’intérêt similaires

Affichages dynamiques sur des sites internet

Objectif : mener les internautes vers la billetterie de l’Odysée Sonore

Radio :

30 spots radio de 20’ + 1 spot radio 60’ répartis sur 6 journées d’avril à décembre



Affichage Gare de Lyon à Paris

2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

Édition de nombreux supports de communication :

30 000 exemplaires d'un **flyer** : tournées de promotion prévues dès la fin du mois de mars

300 exemplaires d'une **affiche A3**

Bâche 300 cm x 200 cm : utilisation sur les salons commerciaux + grilles du Théâtre

Panneau 80 cm x 120 cm : affichage à la billetterie du Théâtre

13 déclinaisons de formats pour les **réseaux sociaux** :

Instagram, Facebook, YouTube

Roll-up : 85 cm x 200 cm : utilisation sur les salons commerciaux ou dans les espaces d'accueil des monuments



2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

Vidéo promotionnelle en français et en anglais



2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

PARTENARIATS MÉDIAS

TF1 - TMC - TFX - TF1 séries & films

49 millions de téléspectateurs/semaine

Agenda spectacles 8 semaines de promotion - 72 diffusions

Agenda de la semaine 4 semaines de promotion - 172 diffusions

Dispositifs digitaux : campagnes pré-roll ciblée et géolocalisée, emailing, jeux-concours

Réseaux sociaux : Twitter 5,7M / Instagram 1,5M

Soutien éditorial à l'antenne

RTL

Campagne de publicité valorisée à hauteur de **120K€ brut** (3 messages par jour pendant 7/8 jours)

Pré-roll audio des podcasts culture pendant 15 jours

Chronique dans le RDV culturel de RTL « Laissez-vous tenter »

Mise en avant dans l'émission des Grosses Têtes + jeux-concours

Option Délocalisation d'une émission diffusée en direct depuis le Théâtre antique

Ajustement possible à la hausse si nous souhaitons plus de publicité

LE PARISIEN 3 tiers de page (unique publicité par page à chaque fois) à programmer au choix tout au long de la période ;

Dispositifs digitaux : jeux-concours, display, etc.

SNCF CONNECT **Format display** : adresser une audience affinitaire

Développement de bannières, CTA de redirection sur le site

10 à 12 semaines , avec la possibilité de programmer 3 vagues d'1 mois

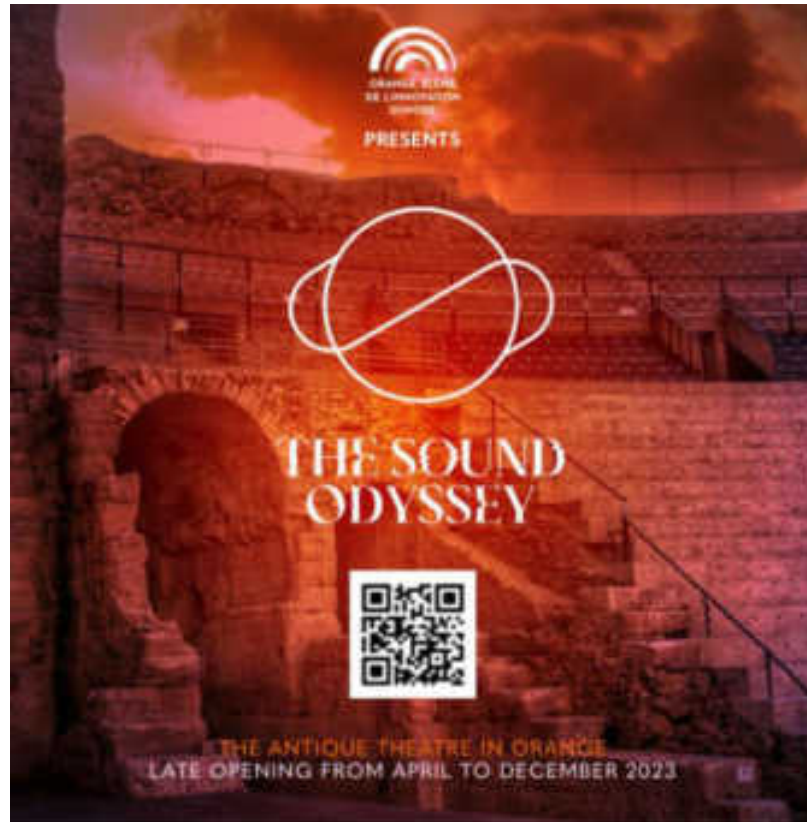
Ciblage : à affiner ensemble - avec la possibilité d'adapter les visuels Tous les acheteurs & détenteurs d'un billet à destination d'Orange (et Avignon ou autres grandes villes à proximité)

IP Géo PACA

Présence sur app & desktop Volumétrie : +1.1M impressions garanties (répartition du budget 70%) **Total de + 1.4M d'impressions** et ainsi allonger la période de diffusion.

2. L'ODYSSÉE SONORE, UN ÉVÉNEMENT MONDIAL

PRÉSENTATION DU THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE AU CES DE LAS VEGAS !



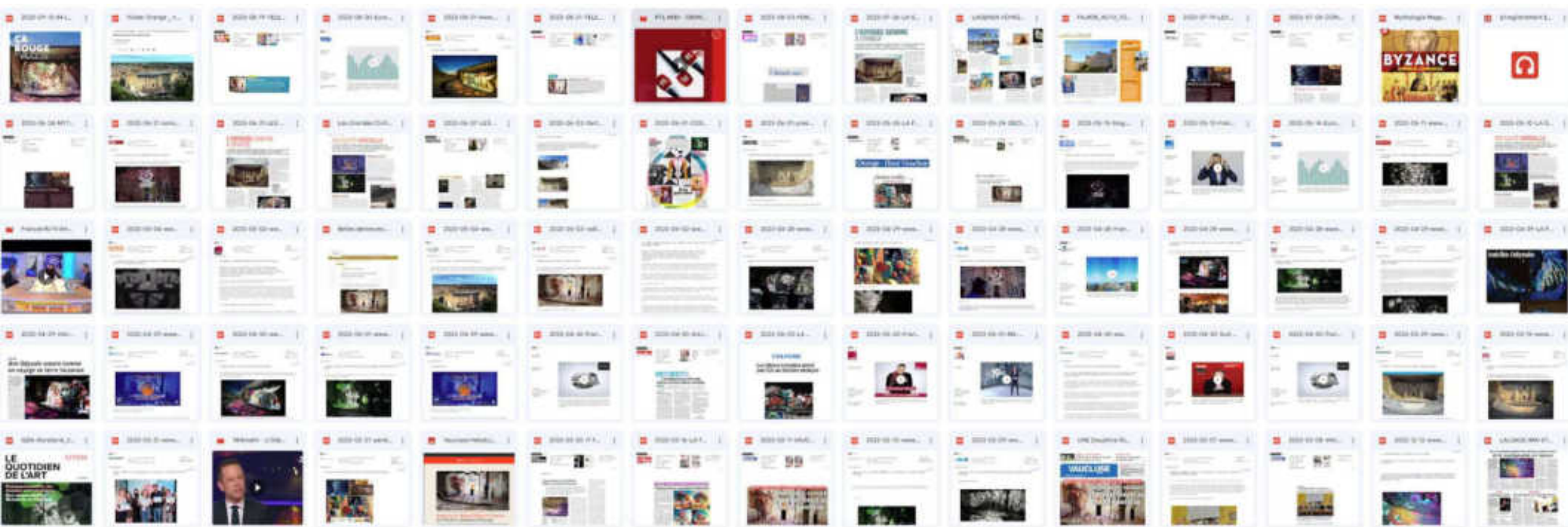
3. REVUE DE PRESSE & MÉDIAS

Plus de 170 relais médias pour l’Odyssée Sonore !

Revue de presse disponible sur ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywoha1v?usp=share_link

Télé Matin France Info, M6, France3, France Inter, RMC, etc.



3. REVUE DE PRESSE & MÉDIAS

Communiqués de presse Odyssee Sonore



AGENDA

UN SPECTACLE IMMERSIF UNIQUE AU MONDE AU THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE

- Du 1^{er} mai au 23 décembre 2023, le Théâtre antique d'Orange propose aux visiteurs une expérience acoustique et visuelle inédite.
- Première mondiale, cette aventure nocturne qui fait résonner le passé avec le futur est accessible à tous les publics.

C'est un show hors-normes qui ne prend ses quartiers qu'à partir du 1^{er} mai au Théâtre antique d'Orange. Baptisé « L'Odyssee Sonore », cet ambitieux projet d'Édèle, en charge de l'exploitation culturelle du site, a été pensé à la mesure d'Ulysse dans l'Odyssee d'Homère : un voyage initiatique pour aller à la (re) découverte de la mythologie antique.

Durant 45 minutes, le public est immergé dans une expérience monumentale et multisensoirelle :

- Sonore avant tout, avec différents musiques - classiques, contemporaines, pop, électro - servies par une acoustique exceptionnelle qui fait résonner du monument romain, dans l'architecture à 494 ans jusqu'à 2000 ans pour favoriser la projection du son.
- Visuelle également, avec un vidéo mapping généré par intelligence artificielle, projection technique créée par le studio 300 sur 2 DDM, sur le site, le mur de scène et une partie des gradins, jallures des pierres rétroéclairées, des projections réalisées sur mesure moment en lumière muets, Déos et démons de l'Antiquité qui prennent forme dans un ballet porté par une symphonie inédite.

En libre distribution, équipé d'un casque spatial et géolocalisé relié à un smartphone, le visiteur expérimente le son binaural en 3D, d'une qualité inégalée. Il profite d'un parcours spectacle fluide parfaitement synchronisé entre sons et images.

Informations pratiques

Théâtre antique d'Orange - Rue Daalstein Basti, 84 100 Orange / Tel : 04 90 51 17 80

Du lundi 1^{er} mai au samedi 23 décembre 2023

58 soirées programmées

Billet à partir de 10€. Prix famille et billets combinés à tarif préférentiel avec le passercou de jour (détails des prix sur demande).

Dates de spectacles et tarifs sur www.odyssee-sonore.com




THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE
PARCOURS SPECTACLE IMMERSIF

DU 1^{ER} MAI AU 23 DÉCEMBRE 2023

75 SOIRÉES DU 1^{ER} MAI AU 23/12

Communiqué de presse
14/04/2023

AGENDA

**LE THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE LANCE L'ODYSSEE SONORE
UNE EXPÉRIENCE IMMERSIVE UNIQUE AU MONDE**

- Depuis le 1^{er} mai et jusqu'au 23 décembre 2023, le Théâtre antique d'Orange propose aux visiteurs une expérience acoustique et visuelle inédite.
- Première mondiale, cette aventure nocturne qui fait résonner le passé avec le futur est accessible à tous les publics.

C'est un show hors-normes qui prend ses quartiers depuis le 1^{er} mai au Théâtre antique d'Orange. Baptisé « L'Odyssee Sonore », cet ambitieux projet d'Édèle, en charge de l'exploitation culturelle du site, a été pensé comme un voyage sensoriel dans lequel le spectateur est baigné dans l'image et enveloppé par le son, les univers merveilleux et fantastiques représentent les Déos, les Déesses et les Muses de l'Antiquité.

Durant 45 minutes, le public est immergé dans une expérience monumentale et multisensoirelle :

- Sonore avant tout, avec différents musiques - classiques, contemporaines, pop, électro - servies par une technologie acoustique exceptionnelle - le son binaural est géolocalisé avec les casques 3D. Cette acoustique fait écho à celle du Théâtre antique qui a fait la réputation de ce monument romain, dans l'architecture jusqu'à 2000 ans, favorise la projection du son.
- Visuelle également, avec un vidéo mapping généré par intelligence artificielle, projection technique créée par le studio 300 sur 2 DDM, couvrant le mur de scène et une partie des gradins grâce à 20 vidéos/jallures, jallures des pierres rétroéclairées, des projections réalisées sur mesure moment en lumière muets, Déos et démons de l'Antiquité qui prennent forme dans un ballet porté par une symphonie inédite.

En libre distribution et équipé d'un casque spatial et géolocalisé grâce à un smartphone (fourni), le visiteur expérimente le son binaural en 3D, d'une qualité inégalée. Il profite d'un parcours spectacle fluide qui sur le thème de la mythologie antique et parfaitement synchronisé entre sons et images. Chaque expérience est unique, chaque soir se propose odyssee, guidé par le son et les sensations !

[Détails du projet à télécharger ici](#)



3. REVUE DE PRESSE & MÉDIAS

Communiqué de presse bilan saison estivale - septembre 2023

Communiqué de presse
19 septembre 2023



LE THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE, STAR DE L'ÉTÉ EN PROVENCE

Alliant technologie numérique et programmation de haut vol, le Théâtre antique d'Orange, plus ancienne salle de spectacle au monde, est désormais le plus moderne. Articles internationaux, spectateurs du monde entier témoignent de l'essence d'un lieu emblématique au plaisir marquant qui attire un large de spectateurs visiteurs record pour l'été 2023.

1000 à été accueilli par une fosse spectaculaire de musique, d'art visuel et de performances artistiques au Théâtre antique d'Orange. Dès le soir du soir, le balcon de « l'Odysse Sonore », spectacle immersif numérique placé au cœur du site historique a été le lieu de cette expérience immersive et enrichissante pour les spectateurs venus du monde entier, offrant une expérience culturelle unique et innovante avec plus de 1500 spectateurs dans plus de 3000 sur le période estivale. 34 venues d'immersion et accès 28 à 2023 ont eu 22 semaines pour profiter au festival de la magie de l'Odysse Sonore.



Puis, durant les deux semaines, le Théâtre antique d'Orange s'est transformé en un lieu de convergence culturelle, accueillant des milliers de spectateurs pour une série de spectacles captivants : Orange Festival, Orange Music Festival, Orange Festival, Orange Music Festival, Orange Music Festival, Orange Music Festival.



La programmation 2023 du Festival Orange, un événement de renommée internationale, met en avant le mariage technologique et les performances live qui a réuni 22 300 festivaliers. Une des caractéristiques remarquables de cet événement est que l'Odysse Sonore de haut niveau, qui a transformé les anciennes pierres du Théâtre antique en une scène vivante et dynamique. Cette combinaison de patrimoine historique et de technologies modernes a offert un spectacle visuel et sonore unique, transportant le public dans des mondes imaginaires et inédits, après les fêtes estivales.

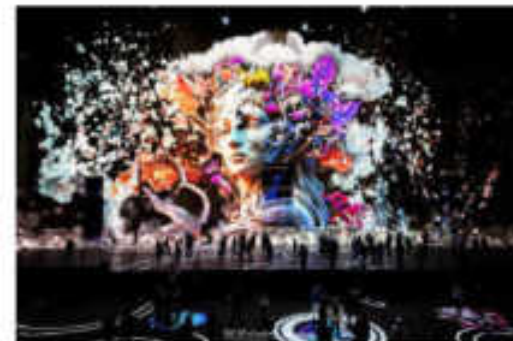
Face à ces chiffres qui ont placé le site du Théâtre antique d'Orange à cette occasion, nous remercions des artistes et du personnel international tels que Martin Garcia et Boris Brépied. Martin Garcia, responsable de la musique électronique, a partagé une expérience unique et enrichissante : « C'est une des plus belles salles de je n'ai jamais vues, je me souviens de ce moment pour la carte de ma vie ! ».

Boris Brépied, le maître de la « High Tech Music », a également exprimé son enthousiasme : « C'était vraiment, vraiment, vraiment cool !... », un à trois des visuels spectaculaires pour cette soirée. Pour chaque musique, deux étapes musicales et un propre message de sa propre création. Le public a vécu un état d'esprit unique ! ».

Eden, à l'origine du spectacle de l'Odysse Sonore et le Festival Orange ont créé une expérience musicale et artistique exceptionnelle, et ont contribué à la revitalisation du spectacle vivant après une période difficile. Les témoignages des artistes et la réaction du public soulignent l'importance de tels événements pour le monde de l'art et du divertissement.

Julien Gassat, directeur du Festival Orange : « Notre vision pour le Festival Orange a toujours été de repenser les formes de l'expérience musicale, et cette collaboration avec Eden a été une étape majeure dans cette direction. Les témoignages des artistes tels que Martin Garcia et Boris Brépied reflètent l'impact émotionnel et artistique de cette expérience unique. Nous sommes reconnaissants envers tous les acteurs qui ont contribué à faire de cet événement un succès remarquable. ».

Martine Mouri, directrice du Théâtre antique d'Orange pour l'été : « Notre vision d'intégrer l'innovation technologique dans notre patrimoine historique a trouvé son premier acte dans cet événement. Les mots mémoires du Théâtre ont été de taille pour les performances modernes, créant un dialogue constant entre le passé et le présent. Eden et l'Odysse Sonore ont contribué à faire d'Orange un terrain d'expression artistique et à ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir. ».



Le projet artistique ambitieux porté par Eden réunit à Orange la scène de l'innovation sonore et 4000 artistes de la scène de cet événement. En associant le patrimoine unique du Théâtre antique à des technologies de pointe, Eden a offert une plateforme où la créativité et la technologie ont un terrain d'entente artistique pour proposer une expérience immersive de spectacle vivant.

Le Théâtre antique, c'est aussi et surtout, un programme de visites guidées pour mieux comprendre la patrimoine et la génie romain.

Souhaitant de rendre encore plus accessible et ludique l'histoire du lieu, nous avons lancé à celle de la ville d'Orange, Eden a mis en place le Jardin de l'histoire. Il permet de découvrir l'histoire du lieu à travers les siècles inspirés par de talentueux comédiens, viennent à la rencontre des visiteurs pour leur dévoiler les secrets du Théâtre.

À la lecture des témoignages du Live d'Or du Théâtre, on ne peut que se féliciter de cette initiative qui a intégré un public familial en recherche d'activités pédagogiques.

Quelques extraits :

- « Fascination ! Incompréhensible travail de conservation, d'entretien et de divulgation de la culture. Merci beaucoup ! »
- « Visite très impressionnante ! Les enfants ont adoré ! Je conseille très fortement ! Visite très instructive. »
- « Bravo ! Les 3 acteurs qui intervenaient pour raconter... sont super. C'est très à comprendre, et intéressant. Un immense plaisir pour les mille avec des enfants. Merci ! »

Au total, sur les mois de juillet et août, se sont 32 000 visiteurs (sans compter les 22 300 festivaliers du Festival) qui ont vu évoluer ce lieu où le passé rencontre avec le futur. Il est ainsi franchi les portes du Théâtre antique d'Orange, un festival en mouvement dans le cadre du Patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une vivacité recentrée dans les premières tendances de fréquentation de la ville d'Orange en nette augmentation par rapport à l'été 2022 selon l'Office de Tourisme.

CONTACT PRESSE :

Bazelle Consulting

Contact régional : Noelle Boal - 06 47 63 41 83 - nboal@orange.fr

Contact national : Sybil Giorgianni - 06 74 53 35 49 - sybilgiorgianni@bazelleconsulting.com

3. REVUE DE PRESSE & MÉDIAS



Communiqué de presse
Le 29 novembre 2023

IMKI by Edeis, seule start-up française récompensée
au CES 2024 de Las Vegas dans la catégorie « contenu et divertissement »
pour L'Odysée Sonore au Théâtre antique d'Orange

La Consumer Technology Association (CTA) qui se déroulera à Las Vegas du 9 au 12 janvier 2024 vient d'annoncer les lauréats du « CES 2024 Innovation Awards ». Ce concours international récompense chaque année une conception et une ingénierie exceptionnelles dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle.

Pour les prix de l'innovation, IMKI by Edeis reçoit un "Innovation Awards Honoree" dans la catégorie « Content & Entertainment » pour L'Odysée Sonore au Théâtre antique d'Orange.



Parmi les 3000 candidats (un record dans l'histoire de ce concours), IMKI by Edeis est la seule start-up française à décrocher cette distinction dans sa catégorie. Elle démontre ainsi la vitalité de la « french tech » dans un secteur en pleine croissance.

« Cette récompense, c'est la démonstration que l'IA générative peut être un lien formidable entre le passé et le futur. L'expérience du Théâtre antique d'Orange, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO est désormais reconnue par les meilleurs experts de la tech mondiale. IMKI by Edeis confirme ainsi sa capacité à résoudre les expériences culturelles immersives au profit du patrimoine. » Olivier Gélis, vice-président du groupe Edeis.

Communiqué de presse
prix d'innovation
CES Las Vegas
novembre 2023



Start-up innovante, IMKI by Edeis conçoit des intelligences artificielles génératives sur mesure, afin de mettre en valeur des univers patrimoniaux. Son des capteurs VR, IMKI by Edeis met en avant une nouvelle manière d'exploiter l'IA en proposant à ses utilisateurs une expérience immersive et surtout collective et interactive, au service d'un patrimoine culturel.

Pour Frédéric Rose, CEO et fondateur d'IMKI by Edeis, « créer des ponts entre nos technologies d'Intelligence Artificielle et les métiers d'excellence du groupe Edeis est l'occasion pour IMKI de développer de nouveaux services innovants au bénéfice de projets d'envergure. »

Cette technologie a été utilisée pour la première fois au monde dans le cadre de « L'Odysée sonore », un spectacle immersif proposé par Edeis au Théâtre antique d'Orange (monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO). L'expérience visuelle de ce spectacle a entièrement été conçue par une intelligence artificielle générative qui permet d'exploiter considérablement la créativité tout en optimisant les coûts de production.

Succès de L'Odysée Sonore

Ce parcours spectacle unique immerge les visiteurs dans une expérience multisensorielle grâce à son binaural en 3D et à la projection sur 5 000m² d'images monumentales générées par l'Intelligence Artificielle d'IMKI by Edeis.

Ce programme a vu près de **3500 spectateurs dont plus de 5000 sur la période estivale**.

78 soirées ont été assurées sur l'année 2023 et déjà XX de soirées sont programmées dès mars 2024.

Un aperçu vidéo [à découvrir ici](#).

À propos d'Edeis

Acteur majeur dans l'agènerie et la gestion d'infrastructures (16 aéroports, 3 ports, 2 trains, 100 trottoirs), 5 monuments historiques dont 3 classés au patrimoine mondial de l'UNESCO), Edeis grâce à sa vision innovante et durable, accompagne les territoires et les entreprises dans leur développement et leur rayonnement. Le groupe emploie 300 collaborateurs répartis entre l'agènerie des infrastructures (24 agences) et les concessions (28 sites).

À propos d'IMKI by Edeis

Créée en octobre 2020 à Strasbourg par Frédéric Rose, IMKI est un générateur d'intelligences artificielles créatives qui boostent la créativité et l'innovation, tout en soutenant les objectifs des entreprises, agences, marques et collectivités. IMKI est issu du groupe ataccian Museum Manufacture, qui, depuis 2004, conçoit et réalise des opérations innovantes en France et à l'international.

Contact Presse Théâtre antique d'Orange

Agence The Desk
Guillaume Bourg | 06 10 61 62 50 | guillaume@agence-the-desk.com

Contact Presse Edeis

Bazille Consulting
Sylvain Giaroni - | +33 (0)6 74 55 35 49 | sylvain.giaroni@bazilleconsulting.com

4. INSERTIONS, RÉSEAUX & DISTRIBUTION

Insertions presse nationale et médias spécialisés

NEUF NOUVEAU... NOUVELLES

RESONNE
Pensez que le bain n'est toujours empreint de responsabilité. Reconnaissez-le chez vous. C'est ce qui nous propose une sélection de produits soigneusement fabriqués en France dans une démarche durable et respectueuse de l'environnement écologique. Les fondations, Alimento et l'été, débordent pour vous des créations engagées, dédiées aux univers de la maison, du yoga et du bien-être. Vous êtes prêts pour vos indispensables du quotidien offert dans un esprit responsable.

L'ODYSSEE SONORE
Ce parcours spectacle immersif fait du commun plonger les visiteurs dans un univers extraordinaire au sein du Théâtre antique d'Orange. À la nuit tombée, équipé d'un casque audio de haute qualité, vous découvrez des projections d'images monumentales, réalisées sur 3 000 m². Dans ce voyage de 45 minutes, d'une grande richesse sonore et visuelle, nous allons créer une multitude de décors et de personnages mythologiques, mais aussi traverser les paysages merveilleux. Sensations et beaux regards!

À partir de 22 ans. Théâtre antique d'Orange, Rue Maitelaine-Roch, Orange (84) - info@theatre-antique.com

Magazine ELLE

THEATRE ANTIQUE ET MUSÉE D'ORANGE

ORANGE (84)
1 04 90 51 17 40
message@theatre-antique.com
www.theatre-antique.com

À la cœur de la Provence, au pied du théâtre de la Rome Impériale, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO, est un témoignage exceptionnel de la civilisation romaine.

Horaires
- 9h - 18h, du 1er mai au 31 octobre
- 9h - 18h, du 1er novembre au 31 mars
- 9h - 18h, du 1er avril au 31 mai
- 9h - 18h, du 1er juin au 31 août

Infos
- 9h - 18h, du 1er mai au 31 octobre
- 9h - 18h, du 1er novembre au 31 mars
- 9h - 18h, du 1er avril au 31 mai
- 9h - 18h, du 1er juin au 31 août

Forfait public et parking vélo
Réservation à la Guilde d'Argente

Insertion guide Gîtes de France

30 CULTURE & LOISIRS | CINÉMA

C'est pas un cadeau!
+ Noël, l'été... Cette comédie sentimentale de Maurice Godé

Un miracle animé
+ Le réalisateur d'« Erna et Célestine » et le producteur de « Mia, moche et méchant » signent un film de haut vol

L'ODYSSEE SONORE
IMMERSION DANS UN MONDE EXTRAORDINAIRE

Le Parisien Aujourd'hui en France

ORANGE, À 25 MIN D'AVIGNON

Théâtre antique
Musée d'art et d'histoire
Arc de triomphe

+33 (0)4 90 51 17 40
www.theatre-antique.com

ORANGE, SCÈNE DE L'INNOVATION SONORE
Au cœur de la Provence, le Théâtre antique et l'Arc de triomphe d'Orange sont des témoignages exceptionnels de la civilisation romaine classée à l'UNESCO. Le Musée retraces l'extraordinaire histoire d'Orange à travers les siècles. Et d'autres découvertes, tout au long de l'année, viendront articuler autour d'une offre pédagogique renouvelée, de parcours de visite innovants et de nouveaux événements exceptionnels. Inis que l'Odysée Sonore, une immersion dans un univers extraordinaire. Dès le mois de mai, le Théâtre antique d'Orange proposera un nouveau parcours-spectacle immersif ludique, une épique étonnante grâce à une expérience sonore unique accompagnée d'un vidéo-mapping monumental. À la traversée d'Ulysse dans l'Odysée d'Homère, vous traverserez des paysages merveilleux et fantastiques, et partirez à la rencontre de divinités et de personnages mythologiques. Sensations et frissons garantis! Compléments virtuels leur ont été ajoutés. Free audioguides.

ORANGE, SOUND INNOVATION SCENE
Visit Europe's best preserved Roman Theatre (open to the public), to discover the famous UNESCO World Heritage site, the triumphal arch. The Museum retraces the extraordinary history of Orange through the centuries. And so much more discoveries, look out all year long for a brand-new educational project with new virtual and audio experiences, updated visitor trails and amazing new events, such as the Sound Odyssey, an immersion into an amazing universe. From May, the Orange Theatre of Orange will feature a brand-new sight show, an emotional journey of discovery thanks to a unique sound experience and a tremendous projection mapping. Alike Ulysses in Homer's Odyssey, you will travel across wonderful and fantastic scenarios, in which you will encounter deities and mythological figures. Thrilling sensations guaranteed! Complementary virtual tour and escape game available. Free audioguides.

Théâtre antique et Musée d'art et d'histoire d'Orange
Rue Maitelaine Roch - 84100 Orange

🕒 Ouvert tous les jours - janvier, février, novembre, décembre : 9h30 - 18h30, mars, octobre : 9h30 - 17h30, avril, mai, septembre : 9h - 18h, juin, juillet, août : 9h - 19h
🕒 Open every day - January, February, November, and December: from 9:30 am to 6:30 pm, March, October: from 9:30 am to 5:30 pm, April, May, September: from 9 am to 6 pm, June, July, August: from 9 am to 7 pm.

Insertion guide Bienvenue en Provence

4. INSERTIONS, RÉSEAUX & DISTRIBUTION

Tournées de prospection

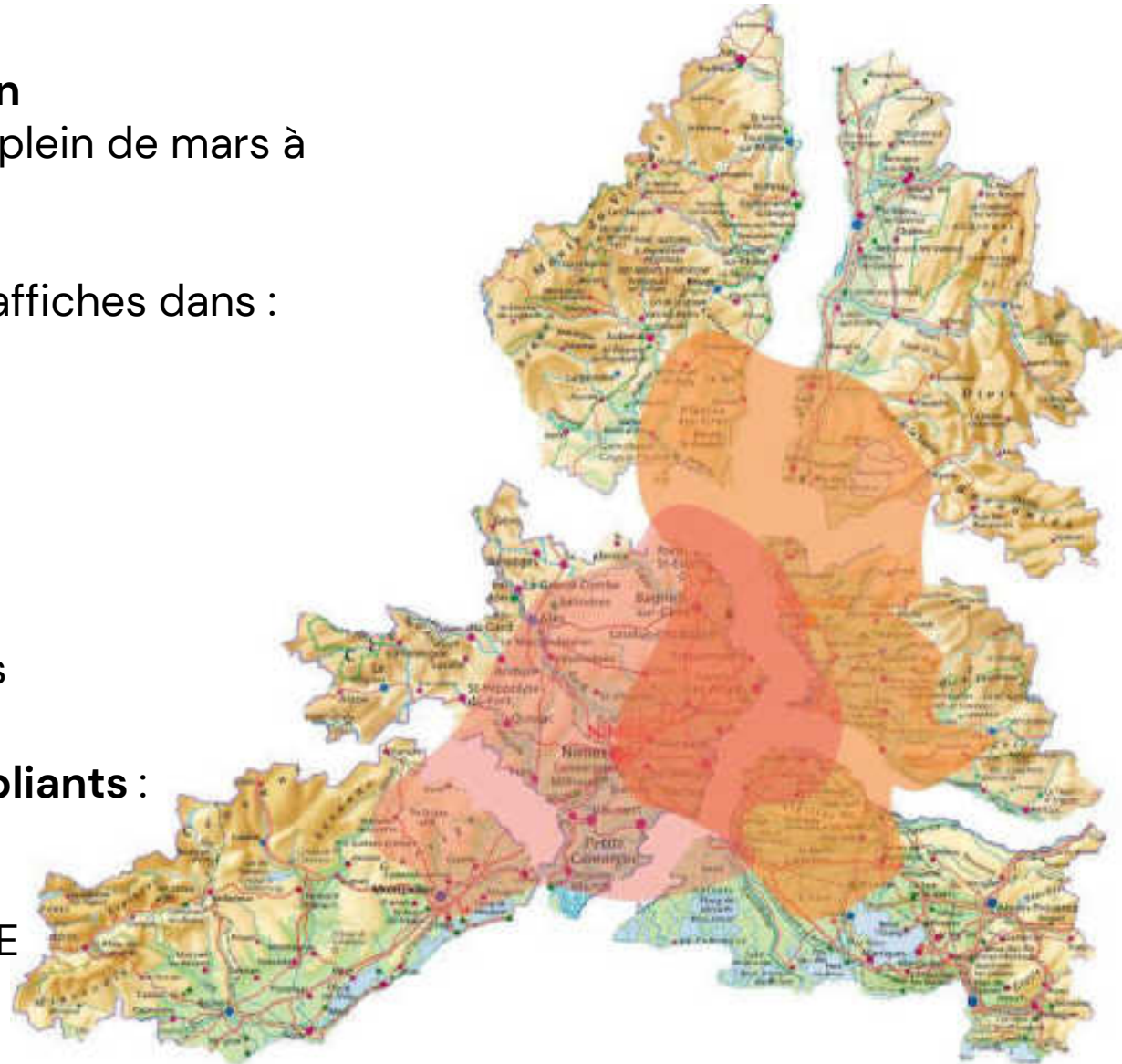
Un salarié dédié à temps plein de mars à août.

Distribution dépliants et affiches dans :

- 6 départements
- 42 communes ?
- 35 campings
- 98 Hôtels
- 35 maisons d'hôtes
- & Offices de tourisme
- 30 Sites & monuments

Distribution réseaux dépliants :

ÉVASION PLUS
TOTEM DE L'INFO
BIENVENUE EN PROVENCE
SUD ARDÈCHE



Au total, plus 200 000 dépliants des monuments d'Orange distribués !

5. CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Premier semestre

Focus lancement Odyssée Sonore



L'ODYSSÉE SONORE
THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE
ANNÉE 2023

VILLE	AFFICHAGE	nb de faces	date début	date fin
	PÉRIODE PRINTEMPS - DU 02/04 AU 04/06/23			
PARIS	GARE SNCF DIGITAL PARIS GARE DE LYON diffusion 9h-18h	78 écrans spot 10sec	3-avr.-23	9-avr.-23
LYON	GARE SNCF DIGITAL LYON : Lyon part bleu, Lyon Perrache diffusion 9h-18h	15 écrans spot 10sec	3-avr.-23	9-avr.-23
GRENOBLE	GARE SNCF DIGITAL ISÈRE : grenoble, valais diffusion 9h-18h	7 écrans spot 10sec	3-avr.-23	9-avr.-23
AVIGNON	GARE SNCF MOBISTE 2 AVIGNON A	10 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
AVIGNON	GARE SNCF MOBISTE 2 AVIGNON B	10 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
AVIGNON CARPENTRAS	GARE SNCF MOBICONNECT 2 VAUCLUSE : avignon, avignon tgv, carpentras	15 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
CLERMONT	GARE SNCF MOBICONNECT 2 AUVERGNE Clermont, montluçon, moulins, vichy	30 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
DRÔME	GARE SNCF MOBICONNECT 2 DRÔME : montélimar, valence TGV/ville	11 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
SANT ETIENNE	GARE SNCF MOBICONNECT 2 SAINT ETIENNE CHATEAUCREUX	14 faces 2m2	3-avr.-23	9-avr.-23
AVIGNON	GARE SNCF MOBISTE 2 AVIGNON A	10 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
AVIGNON	GARE SNCF MOBISTE 2 AVIGNON B	10 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
AVIGNON CARPENTRAS	GARE SNCF MOBICONNECT 2 VAUCLUSE : avignon, avignon tgv, carpentras	15 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
CLERMONT	GARE SNCF MOBICONNECT 2 AUVERGNE Clermont, montluçon, moulins, vichy	30 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
DRÔME	GARE SNCF MOBICONNECT 2 DRÔME : montélimar, valence TGV/ville	11 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
SANT ETIENNE	GARE SNCF MOBICONNECT 2 SAINT ETIENNE CHATEAUCREUX	14 faces 2m2	24-avr.-23	30-avr.-23
NIMES	MOBILIER URBAIN RÉSEAU AMBITION 2 CROSS NIMES 2	58 faces 2m2	8-avr.-23	15-avr.-23
AVIGNON	MOBILIER URBAIN RÉSEAU SEDUCTION 8 AVIGNON URKANIS AXIS	33 faces 8m2	9-avr.-23	15-avr.-23
CARPENTRAS	MOBILIER URBAIN RÉSEAU AMBITION 2 CARPENTRAS	35 faces 2m2	12-avr.-23	18-avr.-23
AUBERAS	MOBILIER URBAIN RÉSEAU AMBITION CLASSIC AUBERAS	7 faces 12m2	11-avr.-23	17-avr.-23
ORANGE	MOBILIER URBAIN RÉSEAU SEDUCTION 2 ORANGE	46 faces 2m2	26-avr.-23	2-mai-23
VALENCE	MOBILIER URBAIN RÉSEAU SEDUCTION 8 VALENCE	8 faces 8m2	26-avr.-23	2-mai-23
GRENOBLE	MOBILIER URBAIN RÉSEAU MIXTE 4 GRENOBLE	47 faces multi formats	25-avr.-23	1-mai-23
LYON	MOBILIER URBAIN RÉSEAU MUST LOCAL LYON	42 faces 8m2 vitrine	25-avr.-23	1-mai-23
SALON	MOBILIER URBAIN RÉSEAU IMPACT 12 SALON DE PROVENCE	13 faces 12m2	28-avr.-23	4-mai-23
MONTÉLIMAR (JC)	MOBILIER URBAIN RÉSEAU ENVERGURE CLASSIQUE PLUS	14 faces 8m2	30-avr.-23	26-avr.-23
AXEN PROVENCE	BUS - RÉSEAU B-AXI-EN-PROVENCE AR 1/2 PARC 7 JOURS	33 faces	4-avr.-23	16-avr.-23
SALON DE PROVENCE	BUS - RÉSEAU B-SALON DE PROVENCE AR 7 JOURS	21 faces	4-avr.-23	16-avr.-23
AVIGNON	BUS - RÉSEAU B-AVIGNON FG-275 1/2 PARC 7 JOURS	40 faces	6-avr.-23	12-avr.-23
NIMES	BUS - RÉSEAU B-NIMES FG-275 1/2 PARC 7 JOURS	39 faces	6-avr.-23	12-avr.-23
AXEN PROVENCE	BUS - RÉSEAU B-AXI-EN-PROVENCE AR 1/2 PARC 7 JOURS	59 faces	25-avr.-23	1-mai-23
NIMES	BUS - RÉSEAU B-NIMES AR 1/2 PARC 7 JOURS	46 faces	25-avr.-23	1-mai-23
SALON DE PROVENCE	BUS - RÉSEAU B-SALON DE PROVENCE AR 7 JOURS	21 faces	25-avr.-23	1-mai-23



5. CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Premier semestre

Focus lancement Odyssée Sonore



L'ODYSSÉE SONORE
THEATRE ANTIQUE D'ORANGE
ANNÉE 2023

PRESSA / INTERNET		date début	date fin
PÉRIODE ÉTÉ - DU 20/07 AU 31/08/23			
LA PROVENCE LE GUIDE DE L'ÉTÉ (Vaucluse/Rhône)	1 PPG	1-jul.-23	30-aout-23
LA PROVENCE LE GUIDE DE L'ÉTÉ (Bouches du Rhône /aof Provence)	1 PPG	1-jul.-23	30-aout-23
LAPROVENCE.FR : 6 semaines de marketing digital	3 semaines	1-jul.-23	14-aout-23
LE DAUPHINÉ LE GUIDE DE L'ÉTÉ (diffusion Vaucluse)	1 PPG	1-jul.-23	30-aout-23
LE DAUPHINÉ LE GUIDE DE L'ÉTÉ (diffusion Drôme/Ardeche)	1 PPG	1-jul.-23	30-aout-23
OBJECTIFGARD.COM : actualité tourisme double 30x600 et 40x600	30x600 - 40x600	2-jul.-23	9-jul.-23
PÉRIODE SEPTEMBRE - DU 19/09 AU 01/10/23			
PÉRIODE VACANCES TOUSSAINT - DU 20/10 AU 13/11/23			
LA TRIBUNE région tressain	1/2 HQ	20-oct.-23	
LA TRIBUNE une région au choix			
PÉRIODE VACANCES NOËL - DU 19/12 AU 13/12/23			
TOTAL PRESSE			
STRATÉGIE DIGITALE	type	date début	date fin
PÉRIODE PRÉLIMINAIRE - DU 06/04 AU 04/06/23			
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 06/04 au 04/06/23)	SEARCH	0-mars-23	4-juin-23
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 06/04 au 04/06/23)	DISPLAY ACQUISITION	0-mars-23	4-juin-23
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 06/04 au 04/06/23)	DISPLAY RETARGETING	0-mars-23	4-juin-23
PÉRIODE ÉTÉ - DU 20/07 AU 31/08/23			
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 20/07 au 31/08/23)	SEARCH	20-juin-23	31-aout-23
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 20/07 au 31/08/23)	DISPLAY ACQUISITION	20-juin-23	31-aout-23
STRATÉGIE DIGITALE (pour show du 20/07 au 31/08/23)	DISPLAY RETARGETING	20-juin-23	31-aout-23



L'ODYSSÉE SONORE
THEATRE ANTIQUE D'ORANGE
ANNÉE 2023

RADIO		date début	date fin
PÉRIODE PRÉLIMINAIRE - DU 06/04 AU 04/06/23			
VINCI AUTOROUTE 107,7	5 spots 20sec sur le samedi	1-avr.-23	1-avr.-23
PÉRIODE ÉTÉ - DU 20/07 AU 31/08/23			
VINCI AUTOROUTE 107,7	5 spots 20sec sur le samedi	1-juil.-23	1-juil.-23
VINCI AUTOROUTE 107,7	5 spots 20sec sur le samedi	8-aout-23	8-aout-23
branches horaires : 8h/9h-10h/12h-13h-14h/15h-16h/17h			
ÉCHANGE INVITATIONS valeur de 765 euros ht			
* web			
diffusion réseau à forte fréquentation: 3 régions, 11 départements:			
- région occitanie (département 26, 34, 11,66)			
- région auvergne rhône alpes (département 69, 26, 86, 42, 68)			
- région provence Alpes Côte d'Azur (département 13, 84)			
Performances : Audience 1 170 236 auditeurs/jour - Audience instantanée 175 757 auditeurs au 1/4 d'heure moyen. Score de contact au plan : 2 606 267 contacts. Coût au mille net tv : 0,59€			



5. CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Second semestre – nouveau visuel pour l’Odyssée Sonore !



L'ODYSSÉE SONORE
THEATRE ANTIQUE D'ORANGE
ANNÉE 2023

BILAN DU DEUXIÈME SEMESTRE					
AFFICHAGE	titre	date début	date fin	rang	secur
PÉRIODE SEPTEMBRE - affichage semaine 36 et 37 (RTL du 07/09 au 12/09)					
MOBILIER URBAIN EXTÉRIEUR					
SCDECAUX CLERMONT FERRAND AGGLO RÉSEAU ENVERGURE SMALL	40	6-sept.-23	12-sept.-23	2ème opt	2M2
SCDECAUX MARSEILLE AGGLO RÉSEAU CITY POLE 2	25	6-sept.-23	12-sept.-23	2ème opt	2M2
SCDECAUX LA ROCHELLE AGGLO RÉSEAU ENVERGURE SMALL	20	6-sept.-23	12-sept.-23	2ème opt	2M2
SCDECAUX LIMOGES AGGLO RÉSEAU ENVERGURE B ACCESS	14	6-sept.-23	12-sept.-23	2ème opt	8M2
SCDECAUX PERPIGNAN AGGLO RÉSEAU ENVERGURE CLASSIQUE	47	12-sept.-23	18-sept.-23	2ème opt	12M2
SCDECAUX BORDEAUX AGGLO RÉSEAU COLONNE MORRIS LUMINEUSE	11	12-sept.-23	18-sept.-23	2ème opt	4M2
SCDECAUX LYON AGGLO RÉSEAU COLONNE MORRIS LUMINEUSE	12	12-sept.-23	18-sept.-23	2ème opt	4M2
SCDECAUX GRENOBLE AGGLO RÉSEAU CITYPOLE 2	50	13-sept.-23	19-sept.-23	2ème opt	2M2
SCDECAUX MONTPELLIER RÉSEAU ENVERGURE B	42	13-sept.-23	19-sept.-23	2ème opt	8M2
PÉRIODE VACANCES TOUSSAINT - affichage semaine 42 et 43 (16/10)					
GARE SNCF DIGITAL AVIGNON TGV (7), ORANGE (1), VALENCE TGV (4), NIMES-POINT DU GARD (4), AIX EN PROVENCE TGV (4), MARSEILLE ST-CHARLES (18) et MONTPELLIER (12) - volume 303 091 logs - horaire journée 10h-17h30 - 7 jours	60	16-oct.-23	22-oct.-23	2ème opt	10sec
PÉRIODE VACANCES NOEL - affichage semaine 49 et 50					
GARE SNCF DIGITAL AVIGNON TGV (7), ORANGE (1), VALENCE TGV (4), NIMES-POINT DU GARD (4), AIX EN PROVENCE TGV (4), MARSEILLE ST-CHARLES (25) et MONTPELLIER (15) - volume 303 091 logs - horaire journée 10h-17h30 - 7 jours	60	11-déc.-23	17-déc.-23	2ème opt	10sec
TOTAL AFFICHAGE					
PRESSE					
		date début	date fin	rang	
NOTRE TEMPS ÉDITION PACA - mensuel - diff/audience : 52 538 ex / 326 000 lecteurs		04/09	02/12	2ème opt	PPQ
FEMME ACTUELLE ÉDITION PACA - 7 jours diff/audience : 40 183 ex / 241 000 lecteurs		11/09 au 23/10	06/11 ou 04/12	2ème opt	PPQ
ELLE ÉD LANGUEDOC ROUSSILLON - 7 jours diff/audience : 26 132 ex / 118 000 lecteurs			à définir	2ème opt	PPQ
PARIS MATCH ÉD LANGUEDOC ROUSSILLON - 7 jours diff/audience : 47 816 ex / 171 000 lecteurs			à définir	2ème opt	PPQ
TOTAL PRESSE					
PARTENAIRES MÉDIAS					
		date début	date fin	rang	
RTL : 24 spots 15sec		7-sept.-23	12-sept.-23	direct prod	
LCI		11-juil.-23		direct prod	
TOTAL STRATÉGIE DIGITALE					
IMPRESSION					
	qts				
hors création/adaptation tout format					
2m2 - demont/la rochelle liv plaisir, grenoble/marseille liv at priest	170				
Colonne morris lumineuse 118,5x350 (1 livraison plaisir (pour bordeaux et lyon)	29				
8m2 déroulant (limoge liv plaisir, montpellier liv at priest)	71				
12m2 colle (1 livraison la daye saint pierre (pour perpignan))	59				



5. CAMPAGNES D’AFFICHAGE

Focus partenariat POSITIV – prise en charge de la campagne de communication par Edeis



FESTIVAL DU SON ET DE L'INNOVATION
THEATRE ANTIQUE D'ORANGE
DU 17/08 AU 20/08/23

univers	AFFICHAGE / RESEAU	audience	couv	répét	contacts	nbre	format	date début	date fin	rang
MU PT	ORANGE SEDUCTION 2 ORANGE SHOPPING					21	2m2	2-août-23	8-août-23	contrat J52644
MU GF	AVIGNON MUST LOCAL					23	8m2 déroulant	25-juil.-23	31-juil.-23	20221206-HEBDO-0090
MU GF	MARSEILLE MUST LOCAL	230381			2 793 162	15	8m2 déroulant	25-juil.-23	31-juil.-23	20221206-HEBDO-0090
MU GF	MONTPELLIER MUST ACTIF					39	8m2 déroulant	25-juil.-23	31-juil.-23	20221206-HEBDO-0090
MU GF	TOULON MUST LOCAL					28	8m2 déroulant	1-août-23	7-août-23	20221206-HEBDO-0090
MU GF	MONTLIMAR ENVERGURE CLASSIQUE BC					16	8m2 colle	2-août-23	8-août-23	contrat 2022-12-00477
MU PT	VALENCE ENVERGURE 2					24	2m2	9-août-23	15-août-23	contrat 2022-12-00478
GARE SNCF	MARSEILLE ST CHARLES DOOH 8073 logs diff 9h-11h	36 788		2,70	135 525	15	spot 10sec	9-août-23	15-août-23	contrat 202808
GARE SNCF	NIMES / MOBISITE / 2 NIMES B					16	2m2	24-juil.-23	30-juil.-23	contrat 202808

IMPRESSION	quantité	
hors création/adaptation tout format		
2M2	55	
CLEAR CHANNEL 118,5x175	25	recto verso 130gr livraison au plus tard le 12/07 à Nîmes
JCDECAUX 118,5x175	30	papier CH 2 faces 135gr livraison des affiches au plus tard le 12/07 à saint priest 69804
GARE SNCF 118x174	19	livraison des affiches au plus tard le 10/07 à Saint Denis 93200
8M2 320x240 DÉROULANT EXTERION	116	livraison des affiches au plus tard le 04/07 à saint laurent de chamousset 69930
8M2 320x240 COLLE JCDECAUX	20	livraison des affiches au plus tard le 12/07 à Plassir 78373
Augmentation possible en 2023 cause inflation/énergie, etc... j'ai mis 5% en + en prévision		



6. PARTENARIATS

- ✓ Avec Vaucluse Provence Attractivité, dans le cadre d'un pass Vaucluse en billetterie.
- ✓ Avec l'Office de Tourisme, pour une visite couplée du Théâtre et les dégustations sonores+ préventes de billets à tarifs préférentiels.
- ✓ Avec les Chorégies d'Orange, pour des visites des coulisses des spectacles entre fin juin et début août + des réductions sur la visite du Théâtre pour les spectateurs des Chorégies pendant toute la durée du festival.
- ✓ Avec le Positiv Festival, dans le cadre de la co-organisation.
- ✓ Avec la SNCF, avec l'application d'un tarif préférentiel pour les voyageurs.
- ✓ Avec France Bleu Vaucluse, interviews régulières tout au long de la saison + jeux-concours.
- ✓ Avec CULTURA, sponsor des ateliers pédagogiques du Théâtre antique.
- ✓ Avec FOCAL, sponsor de l'Odyssée sonore.



7. RÉSEAUX SOCIAUX

BILAN RESEAUX SOCIAUX 2023



7. RÉSEAUX SOCIAUX

Le Théâtre antique sur les réseaux



INSTAGRAM

7172 followers

Création avril 2022

- Stratégie axée sur les vidéos
- En moyenne 5 stories par jour
- Un quiz en story par semaine
- 4 posts par semaine
- Stories à la une : presse, Odyssée Sonore, monuments, concerts...
- Crosspost pour partager les actualités



FACEBOOK

12313 followers

Création avril 2022

- Stratégie infos culturels, partage des articles de presse, reportages
- 4 posts par semaine



LINKEDIN

537 followers

Création avril 2023

- Stratégie : présence sur les salons, networking, nouveautés du Théâtre



TIK TOK

45 followers

Création avril 2023

- Repartage des réels Instagram

7. RÉSEAUX SOCIAUX

Followers

Décembre 2023



12 313

Facebook



+ 324%

Par rapport à 2022



7 172

Instagram



+ 60%

Par rapport à 2022

7. RÉSEAUX SOCIAUX

Couverture



3.8 MILLIONS

Facebook



+ 97%

Par rapport à 2022



262 000

Instagram

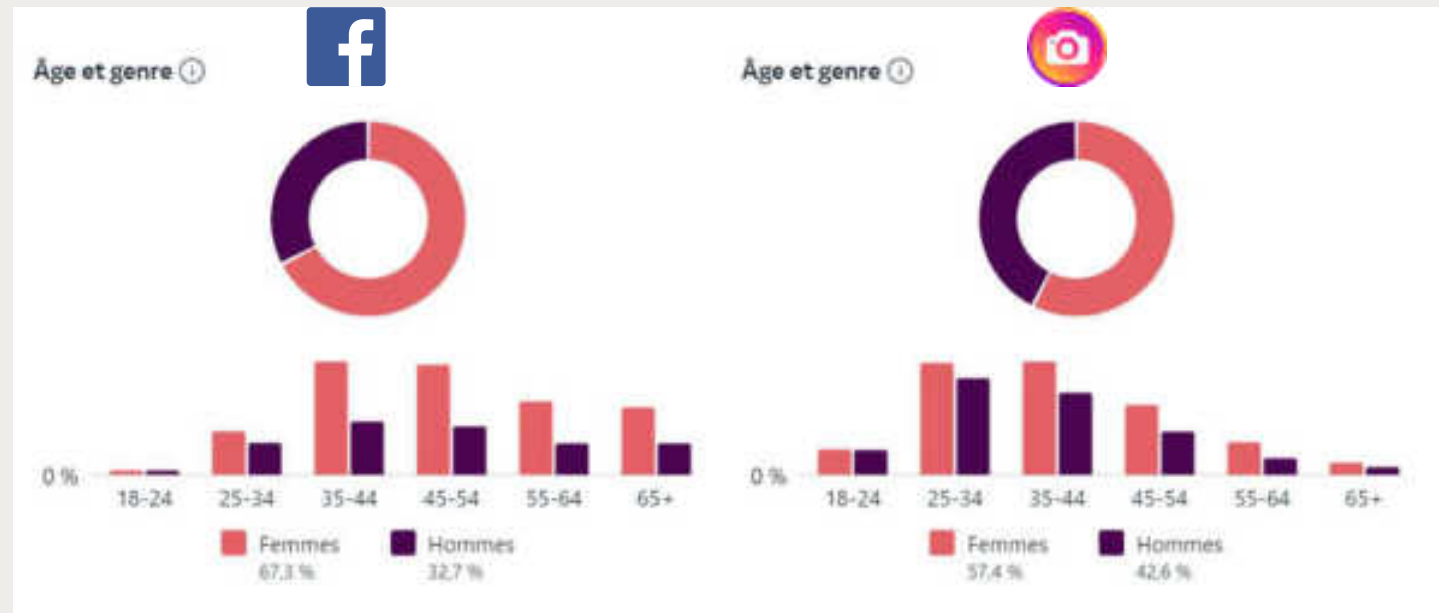
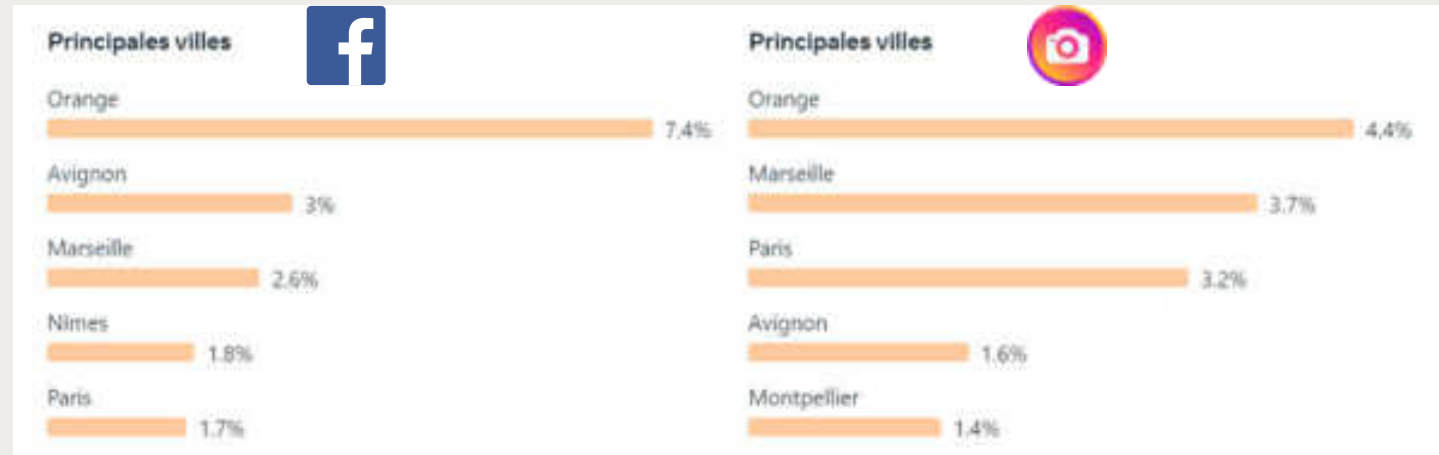


- 8%

Par rapport à 2022

7. RÉSEAUX SOCIAUX

Origine Followers

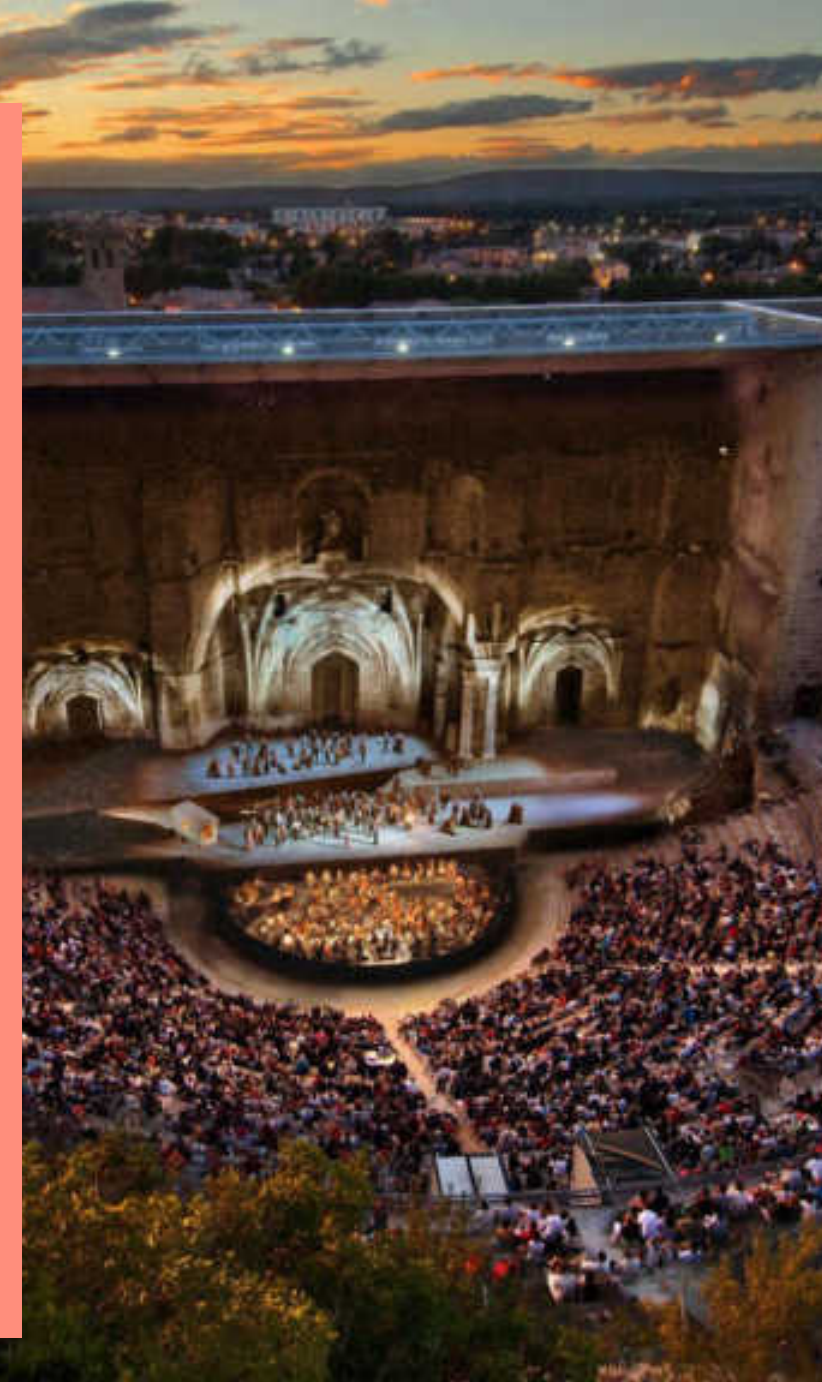
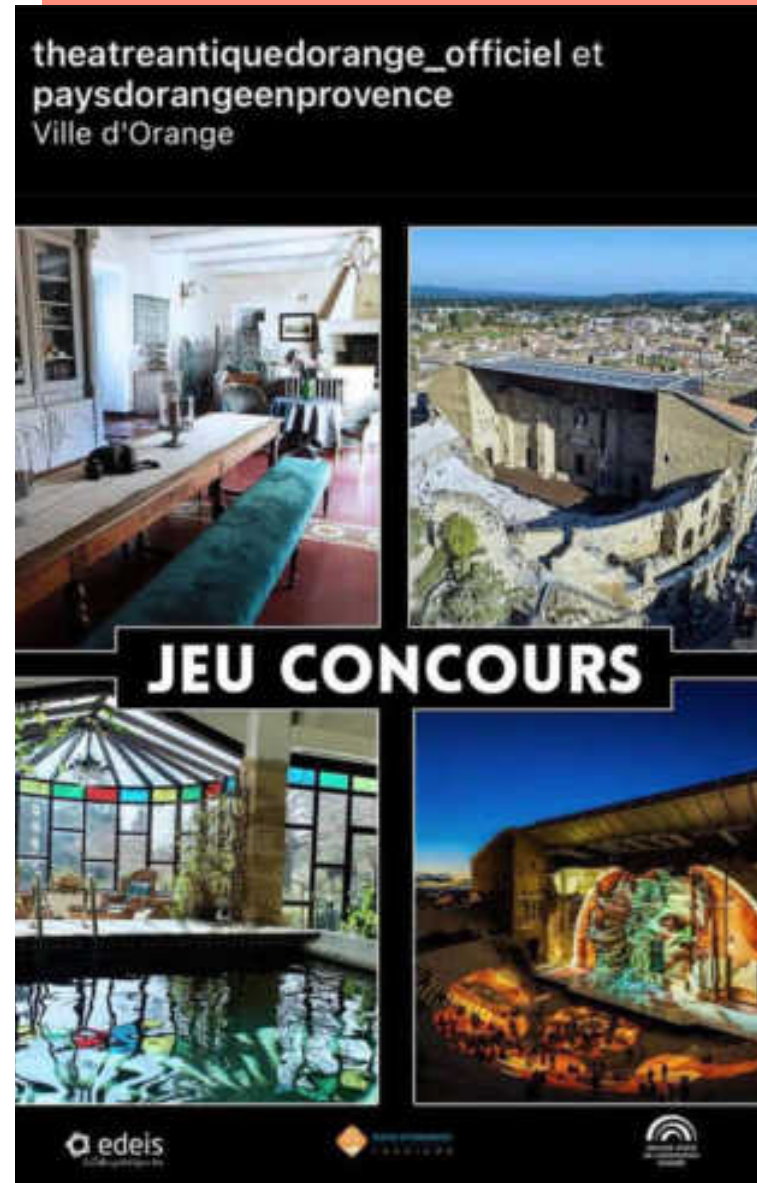


7. RÉSEAUX SOCIAUX

Opérations

Partenaires

- Jeu concours avec l'Hôtel Mercure Orange
- Jeu-concours avec le Positiv Festival
- Jeu-concours avec Vaucluse Provence Attractivité
- Jeu-concours avec l'Office de Tourisme et Justin de Provence
- Jeu concours Globe Trotters (micro-influenceurs)
- Crosspost : Ville d'Orange, Chorégies d'Orange



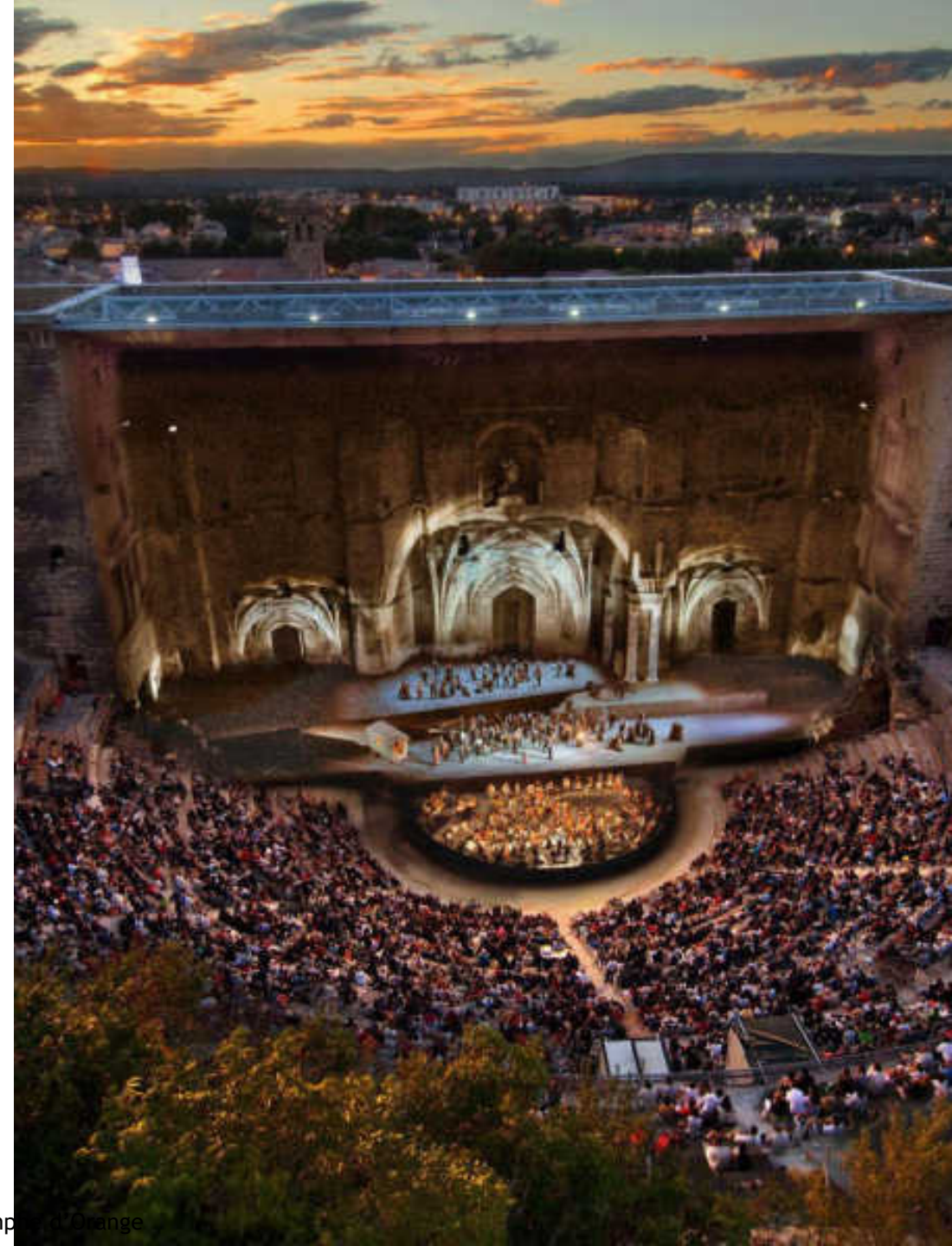
7. RÉSEAUX SOCIAUX

Rubriques

- “Avant / après” avec les photos d’archives de la ville
- “Saviez-vous”
- “Pendant quel concert cette photo a été prise ?”
- “Un jour, une coulisse”
- Réels

Benchmark

	Ville d'Orange	Pays d'Orange	Chorégies	Positiv	TAO
Instagram	5380	2750	4692	28 000	7707
Facebook	24 000	12 000	16 000	50 000	15 000



7. RÉSEAUX SOCIAUX

MARKETING D'INFLUENCE



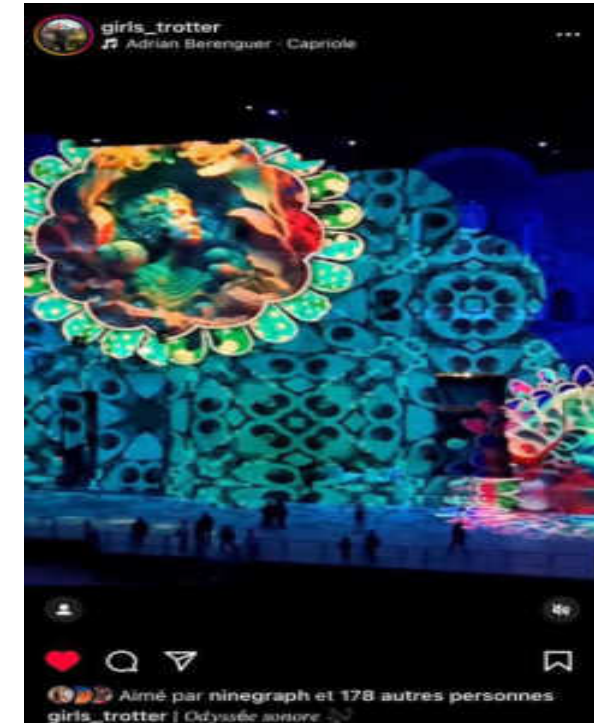
Les COULISSES De L'AUDIO 3D Du Théâtre Antique d'ORANGE (Unique au MONDE) ⋮
20 k vues • il y a 1 mois

7. RÉSEAUX SOCIAUX

INFLUENCEURS année 2023



- P.P Garcia :
(404 000 followers sur YouTube) journaliste et YouTubeur high-tech était présent à Orange fin mai 2023 et a publié une vidéo le 16 juillet dernier sur l'Odysée Sonore, ayant atteint 22 000 vues !

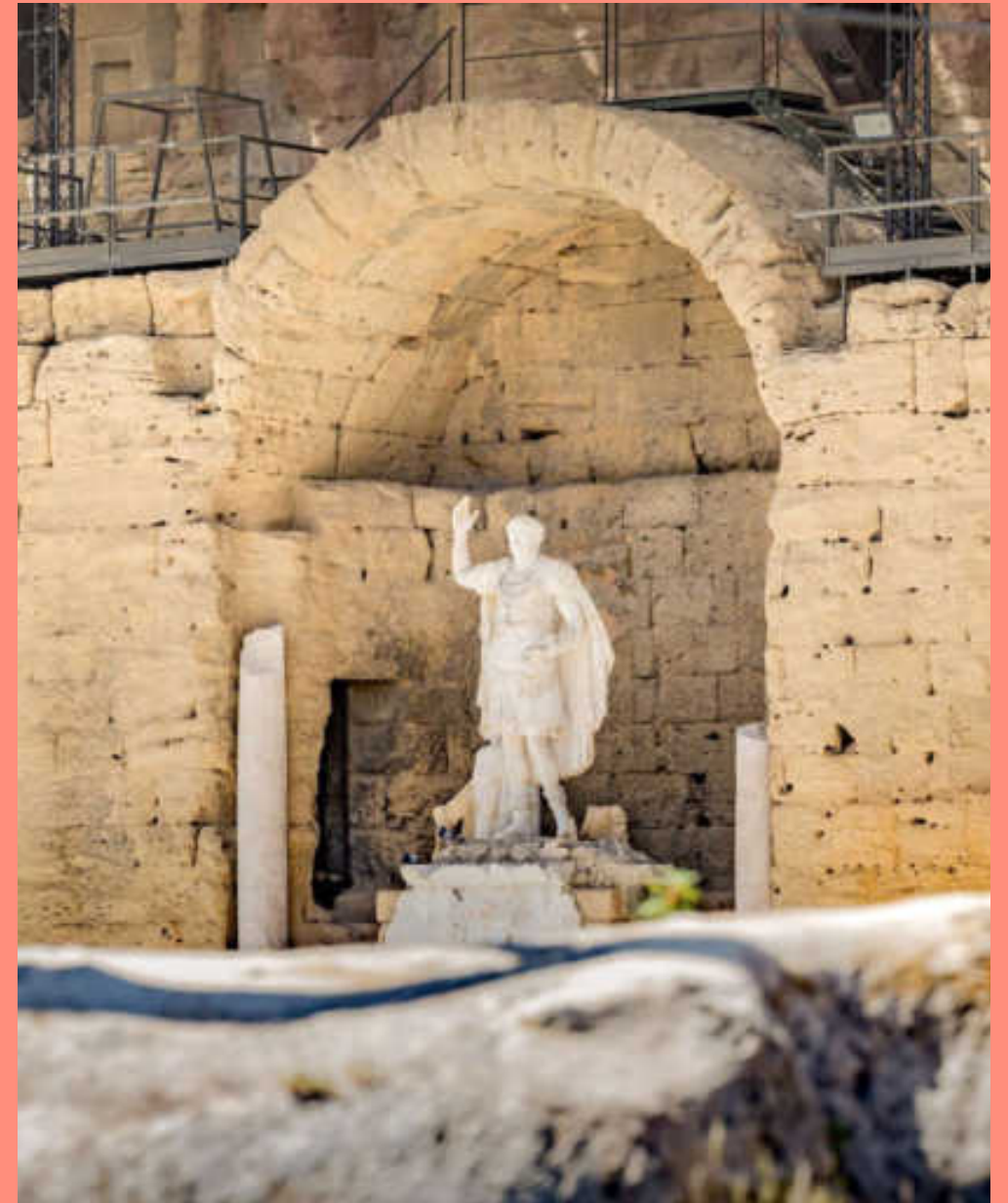


- Maxdepatrimoine
2800 followers (stories, posts sur le Théâtre et l'Odysée Sonore)
- GIRLS_Trotter
4660 followers sur Instagram (stories, posts sur le Théâtre et l'Odysée Sonore)

7. RÉSEAUX SOCIAUX

Perspectives

- Marketing influences : en 2024, l'objectif est de développer un ancrage dans les communautés plus locales
- Développer la vidéo : recrutement d'un stagiaire sur la saison 2024
- Développer les réseaux, augmenter la visibilité
- Continuer de s'appuyer sur les partenariats, pour augmenter la visibilité comme avec le Positiv avec les retombées d'Afterlife



8. ACTIONS COMMERCIALES

RENCONTRE CSE
Ferme aux Crocodiles
Pierrelatte
2 février 2023

110 CSE venus

33 exposants

Contact réel avec les CSE de la
région



8. ACTIONS COMMERCIALES

NÎMES URBAN TRAIL 18 février 2023

Village de stands installé pour faire la promotion de sites pendant la distribution des dossards

6500 coureurs inscrits

Public très familial de Nîmes et ses alentours

Animations sur le stand (visite virtuelle, jeu de la marelle, fabrication de fibules)

Très bonne visibilité aussi bien pour le parcours jour que pour l'Odyssée Sonore



8. ACTIONS COMMERCIALES

MAHANA LYON

Du 3 au 5 mars 2023

3 jours de promotion auprès du Grand Public lyonnais et les alentours à la recherche de dernières tendances touristiques

Module de présentation sur La Grande Scène

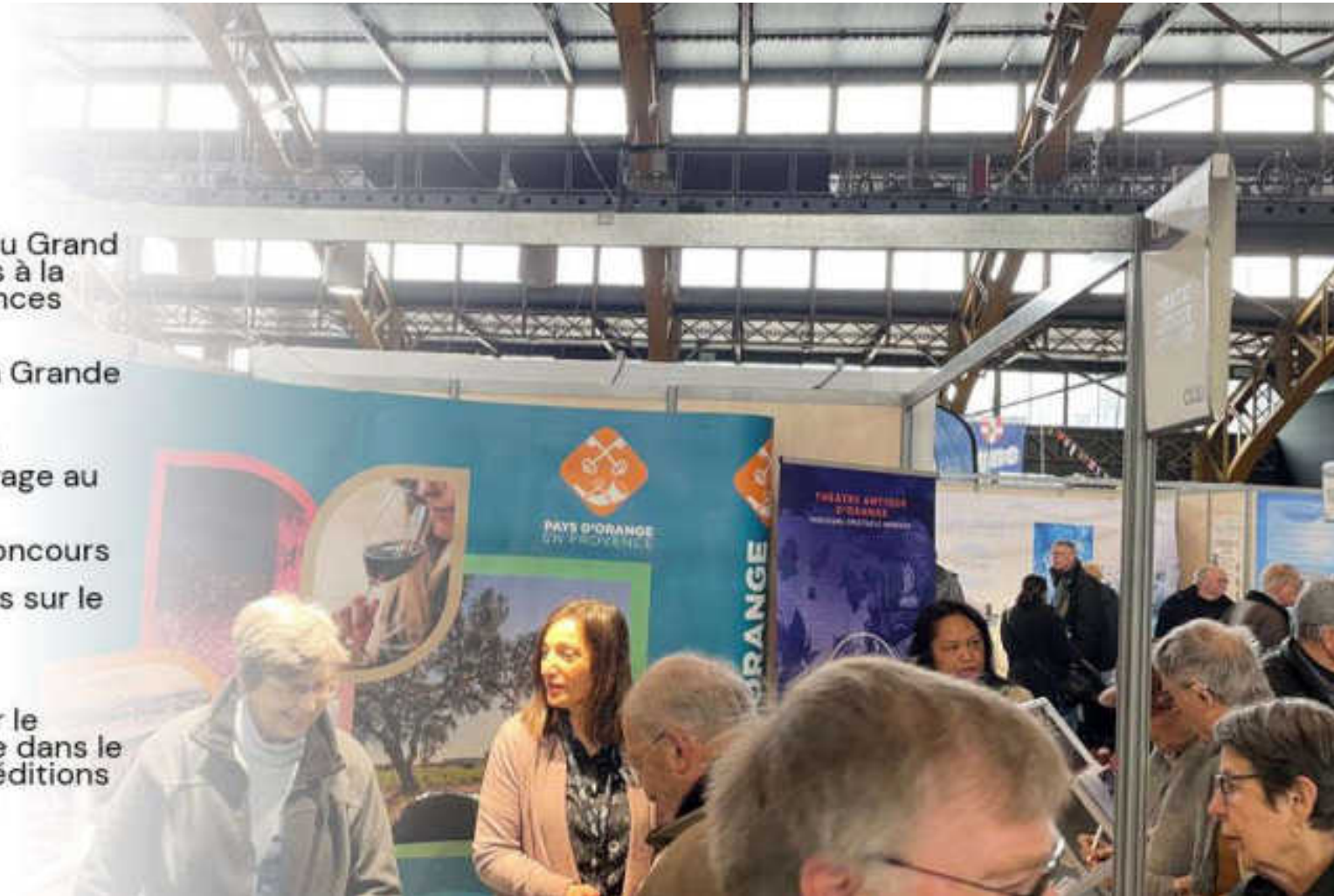
Animations sur le stand (visite virtuelle, jeu-concours avec tirage au sort une fois par jour)

186 participants à notre jeu-concours

448 contacts soit 1120 visiteurs sur le stand

162 exposants

Le passage d'un journaliste sur le stand nous a valu un bel article dans le journal Le Progrès (toutes les éditions du Rhône) le dimanche 05/03



8. ACTIONS COMMERCIALES

RENDEZ-VOUS EN FRANCE

21 et 22 mars 2023



- 16^{ème} édition à Paris Porte de Versailles
- Organisée par Atout France
- Coordonnée par le CRT Paca
- Participation de Vaucluse Provence Attractivité
- Salon professionnel réunissant 800 tour opérateurs du monde entier
- Plus de 50 contacts prospects obtenus et échanges avec les clients déjà enregistrés (avec ou sans rendez-vous): américains, allemands, français, chinois, japonais
- Résultats positifs: mise en place de partenariat avec des revendeurs, visibilité renforcée auprès des agences et TO étrangers et même français pour le parcours de jour et pour L'Odysée Sonore.

8. ACTIONS COMMERCIALES

IDWEEKEND Nice

du 31 mars au 02 avril 2023

3^{ème} édition du salon

Ouvert gratuitement au grand public

11900 visiteurs / 175 enseignes et entités présentes des départements de la Région Sud (83, 13, 04, 05, 84, 26...) et de l'Italie

Animations diverses sur l'ensemble du salon et tombola sur notre stand avec un weekend tout compris à gagner (hébergement, restauration, visites...)
- Participation très pertinente des professionnels du pays d'Orange sollicités par POPT.



8. ACTIONS COMMERCIALES



Newsletter B2B "Nieuws uit Frankrijk" ("Nouvelles de France") Juin 2023

- Envoi à 1328 addresses des TO/MICE/conseillers de voyages indépendants
- Taux d'ouverture 20,03%
- Taux de clics 16,7%

Spectaculaire voorstelling in het Romeinse theater in Orange

Bijgewerkt op: 22 Jun

Een oud verhaal gereflecteerd in het heden



Odyssee Sonore@Orange Estate

Laat je meeslepen door de bijzondere nieuwe voorstelling in het Romeinse theater in Orange: de **Odyssee Sonore**. In beeld en geluid

Ontdek de mythologische en goddelijke personages uit het bekende verhaal in de meest fantastische decors en landschappen. Dankzij kunstmatige intelligentie is een bijzondere videoprojectie ontwikkeld waarbij de

beelden over het gehele gebouw worden geprojecteerd. En dankzij de modernste geluidstechnieken hoor je het geluid via een koptelefoon aangepast aan de locatie waar je zit. Resultaat: een overweldigende ervaring waar de klant gegarandeerd kippenvel van krijgt!

Wanneer?

De voorstelling duurt 45 minuten en wordt soms meerdere keren per dag opgevoerd. De voorstellingen kun je bezoeken op de volgende dagen tot kerst dit jaar :

In juli : 20 en 21

In augustus : 10 t/m 15 , 21 en 22, 27 t/m 31

In september : 14 t/m 17, 21 t/m 24, 28 t/m 30

In oktober : 1, 30 en 31

In november : van 1 t/m 5, van 10 t/m 12

In december: van 18 t/m 23

Voor meer informatie over deze voorstelling en kaarten voor de klant of groep klanten neem contact op met:

Odyssee Sonore

Tél. : +33(0)4 90 51 17 60

E-mail : contact@odyssee-sonore.com

Site internet : www.odyssee-sonore.com (de site wordt nog vertaald in het Engels)

8. ACTIONS COMMERCIALES

Salon CSE LYON 5 et 6 octobre 2023

- Animations sur le stand (visite virtuelle, casque Focal)
- Très bonne visibilité aussi bien pour le parcours jour que pour l'Odysée Sonore



8. ACTIONS COMMERCIALES

Workshop France Allemagne

du 25 au 27 octobre 2023 à Nice

31 prescripteurs allemands
venus

30 partenaires français

Partenaire majeur : Nice Côte
d'Azur.



8. ACTIONS COMMERCIALES

Communiqué de presse Pays Bas Décembre 2023

- Publication le 04 décembre à 10h à 310 journalistes et blogueurs
- Taux d'ouverture 39% sous 1h, 12% sous 8h, 9% sous 24h, 3% après 24h.

Soit 63% au total contre une moyenne de 35,9% pour tous les CP envoyés par Atout France et 26,2% pour tous les CP envoyés via la plateforme De Perslijst.



Beleef een unieke licht-en-geluidssensatie in het Romeinse theater van Orange

Wie eind dit jaar in de buurt van de Franse stad Orange is, heeft nog kans een unieke ervaring mee te maken in het Romeinse theater van de stad: de Odyssee Sonore. Dit is een volkomen nieuwe beeld- en geluidsshow van drie kwartier lang, die jaarlijks te zien is van april t/m december. Wanneer aan het eind van de middag de duisternis intreedt, stap je als deelnemer binnen in een wereld vol licht, kleur en muziek die je puur persoonlijk beleeft. Met koptelefoon op, zittend, lopend of dansend door dit monumentale antieke bouwwerk.



©Orange Edeis

Modern en mythisch tegelijk

De *Odyssee Sonore* van Orange ging dit jaar in première en trok al meer dan eekuzzend bezoekers. [Online](#) kan je een goed beeld krijgen van hoe indrukwekkend de artistieke ervaring is die je als deelnemer wordt voorgeschoteld in het theater van Orange... dat 2000 jaar geleden werd gebouwd onder keizer Augustus en inmiddels UNESCO-werelderfgoed is.

De via AI gegenereerde mythologische beelden, die via video mapping worden geprojecteerd op de oude stelen, doen recht aan de rijke geschiedenis van je theater antique, zoals het in *Fixwijk* door het leven gaat. En ze verbinden het gebouw op indrukwekkende wijze z'n derde millennium in.



©Orange Edeis

De sensatie van een 360° geluidzee

De ervaring is geschikt voor personen vanaf zeven jaar oud. Voor iedere deelnemer is er een binaurale koptelefoon beschikbaar die de muzikale geluiden in drie dimensies woerpeelt. Alsof je je midden in een geluidzee bevindt!

In het kader van de CES 2024 de Consumer Electronic Show van Las Vegas heeft *Odyssee Sonore* een *Innovation Award* gekregen in de categorie Content & Entertainment.



©Orange Edeis

Laatste kaartjes voor 2023

De laatste mogelijkheden om dit jaar de *Odyssee Sonore* te beleven zijn van 18 tot en met 23 december, en van 28 tot en met 30 december 2023. Daarna zal de show weer vanaf april 2024 te zien zijn. Ticketprijzen beginnen vanaf 18 euro.

9. MARKETING DIGITAL

Sites internet

Étude du trafic sur le site
www.odyssee-sonore.com

Provenance du trafic du site d'Odysée Sonore

Recherche Google :
25 041 visiteurs

Redirection via site web du Théâtre antique :
11 424 visiteurs

Redirection via Facebook :
7 076 visiteurs

Redirection par publicités **Gigz** (réseaux sociaux) :
4 166 visiteurs

Fréquentation du site d'Odysée Sonore

Mise en ligne : 13 février 2023











76 645 visites dont **74 432 visites uniques** en 2023













9. MARKETING DIGITAL

Sites internet

Étude du trafic sur le site
www.odyssee-sonore.com

Pays	
PAYS	VISITES
 France	68 959
 États-Unis	1 247
 Allemagne	1 222
 Belgique	821
 Suisse	686
 Pays-Bas	633
 Royaume-Uni	542
 Canada	420
 Espagne	371
 Italie	233

1 - 10 de 112 [Suivant >](#)

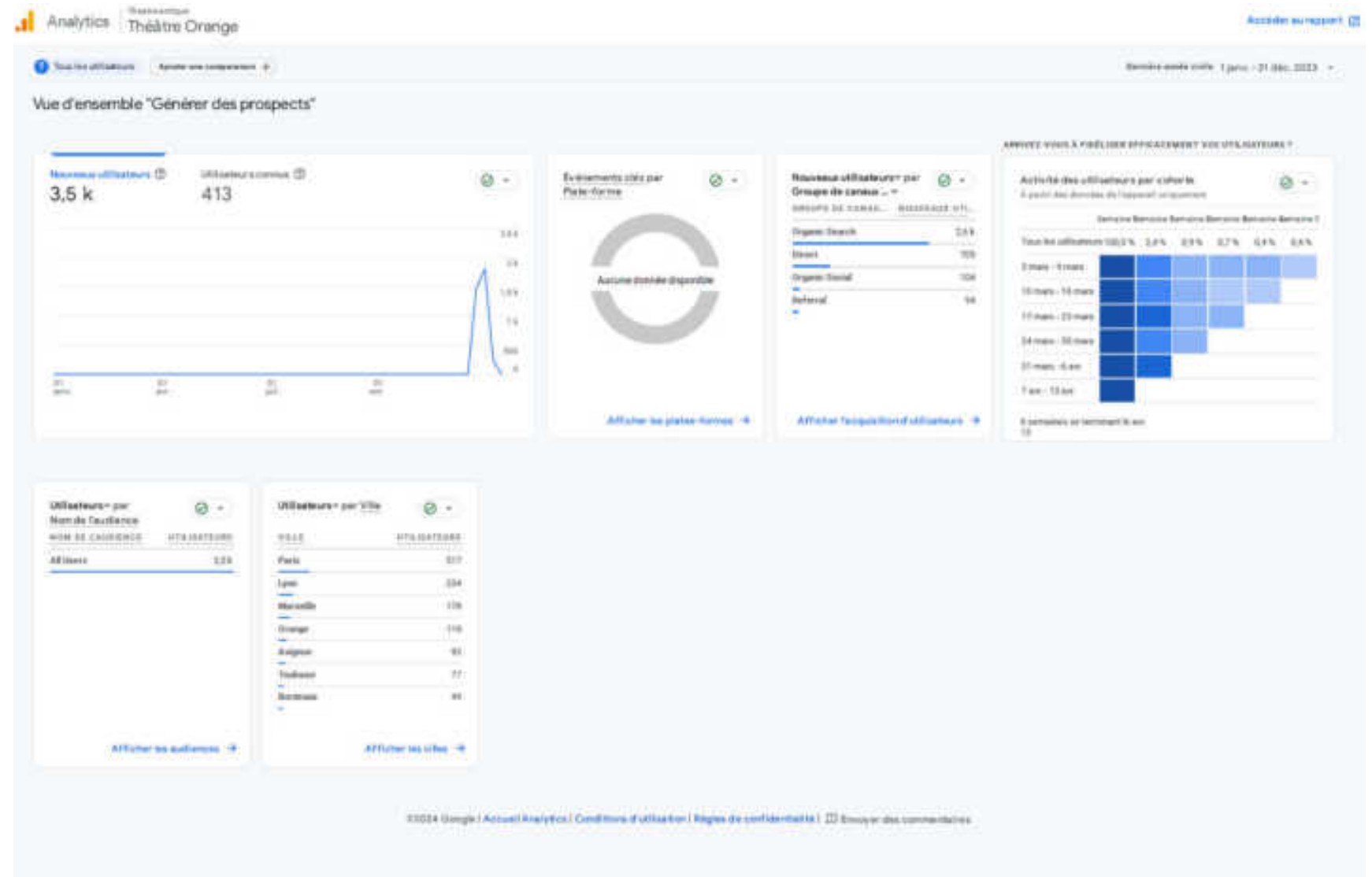
Région	
RÉGION	VISITES
 Île-de-France, France	41 182
 Inconnu	16 195
 Auvergne-Rhône-Alpes, France	5 682
 Occitanie, France	3 724
 Centre-Val de Loire, France	2 731
 Hauts-de-France, France	1 704
 Nouvelle-Aquitaine, France	959
 Bourgogne-Franche-Comté, France	533
 England, Royaume-Uni	401
 Berlin, Allemagne	238

1 - 10 de 232 [Suivant >](#)

10 ▾

9. MARKETING DIGITAL

Sites internet

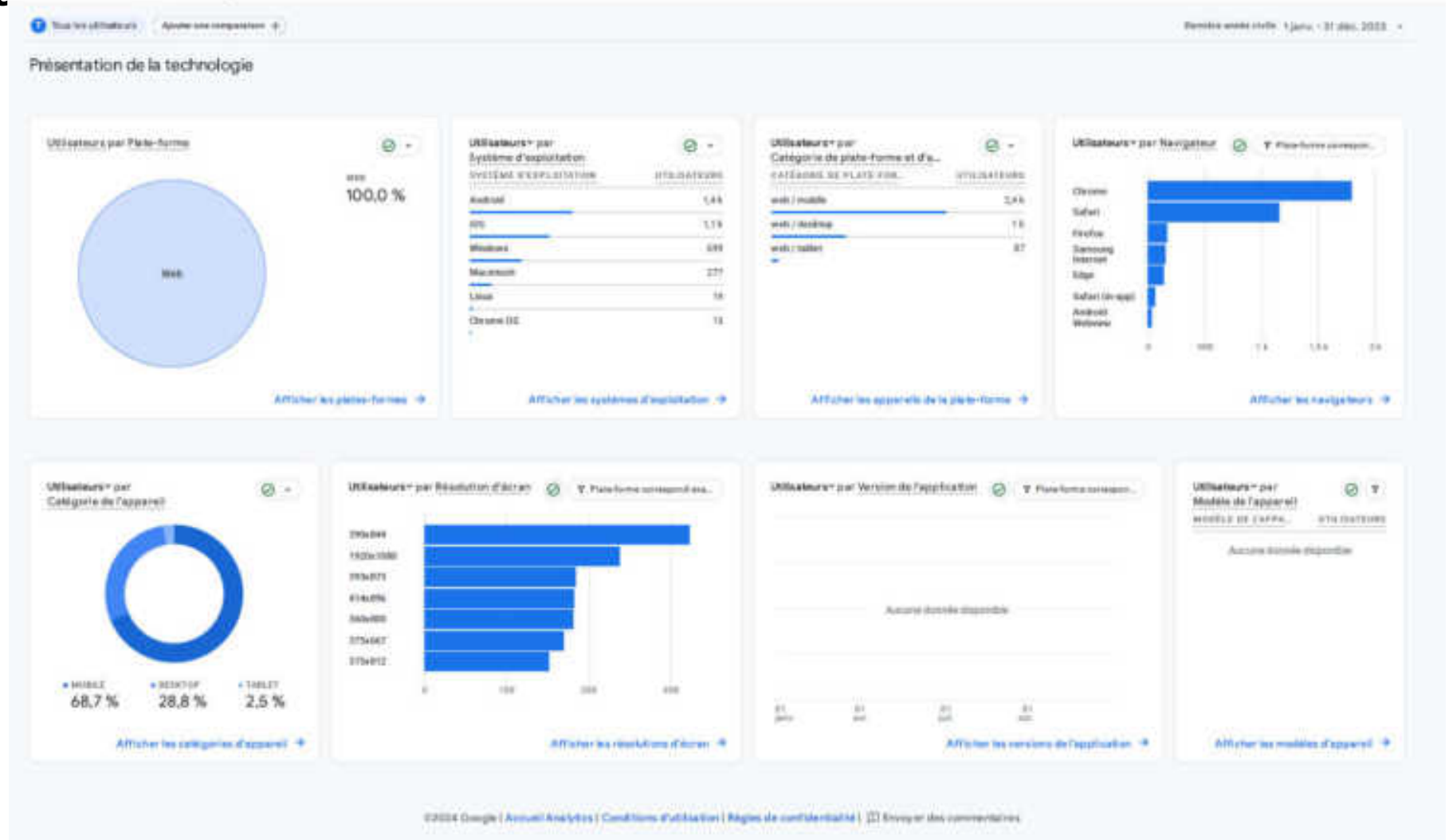


Étude du trafic sur le site www.theatre-antique.com

9. MARKETING DIGITAL

Sites internet  Analytics 

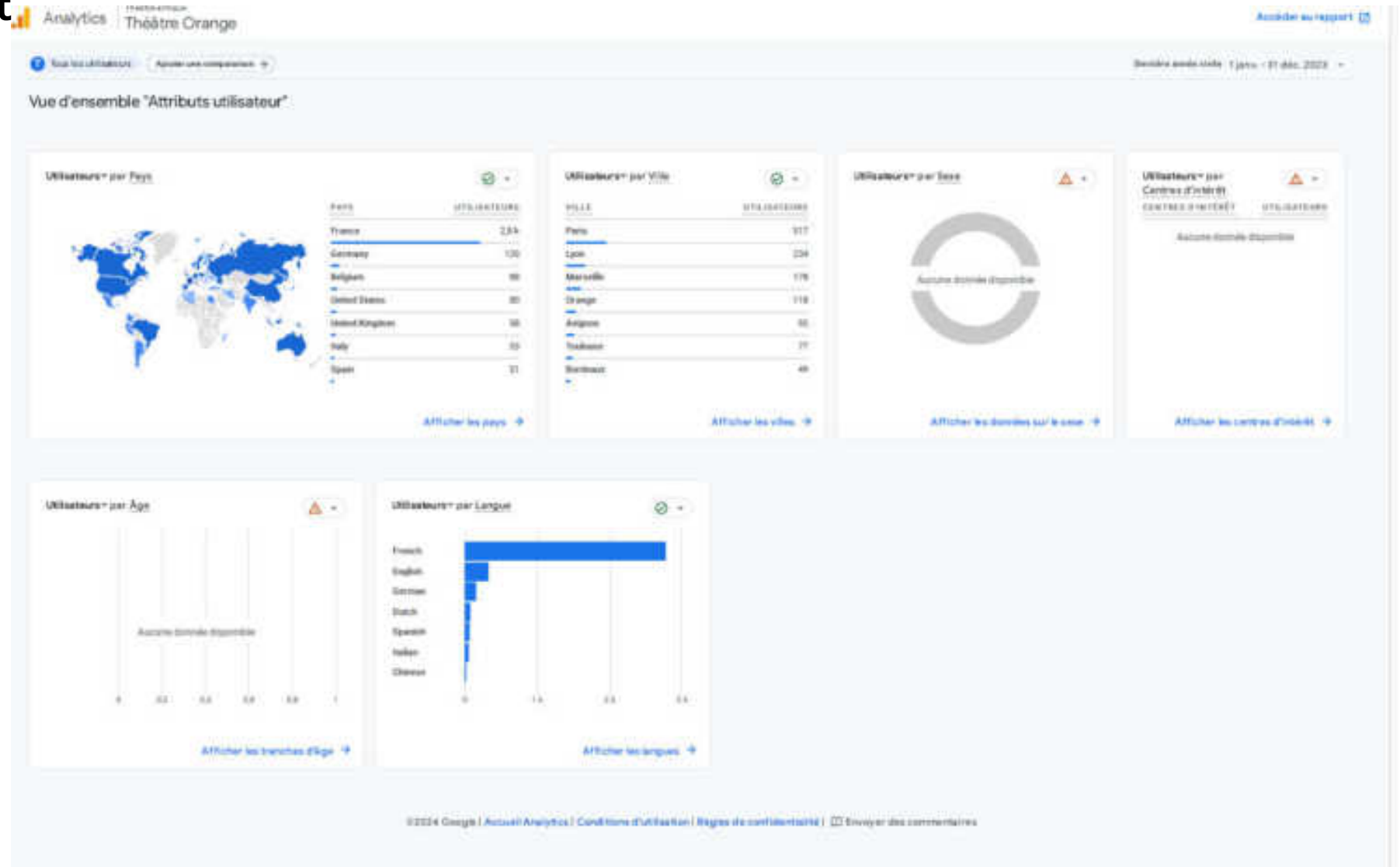
[Accéder au rapport](#)



Étude du trafic VUE MOBILE
www.theatre-antique.com

9. MARKETING DIGITAL

Sites internet



Étude du trafic PROVENANCE
www.theatre-antique.com

9. MARKETING DIGITAL

EDEIS utilise l'outil **GIGZ**, une plateforme CRM et publicitaire pour connecter toutes les données, personnaliser les parcours clients et automatiser les processus de ventes grâce à des générateurs de ciblage automatisés.

GIGZ est une plateforme CRM pilotée par l'IA qui intègre tous les leviers digitaux nécessaires pour cibler efficacement les meilleurs acheteurs potentiels, visualiser les canaux marketing les plus efficaces et mesurer l'impact du ROI marketing des investissements publicitaires.

9. MARKETING DIGITAL

Bilan du plan d'actions 2023

ANALYSE DU TRAFIC : VISITES DU SITE

DU 21/06/23 AU 31/12/23



VISITES SUR LE SITE INTERNET



VISITEURS UNIQUES



VISITES PAR PERSONNE



TAUX DE CONVERSION



VISITES MOYENNES / JOUR

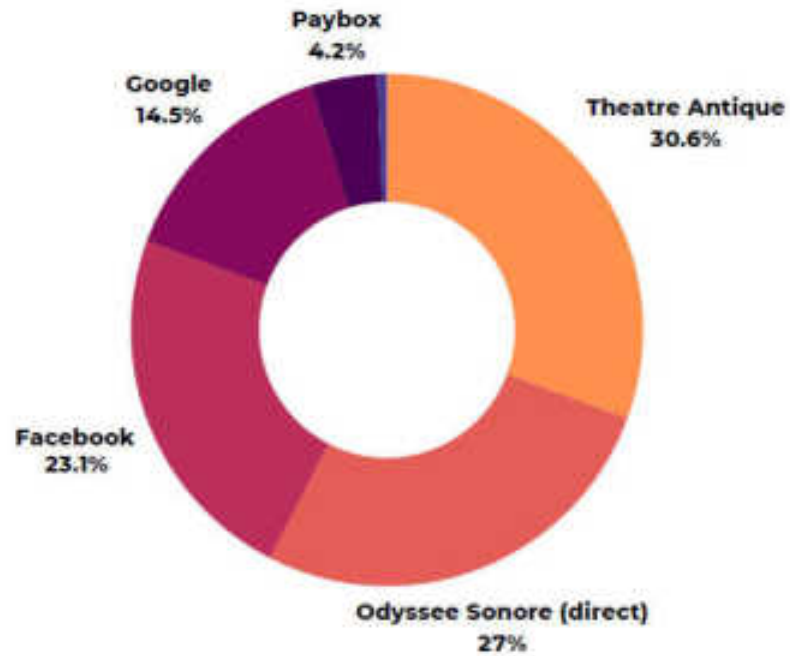
9. MARKETING DIGITAL

ANALYSE DU TRAFIC : ORIGINE DES VISITES

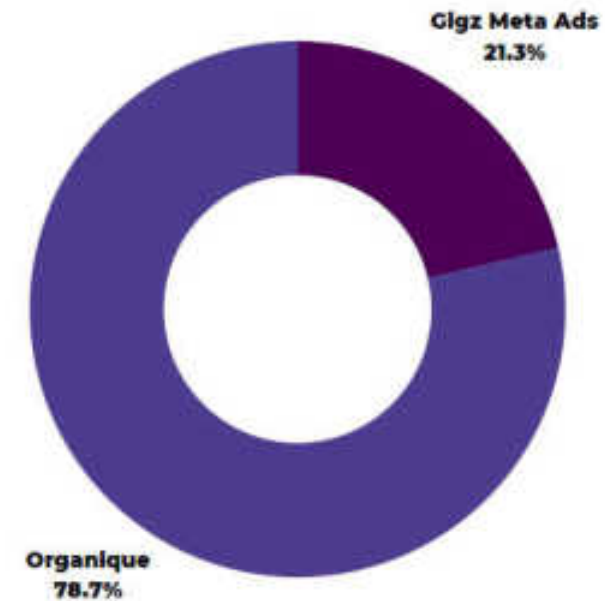
DU 21/06/23 AU 31/12/23



PROVENANCE DES VISITEURS



VISITES ATTRIBUÉES AU MARKETING



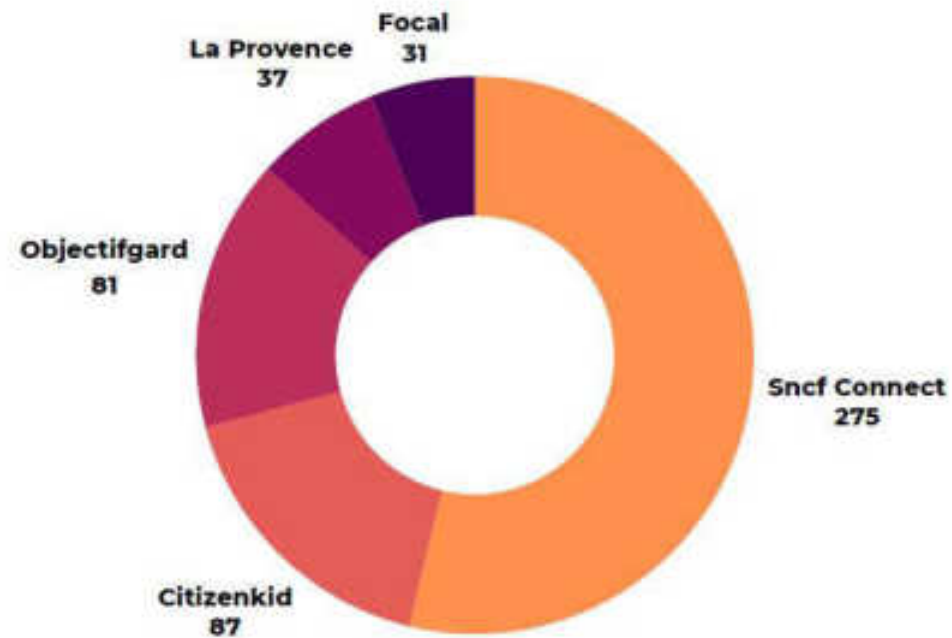
9. MARKETING DIGITAL

ANALYSE DU TRAFIC : ORIGINE DES VISITES - TOP SITES REFERRENTS

DU 21/06/23 AU 31/12/23



EN NOMBRE DE VISITES



9. MARKETING DIGITAL



9. MARKETING DIGITAL

TOP PERFORMANCES DES VISUELS / ACHATS GÉNÉRÉS 

DU 21/06/23 AU 30/12/23



1



VIDEO 1

3,86% CTR EN MOYENNE

2



AFFICHE V2

2,69% CTR EN MOYENNE

3



AFFICHE V1

2,2% CTR EN MOYENNE

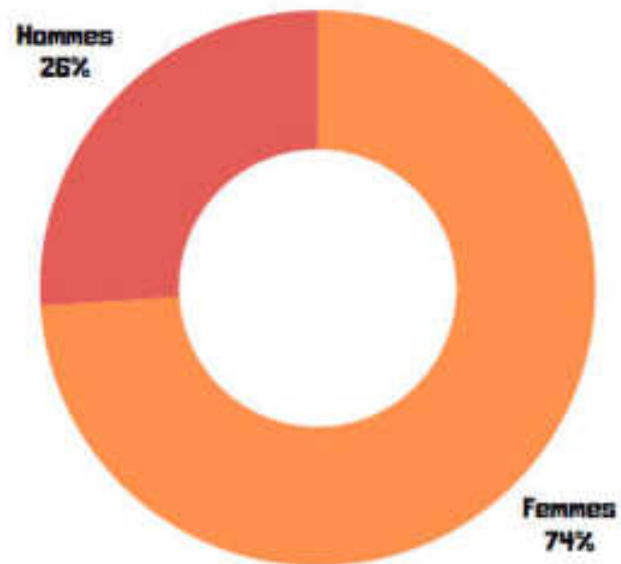
9. MARKETING DIGITAL

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES DES ACHETEURS

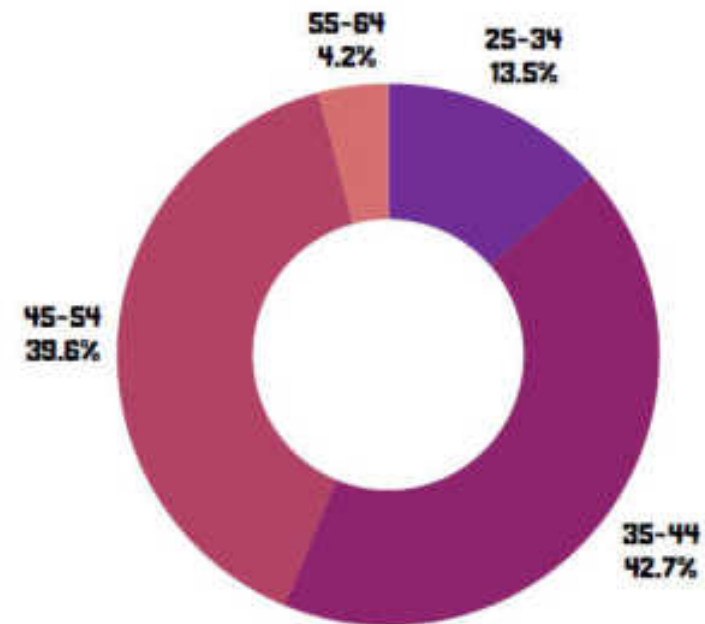


DU 21/06/23 AU 30/12/23

GENRE



AGE



10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Observatoire du Tourisme

Source : Vaucluse Provence Attractivité :

<https://vaucluseprovence-attractivite.com/observatoires/observation-touristique/>

QUELQUES CHIFFRES CLÉS



- **5 MILLIONS DE SÉJOURS** dans le Vaucluse
- **23,3 MILLIONS DE NUITÉES** touristiques
- **9,5 MILLIONS DE NUITÉES ÉTRANGÈRES**
- **41% DE NUITÉES TOURISTIQUES ÉTRANGÈRES**
- **4 MILLIONS DE NUITÉES** réalisées par des primo-visiteurs région Sud
- **1,6 MILLIARD D'€** de retombées économiques directes
- **12 000 EMPLOIS TOURISTIQUES** salariés et non salariés en Vaucluse
- **105 000 LITS TOURISTIQUES MARCHANDS ET 126 396 LITS** en résidences secondaires

Une fréquentation dans le département de **23,3 millions de nuitées touristiques**

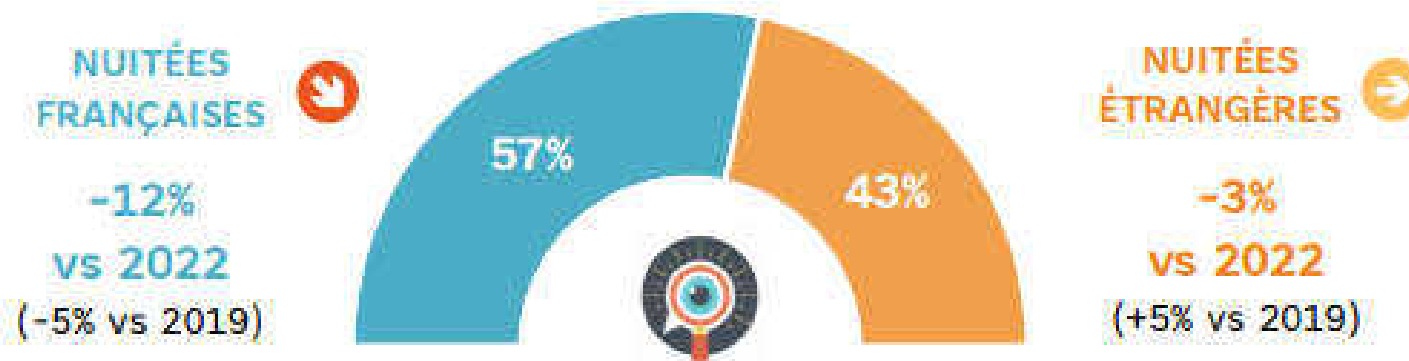
41% des nuitées sont étrangères

66% des nuitées touristiques s'effectuent hors cœur d'été (juillet-août)

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

21,2 millions de nuitées touristiques en 2023 : la fréquentation touristique vaclusienne affiche un retrait de **-8%** comparée à 2022 et une équivalence vs 2019. Le Vaucluse tire son épingle du jeu. L'année 2023 est marquée par la stabilité des clientèles internationales et un retrait des clientèles françaises comparé à 2022.

La part de la clientèle étrangère s'établit à **43%**, revenant au niveau d'avant la crise sanitaire.



Les clientèles françaises même si elles restent fidèles au Vaucluse, avec peu de changements à noter dans les origines, sont toutefois marquées par une baisse de fréquentation cette année. La même tendance est à noter à l'échelle de la Région avec un été et un premier trimestre en retrait.

En dehors d'un recul de la fréquentation en cœur de saison, la fréquentation étrangère en Vaucluse se porte bien avec une fréquentation lissée d'avril à octobre. Toujours au rendez-vous, on retrouve les Allemands, Belges et Néerlandais. Les Américains, quant à eux renforcent leur présence.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL



10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL



MONUMENTS HISTORIQUES ET ASSIMILÉS

Le tourisme patrimonial affiche encore un léger recul vs 2019 mais une belle progression vs 2021. La fréquentation du Palais des Papes et le Pont Saint-Bénézet illustrent cette tendance.

ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TOTAL 2023	EVOL.VS 2022
PALAIS DES PAPES	AVIGNON	774 325	↑
PONT SAINT BÉNEZET	AVIGNON	541 144	↑
SYNAGOGUE/MUSÉE JUF COMTADIN	CAVAILLON	4 314	↔
CHAPELLE SAINT-JACQUES * (DE JUILLET À SEPT)	CAVAILLON	1 187	↑
FONDATION VILLA GATRIE (GRATUIT)	L'ISLE SUR LA SORGUE	71 000	↑
CHÂTEAU DE LOURMARIN	LOURMARIN	69 120	↑
FORTERESSE	MORNAS	31 536	↑
THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE	ORANGE	189 900	↑
CHÂTEAU DE SIMIANE (GRATUIT)	VALRÉAS	25 724	↑
BAPTISTÈRE DE VENASQUE*	VENASQUE	5 458	↓
FORT SAINT-ANDRÉ	VILLENEUVE LES AVIGNON	25 216	↑
CHARTREUSE DE VILLENEUVE LES AVIGNON	VILLENEUVE LES AVIGNON	30 214	↑
COLLEGIALE NOTRE DAME	VILLENEUVE LES AVIGNON	19 165	↔
TOUR PHILIPPE LE BEL	VILLENEUVE LES AVIGNON	14 057	↔

* : changement de jours d'ouverture

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL



FESTIVALS, MANIFESTATIONS ET ÉVÈNEMENTS

Après plusieurs années fortement marquées par la crise du Covid et une lente reprise des activités culturelles en 2022, dans un secteur fortement marqué par la crise et l'inflation, en 2023 les festivals retrouvent une stabilité de fréquentation et semblent pour une partie générer un enthousiasme sans précédent auprès de leur public. Beaucoup tiennent la sonnette d'alarme face à des augmentations de coûts de production difficilement surmontables et le complexe maintien de l'équilibre entre l'accessibilité de ces événements et leur rentabilité financière.

ÉVÈNEMENT	COMMUNE	DATES	2 023	Evol. Vs 2022
Avignon Festival OFF (tickets OFF)	AVIGNON	SAISON	172 781	↕
Noël Insolites	CARPENTRAS	HIVER	159 800	↕
Festival d'Avignon	AVIGNON	SAISON	122 000	↔
Avignon Festival OFF (cartes ventes)	AVIGNON	SAISON	68 477	↕
Événements estivaux	VAISON LA ROMAINE	SAISON	60 000	↕
Festival (W)SANE	APT	SAISON	54 000	↕
Ventoux Provence Expo	CARPENTRAS	HIVER	37 500	↕
Antiques Art and You Toulouse + Upcycling et route des antiquaires	ISLE SUR LA SORGUE	SAISON	35 000	↕
Les Chologies d'Orange	ORANGE	SAISON	34 000	↕
Positiv Festival (electro)	ORANGE	SAISON	22 500	↕
Lavandes en fête	SAULT	SAISON	20 000	↕
L'Odyssée sinare	ORANGE	SAISON	14 000	↕
Temps en fête	CHATEAUNEUF DE SADAÏNE	PRINTEMPS	10 000	↔
Journées du patrimoine de Villeneuve	VILLENEUVE LES AVIGNON	AUTOMNE	8 328	↕
Festival du Polar	VILLENEUVE LES AVIGNON	HIVER	7 886	↕
GF Lapiere Mont Ventoux	MONT VENTOUX	AVANT SAISON	7 156	↔
ID-ILE	AVIGNON	PRINTEMPS	6 000	↕
Les guinguettes de l'Auton	CARPENTRAS	SAISON	6 000	↕
Orange Metallic Festival	ORANGE	SAISON	5 000	↕
C'Wion Ventoux	MONT-VENTOUX	SAISON	4 200	↕
GREEN FEST, festival de musique électronique	MONTEUX	AUTOMNE	3 000	↕
Dansons sur la Sorgue Festival	ISLE SUR LA SORGUE	AUTOMNE	1 900	↕
Festival YEAH!	LOURMARIN	SAISON	800	↕

⚠ Ces chiffres concernent le Vaucluse + 40%*, comprenant l'ensemble des communes des 13 EPCI dont quelques communes extra-départementales.

Comparé à 2022, les musées et jardins affichent plus de 538 400 visiteurs, soit une stabilité vs 2022 sur l'ensemble des répondants à l'enquête.

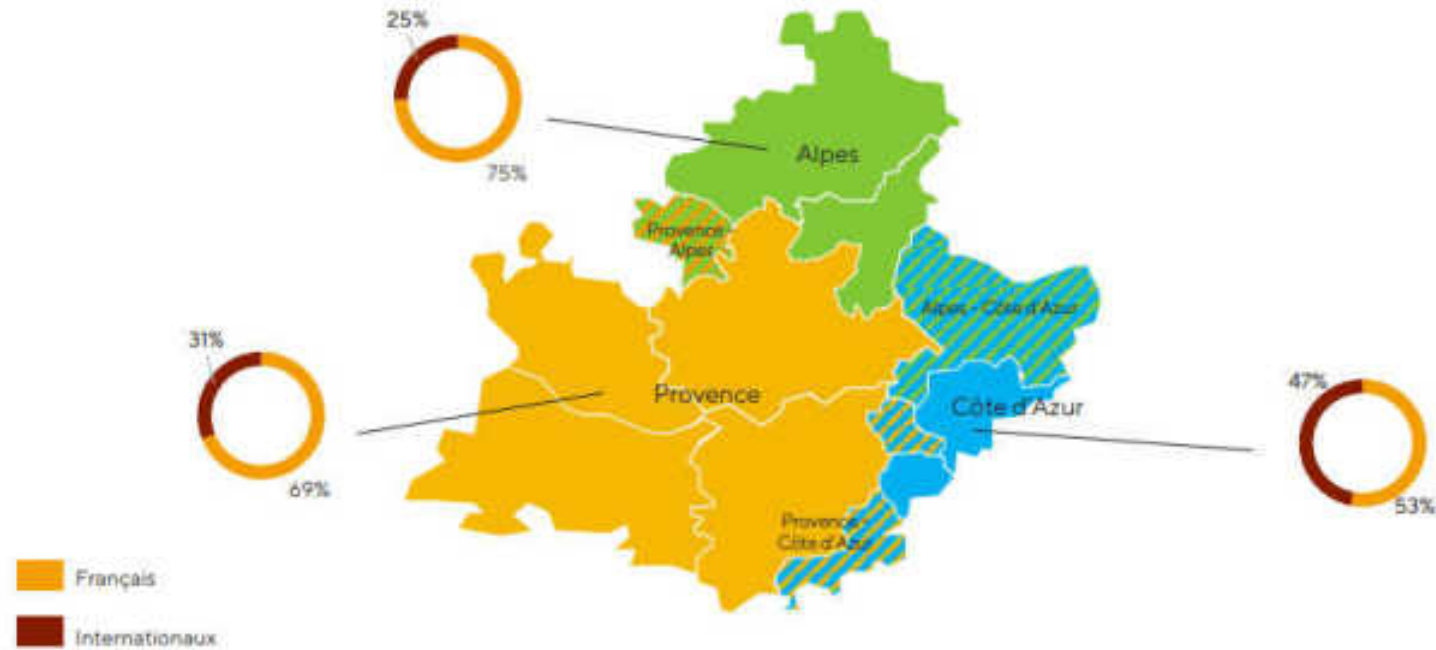
ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	TOTAL 2023	EVOL. VS 2022
MUSÉE MUNICIPAL D'AVIGNON (REQUEN, LAPIÈRE, CALVET, PETIT PALAIS, PALAIS DU ROUGE)	AVIGNON	190 000	↕
MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE ET SITES ANTIQUES DE VAISON LA ROMAINE	VAISON LA ROMAINE	68 428	↔
MUSÉE DE LA LAVANDE	CABRIÈRES D'AVIGNON	56 936	↕
MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE**	ORANGE	52 000	↕
COLLECTION LAMBERT	AVIGNON	41 252	↔
LAVANDOSCOPE - DISTILLERIE AROMA PLANTES *	SAULT	34 800	↔
MUSÉE ANGLADON	AVIGNON	21 376	↕
MAISON JEAN VIEAR *	AVIGNON	13 100	↕
CAMPREDON ART & IMAGE	L'ISLE SUR LA SORGUE	12 368	↕
MUSÉE DE L'HUILE D'OLIVE	OPPÈDE	10 000	↕
MUSÉE D'ART (LE AVENTURE INOVETRIELLE)	APT	6 000	↕
MUSÉE COMTAÏN DU CYCLE (GRATUIT)	PERNES LES FONTAINES	5 204	↕
MAISON DU COSTUME COMTAÏN (GRATUIT)	PERNES LES FONTAINES	5 128	↕
MUSÉE PIERRE DE LUXEMBOURG	VILLENEUVE LES AVIGNON	4 804	↕
MUSÉE DE LA RÉSISTANCE *	PERNES LES FONTAINES	4 218	↕
MUSÉE D'HISTOIRE JEAN GARRON	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	3 900	↕
MAISON FLÉCHER - MUSÉE DES TRADITIONS COMTAÏNES**	PERNES LES FONTAINES	3 800	↕
MUSÉE FRANÇOIS PETRARQUE *	FONTAINE-DE-VAUCLUSE	2 760	↕
MUSÉE DE LA B.A. 215 - CAPITAINE DE SEYNES (CARITÉ)	ORANGE	1 600	↕
MUSÉE MUNICIPAL *	SAULT	770	↔
MUSÉE DE PAYS - ARCHÉOLOGIE PALÉONTOLOGIE	VALRÉAS	150	↕
MUSÉE DE LA VIEILLE ÉCOLE *	PERNES LES FONTAINES	136	↕

* : gratuit

** : billet couplé avec le Théâtre Antique d'Orange

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

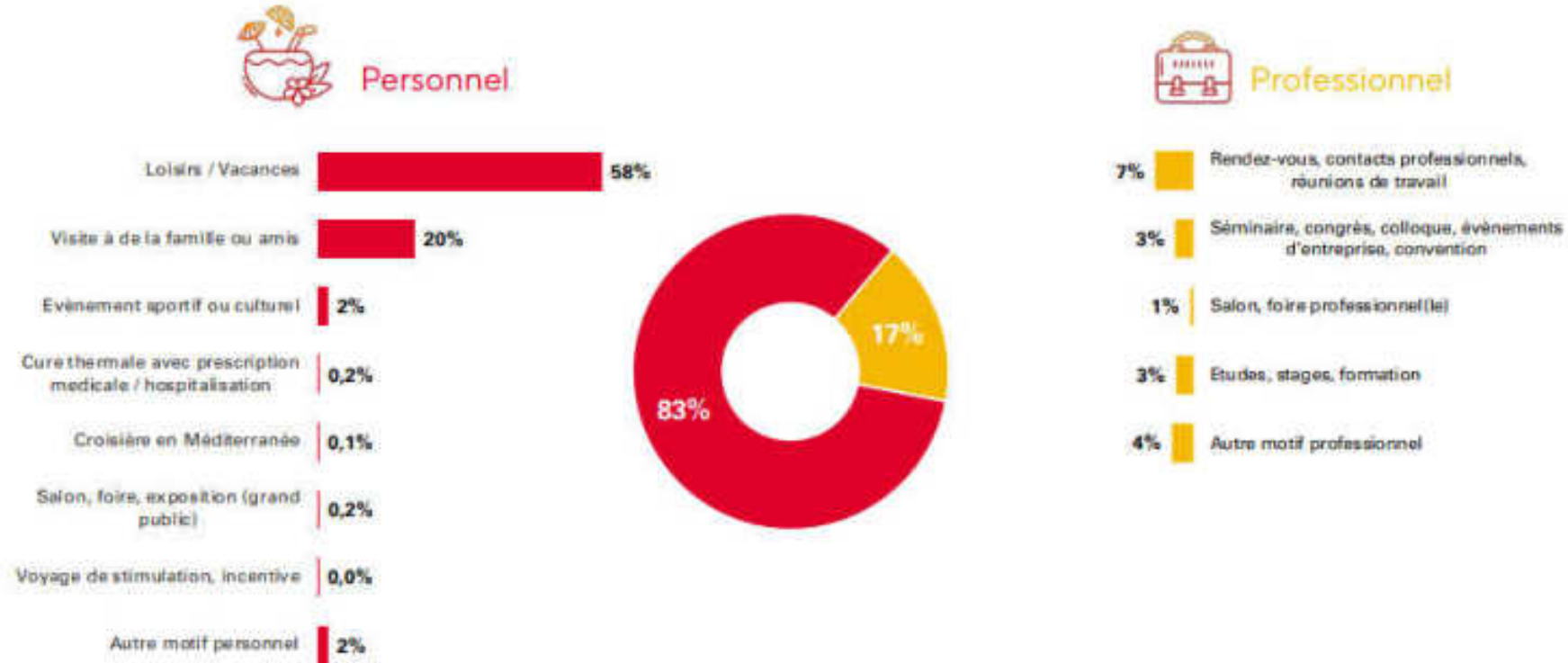
FRANÇAIS / INTERNATIONAUX PAR DESTINATION



La part du tourisme international est de 25 % dans les Alpes du Sud, de 31 % en Provence et de 45 % sur le Côte d'Azur.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

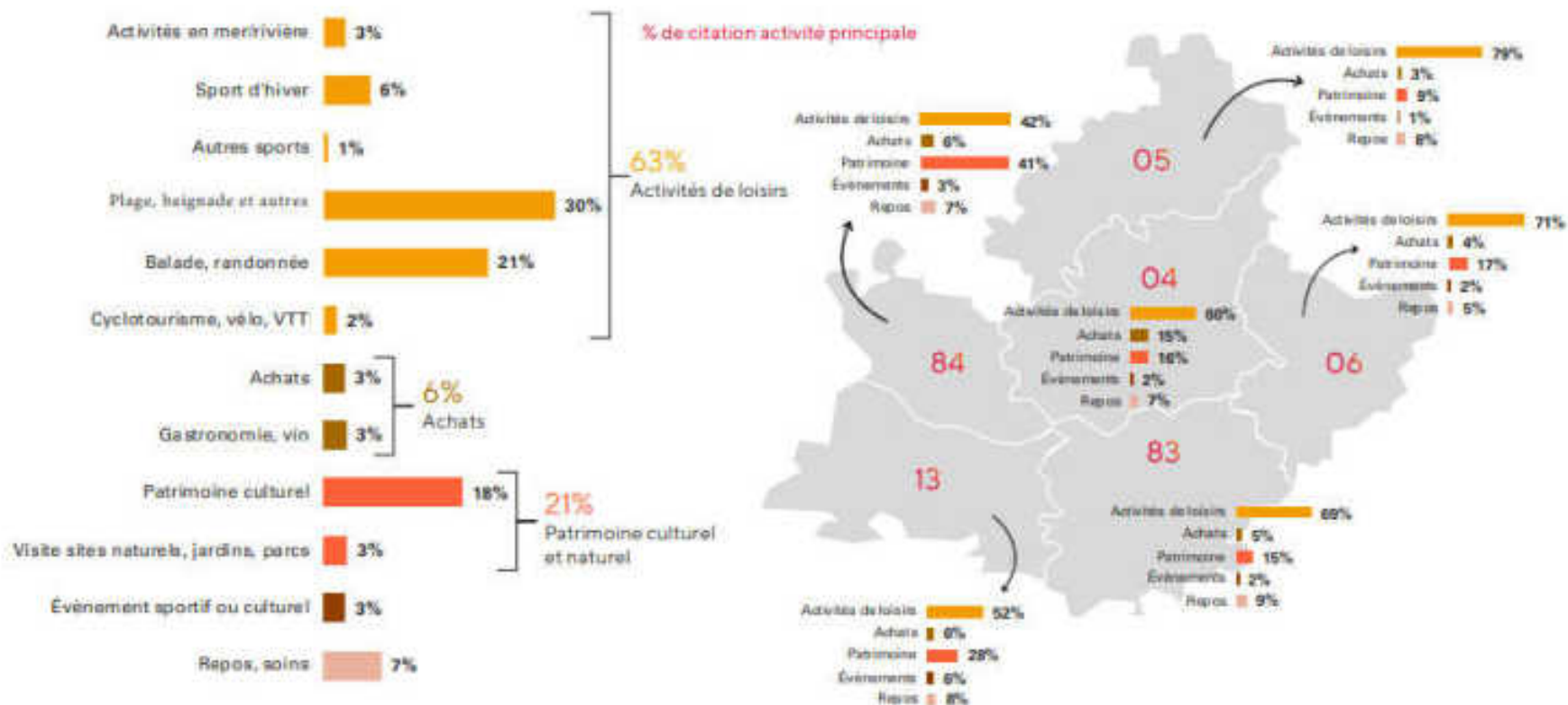
MOTIF DU SÉJOUR



58 % de séjours de loisirs, 20 % de séjours pour motif affinitaire (parents et amis) et 17 % de séjours professionnels, majoritairement à l'hôtel.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

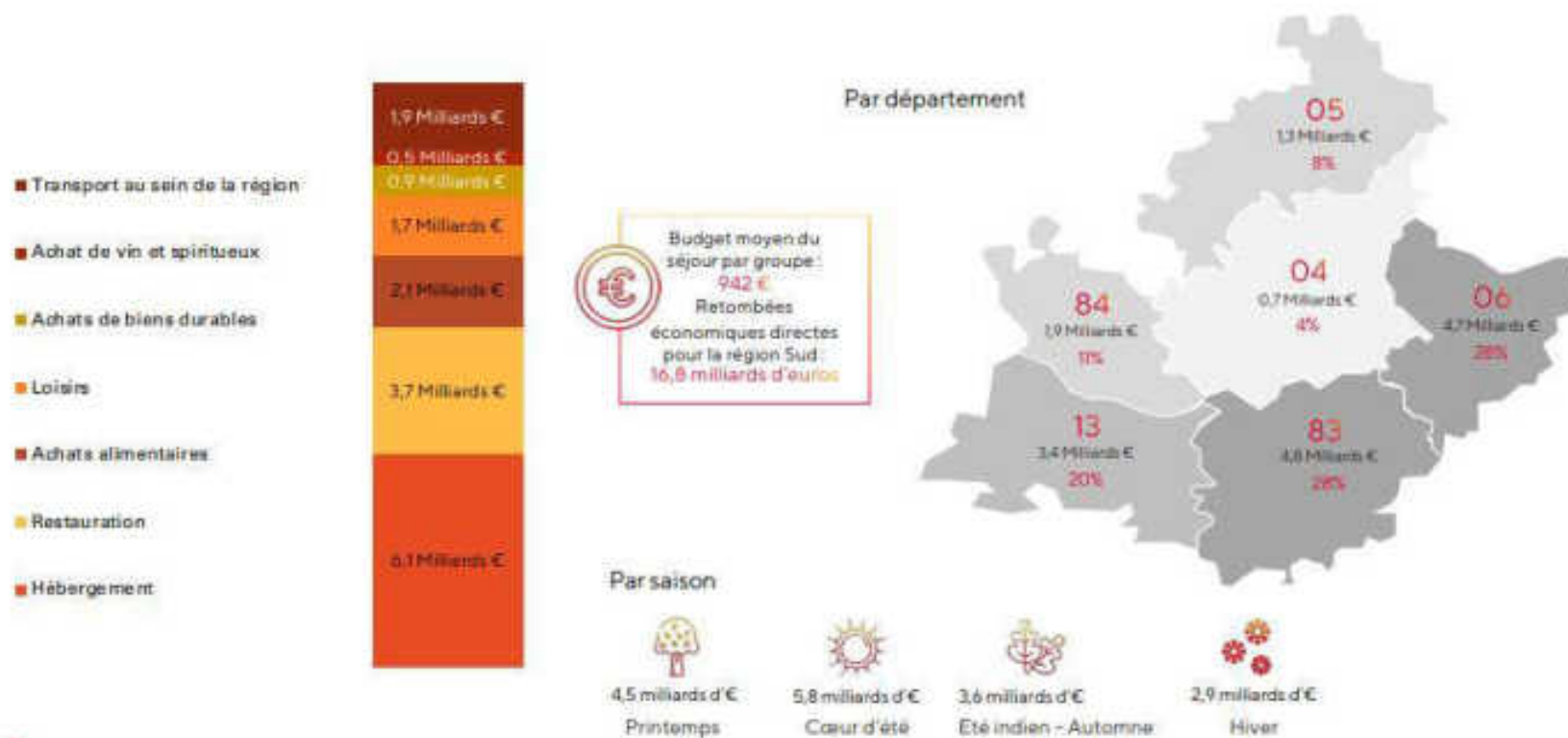
ACTIVITÉ PRINCIPALE



Des séjours en lien avec la découverte du patrimoine plus marqués dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône, davantage d'activités de loisirs dans les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et le Var...

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

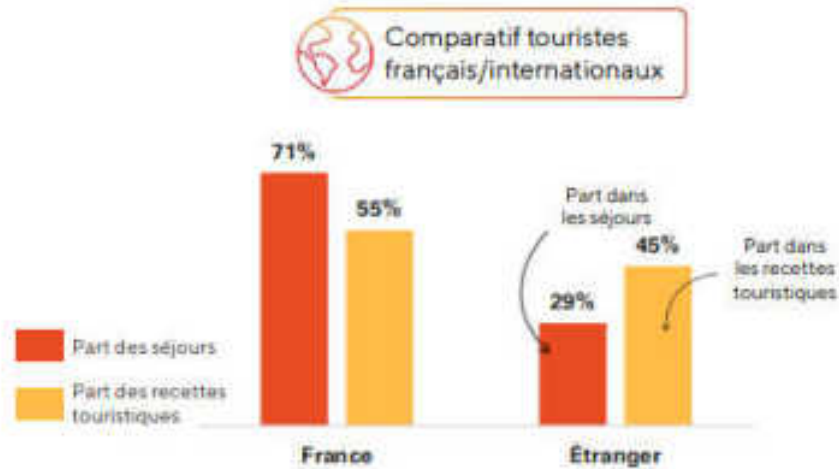
RÉPARTITION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES



16,8 milliards d'euros de retombées économiques directes pour la région Sud, dont 34 % sur le cœur d'été (5,8 M€), 28 % dans le Var comme dans les Alpes-Maritimes.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

COMPARATIF SÉJOURS / RECETTES



Des internationaux moins nombreux mais...

87,2 € dépensés par jour par pers. (vs 61,3 € pour les Français)

7,5 milliards d'euros de dépenses touristiques

Une contribution à la dépense plus importante pour certains segments de clientèle, notamment les touristes internationaux et les touristes séjournant en hébergement marchand.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Source : [Présentation PowerPoint \(atout-france.fr\)](#)

2023 représente :

- Une année de record pour l'attractivité internationale
- Une saison estivale dynamique et des ailes de saisons exceptionnelles
- Des territoires qui maintiennent leur leadership, et de nouvelles destinations qui montent en puissance
- Des marchés européens de proximité qui surperforment et le retour confirmé des Américains

Quelques chiffres clés

- Les recettes du tourisme international se sont élevées à 63,5 milliards d'euros, soit +12% par rapport à 2019 et par rapport à 2022.
- La reconstruction de la connectivité aérienne, la fin des restrictions au voyage dans la quasi-totalité des pays et la coupe du monde de rugby ont permis le grand retour des clientèles internationales, à l'exception de l'Asie qui reste en retard mais a bien rebondi en 2023.
- La fréquentation estivale a été soutenue par les clientèles internationales, tout au long de la saison, les Français, en retrait en début de saison, se sont déplacés plus tardivement sur leur lieu de villégiature. La dernière semaine d'août, proposant des tarifs moins élevés, a été très dynamique.
- La fréquentation des hébergements touristiques a été exceptionnelle en mai, soutenue par une météo favorable et un calendrier propice, avec de nombreux jours fériés. L'hôtellerie de plein air a particulièrement bien performé, grâce à la clientèle internationale.
- Grâce à un calendrier scolaire étalé, une météo clémente et la tenue de la Coupe du monde de rugby en France, l'arrière-saison a également connu une affluence remarquable.
- Le retour des clientèles de proximité était déjà bien amorcé fin 2022, il s'est confirmé en 2023.
- En revanche, les clientèles asiatiques restent très en retrait par rapport à 2019, même si elles reviennent lentement en France. La guerre en Ukraine handicape les liaisons aériennes vers l'Europe et la forte inflation mondiale a favorisé la reprise d'un tourisme intra-asiatique au détriment des voyages transcontinentaux.
- La Coupe du monde de rugby qui a engendré 2,6 millions de nuitées supplémentaires par rapport à 2022 a favorisé le retour des clientèles européennes et de certaines clientèles extra-européennes dont les équipes étaient en compétition.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Source : [Présentation PowerPoint \(atout-france.fr\)](https://atout-france.fr)

Portrait touristique de l'année

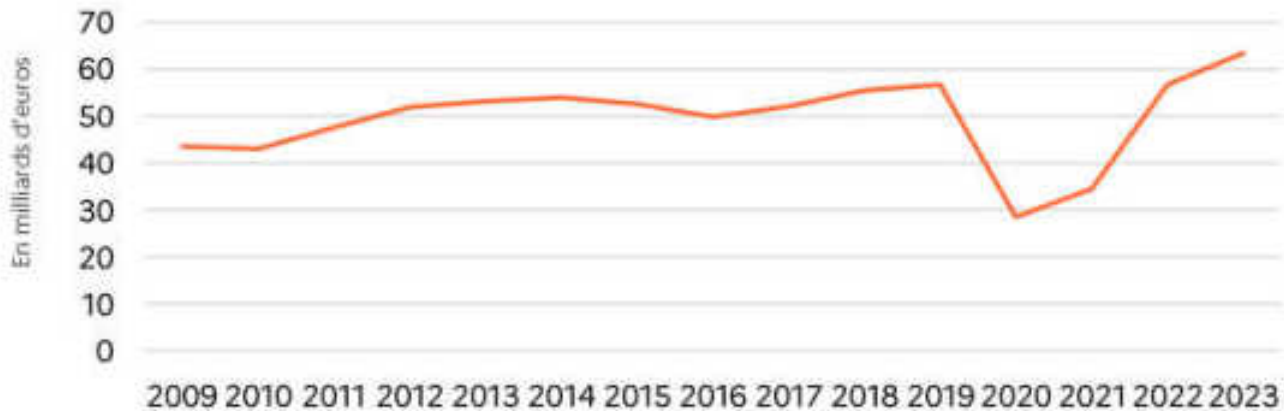


* Estimation Atout France

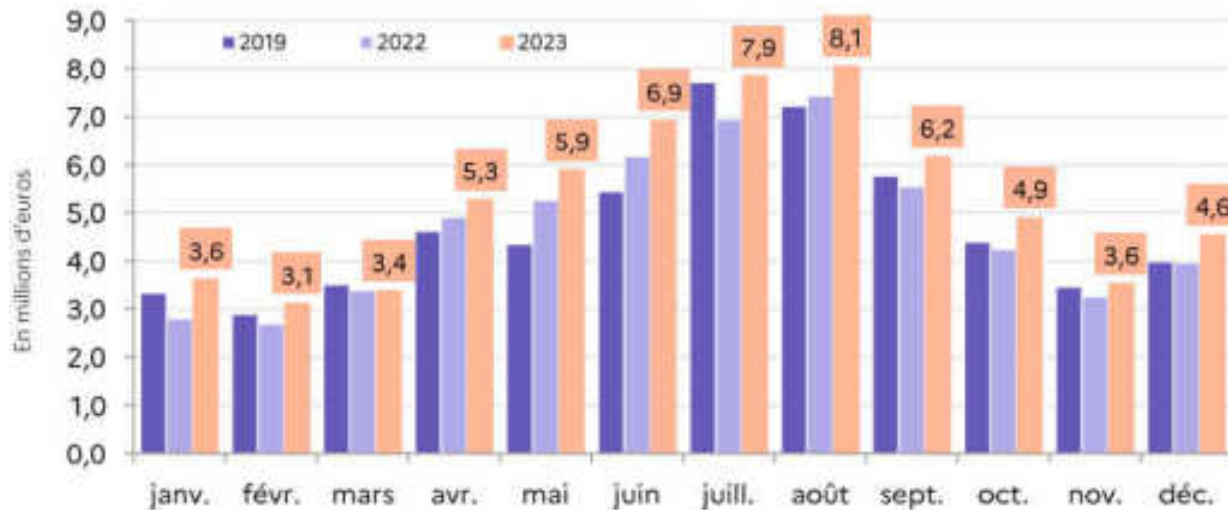
* Le calcul est théorique dans la mesure où les recettes internationales prennent notamment en compte les excursionnistes internationaux et de nombreuses autres dépenses (étudiants internationaux, travailleurs détachés, transfrontaliers, etc.). Pour les arrivées des internationaux, les flux comprennent des voyageurs en transit et des voyageurs en séjour avec de fait une durée de séjour et une dépense moyennés différents.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Evolution annuelle des recettes du tourisme international en France



Evolution mensuelle des recettes du tourisme international en France



Source : Banque de France, France Tourisme Observation

L'évolution des recettes traduit des changements dans la composition des arrivées vers la France. Elle s'explique notamment par le recul des arrivées des clientèles long-courriers, à l'exception notable des Américains, les plus contributrices en termes de dépenses moyennes, et dont les flux ne sont pas encore revenus à leurs niveaux de 2019. En revanche, les clientèles européennes de proximité sont nettement plus présentes sur le territoire métropolitain, notamment pour les séjours d'agrément.

Ces changements expliquent l'évolution de la saisonnalité des recettes caractérisée par l'émergence des mois de mai et de juin en comparaison de la situation en 2019. Ce décalage des recettes vers l'avant saison peut notamment s'expliquer par le retour des Américains en France.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL



* Estimation réalisée par Atout France pour 2023, sur la base de l'évolution de la fréquentation internationale 2023 / 2022, avec pour hypothèse forte l'estimation de fréquentation de l'INSEE à 93 millions de visiteurs en 2022.

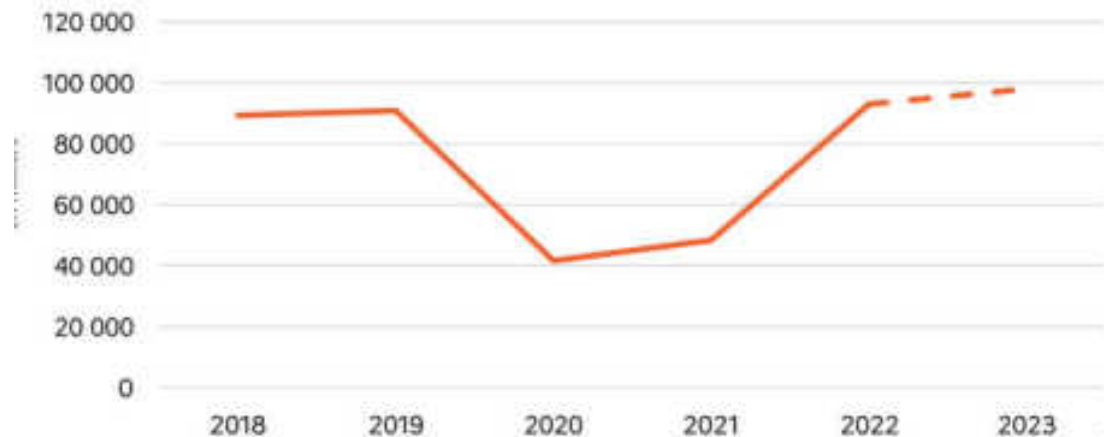
10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

98 millions d'arrivées en 2023, soit +8% par rapport à 2019

- Selon les chiffres récents de l'INSEE, la France a retrouvé en 2022 son niveau de fréquentation internationale de 2019 avec 93 millions d'arrivées contre 91 millions en 2019.
- La clientèle de proximité reste majoritaire en termes d'arrivées en France ; les Allemands, les Belges, les Britanniques, les Suisses et les Italiens constituent le top 5 en 2022.
- En 2023, la fréquentation internationale en France devrait approcher les 98* millions d'arrivées, d'après une estimation Atout France à partir des résultats observés sur la fréquentation dans les hébergements marchands.

Evolution des arrivées internationales en France

Calcul Atout France pour 2023



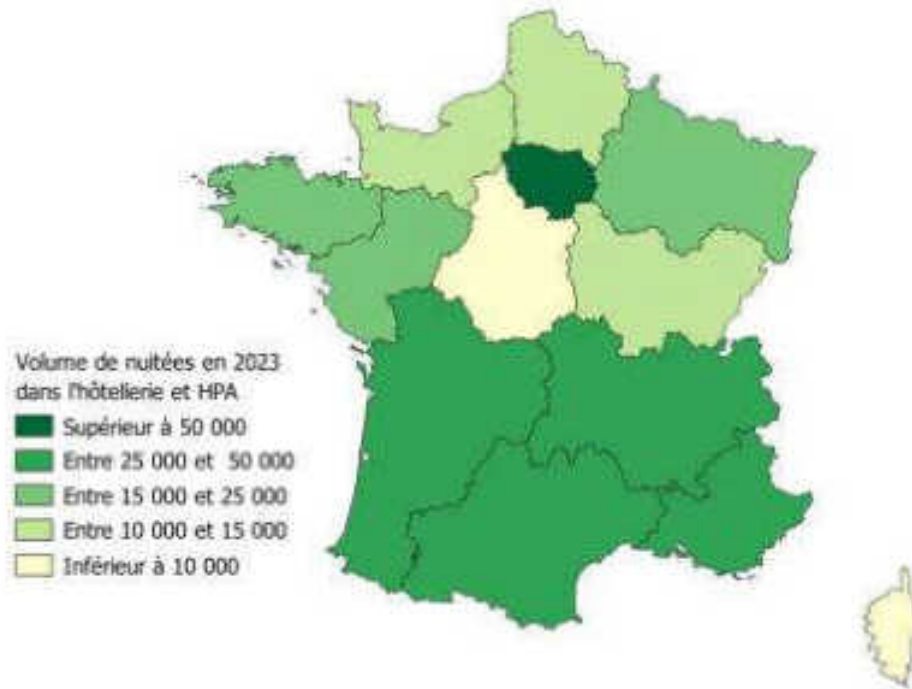
Recettes du tourisme international en France et chez les principaux concurrents

	2023 (en milliards)	Evol. 2023 Vs 2019	Evol. 2023 Vs 2022
France	63,5	+11,8%	+12,0%
Espagne	84,9	+19,4%	+22,7%
Italie	51,8	+17,0%	+17,1%
Allemagne	33,8	-9,4%	+12,9%
Portugal	25,1	+37,4%	+19,1%

Sources : Banque de France, Banco de España, Banca d'Italia, Deutsche Bundesbank, Banco de Portugal, janvier 2024

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Nuitées totales dans l'hôtellerie et dans l'hôtellerie de plein air en 2023 (en milliers)



La concurrence européenne, notamment l'Espagne, devient de plus en plus intense en termes d'attractivité internationale. L'Espagne bénéficie en effet d'une forte attractivité-prix, en particulier pour les clientèles européennes. Les séjours sont également plus longs en moyenne. En 2023, l'Espagne accueille 17 millions de touristes britanniques et 11 millions de touristes français et allemands.

Si la France a fait preuve d'une forte résilience pendant la crise Covid, l'Espagne tire désormais pleinement profit du rebond du tourisme international et de la reprise de croissance du trafic aérien low-cost.

Les régions du sud conservent leur leadership en termes d'hôtellerie et d'hôtellerie de plein air.

10. DONNÉES OBSERVATOIRE RÉGIONAL

Evolutions de l'offre, de la demande et du taux d'occupation concernant le locatif CtoC

	Offre			Demande		
	2023 (en millions)	Evol. 2022 en %	Evol. 2019 en %	2023 (en millions)	Evol. 2022 en %	Evol. 2019 en %
France métropolitaine	144,0	+18,8%	+65,9%	76,0	+18,2%	+64,3%
Métropole du Grand Paris	10,7	+46,4%	+7,8%	7,0	+37,2%	-3,0%
Grandes agglomérations	19,7	+28,1%	+37,3%	11,3	+21,1%	+25,7%
Autres espaces urbains	18,0	+27,6%	+179,9%	9,3	+21,7%	+156,5%
Littoral Manche Nord	0,6	+16,6%	-74,7%	0,3	+16,7%	-72,3%
Littoral Manche Ouest	4,9	+13,3%	+102,7%	2,5	+15,5%	+99,1%
Littoral Atlantique Nord-Ouest	3,9	+11,1%	+5,3%	2,2	+14,9%	+17,2%
Littoral Atlantique Sud-Ouest	6,5	+10,1%	+15,2%	3,4	+13,6%	+20,4%
Littoral Méditerranée occidentale	7,9	+3,4%	+169,7%	4,2	+7,3%	+195,2%
Littoral Méditerranée orientale	5,3	+11,2%	-23,8%	2,6	+12,5%	-20,3%
Massif Corse	16,2	+19,2%	+598,0%	7,9	+17,4%	+549,6%
Massif Alpes du Nord	15,9	+15,6%	+132,6%	8,5	+18,6%	+190,3%
Massif Alpes du Sud	3,3	+9,5%	+29,4%	1,6	+14,8%	+48,4%
Massif Pyrénées	3,8	+11,7%	+111,4%	1,8	+12,4%	+134,8%
Massif du Jura	1,5	+14,2%	+447,3%	0,8	+17,5%	+515,4%
Massif Central	1,8	+13,1%	-33,8%	0,9	+14,4%	-28,5%
Massif des Vosges	5,3	+18,0%	+541,3%	2,5	+18,9%	+554,2%
Autres	18,5	+12,6%	+27,6%	9,2	+11,8%	+34,3%

Ventilation des recettes du tourisme international

	2023 (en millions)	Evol. 2023 Vs 2019	Evol. 2023 Vs 2022
Belgique	8 162	+37,1%	+12,7%
Royaume-Uni	7 171	+20,2%	+17,1%
Suisse	6 517	+22,5%	+8,3%
Allemagne	6 457	+9,1%	+0,9%
Etats-Unis	6 245	+51,8%	+14,3%
Espagne	4 764	+2,5%	+8,1%
Italie	3 832	+17,3%	+9,8%
Pays-Bas	2 475	+28,3%	+3,9%
Chine	1 218	-65,6%	+30,0%
Japon	590	-36,8%	+70,5%
total 10 marchés	47 431	+14,0%	+10,8%
Monde	63 450	+11,8%	+12,0%

Source : Banque de France, France Tourisme Observation

Les très belles performances du tourisme international en termes de recettes sont tirées par les clientèles de proximité.

Comptes d'Exploitation

Théâtre antique, arc de Triomphe et Musée d'art et d'histoire

	Réel 2022	CEP 2023	Réel 2023	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ %	R23 - R22 Δ	R23 - R22 Δ %
	Année 1 9 mois	Année 1 12 mois	Année 1 12 mois				
Billets parcours de jours	1 073 958	2 057 672	1 326 132	-731 540	-36%	252 174	+23%
Billets parcours de nuit		990 288	265 607	-724 681	-73%	265 607	
Billets spectacle "La Voix des Pierres"		952 090		-952 090	-100%		
Billets spectacle "Festival août"		555 386		-555 386	-100%		
Visites guidées et animations	39 276	37 100	10 419	-26 681	-72%	-28 857	-73%
Billets groupes							
Billets combinés							
Ventes de la boutique	123 035	443 630	185 154	-258 476	-58%	62 120	+50%
Commissions sur réceptions		8 900		-8 900	-100%		
Location de la régie technique			35 399	35 399		35 399	
Location de salle de spectacle		10 100		-10 100	-100%		
Locations commerciales		20 900		-20 900	-100%		
Location d'espaces et produits divers		4 000		-4 000	-100%		
Subvention d'exploitation Mapping lasers JMJ		384 650		-384 650	-100%		
Subvention d'exploitation Murmures							
Refacturation de charges	51 211		84 226	84 226		33 015	+64%
Chiffre d'affaires	1 287 480	5 464 715	1 906 938	-3 557 778	-65%	619 457	+48%
Redevance fixe		550 000	550 640	640	+0%	550 640	
Redevance variable							
Redevance de contrôle		20 000	20 000			20 000	
Redevances versées à la ville d'Orange		570 000	570 640	640	+0%	570 640	
Coût d'achat des marchandises vendues	58 936	210 119	94 450	-115 669	-55%	35 515	+60%
Eau, énergie	81 297	39 300	65 339	26 039	+66%	-15 958	-20%
Petits équipements, produits d'entretien	31 355	45 100	23 639	-21 461	-48%	-7 715	-25%
Fournitures de bureau	6 527	3 800	4 618	818	+22%	-1 909	-29%
Vêtements de travail	8 190	5 000	1 089	-3 911	-78%	-7 101	-87%
Achats	186 304	303 319	189 135	-114 184	-38%	2 831	+2%
Sous-traitance (générale, réception)	33 878	10 000	40 599	30 599	+306%	6 720	+20%
Locations (mobilier, photocopieur, terminaux,...)	11 698	10 300	416 339	406 039	+3942%	404 640	+3459%
Location de véhicule	2 979	3 600	4 014	414	+12%	1 035	+35%
Télésurveillance	685	7 000	600	-6 400	-91%	-85	-12%
Audioguides	30 600	56 000	40 526	-15 474	-28%	9 926	+32%
Location Arius / BNP solution							
Entretien des biens immobiliers		6 400	22 385	15 985	+250%	22 385	
Entretien des biens mobiliers	5 877	11 900	35 716	23 816	+200%	29 839	+508%
Maintenance générale	1 913	7 800	100 540	92 740	+1189%	98 627	+5157%
Maintenance sécurité et incendie	517	12 500	5 515	-6 985	-56%	4 999	+968%
Maintenance système informatique	39 709	12 000	8 261	-3 739	-31%	-31 448	-79%
Maintenance (Spectacle immersif)		391 500		-391 500	-100%		
Assurances	15 259	11 500	28 573	17 073	+148%	13 314	+87%
Honoraires et commissions	14 150	10 000	11 441	1 441	+14%	-2 708	-19%
Commissaire aux comptes	1 800	8 000	2 297	-5 703	-71%	497	+28%
Frais de déplacement et de réception	12 704	15 800	23 276	7 476	+47%	10 572	+83%
Frais postaux et de télécommunication	9 132	12 500	20 553	8 053	+64%	11 421	+125%
Frais bancaires	13 378	19 127	26 915	7 789	+41%	13 537	+101%
Services extérieurs	194 279	605 927	787 550	181 624	+30%	593 271	+305%
La voix des Pierres		541 910		-541 910	-100%		
Parade de rue		229 260		-229 260	-100%		
Mapping lasers JMJ		384 650		-384 650	-100%		
Festival d'août (spectacles innovants)		597 400		-597 400	-100%		
Murmures (Déambulation dans la ville d'Orange)							
Redevances radio, SACEM et SPRE	366	103 714	523	-103 191	-99%	157	+43%
Honoraires social média, marketing d'influence et presse	297 249	490 000	650 134	160 134	+33%	352 885	+119%
Affichage publicitaire, annonces et insertions	42 322	300 000	198 300	-101 700	-34%	155 978	+369%
Salons, expositions et relations publiques	30 468	75 000	23 183	-51 817	-69%	-7 284	-24%
Gestion du site internet	2 915	18 000	2 170	-15 830	-88%	-745	-26%
Billetterie	95 338	120 000	26 250	-93 750	-78%	-69 088	-72%
Production des animations							
Frais de gestion	147 600	196 800	203 471	6 671	+3%	55 871	+38%
Autres services extérieurs	616 257	3 056 734	1 104 032	-1 952 702	-64%	487 775	+79%
Impôts et taxes sur rémunérations	7 453	10 593	9 224	-1 369	-13%	1 771	+24%
Contribution Economique et Territoriale (CET)		18 853	2 744	-16 109	-85%	2 744	
Taxe foncière							
C3S (Organic)							
Autres impôts et taxes	275	400	11 370	10 970	+2743%	11 095	+4035%
Impôts, taxes et verments assimilés	7 728	29 846	23 338	-6 507	-22%	15 610	+202%
Rémunération du personnel	353 178	441 381	503 137	61 757	+14%	149 959	+42%
Indemnités versées au personnel et stagiaires	4 586	11 080	10 521	-559	-5%	5 935	+129%
Charges de sécurité sociales et de prévoyance	88 973	158 897	123 280	-35 617	-22%	34 307	+39%
Autres charges salariales	15 117	49 027	22 795	-26 232	-54%	7 678	+51%
Frais de personnel	461 855	660 384	659 733	-651	-0%	197 878	+43%
E.B.E.	-178 943	238 505	-1 427 491	-1 665 997	+499%	-1 248 549	+698%
Dotations aux amortissements	-	0		-		0	-100%
Dotations aux amortissements (VNC reprises)	15 068		20 000	20 000		4 932	+33%
Dotations aux amortissements (Capex)	16 949	824 692	177 416	-647 276	-78%	160 467	+947%
Dotations aux provisions		16 394		-16 394	-100%	-	
Charges diverses de gestion courante	8	400	19	381	-95%	11	+139%
Charges financières (garantie 300k - Art 33)		1 500		-1 500	-100%	-	
Charges financières	10 688	172 822	71 828	-100 994	-58%	61 140	+572%
Produits financiers	-7		-354	-354		-348	+5290%
Résultat d'exploitation	-221 651	-777 303	-1 696 401	-919 098	+118%	-1 474 750	+665%
Résultat exceptionnel	-2 528	110 170	-80	-110 250	-1	2 448	-1
Résultat courant avant IS	-224 179	-667 133	-1 696 481	-1 029 348	+154%	-1 472 303	+657%
IS							
Résultat net	-224 179	-667 133	-1 696 481	-1 029 348	+154%	-1 472 303	+657%

ANNEXE 3

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité aux règles comptables définies dans le règlement ANC 2020-09 du 4 décembre 2020 modifiant le règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,
- Régularité et sincérité
- Prudence
- Image fidèle

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, actuellement en vigueur en France.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des biens inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

1. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

2. Recours à des estimations comptables

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur l'application des méthodes comptables, sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges figurant dans les états financiers ainsi que sur les informations figurant en notes annexes.

Ces estimations et hypothèses sont déterminées sur la base de la continuité de l'exploitation en fonction des informations disponibles à la date de leur établissement, de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Les estimations et hypothèses retenues servent de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

A chaque clôture, ces hypothèses et estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ont évolué ou si de nouvelles informations sont à disposition des dirigeants

Les principaux postes des états financiers sur lesquels portent ces jugements, estimations et hypothèses sont les suivants :

- L'actualisation des managements fees de la période.
- Le montant des charges à payer et produits à recevoir.

3. Immobilisations Incorporelles Et Corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Logiciel	linéaire 1 an
- Frais d'établissement	linéaire 1 an
- Nom de domaine	linéaire 1 an
- Agencements des constructions	linéaire 8 à 20 ans
- Matériel de transport	linéaire 5 ans
- Matériel et outillage	linéaire 5 à 10 ans
- Matériel de bureau informatique	linéaire 3 à 5 ans
- Mobilier	linéaire 5 à 10 ans
- Agencements divers	linéaire 5 à 10 ans

Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ont été comptabilisés en charges.

4. Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont composées de dépôts de garantie qui sont évalués à leur coût d'acquisition.

5. Stocks

Des stocks ont été constatés à la clôture du 31 décembre 2022. Il s'agit des stocks de la librairie-boutique.

6. Créances Et Dettes

Les créances clients et comptes rattachés sont enregistrés à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est pratiquée lorsqu'un risque de non-recouvrement est identifié à la clôture de l'exercice.

7. Autres Créances

Les autres créances sont valorisées à leur valeur nominale.

8. Subvention d'investissement (Si Applicable)

NEANT

9. Provision Pour Risques Et Charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, que les événements survenus ou en-cours rendent probables.

COMPTE D'IMMOBILISATIONS

Date	FOURNISSEUR	Description	N° de Pièce	Nouvelle base amortissement selon protocole signé	MODE	DUREE	Taux		Analytique
218100 / 281810 - INSTALLATIONS, AMENAGEMENTS DIVERS									
BS-2022-001	01/10/2022	ANAMNESIA-MES-001 Sit.1 Etude Sceno Alcoves Theatre	19042022-1391+04072022-1412	113 760,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	Parcours de Jour	PARCOURS MONUMENT
BS-2022-002	16/11/2022	ANAMNESIA Sit2(solde) etude scenogr.Alcoves Theatre	07112022-1438	27 240,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	Parcours de Jour	PARCOURS MONUMENT
BS-2022-003	17/11/2022	ANAMNESIA sLit.2(solde) Fabr.Scenogr.Alcoves Theatre	07112022-1439	143 400,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	Parcours de Jour	PARCOURS MONUMENT
BS-2023-003	04/05/2023	ANAMNESIA Complément Alcoves	19042023-1470	56 880,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	Parcours de Jour	PARCOURS MONUMENT
BS-2023-007	02/05/2023	MES Arc de Triomphe - Parcours monument		48 444,00 €	lineaire	8 ans	12,50%	Arc triomphe	PARCOURS MONUMENT
		<i>FA ANAMNESIA 190420 SIT1 Implant.Totem Audio Arc de Triomphe-Rayonnement de</i>	<i>12 720,00 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 010920 SIT2 Implant.TOTEM Audio Arc de Triomphe</i>	<i>4 680,00 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 131220 Sit1 Arc de Triomphe Parcours de jour(40%) fab.mobiliers soi</i>	<i>31 044,00 €</i>						
BS-2023-006	02/05/2023	ANAMNESIA Totem arc de triomphe BC22-14 19/04/23	19042023-1471	14 400,00 €	lineaire	8 ans	12,50%	Arc triomphe	PARCOURS MONUMENT
BS-2023-005	02/05/2023	ANAMNESIA Arc triomphe SIT2 02/05/23	2052023-1476	46 566,00 €	lineaire	8 ans	12,50%	Arc triomphe	PARCOURS MONUMENT
BS-2023-004	02/05/2023	ANAMNESIA Arc de triomphe theatre	02052023-1491	21 882,00 €	lineaire	8 ans	12,50%	Arc triomphe	PARCOURS MONUMENT
BS-2023-010	01/06/2023	MES Odysée Sonore - Parcours de nuit		657 987,35 €	lineaire	8,58 ans	11,66%	Parcours de Nuit/OS	OS
		<i>FA ANAMNESIA 190420 Compl mapping video theatre</i>	<i>499 810,00 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 290320 Mapping OS</i>	<i>23 510,94 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 190420 Mapping video OS BC 22-0013</i>	<i>59 640,00 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 260420 Theatre mapping OS</i>	<i>35 266,41 €</i>						
		<i>FA ANAMNESIA 190420 SIT1 Etude implant.Mapping video Theatre-Parcours de Nuit</i>	<i>39 760,00 €</i>						
BS-2023-009	02/11/2023	ANAMNESIA OS Travaux complémentaires escalier rampe + r	14112023-1522 02/11/26	13 755,47 €	lineaire	8,16 ans	12,25%	pping OS/Parcours de	OS
BS-2023-008	10/11/2023	ANAMNESIA Travaux os complt technique escalier et rampe	10112023-1521 10/11/23	10 000,00 €	lineaire	8,16 ans	12,25%	pping OS/Parcours r	OS
BS-2023-011	01/07/2023	EDEIS CONCESSIONS Convention de financement		150 000,00 €	lineaire	8,5 ans			
TOTAL	218100		1 304 314,82 €	1 304 314,82 €	0,00 €				

218300 / 281830 - MATERIEL DE BUREAU									
BS-2022-004	01/04/2022	CULTESPORANG Pack matériel (mobilier+escape Game+VR)	FVSI0622001-31/03/22	58 000,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	VNC a Reprendre	EXPLOITATION
BS-2022-005	01/04/2022	CULTESPORANG Teaser salle realite Virtuelle	FVSI0622001-31/03/22	2 000,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	VNC a Reprendre	EXPLOITATION
TOTAL	218300		60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €				

218310 / 281831 - MATERIEL INFORMATIQUE									
BS-2022-006	06/05/2022	BECHTLE Ecran affichage dynamic	1064396380	1 124,95 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2022-007	24/09/2022	BECHTLE Ordinateur J.PONS	1064418633	999,33 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2022-008	30/12/2022	ED.CONCESSIONS Ordinateur 1 Ordi+Ecran	FCG-2022-045(BECHTLE 1064383739)	2 430,22 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2022-009	30/12/2022	ED.CONCESSIONS Ordinateur 6 ordi+onduleur	FCG-2022-045(BECHTLE 1064392030)	2 746,00 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2022-010	30/12/2022	ED.CONCESSIONS Ordinateur 6 ordi	FCG-2022-045(BECHTLE 1064396114)	4 148,52 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2023-001	16/03/2023	ARROW Ordinateur 3 ordi	311-SPI465914	2 626,06 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
BS-2023-002	30/08/2023	ARROW Ordinateur 2 ordi	311-SPI501701	2 207,33 €	lineaire	3 ans	33,33%	MISE A NIVEAU IT	EXPLOITATION
TOTAL	218310		16 282,41 €	16 282,41 €	0,00 €				

TOTAL GENERAL

1 380 597,23 €

TOTAL SAGE IMMOS	1 380 597,23 €
Fiches immos à créer	0,00 €

205000 > 218410 Solde en comptabilité
Ecart sur les comptes 20 à 21

1 380 597,23 €
0,00 €

280500 > 281841 Solde en comptabilité
Ecart sur les comptes 28.

229 434,04 €
0,00 €

VNC hors en cours 1 151 163,19 0,00 €
VNC avec en cours 1 638 816,46

231800 - Immobilisations en cours			Analytique	PROJET	date estimée de MES
EC-2022-006	FA ANAMNESIA 27072022-1422 18/08/22	Sit1 (40%) etude fonctions accueil Theatre-Parcourd de	32 020,00 €	Parcours de Jour- Basilica/Vestiges	01/04/2025
EC-2022-005	FA ANAMNESIA 19042022-1392 11/05/22	SIT1 Etude Scenogr.Salon musique Parcours de Jour	10 360,00 €	Parcours de Jour/Salon musique	01/06/2024
EC-2023-008	FA HALLEY&CO F-202311-43 21/11/23	Audit + suivi projet Basilicae	4 900,00 €	Parcours de jours/Basilica vestiges	01/04/2025
EC-2023-013	FA ANAMNESIA 02112023-1516 26/10/23	Capex Basilica TC7 - Situation 3:20% fin phase 2/ appo	16 010,00 €	Parcours de jours/Basilica vestiges	01/04/2025
EC-2023-014	FA ANAMNESIA 02112023-1519 02/11/23	Capex Basilica TC7 - Situation 2:20% fin phase 1	16 010,00 €	Parcours de jours/Basilica vestiges	01/04/2025
EC-2023-017	FA ANAMNESIA 15122023-1529 02/11/23	BASILICAE Amenagement Situation 1:30%	271 768,77 €	Parcours de jours/Basilica vestiges	01/04/2025
EC-2023-019	FA ANAMNESIA 28112023-1526 28/11/23	Reconstruction Basilicae ouest -Merchandising	6 000,00 €	Parcours de jours/Basilica vestiges	01/04/2025
EC-2023-016	FA ANAMNESIA 15122023-1532 15/12/23	ANAMNESIA RDC Musee Amgt SIT1	12 000,00 €	RDC MUSEE	01/04/2025
EC-2023-020	FA ANAMNESIA 15122023-1531 15/12/23	Fabrication Salon de Musique	39 936,00 €	Salon Musique	01/06/2024
EC-2023-005	FA AGP 2023-01-006 24/01/23	SIT.1 Nouvelle VR	7 500,00 €	visite virtuelle	01/04/2024
EC-2023-006	FA AGP 2023-01-015 31/01/23	SIT.2 solde etude nouvelle VR	7 500,00 €	visite virtuelle	01/04/2024
EC-2023-007	FA AGP 2023-02-029 28/02/23	CasquesVR+Install. Realite Virtuelle	22 506,00 €	visite virtuelle	01/04/2024
EC-2023-002	FA AGP 2023-10-161 05/10/23	Film 360 realite virtuelle	41 142,50 €	visite virtuelle	01/04/2024
231 800		487 653,27 €	487 653,27 €	écart	0,00 €

231300 Solde cptes d'immo. En cours en compta au 31/12 :
Les comptes 20 à 21

- €
0,00 €

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : Rue Madeleine Roch		84100 ORANGE					
Durée de l'exercice précédent * 10		Néant <input type="checkbox"/> *					
Numéro SIRET * 9 1 1 4 0 3 4 0 0 0 0 0 1 1							
		Exercice N, clos le, 31122023					
		N-1 31122022					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	229 434	1 151 163	323 831
		Immobilisations en cours	AV	AW	487 653	487 653	1 330 409
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Avances et acomptes	AX	AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
Créances rattachées à des participations		BB	BC				
Autres titres immobilisés		BD	BE				
Prêts		BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	2 894	2 894	2 084	
TOTAL (II)		BJ	BK	229 434	1 641 710	1 656 324	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	55 915	55 915	30 467
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	2 270	2 270	755
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	162 183	162 183	42 965
		Autres créances (3)	BZ	CA	405 245	405 245	379 577
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
	Disponibilités	CF	CG	797 654	797 654	61 598	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	357 169	357 169	13 255	
	TOTAL (III)	CJ	CK	1 780 437	1 780 437	528 617	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	3 651 581	229 434	3 422 147	2 184 941
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR		
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

Désignation de l'entreprise EURL ORANGE EDEIS		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :150 000.....)	DA	150 000	150 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(224 179)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(1 696 481)	(224 179)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TO TAL (I)	DL	(1 770 660)	(74 179)
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TO TAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TO TAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 335 457	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 895 861	1 610 688
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		6
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 857 791	332 137
	Dettes fiscales et sociales	DY	97 819	74 267
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	5 880	242 021
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	EB			
	TO TAL (IV)	EC	5 192 807	2 259 119
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TO TAL GENERAL (I à V)	EE	3 422 147	2 184 941
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	3 857 350	2 259 114	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	185 013	FB	FC	185 013	123 035		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD		FE	FF				
		FG	1 743 058	FH	FI	1 743 058	1 113 234		
		FJ	1 928 071	FK	FL	1 928 071	1 236 269		
	Chiffres d'affaires nets*								
	Production stockée *				FM				
	Production immobilisée *				FN				
	Subventions d'exploitation				FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)				FP	76 866	51 211		
	Autres produits (1) (11)				FQ	354	7		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 005 292	1 287 487	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *				FS	119 413	83 436		
	Variation de stock (marchandises) *				FT	(25 448)	(30 467)		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *				FU	1 309	5 118		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				FV				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	2 667 200	942 973		
	Impôts, taxes et versements assimilés *				FX	20 220	7 728		
	Salaires et traitements *				FY	503 137	353 178		
	Charges sociales (10)				FZ	146 075	104 091		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \\ \text{dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)} \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$	HS			GA	197 416	32 018	
						GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)				GE	542	374		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 629 864	1 498 449
	1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(1 624 573)	(210 962)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP			
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	71 828	10 688	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	71 828	10 688	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(71 828)	(10 688)	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(1 696 401)	(221 651)	

Désignation de l'entreprise EURL ORANGE EDEIS		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 919 720
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 919 720
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	40
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 919 760
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 919 800
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(80)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 925 012
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	5 621 493
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(1 696 481)
RENVois	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	372 420
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	70 172
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	76 866
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	523	
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6			
obligatoires A9			
dont cotisations facultatives Madelin A7			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	1 919 800	1 919 720	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2023

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Charges exceptionnelles diverses	80	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	1 919 720	
Produits des cessions d'immobilisations		1 919 720
Totalisation	1 919 800	1 919 720

Désignation de l'entreprise **EURL ORANGE EDEIS**

Néant *

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
		TOTAL I				1	2	3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Com-posants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Com-posants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	284 400	KW		KX	1 019 915
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	71 449	LC		LD	4 833
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH	1 330 409	LI		LJ	1 817 046	
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	1 686 258	LO		LP	2 841 794	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
Autres participations				8U		8V		8W			
Autres titres immobilisés				1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	2 084	1U		1V	810		
TOTAL IV				LQ	2 084	LR		LS	810		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	1 688 342	ØH		ØJ	2 842 604		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3			4		
		TOTAL I				1	2	3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	1X
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN	1 304 315	MO	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	76 282	MU	
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY	740 081	MZ	1 919 720	NA	487 653	NB
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF	
TOTAL III				IY	740 081	NG	1 919 720	NH	1 868 251	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés				I1		2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E		2F	2 894	2G
	TOTAL IV				I3		NJ		NK	2 894	2H
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4	740 081	ØK	1 919 720	ØL	1 871 145	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 3

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **EURL ORANGE EDEIS** Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
 - b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	16 595	QE	172 652	QF		QG	189 247
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15 422	QM	24 764	QN		QO	40 187
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	32 018	QV	197 416	QW		QX	229 434
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	32 018	ØP	197 416	ØQ		ØR	229 434
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	<ul style="list-style-type: none"> - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1) * 	6A	6B	6C	6D
			6E	6F	6G	6H
			02	03	04	05
			9U	9V	9W	9X
			06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	<ul style="list-style-type: none"> - d'exploitation - financières - exceptionnelles 	UE	UF			
		UG	UH			
		UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	2 894	UV		UW	2 894	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	162 183		162 183			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY	5 700		5 700			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	7 838		7 838			
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	391 707		391 707		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS	357 169		357 169			
TOTAUX		VT	927 492	VU	924 598	VV	2 894	
RENOVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE						
		VF						
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	1 335 457			1 335 457		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 857 791		1 857 791			
Personnel et comptes rattachés		8C	40 067		40 067			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	39 389		39 389			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	15 019		15 019			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	3 343		3 343			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	5 880		5 880			
Groupe et associés (2)		VI	1 895 861		1 895 861			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	5 192 807	VZ	3 857 350	1 335 457		
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	1 335 457	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS						Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : 31122023				
I. RÉINTEGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	331			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX				
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7					
	RÉGIME D'IMPOSITION PARTICULIERS ET impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %										
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW				
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												
						TOTAL I		331				
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs											
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)											
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)											
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .											
	Majoration d'amortissement *											
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Société investissement immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA		
			Zone franche urbaine-TF (art. 44 octies)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC		
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quinquedecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art.44 septedecies)		PB		
			Entreprises nouvelles 44 sexies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH	Créance dé gagée par le report en arrière de déficit		ZI	
	Dt déd. exc (art 39 decies A)		YA	Dt déd. exc (art 39 decies B)		YB	Dt déd. exc (art 39 decies C)		YC	Dt déd. exc. (art 39 decies D)		YD
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			YI	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			YL				
Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II)						XI						
déficit (II moins I)										XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN		0		XO		
										1 696 481		
										1 696 150		
										1 696 150		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise EURL ORANGE EDEIS		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	223 923	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis		
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	223 923	
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	223 923	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	57 456	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓ ligne WI	↓ ligne WU	

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS						Néant <input type="checkbox"/> *	
A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle	
①		②	③	④	⑤	⑥	
I - Immobilisations *	1	Immob. en cours	1 919 720			1 919 720	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
⑦				⑧	⑨		
				19%	15% ou 12,80%	0%	⑩
I - Immobilisations *	1	1 919 720					
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9))							
CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10))			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : **EURL ORANGE EDEIS** Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,80 % ❷ .

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) ❶ *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ❶ *.

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ❶	Moins-values à 12,80 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ❸	Solde des moins-values à 12,80 % ❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		
	N - 2		
	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ❶	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col.❹ = ❷ + ❸ - ❺ - ❻
	A 19 %, ou à 15 % ❷	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸	A 15 % ou à 19 % ❹		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4					
	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : EURL ORANGE EDEIS		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	22	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 928 071	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	76 866	
TOTAL 1		OX	2 004 938
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	354	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	25 448	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2		OM	25 803
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON	234 375	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	1 563 322	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	542	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3		OJ	1 798 239
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 232 501
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	232 501
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	2 004 938	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	19	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	150 440 078	
Période de référence	GY	01/01/2023	GZ 31/12/2023
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	HR		

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE **3|1|1|2|2|0|2|3** N° SIRET **9|1|1|4|0|3|4|0|0|0|0|0|1|1**
 DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **EURL ORANGE EDEIS**
 ADRESSE (voie) **Rue Madeleine Roch MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE**
 CODE POSTAL **84100** VILLE **ORANGE**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	15 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique **EURL** Dénomination **EDEIS CULTURE**
 N° SIREN (si société établie en France) **910443472** % de détention **100,00** Nb de parts ou actions **15 000**
 Adresse : N° **19** Voie **BD PAUL VAILLANT COUTURIER**
 Code postal **94200** Commune **IVRY-SUR-SEINE** Pays **FRANCE**

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Naissance : Date [] N° département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
 (2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
 * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3|1|1|2|2|0|2|3|

N° SIRET

9|1|1|4|0|3|4|0|0|0|0|0|1|1|

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL ORANGE EDEIS

ADRESSE (voie) Rue Madeleine Roch

MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE

CODE POSTAL 84100

VILLE

ORANGE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



ENTREPRISE

Référence Assureur-conseil : 01460607

AON CONSEIL ET COURTAGE
31-35 RUE DE LA FEDERATION
75717 PARIS CEDEX 15
Tél. 0147831010

Souscripteur :

SARL ORANGE EDEIS
RUE MADELEINE ROCH
84100 ORANGE

N° SIRET : 90388960800035

**AVENANT AU
CONTRAT D'ASSURANCE**

N° 147 876 394

DOMMAGES AUX BIENS

à effet du 01/04/2023

Avis magnétique : 6060 24 04 23 0002 W *P9

Nom du souscripteur : SARL ORANGE EDEIS

Contrat n° 147 876 394

1/19

MMA I.A.B.E. Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS La Motte 773 652 126

Siège social : 14 BOULEVARD MARIE ET ALEXANDRE OYON - 72030 LE MANS CEDEX 9

MMA I.A.B.E.
Société anonyme, au capital de 537 052 368 Euros
RCS La Motte 440 041 002

Entreprises régies par le code des assurances.

HISTORIQUE DU CONTRAT

Date d'effet	Objet et description succincte du mouvement
01/04/2023	AVT AUGMENTATION GARANTIES BDM ET VOL + AUGMENTATION BIENS MOBILIER D'EXPLOITATIONS

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES	4
OBJET DE L'AVENANT	4
1.1 PARTIES AU CONTRAT	4
1.1.1 SOUSCRIPTEUR	4
1.1.2 ASSURÉ	4
1.1.3 ASSUREUR	4
1.2 BIENS ET RISQUES ASSURÉS	4
1.2.1 ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'APPRÉCIATION.....	4
1.2.2 LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE.....	5
1.2.3 COUVERTURE D'ASSURANCE.....	6
1.3 CLAUSES PARTICULIÈRES DU CONTRAT	12
1.4 COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT	17
1.5 CONDITIONS ADMINISTRATIVES	17
1.5.1 DATE D'ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE	17
1.5.2 ENGAGEMENT DES PARTIES	18
1.5.3 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	18
1.5.4 DURÉE DU CONTRAT.....	19
1.5.5 SIGNATURE DES PARTIES.....	19

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES

OBJET DE L'AVENANT

Le présent mouvement a pour objet : Augmentation Vol/BDM/Biens mobiliers d'exploitations

1.1 PARTIES AU CONTRAT

1.1.1 SOUSCRIPTEUR

SARL ORANGE EDEIS
RUE MADELEINE ROCH
84100 ORANGE

1.1.2 ASSURÉ

- SARL ORANGE EDEIS
RUE MADELEINE ROCH 84100 ORANGE

Adresse du site :

- o Site
2 RUE DE LA CITE FOULC 30000 NIMES

SITES SITUES A ORANGE 84100

MUSEE D'ART

ARC DE TRIOMPHE

THEATRE ANTIQUE

1.1.3 ASSUREUR

MMA IARD / MMA IARD Assurances Mutuelles

1.2 BIENS ET RISQUES ASSURÉS

1.2.1 ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX D'APPRÉCIATION

Le proposant a été assuré pendant les 3 dernières années pour l'une ou l'ensemble des garanties proposées.
L'assurance n'a pas été refusée au proposant pendant les 3 dernières années.
Le proposant a déjà été garanti par un autre assureur pour les risques couverts par le présent contrat.

Le proposant n'a pas causé ou ni subi au cours des 5 dernières années des sinistres susceptibles d'être couverts par les garanties demandées.

Procédures antérieures

Au cours des cinq dernières années :

Le proposant n'a fait l'objet, ou n'a acquis une société ayant fait l'objet, d'aucune procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le proposant n'a fait l'objet d'aucune absorption, fusion ou acquisition.

1.2.2 LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE

LCI générale

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'Assureur en cas de sinistre est limitée à 12 000 000 EUR quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés, tous événements, toutes garanties et extension de garanties confondus, y compris les frais et pertes divers et les assurances de responsabilités souscrits au présent contrat.

S'il est prévu pour certaines garanties des limitations inférieures, celles-ci demeurent applicables.

Cette limitation contractuelle d'indemnité n'est pas indexée.

Les bâtiments assurés sont classés Monuments Historiques, ou inscrits à l'Inventaire supplémentaire Monuments historiques, en tout ou partie.

SOUS-LIMITATION CONTRACTUELLE D'INDEMNITE :

Sans pouvoir dépasser la limitation contractuelle d'indemnité fixée ci-avant, l'indemnisation de la remise en état des parties des bâtiments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire Monuments Historiques sera limitée à 8 000 EUR/m² et réglée selon les modalités suivantes :

L'assureur paiera, à dire d'experts, si nécessaire, la réparation, la reconstruction, le remplacement à concurrence de la valeur de marché ou la reconstruction dans son aspect identique avant sinistre, avec les techniques en usage actuel au moment de celui-ci, sauf prescription spécifique des Monuments historiques, et sans qu'il soit tenu compte d'aucune vétusté.

Cette indemnité qui ne peut dépasser le plafond contractuel d'indemnisation de 8 000 EUR/m², est fixée sur une base de travaux qu'il convient de réaliser pour que le bâtiment redevienne conforme à sa destination, avec un niveau de qualité équivalent.

Si la reconstruction ou la réparation ou le remplacement n'était pas réalisable pour quelque cause que ce soit, l'indemnité serait limitée à la valeur vénale, déduction faite de la valeur résiduelle, à dire d'experts, toujours dans la limite du plafond contractuel d'indemnité de 8 000 EUR/m² y compris selon prescription de l'architecte des Monuments historiques, des frais de cristallisation ou de mise en sécurité des bâtiments assurés et toujours dans la limite du plafond contractuel d'indemnisation, soit 8 000 EUR/m².

Cette limitation contractuelle d'indemnité n'est pas indexée.

1.2.3 COUVERTURE D'ASSURANCE

Activités exercées

Gestion et exploitation des sites culturels :

Musée d'Art, Théâtre antique et Arc de triomphe d'Orange SIS 84100 ORANGE

Et toutes activités connexes ou annexes se rapportant directement aux activités précitées.

Superficie développée des bâtiments : 720 m²

Qualité juridique au regard des bâtiments : Locataire unique

Risques locatifs ordinaires : 720 m²

CONNAISSANCE DE RISQUE

L'assuré déclare que ses bâtiments sont construits pour au moins 50% en matériaux durs.

L'assuré déclare que ses bâtiments sont couverts en matériaux durs dans une proportion supérieure ou égale à 50%.

L'assuré déclare que le risque n'est pas situé dans un centre commercial, ni une galerie marchande, ni un passage commercial.

L'assuré déclare que le risque n'est pas situé dans un immeuble d'une hauteur supérieure à 28 m.

L'assuré déclare que le risque est classé parmi les monuments historiques en totalité ou en partie par les soins du Ministre chargé de la Culture pour le(s) bâtiment(s) THEATRE ANTIQUE ET ARC DE TRIOMPHE.

Montants des garanties et des franchises

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du Code des assurances* 	Valeur des "DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS" indiqués ci-dessous	532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		10 % des dommages avec un minimum de 1 598 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Acte de vandalisme* et de sabotage 		532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Dégâts des eaux et gel* 		500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Refoulement ou engorgement des canalisations souterraines et des égouts 	17 000 EUR	500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Ruissellement des eaux 	8 100 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de recherche de fuites et d'engorgements 	6 300 EUR	
DOMMAGES MATERIELS* AUX BIENS		
<ul style="list-style-type: none"> Biens mobiliers d'exploitation assurés en valeur à neuf* 	2 906 054 EUR	Franchise applicable par évènement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> dont objets de valeur 	15 %	

Garanties	Montants garantis	Franchises*
FRAIS ET PERTES		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de démolition et de déblais 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie, de coordinateurs de sécurité et de protection de la santé 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de mise en conformité 	Frais réels dans la limite de 16 095 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement et de relogement 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte d'usage 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de loyers 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte financière sur aménagements immobiliers et mobiliers 	Valeur de reconstitution vétusté déduite des aménagements	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des intérêts d'emprunt 	Intérêts réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de la cotisation d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier 	Cotisation réellement payée	
<ul style="list-style-type: none"> Pertes financières sur biens en leasing ou crédit-bail 	Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels dans la limite de 72 heures	
<ul style="list-style-type: none"> Clôture provisoire 	Frais réels dans la limite de 7 994 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 	du montant de l'indemnité	
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires d'expert 	Frais réels dans la limite de 53 296 EUR	

RESPONSABILITES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire des biens : <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité locative "bâtiments" en valeur à neuf Responsabilité Trouble de jouissance Responsabilité "perte de loyers" 	3 197 EUR/m2 Compris dans l'assurance des Responsabilités Locatives	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de l'assuré* à l'égard des tiers* 	3 624 172 EUR	

Dispositions diverses

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

VOL ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> • Détériorations immobilières • Biens mobiliers d'exploitation dont objets de valeur 15 % • Supports d'informations* 	200 000 EUR	10 % des dommages avec un minimum de 277 EUR et un maximum de 1 918 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs* (1)(2) : <ul style="list-style-type: none"> par effraction du tiroir caisse par effraction du coffre fort limité en cas de vol au domicile de l'assuré dans un coffre fermé à clé et scellé par agression* en locaux* par agression* hors locaux* et pertes pendant le transport par vol, détournement, abus de confiance par le personnel 	5 000 EUR 10 000 EUR 8 000 EUR 8 000 EUR 5 000 EUR 5 000 EUR	500 EUR 500 EUR 500 EUR 500 EUR 500 EUR 500 EUR

FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de clôture provisoire 	Frais réels Maxi 7 994 EUR	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de remplacement des clés et serrures 	3 197 EUR	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires d'exploitation Période d'indemnisation à 3 mois 	Montant des capitaux "BIENS ASSURES" indiqués ci-dessus	Néant

(1) sous réserve des limitations indiquées ci-après

(2) les montants de garantie et de franchise ne sont pas indexés

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

LIMITATION DU MONTANT DE LA GARANTIE "VOL AVEC EFFRACTION DES VALEURS* EN LOCAUX"						
Le montant de la garantie par chambre forte, coffre-fort, tiroir-caisse ou meuble fermé à clé est limité, pour chacun d'eux, aux montants non indexés indiqués ci-dessous, sans pouvoir excéder le montant de garantie global indiqué au tableau des garanties.						
Par chambre forte répondant, au minimum, aux caractéristiques suivantes : - portes et trappons de secours blindés de 160 mm d'épaisseur - murs en béton armé de 150 mm d'épaisseur ou maçonnerie (pierre de taille, moellons de 300 mm d'épaisseur) 76 250 euros	Par coffre-fort					Par tiroir-caisse ou meuble fermé à clé 3 250 EUR
	Poids	Année de fabrication				
		A partir de 1980	De 1970 à 1979	De 1960 à 1969	Avant 1960	
	Plus de 800 kg	76 250 EUR	68 750 EUR	45 750 EUR	12 250 EUR	
	Entre 401 et 801 kg	57 250 EUR	34 500 EUR	23 000 EUR	6 250 EUR	
Entre 201 et 400 kg	23 000 EUR	15 250 EUR	9 250 EUR	4 000 EUR		
Moins de 200 kg ou armoire forte	7 750 EUR	4 750 EUR	4 000 EUR	3 250 EUR		

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

CONDITIONS DE TRANSPORT DES VALEURS* HORS LOCAUX		
Dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties, l'indemnité ne peut en aucun cas excéder les montants non indexés ci-après :		
Nombre de personnes exigées pour le transport		Montants maximums des indemnités
Sans utilisation d'équipement spécial	Avec utilisation d'équipement spécial (1)	
1 personne		15 250 EUR
2 personnes	1 personne	30 000 EUR (2)

(1) En cas d'utilisation d'équipement spécial, l'assuré s'engage à respecter les consignes et les conditions d'entretien du fabricant, ainsi qu'à se conformer aux instructions concernant la mise en œuvre du dispositif de sécurité lors de son utilisation.

(2) Au-delà de ce montant, la législation prévoit l'obligation d'utiliser un véhicule blindé.

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

BRIS DE GLACES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux objets en glace, verre, marbre ou matières plastiques : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages immobiliers • Dommages mobilier personnel* 	31 977 EUR	532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux enseignes 	50 % du montant de la garantie ci-dessus	
FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de clôture provisoire 	Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation à 3 mois 	2 fois le montant assuré pour les "DOMMAGES MATERIELS" indiqués ci-dessus	Néant

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

BRIS DE MACHINES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> • Machines fixes et équipements 	733 556 EUR	1 520 EUR ramenés à 680 EUR en cas d'accidents électriques
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels informatiques* de gestion, de conception et de bureautique* 	3 000 EUR	500 EUR
FRAIS ENGAGÉS SUITE A DES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL INFORMATIQUE* DE GESTION OU DE CONCEPTION		
<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de données informatiques* 	20 000 EUR	500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation : 12 mois maximum 	20 000 EUR	500 EUR

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
• Dommages matériels*	127 911 EUR	532 EUR
• Frais divers		

Dispositions diverses

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Au titre du présent contrat et par dérogation à toutes dispositions contraires prévues au chapitre " Aménagements extérieurs ", la garantie est étendue aux équipements ou matériels suivants :

- Ensemble des éléments se situant en extérieur et qui concoure à l'exploitation des sites culturels assurés

PERTES D'EXPLOITATION		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> • Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du code des assurances 	Montants des capitaux garantis indiqués ci-dessous	3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> • Accidents* aux parties électriques des aménagements immobiliers 		3 Jour(s) ouvré(s)
MONTANTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> • PERIODE D'INDEMNISATION* :12 Mois maximum 		
<ul style="list-style-type: none"> • Marge brute assurée sur la période d'indemnisation* 	3 694 000 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'expert 	50 000 EUR	

Les montants indiqués ci-dessous sont indexés selon l'(les) indice(s) :

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

CATASTROPHES NATURELLES		
Garanties	Montants garantis	Franchises* (1)
Biens d'exploitation	à concurrence des montants "DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS"	10% du montant du sinistre* avec un minimum de 1 140 EUR (2) portés à 3 050 EUR en cas de sécheresse
Biens d'habitation		380 EUR (2) portés à 1 520 EUR en cas de sécheresse
Pertes d'exploitation	A concurrence des montants garantis	3 jours ouvrés avec un minimum de 1 140 EUR (2)

(1) Les montants de franchise indiqués ne sont pas indexés

(2) Sous réserve des dispositions applicables dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

Éléments servant de base au calcul de la cotisation révisable ou ajustable

Libellé des éléments de révision	Valeur des éléments de révision	Taux de révision TTC (1)	Cotisation minimum TTC en euros (1) (2)
PE MB annuelle	3 694 000 EUR		

(1) Les taux de révision et les cotisations minimum incluent les taxes sur les conventions d'assurance, conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

(2) Cette cotisation minimum sera appliquée lorsqu'elle sera supérieure au produit : valeur des éléments de révision X taux de révision

1.3 CLAUSES PARTICULIÈRES DU CONTRAT

Prévention Incendie

Extincteurs mobiles

Tous les bâtiments : les bâtiments assurés sont dotés d'une installation d'extincteurs mobiles dont le dimensionnement répond aux prescriptions techniques de la règle APSAD R4 éditée par le Centre National de Prévention et de Protection.

L'installateur retenu par l'assuré est certifié par le Centre National de Prévention et de Protection selon le référentiel « 14 Extincteurs service d'installation et de maintenance ». L'installation a fait l'objet d'une attestation de conformité modèle N4 remise à l'assuré.

L'assuré déclare faire vérifier annuellement son installation d'extincteurs par un prestataire certifié par le Centre National de Prévention et de Protection selon le référentiel technique « 14 Extincteurs Service d'installation et de maintenance ». Dans le cadre de ces opérations de maintenance et de vérification, le prestataire choisi par l'assuré, respectera les prescriptions de la Règle APSAD R4 éditée par le Centre National de Prévention et de Protection et lui délivrera un exemplaire du compte rendu de vérification modèle Q4.

Une copie de cette attestation de vérification annuelle sera adressée à l'assureur.

Installations électriques vérifiées annuellement

Les installations électriques (circuits et matériels) sont vérifiées au moins une fois par an par un vérificateur ou un organisme ayant fait l'objet d'un audit accrédité par le Comité Français d'Accréditation ou par un organisme équivalent à cette accréditation reconnu au niveau Européen (pour ce dernier cas, les documents justificatifs doivent nous parvenir en langue française).

L'assuré s'engage à :

- fournir au vérificateur ou à l'organisme vérificateur toutes informations concernant l'existence et la délimitation des emplacements, zones ou locaux présentant des dangers particuliers d'incendie ou d'explosion ;

- communiquer à l'assureur :

_soit un exemplaire du compte-rendu de vérification modèle Q 18,

_soit un exemplaire du rapport de vérification annuelle, qui devra préciser :

si la vérification des installations a été complète ou partielle, et dans ce dernier cas préciser les zones et/ou installations non vérifiées, et le motif ;

si les installations électriques présentent, ou non, un risque d'incendie ou d'explosion,

et ce, dans un délai qui n'excèdera pas 15 jours à compter de la date d'envoi du document par le vérificateur ou l'organisme vérificateur si ce document, contrairement à celui précédemment établi, signale que l'installation présente des dangers d'incendie ou d'explosion.

L'assuré s'engage après chaque contrôle annuel de ses installations électriques à prendre connaissance du rapport annuel de vérification afin de remédier aux défauts signalés, notamment lorsqu'ils sont susceptibles d'engendrer un incendie ou une explosion.

Voie - Protection et prévention

L'assuré déclare que les locaux sont classés **protection moyenne**.

Toutes les portes d'accès, vitrines, parties vitrées et autres ouvertures sont :

- soit pleines (en bois ou en fer),
- soit protégées pendant les heures de fermeture (sauf la fermeture de la mi-journée) par un rideau métallique à mailles, une grille métallique ou un volet plein (en bois ou en fer),
- soit munies de barreaux métalliques pleins et scellés, dans le respect de la norme NFP01-012 relative aux règles de sécurité relatives à la prévention des risques de coincement (hors norme de construction applicable antérieure),
- soit constituées d'un produit verrier de sécurité présentant une classe minimale de résistance P5A (anti vandalisme), selon la norme d'essai NF EN 356 relative aux essais d'attaques manuelles ou comportant au moins trois éléments (épaisseur minimale de 18.5 mm).

EXCLUSIONS

Les clauses suivantes complètent les Conditions Particulières, leurs éventuelles Annexes et Conventions Spéciales, les éventuels avenants intervenus, ainsi que les Conditions Générales, et prévalent sur toutes clauses contraires stipulées aux dits documents contractuels.

EXCLUSIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PRESENT CONTRAT

Outre les exclusions générales figurant au présent contrat, sont formellement exclus de l'ensemble des garanties avec toutes leurs conséquences, **LES DOMMAGES IMMATERIELS**:

- **Dès lors qu'ils résultent directement ou indirectement d'un programme informatique ou d'un ensemble de programmes informatiques défectueux ou inadaptés, ou encore conçus ou utilisés par erreur ou de façon malveillante les dommages causés par :**
 - **des atteintes de toute nature aux informations et/ou données sur tous Supports Informatiques, y compris les informations et/ou données en cours de transmission et de traitement, et notamment les atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou à la confidentialité de ces informations et/ou données ;**
 - **l'impossibilité totale ou partielle, définitive ou temporaire, pour l'assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations, et/ou données qu'il détient ou à celles de ses prestataires ou fournisseurs, ainsi que les frais et pertes (y compris les pertes d'exploitation) qui en résultent.**

Demeurent toutefois couverts dans la mesure où leur garantie est prévue au contrat, les frais de duplication des informations sur supports Informatiques et le coût de reconstitution des informations sur supports non informatiques, consécutifs à un dommage matériel garanti au contrat.

- **qui sont la conséquence directe ou indirecte d'une limitation, suspension ou interruption des activités**

de l'assuré en raison :

- d'une **Maladie infectieuse**, y compris en cas d'**Epidémie**, de **Pandémie** ou d'**Epizootie**,
 - et/ou de **mesures prises par les autorités administratives, gouvernementales ou internationales pour prévenir un risque d'Epidémie, de Pandémie, d'Epizootie ou limiter la propagation d'une Maladie infectieuse**, que ces mesures visent l'activité de l'assuré ou celles de tout tiers.
-
- **Non consécutifs**, y compris les **mesures préventives**, qui sont **directement ou indirectement occasionnés par une grève, une émeute ou un mouvement populaire**.

DEFINITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PRESENT CONTRAT

Cocontractant :

L'une des parties prenantes d'un contrat ou d'une convention. C'est une personne physique / morale ou une entité publique (voire un groupement de ces personnes et/ou organismes) qui offre clairement à l'autre partie la réalisation de :

- travaux et/ou d'ouvrages (dit alors l'entrepreneur),
- produits (dit alors le fournisseur),
- services (dit alors le prestataire de services).

Domage corporel :

Toute atteinte à l'intégrité physique et psychique des personnes.

Domage immatériel :

Tout préjudice financier et/ou toute perte pécuniaire, autres que corporel ou matériel.

Dommage immatériels consécutif :

Tout dommage immatériel qui est la conséquence d'un dommage corporel ou matériel garanti par le présent contrat.

Dommage immatériel non consécutif

Tout dommage immatériel résultant directement ou indirectement de l'interruption d'une activité ou d'un service rendu par une personne ou par un bien, ou de toute privation de jouissance d'un bien ou d'un droit, qui n'est pas consécutif à un dommage matériel garanti par le présent contrat.

Dommage matériel :

Toute destruction, détérioration, perte, disparition d'une chose ou d'une substance, toute atteinte physique à un animal.

Emeutes :

Soulèvement populaire violent contre l'autorité publique pour obtenir la réalisation de revendications économiques, sociales ou politiques et troublant la sécurité et l'ordre public.

Epidémie :

Augmentation et propagation rapides d'une Maladie Infectieuse chez un grand nombre de personnes dans un lieu donné; tel qu'une ville, agglomération, département, région ou un ou plusieurs pays.

Epizootie :

Augmentation et propagation rapides d'une maladie, infection ou infestation faisant partie de la liste des maladies à déclaration obligatoire de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), telle que régulièrement mise à jour, frappant un grand nombre d'animaux d'une espèce animale ou d'un groupe d'espèces dans un lieu donné, tel qu'une ville, agglomération, département, régions, ou un ou plusieurs pays.

Etablissement :

Ensemble de biens concourant à la même exploitation et réunis dans un périmètre tel qu'aucun de ces biens n'est séparé du bien le plus voisin par une distance supérieure à 200 mètres.

Evènement :

Survenance d'un dommage matériel garanti subi par les biens assurés.

Grève :

Arrêt du travail visant à faire valoir des revendications présentées à un employeur ou à protester contre un acte ou un état.

Maladie Infectieuse :

Toute maladie transmissible causée par toute souche du SARS-COV-1, toute souche du SARS-COV-2, toute souche de grippe A (H1N1) ou de grippe (H5N1), toute souche virus ou de bactérie à l'origine de pneumopathie atypique ou de méningocoque, toute souche de bactérie Bacillus anthracis, la peste sous toutes ses formes, toute souche de virus Ebola, ainsi que les mutations ou variations de ces souches, tout comme toute maladie et infection visée dans l'arrêté du 17 juillet 2017 (modifié par arrêté du 28 mars 2020) fixant les listes des infections transmissibles prescrivant ou portant interdiction de certaines opérations funéraires mentionnées à l'article R 2213-2-1 du code général des collectivités territoriales, directement ou par renvoi aux avis du Haut Conseil de la santé publique, ainsi que dans toute disposition venant compléter, modifier ou remplacer ledit arrêté.

Mouvement populaire :

Tout mouvement spontané ou concerté, d'une foule désordonnée, causant des dommages.

Pandémie :

Epidémie qui s'étend à la population d'un ou plusieurs continents; voire au monde entier.

Sinistre :

La réalisation de l'évènement susceptible de mettre en jeu la garantie du contrat.

Supports Informatiques :

L'ensemble des dispositifs capables de stocker, traiter ou transmettre des informations et/ou données tels que disque

DISPOSITIONS PARTICULIERES

D'un commun accord entre les parties, il est convenu des modifications suivantes :

- **Objet de la police:**

Le présent contrat a pour objet de couvrir, en fonction des choix de garanties et déclarations indiqués aux dispositions particulières par l'assuré, à concurrence des montants et/ou limites figurant aux conditions particulières, les biens assurés contre :

- **tous dommages matériels garantis, d'origine accidentelle, les affectant directement,**

-ainsi que, les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'assuré,

-les frais et pertes,

-la perte d'exploitation **consécutive à un dommage matériel garanti,**

définis par le présent contrat, selon les définitions des lexiques et sous réserve de l'application des exclusions générales, communes et spécifiques.

- **Garantie Perte de loyers:**

Montant des loyers des locataires dont l'Assuré peut se trouver privé, à la suite d'un sinistre garanti par le présent contrat, affectant directement les biens sinistrés, durant le temps nécessaire à dire d'expert, pour la réparation ou la reconstruction des locaux sinistrés. **Cette garantie ne s'applique pas aux locaux vacants au moment du sinistre ni au défaut de location ou d'occupation après l'achèvement des travaux de remise en état, ni aux locaux occupés par l'Assuré.** Cette garantie est limitée à 2 ans.

- **Garantie Perte d'usage:**

Il s'agit de la perte de valeur locative résultant de l'impossibilité pour l'occupant d'utiliser tout ou partie de ses locaux, lorsque cette impossibilité résulte d'un sinistre imputable à l'immeuble et garanti par le présent contrat. **Cette garantie ne s'applique pas aux locaux vacants au moment du sinistre, ni au défaut d'occupation après achèvement des travaux de remise en état.** Cette garantie est limitée à 2 ans.

- **Limites contractuelles d'indemnité:**

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à 12 000 000 €, quel que soit le nombre de bâtiments et contenus sinistrés, tous événements, toutes garanties et extensions de garanties confondus, y compris les frais et pertes divers, et les assurances de responsabilités souscrits au présent contrat.

- **Sous-limites:**

Les sous-limites indiquées au présent contrat sont exprimées par sinistre, ou par sinistre et par année d'assurance, quel que soit le nombre de bâtiments et contenus sinistrés.

- **Objet de la garantie des Pertes d'Exploitation:**

Sont assurées, pendant la période d'indemnisation, les Pertes d'Exploitation, c'est-à-dire :

- Ø la perte de marge brute résultant de la baisse du chiffre d'affaires causée par l'interruption ou la réduction de l'activité de l'entreprise ;
- Ø le remboursement des frais supplémentaires d'exploitation engagés, en accord avec l'assureur, afin de réduire la baisse du chiffre d'affaires ;

qui sont la conséquence d'un dommage matériel garanti, et ce dans les limites stipulées au titre du présent contrat.

1.4 COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT

Cotisation	Montant			
	Forfaitaire	Révisable	Ajustable	Totaux
Hors taxes	16 516,11 €	5 328,94 €	0,00 €	21 845,05 €
Taxes	1 379,78 €	433,70 €	0,00 €	1 813,48 €
Toutes taxes comprises	17 895,89 €	5 762,64 €	0,00 €	23 658,53 €

Le fractionnement du paiement entraînera une majoration du montant de la cotisation totale.

1.5 CONDITIONS ADMINISTRATIVES

1.5.1 DATE D'ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE

1er Avril

Le paiement de la cotisation est annuel

1.5.2 ENGAGEMENT DES PARTIES

Le souscripteur soussigné :

- reconnaît avoir reçu le un exemplaire du contrat et des pièces annexes le composant, en avoir pris connaissance avant la signature de celui-ci,
- reconnaît avoir été informé des sanctions encourues en cas de **réticence** ou de **fausse déclaration** (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat). Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être déclarée à l'assureur dans les conditions prévues aux Conditions générales.

1.5.3 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Vous trouverez les coordonnées de votre Assureur sur les documents contractuels et précontractuels qui vous ont été remis ou mis à votre disposition. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, vous pouvez consulter le site <https://www.covea.eu>.

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous nous avez confiées. Vous disposez enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude. Vous pouvez exercer vos droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- MMA - Protection des données personnelles - 14, Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 Le Mans Cedex 9
- protectiondesdonnees@groupe-mma.fr

Les informations complémentaires sur vos droits et le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur le site de votre Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui vous ont été remises ou mises à votre disposition lors de votre souscription.

1.5.4 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une année d'assurance renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire.

Le Souscripteur et la Société assureur ont la faculté, tous les ans à l'échéance anniversaire, de résilier le contrat, moyennant un préavis de 2 mois.

1.5.5 SIGNATURE DES PARTIES

Le souscripteur :

L'Assureur :



Fait à PARIS, le en exemplaire(s)

**ATTESTATION D'ASSURANCE RC
RISQUES SPECIAUX
CONTRAT : BHRC22-A0010**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : **ORANGE EDEIS**
Musée d'Art et d'Histoire
Rue Madeleine Roch
84100 Orange

Assuré : **ORANGE EDEIS**
Musée d'Art et d'Histoire
Rue Madeleine Roch
84100 Orange

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances RC Evénement et Média

Juridiction et loi applicables : Monde entier

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Organisateur d'événements culturels.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières des Conditions Générales N° RCEM1015.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne saurait engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat actuel auquel elle se réfère.

**Fait à Paris, le 30/03/2022
Pour les Assureurs**



HISCOX
10, rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 0810 50 20 10
Télécopie 0810 00 71 02

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

Page 1/2

**TABLEAU DES GARANTIES
BHRC22-A0010**

RESPONSABILITE CIVILE

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	10 000 000 Euros	par sinistre
Dont :		
Dommages consécutifs d'une faute inexcusable	2 000 000 Euros	par année d'assurance
Intoxications alimentaires	2 500 000 Euros	par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 Euros	par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentel (corporels, matériels et immatériels)	1 000 000 Euros	par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	750 000 Euros	par sinistre
Dommages aux biens confiés	1 000 000 Euros	par sinistre
Frais de dépose-repose	250 000 Euros	par année d'assurance
Frais de retrait de produit défectueux	250 000 Euros	par année d'assurance
RC Vols par préposés	75 000 Euros	par année d'assurance
Vol en vestiaire	100 000 Euros	par année d'assurance

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par litige	50 000 Euros
--------------	--------------



ATTESTATION D'ASSURANCE

Du 01/04/2023 au 31/03/2024

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9 certifie que :

le souscripteur :

SARL ORANGE EDEIS 2 RUE DE LA CITE FOULC - 30000 NIMES

Adresse des sites : 2 RUE DE LA CITE FOULC - 30000 NIMES

SITES SITUES A ORANGE 84100
MUSEE D'ART
ARC DE TRIOMPHE
THEATRE ANTIQUE

A effet du 01/04/2022

a souscrit : le contrat DOMMAGES AUX BIENS N° 147.876.394

Activités exercées :

Gestion et exploitation des sites culturels : Musée d'Art, Théâtre antique et Arc de triomphe d'Orange
Sis 84100 ORANGE
Et toutes activités connexes ou annexes se rapportant directement aux activités précitées.

Superficie développée des bâtiments : 720 m2 Qualité juridique au regard des bâtiments : Locataire unique
Risques locatifs ordinaires : 720 m2

Ce contrat couvre le bâtiment contre les dommages matériels d'incendie, d'explosion et risques annexes, d'action de l'eau, de tempête, de grêle, du poids de la neige, vol et détériorations immobilières, aménagements extérieurs, bris des glaces, bris de machines, Pertes d'exploitation suite incendie TGN, Catastrophes naturelles.

Et notamment, ce contrat couvre le matériel désigné ci-après propriété de la Société Crédit Mutuel Leasing : 17 vidéoprojecteurs 22 000 lumens barco G100-W22, 9 vidéoprojecteurs 16 000 lumens barco G100-W16, 21 optique 2-4.0 pour barco G100, 4 optique 1.2-1.5.0 pour barco G100, 25 caissons de protection, 6 bornes wifi, 275 casques pour audio spatialisé, 275 smartphones, 275 système de tracking et de géolocalisation pour une valeur global de 1 406 053 EUR ;

Selon les tableaux des garanties ci-dessous,

COUT DE LA CONSTRUCTION DE LA FFB (VAR. TRIMESTRIELLE) (valeur 03/2023 : 1 137,00)

INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du Code des assurances* 	Valeur des "DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS" indiqués ci-dessous	532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		10 % des dommages avec un minimum de 1 598 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Acte de vandalisme* et de sabotage 		532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Dégâts des eaux et gel* 		500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Refoulement ou engorgement des canalisations souterraines et des égouts 	17 000 EUR	500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Ruissellement des eaux 	8 100 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de recherche de fuites et d'engorgements 	6 300 EUR	
DOMMAGES MATERIELS* AUX BIENS		
<ul style="list-style-type: none"> Biens mobiliers d'exploitation assurés en valeur à neuf* 	2 906 054 EUR	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> dont objets de valeur 	15 %	

Garanties	Montants garantis	Franchises*
FRAIS ET PERTES		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de démolition et de déblais 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires de décorateurs, de bureaux d'études et de contrôle technique et d'ingénierie, de coordinateurs de sécurité et de protection de la santé 	Frais réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de mise en conformité 	Frais réels dans la limite de 16 095 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de déplacement et de relogement 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte d'usage 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte de loyers 	Frais réels à dire d'experts dans la limite de deux années de loyers	
<ul style="list-style-type: none"> Perte financière sur aménagements immobiliers et mobiliers 	Valeur de reconstitution vétusté déduite des aménagements	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement des intérêts d'emprunt 	Intérêts réels dans la limite de 10% de l'indemnité bâtiments et des biens mobiliers d'exploitation	
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement de la cotisation d'assurance Dommages Ouvrage et Tous Risques Chantier 	Cotisation réellement payée	
<ul style="list-style-type: none"> Pertes financières sur biens en leasing ou crédit-bail 	Frais réels	
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels dans la limite de 72 heures	
<ul style="list-style-type: none"> Clôture provisoire 	Frais réels dans la limite de 7 994 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Pertes indirectes forfaitaires à concurrence de 	du montant de l'indemnité	
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires d'expert 	Frais réels dans la limite de 53 296 EUR	

RESPONSABILITES		
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité du locataire ou de l'occupant à l'égard du propriétaire des biens : <ul style="list-style-type: none"> Responsabilité locative "bâtiments" en valeur à neuf Responsabilité Trouble de jouissance Responsabilité "perte de loyers" 	3 197 EUR/m ² Compris dans l'assurance des Responsabilités Locatives	Franchise applicable par événement ci-dessus
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité de l'assuré* à l'égard des tiers* 	3 624 172 EUR	

VOL ET DETERIORATIONS IMMOBILIERES		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> Détériorations immobilières Biens mobiliers d'exploitation dont objets de valeur 15 % Supports d'informations* 	200 000 EUR	10 % des dommages avec un minimum de 277 EUR et un maximum de 1 918 EUR
<ul style="list-style-type: none"> Valeurs* (1)(2) : <ul style="list-style-type: none"> par effraction du tiroir caisse par effraction du coffre fort <ul style="list-style-type: none"> limité en cas de vol au domicile de l'assuré dans un coffre fermé à clé et scellé par agression* en locaux* par agression* hors locaux* et pertes pendant le transport par vol, détournement, abus de confiance par le personnel 	5 000 EUR 10 000 EUR 8 000 EUR 8 000 EUR 5 000 EUR 5 000 EUR	500 EUR 500 EUR 500 EUR 500 EUR 500 EUR

FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Frais de clôture provisoire 	Frais réels Maxi 7 994 EUR	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Frais de remplacement des clés et serrures 	3 197 EUR	Néant
<ul style="list-style-type: none"> Frais supplémentaires d'exploitation Période d'indemnisation à 3 mois 	Montant des capitaux "BIENS ASSURES" indiqués ci-dessus	Néant

(1) sous réserve des limitations indiquées ci-après

(2) les montants de garantie et de franchise ne sont pas indexés

LIMITATION DU MONTANT DE LA GARANTIE "VOL AVEC EFFRACTION DES VALEURS* EN LOCAUX"

Le montant de la garantie par chambre forte, coffre-fort, tiroir-caisse ou meuble fermé à clé est limité, pour chacun d'eux, aux montants non indexés indiqués ci-dessous, sans pouvoir excéder le montant de garantie global indiqué au tableau des garanties.

Par chambre forte répondant, au minimum, aux caractéristiques suivantes : - portes et trappes de secours blindés de 160 mm d'épaisseur - murs en béton armé de 150 mm d'épaisseur ou maçonnerie (pierre de taille, moellons de 300 mm d'épaisseur) 76 250 euros	Par coffre-fort					Par tiroir-caisse ou meuble fermé à clé 3 250 EUR
	Poids	Année de fabrication				
		A partir de 1980	De 1970 à 1979	De 1960 à 1969	Avant 1960	
Plus de 800 kg	76 250 EUR	68 750 EUR	45 750 EUR	12 250 EUR		
Entre 401 et 801 kg	57 250 EUR	34 500 EUR	23 000 EUR	8 250 EUR		
Entre 201 et 400 kg	23 000 EUR	15 250 EUR	9 250 EUR	4 000 EUR		
Moins de 200 kg ou armoire forte	7 750 EUR	4 750 EUR	4 000 EUR	3 250 EUR		

CONDITIONS DE TRANSPORT DES VALEURS* HORS LOCAUX

Dans la limite du montant indiqué au tableau des garanties, l'indemnité ne peut en aucun cas excéder les montants non indexés ci-après :

Nombre de personnes exigées pour le transport		Montants maximums des indemnités
Sans utilisation d'équipement spécial	Avec utilisation d'équipement spécial (1)	
1 personne		15 250 EUR
2 personnes	1 personne	30 000 EUR (2)

(1) En cas d'utilisation d'équipement spécial, l'assuré s'engage à respecter les consignes et les conditions d'entretien du fabricant, ainsi qu'à se conformer aux instructions concernant la mise en œuvre du dispositif de sécurité lors de son utilisation.

(2) Au-delà de ce montant, la législation prévoit l'obligation d'utiliser un véhicule blindé.

BRIS DE GLACES

Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux objets en glace, verre, marbre ou matières plastiques : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages immobiliers • Dommages mobilier personnel* 	31 977 EUR	532 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages aux enseignes 	50 % du montant de la garantie ci-dessus	
FRAIS DIVERS		
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de gardiennage 	Frais réels et dans la limite de 72 heures	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de clôture provisoire 	Frais réels	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation à 3 mois 	2 fois le montant assuré pour les "DOMMAGES MATERIELS" indiqués ci-dessus	Néant

BRIS DE MACHINES

Garanties	Montants garantis	Franchises*
DOMMAGES MATERIELS*		
<ul style="list-style-type: none"> • Machines fixes et équipements 	733 556 EUR	1 520 EUR (ramené à 680 EUR en cas d'accidents électriques)
<ul style="list-style-type: none"> • Matériels informatiques* de gestion, de conception et de bureautique* 	3 000 EUR	500 EUR
FRAIS ENGAGÉS SUITE A DES DOMMAGES SUBIS PAR LE MATERIEL INFORMATIQUE* DE GESTION OU DE CONCEPTION		
<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de données informatiques* 	20 000 EUR	500 EUR
<ul style="list-style-type: none"> • Frais supplémentaires d'exploitation* Période d'indemnisation : 12 mois maximum 	20 000 EUR	500 EUR

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Garanties	Montants garantis	Franchises*
Dommages matériels*	127 911 EUR	532 EUR
Frais divers		

PERTES D'EXPLOITATION		
Garanties	Montants garantis	Franchises*
EVENEMENTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> Incendie*, explosion*, chute de la foudre*, choc ou chute d'appareil aérien, fumée, choc de véhicule terrestre, attentats et actes de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du code des assurances 	Montants des capitaux garantis indiqués ci-dessous	3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Tempêtes*, ouragans ou cyclones, grêle*, poids de la neige* 		3 Jour(s) ouvré(s)
<ul style="list-style-type: none"> Accidents* aux parties électriques des aménagements immobiliers 		3 Jour(s) ouvré(s)
MONTANTS GARANTIS		
<ul style="list-style-type: none"> PERIODE D'INDEMNISATION* :12 Mois maximum 		
<ul style="list-style-type: none"> Marge brute assurée sur la période d'indemnisation* 	3 694 000 EUR	
<ul style="list-style-type: none"> Honoraires d'expert 	50 000 EUR	

CATASTROPHES NATURELLES		
Garanties	Montants garantis	Franchises* (1)
Biens d'exploitation	à concurrence des montants "DOMMAGES MATERIELS AUX BIENS"	10% du montant du sinistre* avec un minimum de 1 140 EUR (2) portés à 3 050 EUR en cas de sécheresse
Biens d'habitation		380 EUR (2) portés à 1 520 EUR en cas de sécheresse
Pertes d'exploitation	À concurrence des montants garantis	3 jours ouvrés avec un minimum de 1 140 EUR (2)

(1) Les montants de franchise indiqués ne sont pas indexés.

(2) Sous réserve des dispositions applicables dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle ne peut engager **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD** en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elle se réfère.

Fait à Lyon le 19/07/2023



**ATTESTATION D'ASSURANCE RC
RISQUES SPECIAUX
CONTRAT : BHRC22-A0010**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : **ORANGE EDEIS**
Musée d'Art et d'Histoire
Rue Madeleine Roch
84100 Orange

Assuré : **ORANGE EDEIS**
Musée d'Art et d'Histoire
Rue Madeleine Roch
84100 Orange

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances RC Evénement et Média

Juridiction et loi applicables : Monde entier

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Organisateur d'événements culturels.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières des Conditions Générales N° RCEM1015.

La présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne saurait engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat actuel auquel elle se réfère.

**Fait à Paris, le 19/04/2023
Pour les Assureurs**



Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

Page 1/2

**TABLEAU DES GARANTIES
BHRC22-A0010**

RESPONSABILITE CIVILE

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	10 000 000 Euros	par sinistre
Dont :		
Dommages consécutifs d'une faute inexcusable	2 000 000 Euros	par année d'assurance
Intoxications alimentaires	2 500 000 Euros	par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 Euros	par année d'assurance
Atteintes à l'environnement accidentel (corporels, matériels et immatériels)	1 000 000 Euros	par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	750 000 Euros	par sinistre
Dommages aux biens confiés	1 000 000 Euros	par sinistre
Frais de dépose-repose	250 000 Euros	par année d'assurance
Frais de retrait de produit défectueux	250 000 Euros	par année d'assurance
RC Vols par préposés	75 000 Euros	par année d'assurance
Vol en vestiaire	100 000 Euros	par année d'assurance

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par litige	50 000 Euros
--------------	--------------

RAPPORT ANNUEL ANNEXE 7 - SUIVI DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES - 2023

Région	Concessions	site	Thématique	Engagement détail	Périodicité	Date d'échéance	Commentaire réalisation
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Actualisation annuelle des garanties (polices d'assurance)	Annuelle		Ok 2024
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Développement du marketing d'influence (objectif 3 millions d'audience potentielle) avec l'invitation aux avant-premières et expériences exclusives	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	Ok pour 2024. Avant-premières de L'Odyssée sonore organisées les 24, 25, 26 et 27 avril 2023
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Développement du marketing d'influence avec la réalisation ou participation à des podcasts/ invitation de photographes/ imaginer des quiz réguliers	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	Voir annexe plan marketing détaillé (shotings, reportages etc.)
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Développement du marketing d'influence par l'organisation de concours et meet-up avec des influenceurs locaux	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé/ Opération marketing d'influence organisées pour L'Odyssée sonore d'avril à décembre 2023.
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Développement du marketing d'influence par l'organisation de séjours touristiques avec des influenceurs nationaux pour faire découvrir Orange	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé /Grande soirée péda organisée le jeudi 27 avril 2023.
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Développement du marketing d'influence via des vidéos sponsorisées avec des influenceurs nationaux	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé/Grande soirée péda organisée le jeudi 27 avril 2023.
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Envoyer à l'autorité concédante les dépenses d'investissement de l'année n avant le 15 Février de l'année N+1	annuelle		Pour comité de suivi avril
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Invitations dans les coulisses de...pour faire découvrir les étapes de création (action relation presse)	Annuelle		Ok mis en place visite des coulisses des Chorégies en 2022 - 2023
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Journées avant première (action relation presse)	Annuelle		annexe plan marketing détaillé /Conférences de presse à Paris et Orange
Central	Culturelle	Orange	Technique	Le délégué doit assurer l'entretien et le contrôle des installations électriques (via un bureau de contrôle) de chaque site et monument et les vérifications techniques réglementaires	annuelle	31-mars	Vérification réglementaire par QUALICONSULT - rapport de vérification transmis à Carlo Giunta du service Culturel de la Ville d'Orange.
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Mise à disposition du Délégué de 1000 billets à tarif réduit 50% et 1000 billets à tarif réduit 25%	Annuelle	31-mars	Ok mis en place avec l'Office de tourisme et régie par la convention de partenariat
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	mise en place des parades de rue et reconstitutions historiques chaque week-end du mois de mai et 1er week-end de juin avec 1 thématique par week-end à partir de l'année 2 du contrat et renouvelées tous les trois ans sur des thématiques différentes	Annuelle		A subventionner.
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Mise en place d'une journée de formation et de découverte pour les agents d'accueil et ceux des autres sites liés à la Romanité.	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	Toute embauche d'un personnel à temps plein en CD, une période de formation y compris à Nîmes est organisée
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Projection de la création JMI pendant la période de noël en soirée sur le mur du théâtre antique	Annuelle		A subventionner.
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Réalisation de conférences de presse itinérante (actions relation presse)	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé /Conférences de presse à Paris et Orange
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Rédaction et diffusion des communiqués de presse à chaque activation (outil des relations presse)	Annuelle	1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé /Conférences de presse à Paris et Orange
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Spectacle dédié au pays invité par la ville lors de la semaine du patrimoine immatériel mondial	Annuelle		A subventionner.
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Tenue de la réunion de bilan en fin de saison (sept oct)	Annuelle		Ok organisé par le service culturel en octobre
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Tenue de la réunion de programmation annuelle en fin de T1	Annuelle		Ok organisé par le service culturel par trimestre
Central	Culturelle	Orange	Communication	Transmettre à l'autorité concédante toutes les informations concernant les conditions d'accès aux sites (horaires d'ouverture, tarifs, ...) au plus tard le 31 août de l'année N+1 pour les catalogues de vente	Annuelle		Réalité opérationnelle : La programmation des événements au Théâtre antique pour la saison 2023 n'ayant pas été validée par le délégué au 31/12/2022, la transmission de ces éléments se fait au fur et à mesure sur la période de août à février.
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Transmission de toutes les informations relatives aux conditions d'accès (horaires tarifs, ...) avant le 31/08 N+1	Annuelle		
Central	Culturelle	Orange	Financier	Versement de la part proportionnelle de la redevance domaniale avant le 30 juin N+1	annuelle		
Central	Culturelle	Orange	Financier	Versement de la redevance de contrôle 20 000 euros	annuelle		
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Création d'une société dédiée au capital social de 7 500 €	Unique	01/04/2022	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	3 mois après notification du contrat, les parties réalisent un inventaire contradictoire des biens objet de la concession (Art 13)	unique	01/07/2022	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Réalisation d'un état des lieux dans les 5 à 10 jours après la mise à disposition des ouvrages	Unique	10/04/2022	
Central	Culturelle	Orange	Personnel	Transmission à l'autorité déléguée de la convention collective applicable et de la liste non nominative du personnel permanent	unique	01/08/2022	
Central	Culturelle	Orange	Personnel	Elaboration et affichage du règlement intérieur (mention tenue + neutralité - laïcité)	Unique	01/01/2024	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	A la date où le contrat prend fin, le délégué remet à la collectivité l'ensemble des ouvrages et des matériels (documentations, ouvrages, œuvres d'art, etc.) et équipements du service.	Unique	31/12/2031	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Etablir état des lieux contradictoire et descriptif de travaux à réaliser avant terme du contrat	Unique	31/07/2031	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Communication au délégué de la nature et la valeur des biens susceptibles d'être repris	Unique	30/06/2031	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Communication au délégué des renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué	Unique	31/12/2030	
Central	Culturelle	Orange	Administratif	Souscrire à une RC, RC organisateur de spectacles, Dommages aux biens et les présenter les attestations sous 15 j après début contrat au délégué	Unique	00/01/1900	
Central	Culturelle	Orange	Financier	Versement de la part fixe de la redevance domaniale 50% au 30/06 - 50% au 30/11	semestrielle		
Central	Culturelle	Orange	Financier	Constitution d'une garantie bancaire ou dépôt d'une caution au Trésor municipal de 300 000€	Unique	01/07/2022	
Central	Culturelle	Orange	Communication	Proposer un plan et des mesures de communication et de promotion des monuments de nature à permettre au Théâtre antique, à l'Arc de triomphe et au Musée d'améliorer leur reconnaissance et de devenir des éléments clefs des programmes des voyageurs		1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé / Chapitre actions commerciales en faveur du développement
Central	Culturelle	Orange	Communication	Contribuer y compris financièrement aux opérations majeures de promotion du territoire, pilotées par la Ville et/ou l'Office du tourisme intercommunal (workshops, etc.) et ce dans la limite de 2,5 % de son budget de communication, soit environ 60 000 €		1er janvier au 31 décembre	annexe plan marketing détaillé / Chapitre actions commerciales en faveur du développement
Central	Culturelle	Orange	Communication	Reprise du site internet nom de domaine théâtre-antique.com	Unique	01/04/2022	
Central	Culturelle	Orange	Communication	Le site devra être a minima disponible en français et anglais et certaines pages en allemand et néerlandais	Unique	01/04/2022	
Central	Culturelle	Orange	Personnel	Transmission des documents demandés par la Collectivité au titre de la lutte contre le travail dissimulé	semestrielle		
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Transmission des documents nécessaires au comité de suivi 4 jours avant sa tenue	Trimestrielle		
Central	Culturelle	Orange	Communication	Le délégué soumettra ses propositions culturelles ou pédagogiques (3 mois minimum avant mise en oeuvre et lors de chaque actualisation), sur leurs principes généraux et leur mise en oeuvre au Comité technique de la ville d'Orange pour validation et conseil (Réserve sous 45j)			Actualisation de la mise en oeuvre des projets à chaque comité de suivi trimestriel
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Communiquer au Délégué Trois mois avant l'agenda des votes			Actualisation de la mise en oeuvre des projets à chaque comité de suivi trimestriel
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	Soumettre au Délégué les contenus et documents culturels trois mois avant leur mise en oeuvre			Actualisation de la mise en oeuvre des projets à chaque comité de suivi trimestriel
Central	Culturelle	Orange	Relation délégué	tenue des comités de suivi	Trimestrielle		
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Liberer la Basilica ouest et y installer des collection provenant des réserves/ installer médias ou reproductions d'artefact	Unique		En cours étudié & réalisation dans le cadre de la reconstruction de la billetterie boutique et la création d'un nouvel espace de médiation en 2025
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Création d'un nouveau parcours ludo-éducatif dans les alcoves	Unique	31/10/2022	Parcours "Du génie romain au génie moderne"
Central	Culturelle	Orange	Développement commercial marketing communication	Nouvelle expérience de visite à la nuit tombée avec installation d'un mapping géant	Unique	30/04/2023	L'Odyssée Sonore
Central	Culturelle	Orange	Capex	Réaménagement des locaux	Unique	31/12/2022	
Central	Culturelle	Orange	Capex	Mise à niveau IT	Unique	31/12/2022	
Central	Culturelle	Orange	Capex	Billetterie	Unique	31/12/2022	reconstruction de la billetterie boutique et la création d'un nouvel espace de médiation en 2025
Central	Culturelle	Orange	Début de contrat	Paramétrage et mise en place de la billetterie EVE	Unique	01/04/2022	

Catégorie d'ouvrage	Nature	Fournisseur	Localisation	Date de mise en service	Description	Montant	Numéro de facture	remarques
equipements	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	Tripode	5 970,00 €	Rachat Culturespaces	supprimé lors du déménagement de l'accueil en septembre 2023
matériel	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	2 vitres de protection plexi		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	8 panières osier 50x30cm		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	4 corbeilles		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	Distributeur essuie-tout métallique		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	Tabouret		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Billetterie/Boutique	01/04/2022	Bain informatique		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Espaces du personnel	01/04/2022	Poubelle pédale 50L		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Espaces du personnel	01/04/2022	2 armoires métalliques 100 cm		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Espaces du personnel	01/04/2022	3 tables 50 x 100 cm		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Espaces du personnel	01/04/2022	6 chaises plastique		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Réserve	01/04/2022	3 tables basses carrées Ikéa couleur chêne		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Réserve	01/04/2022	1 cheval à ardoise		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Réserve	01/04/2022	6 coussins rouges assise carrée		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Réserve	01/04/2022	5 coussins noirs assise 60 x 60 cm		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Réserve	01/04/2022	1 PDA + socle + câbles		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Ensemble du site	01/04/2022	14 bancs		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Ensemble du site	01/04/2022	6 distributeurs gel hydroalcoolique		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Ensemble du site	01/04/2022	1 grand frigo		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Salle VR	01/04/2022	6 tables plastique		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Salle VR	01/04/2022	40 gobelets terre cuite		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Salle VR	01/04/2022	1 poubelle métallique		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Salle pédagogique	01/04/2022	12 bancs 3 pieds		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Salle pédagogique	01/04/2022	1 banc 2 pieds		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Salle pédagogique	01/04/2022	6 tables bois		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	3 chaises de bureau (non roulantes)	5 360,00 €	Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	1 bureau d'angle 180x100		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	1 meuble de rangements 4 marron		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Lampe		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Panneau liege 40x60		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Armoire plastique 180x100		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	1 meuble de rangements 4 blanc		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Coffre fort		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	3 casiers caisses 5 compartiments		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	2 stores 120x155cm		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Bibliothèque 120x100		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Poubelle à pédale 50L		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	2 armoires 120x180		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	2 PTI Nokia		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	5 bananes bleues		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	4 trouses blanches		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Lampe		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	2 claviers		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Ensemble bureau (1 bureau + 1 bureau d'angle + 1 extension)		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	Meuble de rangement 4 marron		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Bureaux	01/04/2022	3 chaises de bureau roulante		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	Chaise de bureau	610,00 €	Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	Vitres de protection plexi		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	Poubelle 50L		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	Table basse beige 50x50		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	3 poufs noir		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	3 chaises noires		Rachat Culturespaces	
equipements	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	Guéridon noir		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Musée	01/04/2022	9 corbeilles noires		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Perceuse filaire	400,00 €	Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Pelle tonneau		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Pelle maçon		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	2 rateaux feuilles		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Râteau gratiers		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Raclette à béton		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Mètre ruban		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Découpeur ruban		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	2 équerres de maçon		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	4 marteaux		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Burin		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Pied de biche		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	2 scies à métaux		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	2 limes à bois		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	Pince à rivets		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	CULTURESACES	Théâtre - Atelier	01/04/2022	2 cutters		Rachat Culturespaces	
matériel	bien propre	AMCOM	Théâtre	03/05/2022	2 talkies walkies	929,16 €	2214802	
matériel	bien propre	AMCOM	Musée	09/08/2023	1 talkie walkie	539,93 €	2316016	
matériel	bien propre	ARROWCES	Bureaux	16/03/2023	3 bornes wifi + licences, 6 switch + garantie	3 154,27 €	3115P9465914	
matériel	bien propre	ARROWCES	Théâtre	30/08/2023	2 bornes wifi, 2 switch, 2 modules fibre	2 648,80 €	3115P9501701	
matériel	bien propre	ARROWCES	Musée	30/08/2023	2 bornes wifi, 3 switch	537,35 €	311-SP1502938	
matériel	bien propre	ARROWCES	Théâtre	15/12/2023	3 switch	707,27 €	311-SP1503998	
equipements	bien propre	ATELIERFACEB	Théâtre	28/12/2023	Meuble mobile audioguides	2 082,00 €	23-246	
equipements	bien propre	BECHTLERDIREC	Théâtre	06/05/2022	Ecran d'affichage	1 349,94 €	1064396380	
equipements	bien propre	BECHTLERDIREC	Bureaux	10/06/2022	Téléphone professionnel	192,00 €	1064403306	
equipements	bien propre	BECHTLERDIREC	Bureaux	24/09/2022	Ordinateur portable	1 216,60 €	1064418633	
equipements	bien propre	BRUNEAU	Théâtre	28/04/2022	2 modules casiers vestiaires + casque + porte-manteau	699,80 €	21.607.013	
equipements	bien propre	BRUNEAU	Théâtre	24/05/2022	5 modules casiers vestiaires	774,00 €	21.760.591	
matériel	bien propre	BRUNEAU	Bureaux	09/07/2022	Tableaux d'affichage	52,03 €	21.979.212	
matériel	bien propre	BRUNEAU	Bureaux	04/11/2022	Destructeur de documents	130,80 €	22.411.086	
matériel	bien propre	BRUNEAU	Bureaux	28/02/2023	Tableau d'affichage	100,38 €	22.928.148	
equipements	bien propre	BRUNEAU	Bureaux	07/03/2023	2 bureaux	807,00 €	22.920.924	
equipements	bien propre	BRUNEAU	Théâtre	24/05/2022	1 module casier vestiaire	284,00 €	23.240.444	
equipements	bien propre	BRUNEAU	Bureaux	13/09/2023	Extension bureau	197,10 €	23.697.081	
equipements	bien propre	CALPAGE	Théâtre	11/05/2022	2 sèche mains	397,01 €	FC22001618	
matériel	bien propre	CALPAGE	Bureaux	11/05/2022	Armoire à clés et trieur mural	250,27 €	FC22001414	
matériel	bien propre	CALPAGE	Théâtre	31/05/2022	Étagère	192,34 €	FC22001825	
matériel	bien propre	CALPAGE	Théâtre	09/07/2022	2 onduleurs	484,08 €	FC22002264	
matériel	bien propre	CALPAGE	Bureaux	18/08/2022	Compte billets	287,40 €	FC22002627	
matériel	bien propre	CALPAGE	Bureaux	05/05/2023	Plastifeuse	319,76 €	FC23001490	
matériel	bien propre	IKEA	Bureaux	08/12/2022	Étagères	142,92 €	99	
matériel	bien propre	AS DISCOUNT	Théâtre	30/12/2022	Chauffages soufflants salles pédagogiques	296,78 €	F005643883	
matériel	bien propre	LEROY MERLIN	Théâtre	13/01/2023	Aspirateur	135,82 €	711426	
equipements	bien propre	LE BON COIN	Bureaux	15/02/2023	Casque VR salons	129,79 €	79594157	
equipements	bien propre	PRODUCE SHOP	Théâtre	15/02/2023	Tabourets accoussés	119,90 €	14747FR	
equipements	bien propre	BUT	Bureaux	23/03/2023	Micro-ondes	104,98 €	1034852	
equipements	bien propre	ELECTRO DEPOT	Bureaux	25/03/2023	Frigidaire	249,98 €	F924 C704006-23/002	
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	31/12/2022	Massicot	335,00 €	207517	
matériel	bien propre	CONFORT VISUEL	Bureaux	28/02/2023	Lampe de bureau	119,00 €	100023197	
matériel	bien propre	SOSTRENE	Théâtre	01/04/2023	Cadres affichage	62,68 €	6644512	
matériel	bien propre	LA CADRIERIE	Bureaux	01/04/2023	Cadres affichage	96,98 €	FAC003099	
matériel	bien propre	HEMA	Bureaux	01/04/2023	Serviettes de bain	39,00 €	5.75629E+11	
matériel	bien retour	CORDONNERIE TRADITIONS	Bureaux	01/04/2023	Reproduction clefs	112,50 €	34	
equipements	bien propre	IKEA	Bureaux	01/04/2023	Meuble rangement	136,49 €	2294.1	
matériel	bien retour	CORDONNERIE TRADITIONS	Théâtre	12/04/2023	Reproduction clefs	24,00 €	A000000421010	
matériel	bien propre	AMAZON	Théâtre	13/04/2023	Adaptateurs chargement Odysée Sonore	132,32 €	FR5SX2MLAEU1	
equipements	bien retour	TENSATOR	Théâtre	15/04/2023	Single + enrouleur	88,80 €	2023	
matériel	bien propre	IKEA	Bureaux	19/04/2023	Éléments literie pour locations appartements Odysée Sonore	662,91 €	1542	
matériel	bien propre	FREE CASH	Théâtre	19/04/2023	Tablette VR	469,00 €	FAC202304000051	
matériel	bien propre	LEROY MERLIN	Théâtre	25/04/2023	Batterie appareil maintenance	63,53 €	FRO3995	
matériel	bien propre	BODUM	Bureaux	26/04/2023	Cafetière piston	22,75 €	MP3310184521	
equipements	bien propre	ELECTRO DEPOT	Bureaux	06/05/2023	Lave-linge	329,98 €	ED42068	
matériel	bien retour	CORDONNERIE TRADITIONS	Théâtre	16/06/2023	Reproduction clefs	85,00 €	49	
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	28/06/2023	Excuseur ordinaire	69,00 €	DOC-2166258795-2023-132	
matériel	bien propre	AMAZON	Théâtre	28/06/2023	Chaussures Gardiens de l'Histoire	68,65 €	DSASEINVR20384683575	
equipements	bien propre	CBFOURNIS	Théâtre	01/07/2023	Chaise Dagobert Gardiens de l'Histoire	83,20 €	105403551	
equipements	bien propre	DECATHLON	Théâtre	01/07/2023	Lampes meubles Odysée Sonore	60,00 €	12302000002462069	
equipements	bien propre	ELECTRO DEPOT	Bureaux	05/07/2023	Plaques de cuisson	41,88 €	M5000	
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	11/08/2023	2 onduleurs	259,98 €	FR31P97KAEU1	
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	15/08/2023	2 ventilateurs	79,80 €	FR318WMAEUAU1	
equipements	bien retour	WELDOM	Théâtre	22/08/2023	Robinet	39,90 €	6053INV0014050	
matériel	bien propre	CDISCOUNT	Théâtre	25/08/2023	Cadres affichage	59,89 €	230703183599AMT	
matériel	bien propre	SOSTRENE	Théâtre	25/08/2023	Cadres affichage	26,14 €	6790596	
equipements	bien propre	TOP OFFICE	Bureaux	29/08/2023	Fautail de bureau	117,99 €	9900003186	
matériel	bien retour	CORDONNERIE TRADITIONS	Bureaux	13/09/2023	Reproduction clefs	225,00 €</		

équipements	bien retour	HEXANET	Théâtre	22/09/2022	HEXANET MES +FR.Acces site Orange	780,00 €	398486
équipements	bien retour	HEXANET	Bureaux	29/04/2023	HEXANET Fr acces FTTO pl Freres M	1 140,00 €	414849
équipements	bien retour	HEXANET	Théâtre	29/04/2023	HEXANET 02x04/23 site Orange+bureaux	2 586,97 €	416812
équipements	bien retour	HEXANET	Théâtre	20/10/2023	HEXANET C7 Travaux Atrone	1 200,00 €	430541
équipements	bien retour	HEXANET	Théâtre	01/09/2023	HEXANET Dessert suppli fibre fact 10/03/23	1 215,00 €	434615
équipements	bien retour	INSECURITY	Théâtre	28/07/2023	Verrou porte régie	504,00 €	FA2067
ingénierie	bien retour	LOGICK		29/04/2022	Production billetterie	48 535,20 €	2022-14
ingénierie	bien retour	LOGICK		12/07/2022	Production billetterie	20 800,80 €	2022-17
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		06/05/2022	Dépôt logo Musée	1 893,60 €	F22/12340PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		06/05/2022	Dépôt logo Scène de l'innovation sonore	1 893,60 €	F22/12346PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		06/05/2022	Dépôt logo Théâtre	1 893,60 €	F22/12344PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		06/05/2022	Dépôt logo Arc	1 893,60 €	F22/12320PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		12/05/2022	Dépôt complémentaire Scène de l'innovation sonore	1 893,60 €	F22/13597PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		13/07/2022	Dépôt complémentaire Musée	132,00 €	F22/20436PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		13/07/2022	Dépôt complémentaire	132,00 €	F22/20434PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		13/07/2022	Dépôt complémentaire Théâtre	132,00 €	F22/20435PL
ingénierie	bien retour	PLASSERAUDIP		13/07/2022	Dépôt complémentaire Arc	132,00 €	F22/20439PL
matériel	bien propre	POTELET	Musée	25/08/2023	Poteaux mise à distance	437,00 €	POW3420
matériel	bien propre	PUBZCOM	Tous sites	14/05/2022	Covering signalétique Edeis	511,20 €	FC4482
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	31/08/2022	Panneaux signalétique PVC	112,44 €	FC4615
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	10/11/2022	Panneaux audioguides	776,76 €	FC4562
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	15/12/2022	Panneaux médiation	1 017,60 €	FC4806
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	29/04/2023	Panneaux signalétiques divers	221,60 €	FC4955
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	24/05/2023	Panneaux OS	124,80 €	FC4971
matériel	bien propre	PUBZCOM	Musée	21/05/2023	Panneaux signalétiques divers	361,20 €	FC5017
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	14/07/2023	Panneaux alu OS	717,60 €	FC5080
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	14/07/2023	Signalétique OS	34,80 €	FC5079
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	28/07/2023	Panneaux GDH	130,80 €	FC5121
matériel	bien propre	PUBZCOM	Aéroport de Nîmes	15/09/2023	Adhésif OS aéroport Nîmes	660,00 €	FC5161
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	10/10/2023	Panneaux signalétiques divers	506,40 €	FC5199
matériel	bien propre	PUBZCOM	Bureaux	10/10/2023	Roll-up OS	106,80 €	FC5200
matériel	bien propre	PUBZCOM	Théâtre	29/11/2023	Panneau au chalet	720,00 €	FC5272
matériel	bien propre	PUBZCOM	Musée	07/12/2023	Adhésif billetterie Musée	781,20 €	FC5304
matériel	bien propre	TENSATOR	Théâtre	11/05/2022	10 poteaux + 8 cadres + 1 enrouleur	2 217,60 €	506179
équipements	bien propre	TENSATOR	Théâtre	22/07/2022	2 enrouleurs	171,60 €	506309
matériel	bien propre	TENSATOR	Théâtre	29/04/2023	4 poteaux tensaguides + 4 poteaux personnalisés OS	1 790,40 €	507160
équipements	bien propre	TOP OFFICE	Théâtre	26/04/2022	Chaise de bureau accueil Théâtre	108,99 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	ESPACE EQUIPEMENT	Théâtre	26/04/2022	Siège ergonomique accueil Théâtre	189,60 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	BOULANGER	Théâtre	13/04/2022	2 cafetières Senseo	105,41 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	BOULANGER	Bureaux	11/04/2022	2 bouilloires	38,88 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	BOULANGER	Bureaux	11/04/2022	2 cafetières Nespresso	155,40 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	BOULANGER	Théâtre	11/04/2022	Téléphone fixe + micro-ondes	216,83 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	PANOSTOCK	Théâtre	12/04/2022	Vitre de protection	81,48 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	TOP OFFICE	Bureaux	14/04/2022	Sièges de bureau MM et JP	517,98 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	20/04/2022	Balance	75,00 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	LEROY MERLIN	Théâtre	04/05/2022	Matériel technique	850,54 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	BOULANGER	Théâtre	26/04/2022	2 aspirateurs	330,61 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	AMAZON	Bureaux	29/04/2022	Tripode	29,99 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	RETIF	Théâtre	29/04/2022	Portillon accueil Théâtre	527,87 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	RETIF	Théâtre	28/04/2022	Cadres affichage extérieur	82,63 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	LA CADRENERIE	Bureaux	27/04/2022	Cadres affichage intérieur	62,85 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	AMAZON	Théâtre	19/05/2022	Armoire métallique salle pédagogique	199,99 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	LEROY MERLIN	Musée	03/06/2022	Groscair impoiales	145,80 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	AMAZON	Musée	07/06/2022	Caméra factice expo Musée	23,97 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	TOP OFFICE	Bureaux	06/06/2022	Table de réunion	238,79 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	MANOMANO	Théâtre	20/06/2022	3 étagères rangement réserve	194,97 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	LA CADRENERIE	Théâtre	01/07/2022	Cadres d'affichage	119,67 €	Notes de frais MM
matériel	bien propre	LA CADRENERIE	Théâtre	01/07/2022	Cadres d'affichage	44,86 €	Notes de frais MM
équipements	bien propre	ALCYON	Musée	01/04/2022	2 copieurs Xerox VersaLink B405	4 692,40 €	Rachat Culturespaces
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	système d'éclairage - alcôve 1 - 8 unités de TETRYS; 1; 12W; 40"; 3000K; 220V; LYRE; NOIR	295 880,00 €	Facture N°07112022-1439 / N°04072022-1412/N°19042023-1470 factures fabrication et travaux (hors frais d'étude scénographique) / voir DOE détaillé
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	système d'éclairage - alcôve 2 - 5 unités de PowerLine 1822H; 18Leds; 22W; 1760lm; 30"; 3000K; 100-240V; IP67; Lg. 1,00m		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	système d'éclairage - alcôve 3 - 4+2 unités de Showtec DreamWave, 15W, RGBW, LED Effet lumineuse		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	système d'éclairage - alcôve 4-8 unités de TETRYS; 1; 12W; 40"; 3000K; 220V; LYRE; NOIR		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	1 Maquette représentant une portion de l'Aqueduc d'Orange Dimensions: 36cm de longueur et hauteur		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	1 reproduction en résine acrylique d'un masque de Théâtre Romain.Dimension: 21cm x15cm		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	2 boîtes à odeur s'insérant dans les réserves du mobilier dimension 10x10x10 cm environ		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Equipements AV (voir fiches DOE) : 2 hp+ 6 bouton inox+ 2amplificateur 4 hp + 4amplificateur (son general) 1 écran 65 pouces 2 écrans 13 pouces +2 mini ordinateur 1 écran 27pouces + 2mini ordinateur 1 écran 50 pouces		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier - alcôve 1 - 5 tables courbes avec rétroéclairage intégré et médiation		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier - alcôve 1 - 1 trière 50x1.60		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier - alcôve 1 - 1 cimaise en forme du mur de scène pour écran (2.7x 48x1.60)		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier -alcove 2 : 1 mur cimaise 2.95x.30x1.14m / 1 support écran 1.59x.30x1.69m/ 1 cimaise1.33x.30x1.69m/ 1 table avec écran de médiation et cimaise graphique (2.78 x 0.43 x 1.67m)/ 1 silhouette et 2 bancs		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier - alcôve 3 - 2 tables courbes / 1 banc / 2 modules de graphisme		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - parcours "Du génie romain au génie moderne"	01/10/2023	Mobilier -alcôve 4 - 1 table avec 4 banc / 1 plateau marelle / 1 plateau jeu de des /2 modules de graphisme/ 1 comptoir		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - Odysée sonore	01/05/2023	Equipements de vidéo projection : 25 boîtiers équipés avec 3 ventilateurs / 25 convertisseurs / 25 swichts/25 contrôleur de boîtier/25 récepteurs fibre/25 vidéo projecteurs BARCO		FA ANAMNESIA 19042023-1470 19/04/23 // FA ANAMNESIA 29/05/23 1444 29/05/23 // FA ANAMNESIA 19/04/2023-1472 19/04/23 // FA ANAMNESIA 26/05/2023-1473 26/05/23 // FA
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - Odysée sonore	01/05/2023	Equipements de vidéo projection : 325 téléphones CROSSCALL / 325 casques FOCAL modèle Bathys / 11 racks de charge		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - Odysée sonore	01/05/2023	Infrastructure réseau : 1 Switch + 1 routeur wifi à l'accueil/ chalet Infrastructure fibre+ CFO		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - Odysée sonore	01/05/2023	Infrastructure scène - Gardecorps : 35 pièces du gardecorps 2 escaliers		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Théâtre - Odysée sonore	01/05/2023	Mobilier - 2 meubles de 1.55x1.94x.56m 3 meubles de 65x1.96x.55m 1 meuble de .60x1.12x.55m 1 table + 1 écran+1 clavier (régie)		
équipements	bien retour	Museum Manufactory	Arc - parcours stations sonores	01/06/2024	12 bornes sonores constitué de 12 bancs de 87x45x47.5cm, 12 lecteurs, 2 HP+amplificateur +24 plaque graphique gravées+48 boutons inox installés sur les bornes	99 492,00 €	factures N°1312022-1444/ 0205223-1476/ 2052023-1491 factures fabrication et travaux (hors frais d'étude scénographique) / Voir DOE détaillé

Coup de projecteur

Début janvier, le Théâtre antique d'Orange a été représenté au CES® de Las Vegas en collaboration avec la start-up IMKI afin de présenter le nouveau projet de parcours-spectacle immersif qui verra le jour au mois de mai : l'Odyssée Sonore. Le dossier de presse, le teaser ainsi que les éléments de démonstration avec le casque binaural ont pu être présentés.

CES® est l'événement technologique le plus influent au monde - le terrain d'essai des technologies de pointe et des innovateurs mondiaux. Quelques chiffres clés :

- 3 sites
- 3500 exposants
- 100 000 visiteurs
- 5000 journalistes
- 170 représentants de la French Tech

CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à janvier 2022 sur le mois de janvier : +17% de fréquentation.

La fréquentation au Musée quant à elle, est toujours en augmentation : +11%.

	Fréquentation Janvier 2023	Comparatif Janvier 2022
Théâtre antique	2 215 (1 975 payants)	1 899 (1 767 payants)
Musée d'art et d'histoire	1066	957



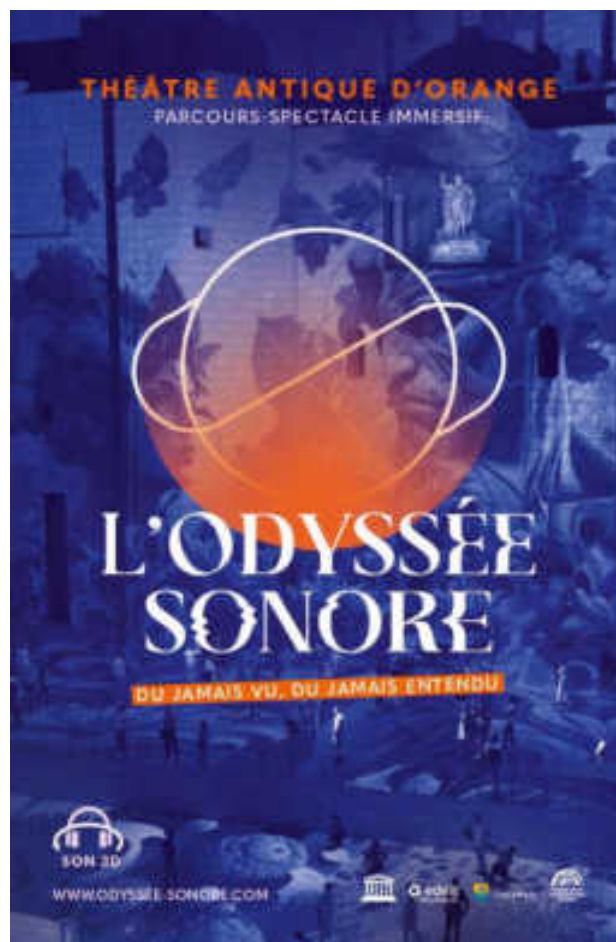
Janvier 2023

ÉVÉNEMENTS

L'Odyssée Sonore

Affiche

L'identité visuelle de l'Odyssée Sonore a été validée. Voici le visuel de l'affiche :



Site internet

Le site internet de l'événement est également opérationnel depuis le 17 janvier dernier : www.odyssee-sonore.com.

Janvier 2023

Produits dérivés boutique

Dans le cadre du salon Museum Connections à Paris les 17 et 18 janvier, des membres de l'équipe du Théâtre antique s'y sont rendus afin de repérer de nouveaux produits pour la boutique, et surtout pour une nouvelle gamme de produits dérivés pour la boutique autour de l'Odysée Sonore.

Ci-dessous un exemple de visuel sur tote-bag.



ACTIONS DE PROMOTION & COMMUNICATION

Conférence de presse

Une conférence de presse a eu lieu le 17 janvier dernier en vue de la présentation de la saison 2023, avec de nombreux opérateurs organisant des événements au Théâtre antique, en présence de M. le Maire et de son adjoint logistique, Jonathan Argenson.



Pass Culture :

Nous avons mis en place le Pass Culture permettant aux établissements scolaires d'utiliser ce moyen de paiement pour leurs sorties scolaires. Les offres sont ainsi coconstruites et adaptées en lien direct avec les établissements scolaires afin de leur proposer les offres les mieux adaptées à leurs souhaits.

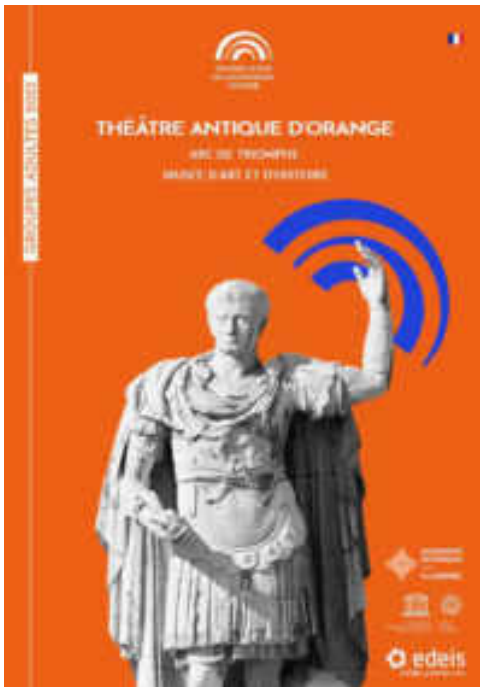


Plaquette groupes :

Nous avons créé une plaquette commerciale à destination des groupes adultes et scolaires afin de promouvoir l'intégralité de notre offre de visite. Ces plaquettes sont accessibles via ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/19yWm8DYai2TEa6CKvWXCh--jLWqRAI?usp=share_link

En voici également quelques extraits :




Janvier 2023

Newsletter

En collaboration avec l'Office de Tourisme du Pays d'Orange en Provence, une newsletter a été rédigée au sein de l'agenda du mois de février, présentant l'ensemble des parcours de visite du Théâtre antique d'Orange.

AGENDA
FÉVRIER 2023



PAYS D'ORANGE
EN PROVENCE
TOURISME

NOUVEAUTÉS 2023

**Une expérience de visite unique au sein du Théâtre antique d'Orange...
Quand le passé résonne avec le futur**



Édifié sous le règne de l'empereur Auguste au I^{er} siècle de notre ère, il est le Théâtre antique le mieux conservé du monde occidental. Inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1981, le Théâtre antique d'Orange doit sa renommée à son monumental mur de scène. Louis XIV le qualifiait de « plus belle muraille de son royaume ». Venez découvrir son acoustique exceptionnelle ! L'histoire du Théâtre se découvre sous le soleil et continue de s'écrire, encore aujourd'hui sous les étoiles.

NOUVEAUTÉ ! L'ODYSSÉE SONORE | IMMERSION DANS UN UNIVERS EXTRAORDINAIRE



Dès le mois de mai, le Théâtre antique d'Orange propose un nouveau parcours-spectacle nocturne : l'Odyssée Sonore. À la manière d'Ulysse dans l'Odyssée d'Homère, vous traverserez des paysages merveilleux et fantastiques, et partirez à la rencontre de divinités et de personnages mythologiques. Ce vidéomapping monumental, projeté sur l'ensemble du Théâtre antique, s'accompagne d'une immersion sonore inédite grâce à un casque audio haute définition spatialisé et géolocalisé. Spectacle et Histoire garantis !

Venez découvrir la méditation de Teutubod



Teutubod, roi barbare, lorsque le pouvoir de France obscure en 1013 avant J.-C., et marqua la terre d'Orange. En famille au entre amis, venez découvrir cette réalisation et visiter la ville d'Orange. Engrais et défis pour permettre de redécouvrir le Théâtre et son histoire. Les engrais sont disponibles en français et en anglais, et dépendent d'une version classique et simplifiée, se peut accessible dès 10 ans, en équipes de 2 à 6 joueurs.

Du génie romain au génie moderne



Un authentique voyage à travers le temps !
4 ateliers accueillent un élève représentant des scènes de vie antique en les mêlant au parallèle avec le 20^{ème} siècle. Une scénographie abordant quatre thèmes centraux de l'héritage romain : le théâtre et les spectacles, l'éducation, l'hygiène publique, la nourriture (avec la reconstitution d'un thermopolis, l'ancêtre du fast food) et le divertissement.
C'est une véritable expérience sensorielle qui est proposée à nos visiteurs à travers ces nouveaux espaces de visite, accessibles dès le plus jeune âge.

Plongez au cœur de la construction du Théâtre avec la visite virtuelle



Cette visite immersive grâce à un casque de réalité virtuelle vous permet de revivre la fondation de la cité d'Aravaio ainsi que l'édification du Théâtre antique sous le règne d'Auguste au 1^{er} siècle de notre ère.
Découvrez alors ses différents monuments tels que le Forum à l'époque.
Une véritable expérience destinée à tous et accessible !

Tout au long de l'année, complétez votre visite avec le **Musée d'art et d'histoire situé** en face du Théâtre antique. Installé dans une demeure du XVIII^{ème} siècle, des vestiges archéologiques d'exception y sont conservés. Le musée vous permettra de retracer l'extraordinaire histoire d'Orange à travers les siècles, y compris la principale d'Orange Nassau. Il accueille également une exposition temporaire annuelle.

Terminez votre expérience en allant admirer **l'Arc de triomphe**, témoignage exceptionnel de l'art romain. Érigé sous Tibère au 1^{er} siècle, ce monument exceptionnel servait de porte à l'entrée de la cité romaine d'Aravaio. Ses magnifiques panneaux et frises commémorèrent ainsi les victoires romaines sur les peuples barbares.



INFORMATIONS PRATIQUES



Asseoirgènes disponibles en 10 langues

- THÉÂTRE OUVERT TOUS LES JOURS :
9h30 - 18h30 en janvier, février, novembre, décembre
9h30 - 17h30 en mars et octobre
9h - 18h en avril, mai et septembre
9h - 17h en juin, juillet et août

- MUSÉE OUVERT TOUS LES JOURS :
9h45 - 18h30 en janvier, février, novembre, décembre
9h45 - 17h30 en mars et octobre
9h15 - 18h en avril, mai et septembre
9h15 - 17h en juin, juillet et août

Ces horaires peuvent être modifiés en soirée lors des répétitions et des spectacles.

TARIFS THÉÂTRE ANTIQUE ET MUSÉE AVEC AUDIOGUIDE

à partir de 6€ par personne
Gratuit pour les moins de 7 ans, journalistes, porteurs d'une carte d'invalidité et son accompagnateur, guides conférenciers

TARIFS MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE SELA AVEC AUDIOGUIDE

à partir de 4,50€ par personne
Gratuit pour les moins de 7 ans, journalistes, porteurs d'une carte d'invalidité et son accompagnateur, guides conférenciers

- Visite virtuelle 3d (tarif unique en complément du billet d'entrée)
- Escape game 3d (tarif unique en complément du billet d'entrée)
- Tarif spécial pour les étrangers (sur présentation d'un justificatif)

www.theatre-antique.com

[theatreantiqueorangeofficial](https://www.facebook.com/theatreantiqueorange)

[theatreantiqueorange_official](https://www.instagram.com/theatreantiqueorange_official)

Février 2023

Coup de vidéo projecteur !

Odyssée sonore, décollage immédiat !
 Depuis début février, les équipes techniques
 sont à pied d'œuvre pour l'installation du
 système de vidéo projection.

Un dispositif titanesque qui fait entrer le
 Théâtre antique dans le 21^{ème} siècle.
 Ainsi, la plus ancienne salle de spectacle à ciel
 ouvert du monde, est en passe de devenir la
 plus moderne également !



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport
 à janvier 2022 sur le mois de janvier : +77% de fréquentation.

La fréquentation au Musée quant à elle, est toujours en
 augmentation : -16%.

	Fréquentation Février 2023	Comparatif Février 2022
Théâtre antique	4094 (3555 payants)	3823 (3328 payants)
Musée d'art et d'histoire	1781	2130

Février 2023

ÉVÉNEMENTS - L'ODYSSEE SONORE

Conférences de presse

Mardi 7 février à Orange, en présence de : Monsieur le Maire Yann Bompard, Jonathan Argenson (Adjoint Logistique), Frédéric Rose (Dirigeant Imki), Alain Richon (Life Desing Sonore), Lucie Schnoebelen (Directrice Communication Edeis), Mathilde Moure (Responsable de site).



Mardi 21 février à Paris, en présence de : Frédéric Rose (Dirigeant Imki), Alain Richon (Life Design Sonore), Isabelle Roche (Directrice Développement Culturel Edeis), Mathilde Moure (Responsable de site).



Février 2023

Revue de presse

Total : 12 articles

1 reportage Télé Matin

<https://www.luqi.fr/#/diffusion/budget/a2t2p000001Ah0JAAS/user/0035700002LJ2RjAAL/notification/60000000230063593?key=55926ec1cf285bef24b0947ac7b10674&size=220&origine=3>

1 reportage BFM Tech : https://www.bfmtv.com/economie/replay-emissions/tech-and-co/frederic-rose-imki-imki-utilise-l-ia-pour-la-creation-audiovisuelle-28-02_VN-202302280754.html

Extraits :



Un spectacle immersif unique au monde au Théâtre antique d'Orange

THÉÂTRE ANTIQUE D'ORANGE, LES NOUVEAUTÉS

L'Odysée sonore, «une épopée émotionnelle»

Le théâtre antique d'Orange est un monument qui, depuis 2000 ans est à la pointe de l'innovation. Ce théâtre est vraisemblablement l'un des plus beaux héritages de la Rome impériale et est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. C'est le mieux conservé d'Europe.

Aujourd'hui, le groupe Edeis, à qui a été confiée la gestion du théâtre pour les 10 prochaines années, nous y propose une expérience hors du commun.

Celle-ci est ouverte au public âgé de 7 à 77 ans. Un parcours a été créé, se composant de «plusieurs actes». Les visiteurs auront le droit de «prendre la parole», à commencer par le spectacle sonore, surajouté pour devenir «l'expérience de son acoustique unique au monde».

Tout cela grâce au Stéphane Focail qui a confectionné des casques audio haute définition et géocalisés pour transformer l'expérience en une «chasse au trésor» dans le théâtre: le public entendra «au loin des mélodies s'approcher, dans l'air s'élever». Les sons viendront de registres, de styles et d'époques différentes.

Tout cela sera accompagné d'une performance visuelle inédite: un vidéomapping grandiose qui sera projeté sur l'édifice tout entier. Pour la première fois dans le monde du théâtre, le vidéomapping sera totalement fait par une intelli-



L'intelligence artificielle générative, développée par IBM, permet de développer les capacités créatives. ©Edeis/ChloéLecomte/Alain Ricou

gence artificielle: « une technologie à la pointe de l'innovation capable d'imaginer et de dessiner des mondes et des créatures d'une créativité inédite, grâce à IBM, générateur d'IA créatives. Une expérience de 45 minutes, 250 visiteurs en simultané, 5 000 m² de surface.

Edeis, accompagné par ses partenaires (Ville d'Orange et le Pays

d'Orange), vous propose 58 soirées du 3er mai au 23 décembre.

Tarifs: 22 €, réduit 18 € et famille (2 adultes + 2 enfants) 69€. Pour plus de renseignements, rendez vous sur le site:

www.odyssee-sonore.com

Ce projet n'aurait pas vu le jour sans Frédéric Rose, Alain Ricou et Etienne Miteur et leurs équipes.

Jade Perrelat



Février 2023

ACTIONS DE PROMOTION & COMMUNICATION

- Stand promotionnel Nîmes Urban Trail le 18 février sur l'esplanade des Arènes



- Présentation de L'Odysée sonore lors de l'Assemblée Générale du réseau EVASION+, à la Grotte Chauvet le 16 février.

Février 2023

Site internet - création de la rubrique groupes :

[ACCUEIL](#) [NOS LIEUX](#) [• GROUPES](#) [GALERIE](#) [EVÉNEMENTS](#) [NOS PARTENAIRES](#) [CONTACT](#) 

Le Théâtre antique et le Musée d'art et d'histoire peuvent être visités en groupes.

Que vous soyez un groupe de scolaires, un groupe d'adultes ou même CE, venez découvrir nos offres personnalisées pour les groupes à partir de 20 personnes.

Nous vous proposons de nombreux parcours de visite, adaptés à vos souhaits : parcours audioguidé, visite guidée, visite immersive, ateliers pédagogiques, et bien d'autres !

Pour les groupes scolaires, nous acceptons les paiements en Pass Culture !



En plus du parcours de jour, le Théâtre antique ouvre ses portes sur une scénarisation de jour à partir du mois de mai, pour accueillir son nouveau parcours-spectacle immersif : l'Odyssee Sonore.

Une offre spécifique pour les groupes est également disponible !

Pour plus d'informations sur cette nouvelle expérience :

[Cliquez ici](#)

Pour découvrir toute notre offre à destination des **groupes adultes** et des **CE**, notre brochure commerciale est disponible [ICI](#).

Pour découvrir toute notre offre à destination des **groupes scolaires**, notre brochure commerciale est disponible [ICI](#).

N'hésitez pas à nous **contacter** pour toute information complémentaire : groupes@theatre-antique.com – +33 (0)4 90 91 34 84.

Mars 2023

Ouverture de la billetterie de l'Odysée Sonore !

Depuis le 1^{er} mars, la billetterie de l'Odysée Sonore est ouverte, sur place auprès de l'équipe d'accueil et en ligne depuis le site internet www.odyssee-sonore.com.

Plus de 100 billets ont été vendus dès la première journée !



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 sur le mois de mars : +53 % de fréquentation.

La fréquentation au Musée quant à elle, est toujours en augmentation : +30 %.

	Fréquentation Mars 2023	Comparatif Mars 2022
Théâtre antique	7971 (7406 payants)	5217 (4763 payants)
Musée d'art et d'histoire	2795	2147

Sur le 1^{er} trimestre 2023, la fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 : +31% de fréquentation.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	14 280 (12 936 payants)	10 939 (9858 payants)

La boutique connaît également un succès important, avec une augmentation du chiffre d'affaires de 74% sur le premier trimestre 2023 par rapport à 2022.

Mars 2023

FOCUS : L'ODYSSÉE SONORE

Dépliants, affiches et opérations de promotion

Un dépliant ainsi qu'une affiche spécifique à l'Odysée Sonore ont été créés. Ceux-ci sont en cours de diffusion par les équipes internes dans tout le département ainsi que les départements limitrophes.

Ils ont également été envoyés par courrier à l'ensemble des agences Edeis de toute la France.

Ce dépliant est également diffusé lors des salons promotionnels, en complément du papier ensemencé réalisé en vue des salons grand public et des avant-premières de l'Odysée Sonore. Ces papiers ensemencés comportent une grande variété de graines de fleurs : myosotis, tomates, coquelicots, mélisse, phacélie, menthe, poivrons, piments et aromates.



Mars 2023

Reportage Télé Matin

Un reportage concernant l'Odysée Sonore a été diffusé le mercredi 1^{er} mars dans l'émission Télé Matin. Retrouvez le reportage ainsi que l'ensemble de nos vidéos sur notre chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/@theatreantiquedorange>.

Partenariats

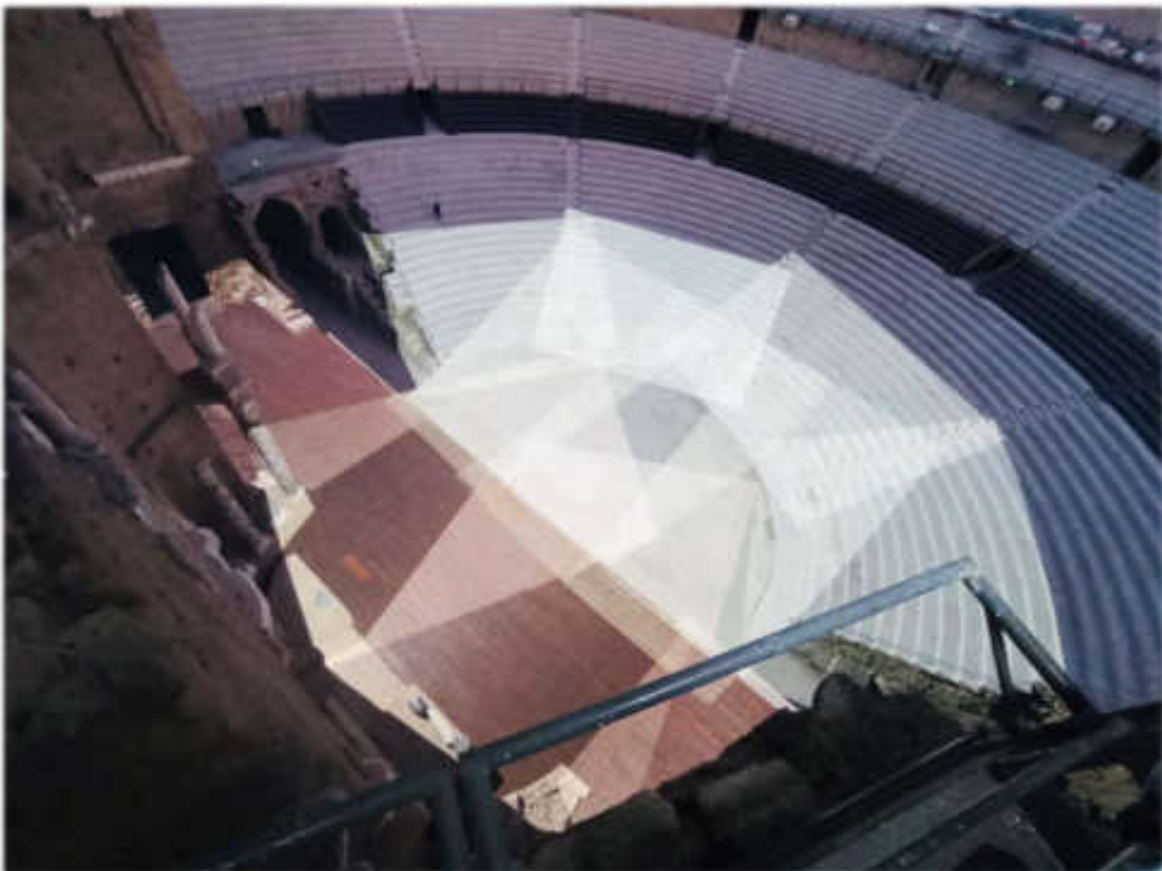
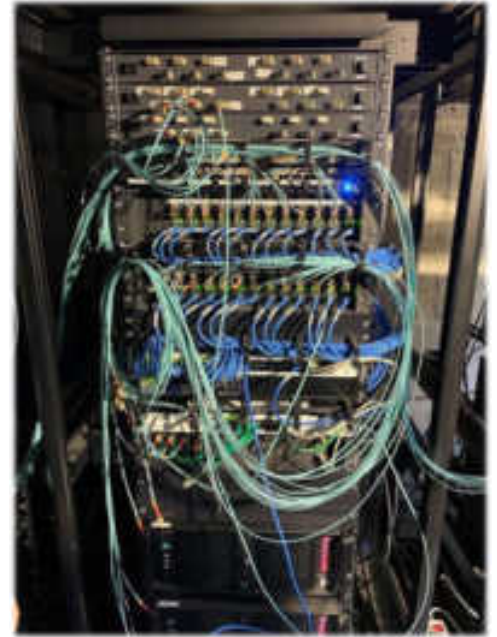
Plusieurs partenariats ont été conclus dans le cadre de l'Odysée Sonore, soit des partenariats médias : TF1, SNCF Connect, Le Parisien et RTL, ainsi que Focal, le fournisseur des casques de son binaural.



Mars 2023

Technique

En collaboration avec les équipes de la Ville d'Orange, le montage technique de la régie a été effectué, ainsi que les premiers tests de luminosité des vidéoprojecteurs.



ACTIONS DE PROMOTION & COMMUNICATION

Salons

SALON DU TOURISME MAHANA - LYON

Les équipes ont participé à plusieurs salons durant le mois de mars : le salon du tourisme Mahana de Lyon du 3 au 5 mars, en collaboration avec les équipes de l'Office de Tourisme d'Orange.

Le salon en quelques chiffres :

- Plus de 1000 visiteurs sur le stand
- 200 participants au jeu-concours
- 1 article d'une page dans le magazine Le Progrès



RENDEZ-VOUS EN FRANCE

Nous avons également participé à un salon professionnel à Paris, Rendez-vous en France, les 21 et 22 mars. Des rendez-vous ont été effectués avec une cinquantaine de tour-opérateurs et voyagistes de toutes provenance : France, USA, Italie, Japon, Chine, Allemagne, etc. L'occasion de découvrir la destination Orange et les nouveautés de l'offre des monuments d'Orange.

SALON ID WEEK-END - NICE

Du 31 mars 2 avril, les équipes d'Orange se sont à nouveau rendues sur un salon grand public, à Nice, en collaboration avec les équipes de l'Office de Tourisme d'Orange.

A l'occasion des salons en collaboration avec l'Office de Tourisme d'Orange, un dépliant à été créé, édité à 10000 exemplaires en vue de promouvoir le territoire.



Mars 2023

CINE PITCHOUNE - CINEMA CAPITOLE STUDIOS AVIGNON

Nos équipes se sont également rendus au cinéma Capitole Studios d'Avignon le samedi 25 mars afin d'attirer les plus jeunes lors d'un événement au cours duquel nous avons proposé un stand de découverte des ateliers pédagogiques, de la visite virtuelle et de l'Odysée Sonore.



EXPLOITATION

Changement de bureaux

Au vu de l'agrandissement de l'équipe administrative, l'équipe d'Orange Edeis a investi de nouveaux bureaux au début du mois mars. Ceux-ci sont toujours situés face au Théâtre antique, sur la Place des Frères Mounet.

Collaboration équipes Edeis

Une journée de travail entre les équipes d'Orange, Nîmes et du site du Petit Train de La Mure a eu lieu entre les salariées du service boutique et du service commercial, en vue de proposer une offre cohérente et d'échanger les bons procédés de chaque site.

Avril 2023

Organisation de 4 soirées d'avant-premières de l'Odysée Sonore !

Du 24 au 27 avril, nous avons organisé quatre soirées d'avant-première afin de faire découvrir l'Odysée Sonore à la Ville d'Orange, aux équipes d'Orange Edeis ainsi qu'aux divers partenaires, commerçants et hôteliers de proximité.

Soit plus de 600 personnes accueillies sur ces 4 soirées d'inauguration.

Les participants ont pu également découvrir à cette occasion la visite virtuelle ainsi que le parcours « Du génie romain au génie moderne » ouvert en octobre 2022 au sein du Théâtre antique.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 sur le mois d'avril : +15% de fréquentation.

La fréquentation au Musée quant à elle, est également en augmentation : +14%.

	Fréquentation Avril 2023	Comparatif Avril 2022
Théâtre antique	18 061 (17 046 payants)	15 697 (13 870 payants)
Musée d'art et d'histoire	7163	6267

De janvier à avril, la fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 : +22% de fréquentation.

Sur le mois d'avril, le CA en boutique connaît également une augmentation importante par rapport à 2023, avec une augmentation de +204% par rapport à 2022, et un taux de captation de 15% des visiteurs.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	32 341 (29 982 payants)	26 636 (23 728 payants)

Avril 2023

FOCUS : L'ODYSSÉE SONORE

Campagne de promotion

Réseaux d'affichage à partir du 24 avril : Paris, Lyon, Grenoble, Avignon, Carpentras, Clermont-Ferrand, Saint Etienne, Nîmes, Aubenas, Aix-en-Provence, Salon-de-Provence.

GARE DE LYON PARIS



Avril 2023

AVIGNON : GARE TGV + BUS



TEASER

Un teaser de 20 secondes a été réalisé afin de promouvoir l'Odysée Sonore. Il est accessible depuis notre chaîne YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=EQEdXgFZMJc>

Avril 2023

PRÉSENTATION DE L'ODYSSÉE SONORE À LA FRENCH TECH CULTURE GRANDE PROVENCE

Devant 80 personnes, Mathilde Moure, responsable de site, a présenté l'Odysée Sonore à 80 professionnels de la French Tech Culture Grande Provence.



Avril 2023

Avant-premières : plus de 600 invités !

Lundi 24 avril : les équipes de Orange Edeis.

Mardi 25 avril : Monsieur le Maire Yann Bompard et son Conseil Municipal.

Mercredi 26 avril : partenaires, professionnels du tourisme et de la culture, commerçants et hôteliers d'Orange, collaborateur de la ville d'Orange.

Jeudi 27 avril : **70 journalistes venus de la France entière !** Mais aussi des partenaires, professionnels du tourisme et de la culture, commerçants et hôteliers d'Orange, collaborateur de la ville d'Orange.

En présence d'Olivier Galzi, Vice-Président de Edeis et l'équipe créative de Frédéric Rose pour Imki et Alain Richon pour Life Design Sonore.



Avril 2023

Ainsi que l'équipe d'Orange Edeis, notamment en charge de l'organisation de ces avant-premières.



Avril 2023

Ci-dessous quelques images d'un shooting réalisé le 26 avril.



Avril 2023

COMMUNICATION

WEBINAIRE EDEIS

Pour la première fois, le webinaire mensuel du groupe Edeis a été délocalisé en direct de la scène du Théâtre antique d'Orange, le jeudi 27 avril. Une belle visibilité pour Orange auprès de plus de 1000 collaborateurs du groupe !



Avril 2023

SALLE DE RÉALITÉ VIRTUELLE

Évolution de la salle de réalité virtuelle

Depuis le 6 avril, la salle de réalité virtuelle est équipée d'une nouvelle génération de casques très haute définition, de la marque PICO, permettant d'accueillir jusqu'à 20 visiteurs en simultané. La salle de réalité virtuelle est ouverte tous les jours, avec des séances toutes les 20 minutes.



Avril 2023

ARC DE TRIOMPHE

Ouverture du nouveau parcours sonore de l'Arc de triomphe

Devenez les témoins privilégiés d'une époque et découvrez l'histoire de l'arc d'Orange grâce à 12 « stations sonores » qui l'entourent. Rencontrez tour à tour le légionnaire, l'architecte, Ovide et bien d'autres encore !

Une belle manière de découvrir ou redécouvrir ce monument emblématique de la ville d'Orange !



Avril 2023

MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

Bilan des produits dérivés de l'exposition « Du fil à l'étoffe »

En collaboration avec les équipes du service conservation, plusieurs produits dérivés ont été mis en vente à la boutique du Théâtre antique et du Musée. Voici le bilan des ventes effectuées, l'exposition étant terminée :

- Marque-pages : 1020 exemplaires en vente / 221 exemplaires vendus / 799 exemplaires restants, soit une valeur de 543€ HT
- Catalogues d'exposition : 45 exemplaires en vente / 30 exemplaires vendus / 15 exemplaires restants, soit une valeur de 285€ HT
- Totebags indiennes : 10 exemplaires en vente / 6 exemplaires vendus / 4 exemplaires restants, soit une valeur de 46€ HT
- Totebags visuel exposition : 231 exemplaires en vente / 50 exemplaires vendus / 181 exemplaires restants, soit une valeur de 1191€ HT

Total de la valeur du stock restant : 2065€ HT.

EXPLOITATION

De nouveaux uniformes pour les équipes les soirs d'Odysée Sonore

Des chemises à l'images de l'Odysée Sonore ont été créés pour les soirées de l'Odysée Sonore.



Avril 2023

Une nouvelle gamme de produits Odysée Sonore est disponible

- Des carnets de notes
- Des gourdes
- Des chiffons à lunettes
- Des totebags

Sont d'ores et déjà disponibles en boutique. D'autres produits sont à venir, dans le courant du mois de mai (tasses, magnets, etc.).

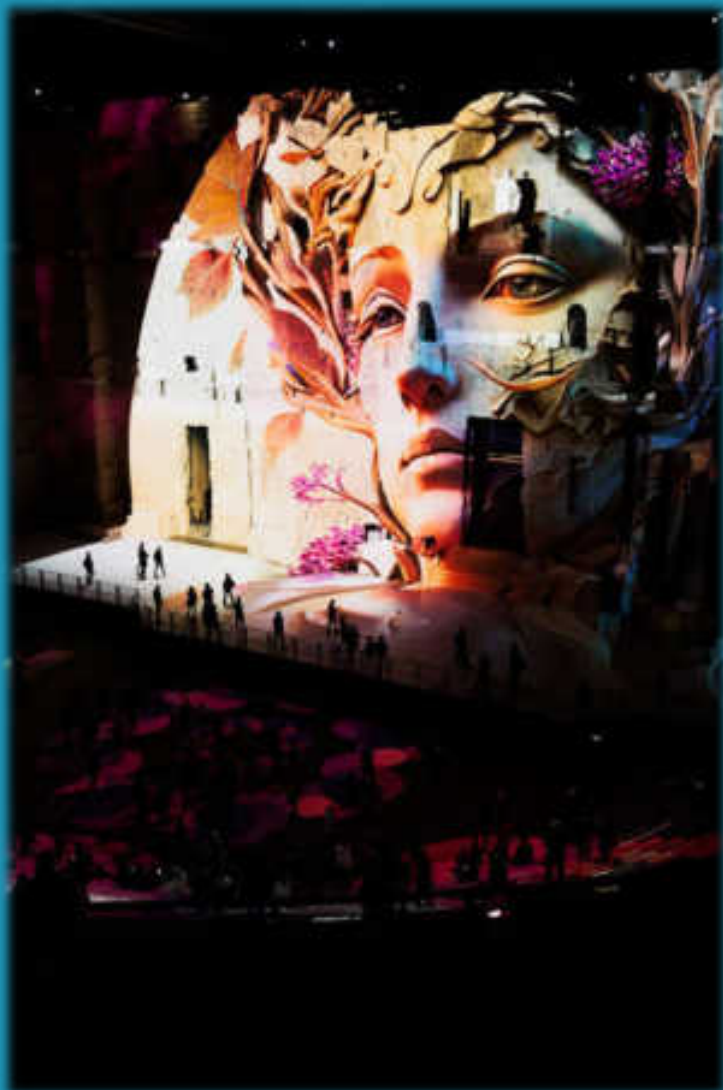


Mai 2023

Un premier mois d'exploitation de l'Odyssée Sonore !

Du 1^{er} au 30 mai, le Théâtre antique d'Orange a organisé 30 soirées de son nouveau spectacle l'Odyssée Sonore.

Ce sont en tout 3285 visiteurs qui ont été accueillis à cette occasion.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 sur le mois de mai : +12% de fréquentation.

La fréquentation au Musée quant à elle, est également en augmentation : +13%.

	Fréquentation Mai 2023	Comparatif Mai 2022
Théâtre antique	17 759 (16 906 payants)	15 854 (14 700 payants)
Musée d'art et d'histoire	6982	6185

De janvier à mai, la fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 : +18% de fréquentation.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	50 100 (46 888 payants)	42 490 (38 428 payants)

Sur le mois d'avril, le CA en boutique connaît également une augmentation importante, avec une évolution de +119% par rapport à 2022, et un taux de captation de 15% des visiteurs.

Mai 2023

FOCUS : L'ODYSSÉE SONORE

Soirées d'inauguration

Les 4 soirées d'inauguration organisées pour l'Odysée Sonore du 24 au 27 avril ont permis de nombreuses retombées en termes de communication.

Des retombées majeures pour l'évènement, le Théâtre antique et la Ville d'Orange, avec plus de 50 relais de L'Odysée sonore dans les médias nationaux et régionaux.

Reportages :

M6

France3

Télé Matin

Europe 1

France Bleu

France Info

France Musique

Sud Radio

RTS

etc...



Retrouvez l'intégralité des articles et reportages sur ce lien :

https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywohalv?usp=share_link

COMMUNICATION

Les campagnes de communication continuent...

- 1er mai : tournage pour réalisation d'un réel pour les réseaux sociaux et shooting photo
- Du 6 au 8 mai : tenue d'un stand pour la promotion de l'Odyssee Sonore à l'occasion des Journées Romaines de Nîmes



Mai 2023

- Du 5 au 6 mai : tenue d'un stand au Salon des Loisirs dans la galerie commerciale Auchan Le Pontet pour la promotion de l'Odysée Sonore



- 11 mai : tournage avec Bienvenue en Provence
- 11 mai : interview France Bleu national pour l'Odysée Sonore
- 11 mai : 5 interviews pour France Bleu Vaucluse sur 5 thématiques liées aux monuments d'Orange :
 - o L'Odysée Sonore, la visite virtuelle et l'escape game pour le Théâtre antique
 - o L'exposition « A nul autre pareil » pour le Musée d'art et d'histoire
 - o Le nouveau parcours sonore pour l'Arc de triomphe

Mai 2023

- 11 mai : participation à une bourse aux dépliantés organisés par Avignon Tourisme sur l'île de la Barthelasse à Avignon



- 16 mai : interview pour « Tendances nomades » (média web)

Mai 2023

- 24 mai : interview pour Sud Radio en compagnie de M. le Maire

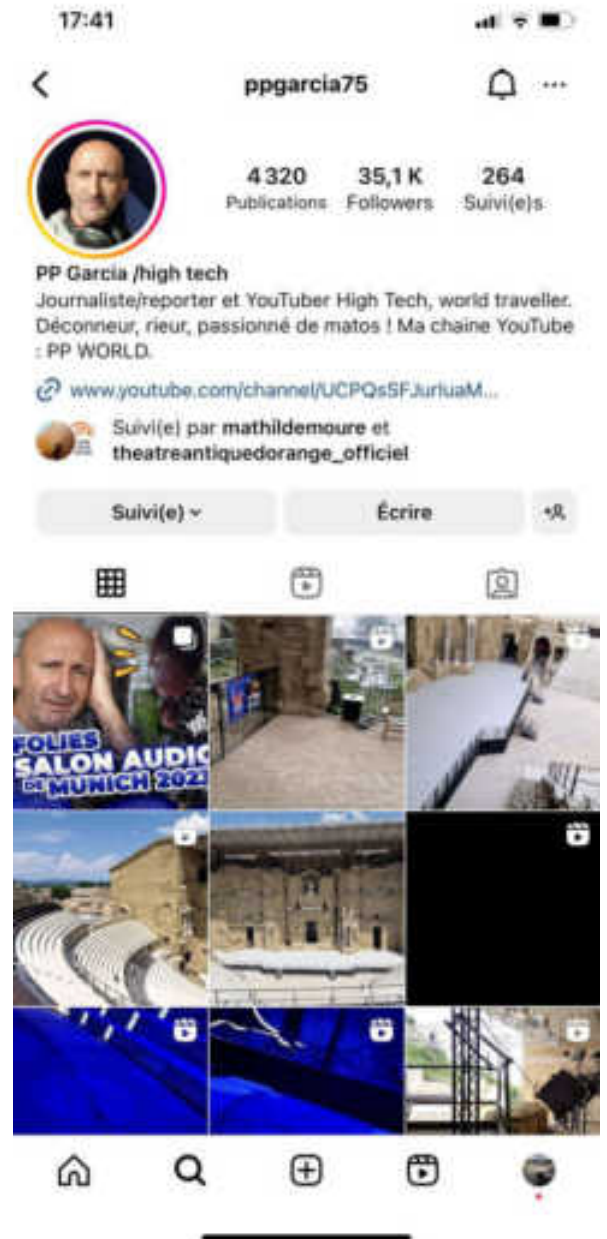


- 24 mai : participation à l'Assemblée Générale de Vaucluse Provence Attractivité



Mai 2023

- 26 mai : accueil d'une journaliste du Parisien pour un reportage complet sur l'Odyssée Sonore
- Du 27 au 29 mai : tournage avec PP Garcia, influenceur spécialisé dans les nouvelles technologies. Un vidéo est en préparation, et plusieurs photos et vidéos ont été publiées sur son compte Instagram.
- Réalisation d'une vidéo promotionnelle de 1min30 diffusée sur nos réseaux de communication (site internet, réseaux sociaux) et qui sera également diffusée dans le Cinéma Capitole Studios du Pontet :
<https://www.youtube.com/watch?v=AjnLksstzvs>



Jun 2023

Deux tournages télévisés au Théâtre antique !

Le 9 juin dernier, Loïc PERRIER et ses équipes de France 3 étaient présentes au Théâtre antique afin de réaliser un tournage diffusé dans le JT 12/13 Provence-Alpes.

L'occasion de présenter le monument, de montrer ses coulisses et mettre en lumière ses événements et animations.

Puis, le 27 juin, Mathilde MOURE a accueilli les équipes de Télé Matin, qui a réalisé en direct un reportage avec Julie Poirier. Cela a permis une véritable mise en valeur du monument, de son acoustique exceptionnelle et des importants spectacles qui s'y déroulent. Un focus a notamment été réalisé sur les Chorégies d'Orange avec Jean-Louis Grinda.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est légèrement en baisse par rapport à 2022 sur le mois de juin : -5% de fréquentation.

La fréquentation au Musée est également en baisse : -11,51%.

	Fréquentation Jun 2023	Comparatif Jun 2022
Théâtre antique	16 279 (15 081 payants)	17 136 (15 875 payants)
Musée d'art et d'histoire	5 781	6 533

De janvier à juin, la fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 : +10% de fréquentation.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est légèrement en baisse : 3,37%.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	65 480 (61 574 payants)	5 9626 (54 303 payants)

Sur le mois de juin, le CA en boutique connaît également une augmentation importante, avec une évolution de +99% par rapport à 2022, et un taux de captation de 15% des visiteurs.

Jun 2023

COMMUNICATION

Interview RCF

Le 2 juin, Mathilde MOURE, responsable de site, s'est rendue dans les locaux de RCF à Avignon en vue d'une interview sur l'Odysée Sonore.

Interview Europe 1

Le 12 juin, un focus sur l'Odysée Sonore a été réalisé par le biais d'une interview sur Europe 1, dans l'émission « La France bouge » avec Solène Godin.

Tournage Télé Matin



Les Rencontres du SNELAC

Du 6 au 8 juin dernier, avaient lieu les 22èmes Rencontres du SNELAC (Syndicat Nationale des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels) qui se tenaient au parc du Futuroscope à Poitiers. Celles-ci ont rassemblé plus de 650 participants : professionnels de sites culturels et touristiques, entreprises, exposants, etc.

L'Assemblée Générale s'est tenue en premier lieu, puis un workshop ainsi que des séminaires ont été organisés. Julia PONS, responsable adjointe des sites, y a représenté les monuments d'Orange.



La commission Culture du SNELAC

Le SNELAC organise par ailleurs des commissions sur différents sujets tout au long de l'année (boutique, restauration, RH, sécurité, culture, etc.). Cette commission, organisée à l'Hôtel de Caumont à Aix-en-Provence le 20 juin, avait pour thématique principale : « Faire vivre un site via une offre complémentaire temporaire ». L'occasion d'obtenir des retours d'expériences et d'échanger sur les pratiques des uns et des autres.

Jun 2023

Conférence de presse Positiv Festival x Edeis *Quand le passé résonne avec le futur*

Le 7 juin avait lieu la conférence de presse du Positiv Festival au Théâtre antique d'Orange, afin de présenter la programmation de l'été ainsi que le partenariat conclu avec Edeis.



ANIMATIONS ESTIVALES

Les Gardiens de l'Histoire et les ateliers pédagogiques

Pour la deuxième année consécutive, les Gardiens de l'Histoire font leur retour au Théâtre antique d'Orange. Cette année, ce seront 7 personnages clés de l'histoire du monument qui raconteront leur histoire aux visiteurs du Théâtre et du Musée : Tiburge, Sarah Bernhardt, Corinne (régisseuse du Festival Orange 75), Marullus (auteur de mimes de l'Antiquité), Lucius (vétérain de la 2nde légion Gallique), Guillaume au Cornet et Auguste Caristie. Chaque jour, ce sont 4 à 6 personnages que les visiteurs peuvent rencontrer, soit un véritable complément vivant à la visite audioguidée.

Les ateliers pédagogiques feront également leur retour, accessibles 7/7 du 5 juillet au 31 août.

Dans le cadre de ces animations, un partenariat avec Cultura a été mis en place. Celui-ci permet la fourniture du matériel nécessaire à ces animations, en échange de visibilité sur les supports de communication.

Un visuel spécifique, accompagné d'une charte graphique a été réalisé en interne par les équipes du Théâtre antique. L'affiche sera distribuée très prochainement aux commerçants de la ville d'Orange.



La visite des coulisses des Chorégies

Dans le cadre de la préparation de l'opéra Carmen, Edeis et les équipes des Chorégies, ont mis en place, comme en 2022, des visites des coulisses des Chorégies les 28, 29 et 30 juin.

Cela a permis aux visiteurs de découvrir l'envers du décor des Chorégies d'Orange et de participer aux répétitions. Ces visites ont été animées par Paulin REYNARD, directeur de production.



AUTRES

Commission de sécurité

Le 5 juin, une commission de sécurité a été réunie pour le Théâtre antique, l'échéance des 5 ans depuis la dernière commission ayant été atteinte. Cette commission a soulevé quelques éléments à mettre en place de manière à accueillir le public dans les meilleures conditions en termes de sécurité.

Comité de suivi

Le 14 juin dernier, un comité de suivi de la délégation de service public confiée à Edeis pour les monuments a été réalisé. Cela a permis de faire le point sur les éléments contractuels, les projets, les budgets, etc.

Participation d'Orange Edeis au Trail des Passerelles du Monteynard

Les 1^{er} et 2 juillet, Mathilde MOURE et Julia PONS ont participé au Trail des Passerelles du Monteynard, partenaire d'Edeis et du Petit Train de La Mure.

Nous avons pu faire la promotion du Théâtre antique à l'occasion de cet évènement d'envergure !



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en baisse par rapport à 2022 sur le mois de juillet : -9% de fréquentation. Cette baisse se constate également dans d'autres sites majeurs de la Région.

La fréquentation au Musée est également en baisse : -17%.

	Fréquentation Juillet 2023	Comparatif Juillet 2022
Théâtre antique	21 298 (19 871 payants)	23 347 (21 652 payants)
Musée d'art et d'histoire	7 305	8769

De janvier à juillet, la fréquentation du Théâtre antique reste globalement en hausse par rapport à 2022 : +5% de fréquentation.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est légèrement en baisse : -8%.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	86 778 (81 445 payants)	82 973 (75 955 payants)

Sur le mois de juillet, le chiffre d'affaires en boutique connaît une augmentation importante, avec une évolution de +5% par rapport à 2022, et un taux de captation de 12% sur l'ensemble des visiteurs.

ÉVÉNEMENTS

Les Chorégies d'Orange ont pu utiliser le système de vidéoprojection installé par Edeis pour plusieurs de leurs événements : Carmen, ciné-concert, Eastwood Symphonic et le Ballet La Scala.



Juillet 2023

ODYSSÉE SONORE

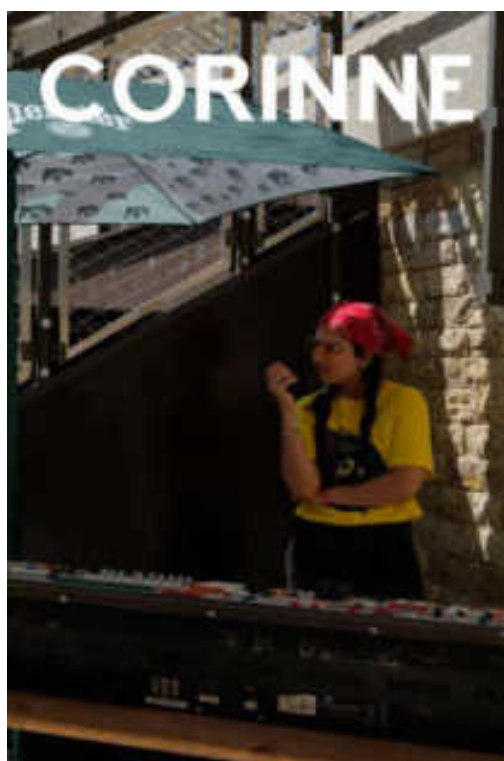
Au mois de juillet, les deux soirées d'Odysée Sonore ont fait le plein ! 820 spectateurs ont été accueillis (2 séances par soir à 22h et 23h).

ANIMATIONS ESTIVALES

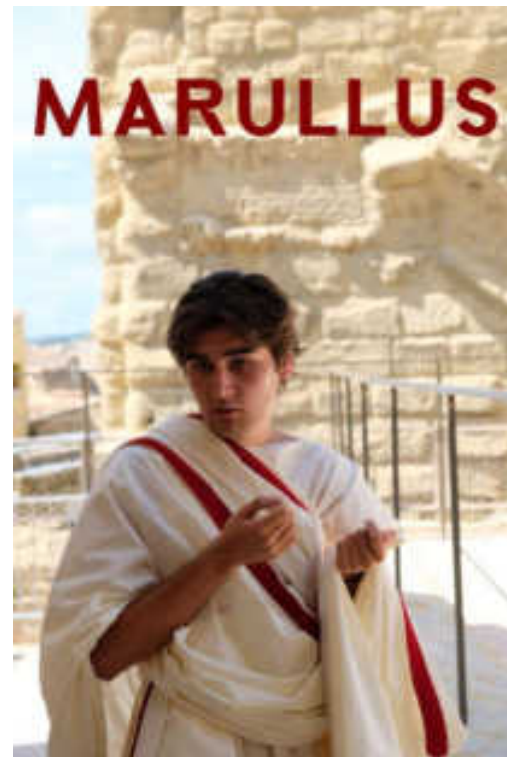
Les Gardiens de l'Histoire et les ateliers pédagogiques

Les Gardiens de l'Histoire sont arrivés !

Ils sont présents tous les jours, du 5 juillet au 31 août pour partager avec les visiteurs les histoires passionnantes de leurs époques.



Juillet 2023



COMMUNICATION

Interview Europe 1

Le 16 juillet, interview sur Europe 1 dans l'émission « Chroniques Estivales » concernant l'Odyssée Sonore.

Événement « Spectacle vivant et scènes numériques »

Présentation de l'Odyssée Sonore le 13 juillet au Grenier à sel à Avignon, dans le cadre de l'évènement « Spectacle vivant et scènes numériques ».

Interview RTL

À l'occasion de l'Odyssée Sonore le 20 juillet, Etienne Baudu de RTL est venu participer au spectacle et a effectué une interview de Edeis et Imki. Celle-ci sera diffusée le 3 août prochain.

Influenceurs

À la fin du mois de mai, l'influenceur PP Garcia, spécialisé dans les nouvelles technologies est venu au Théâtre antique en vue d'un reportage sur l'Odyssée Sonore. Celui-ci a été diffusé ce mois-ci, sur sa chaîne YouTube ainsi que sur les réseaux sociaux : https://www.youtube.com/watch?v=k_FomiTAbY8

Juillet 2023

Fin juillet, c'est Bruno Maltor, influenceur voyageur qui est venu passer plusieurs jours à Orange, du 19 au 25 juillet, dans le cadre d'une collaboration avec Edeis et l'Office de Tourisme d'Orange. Ses quelques jours de présence lui ont permis de visiter et de découvrir toutes les richesses du territoire du Pays d'Orange en Provence et ses événements : Orange, Châteauneuf-du-Pape, l'Odysée Sonore, Sting, etc.





EXPLOITATION

Les équipes d'Edeis travaillent activement à la préparation de la TC7, qui aura pour incidence le déplacement de l'espace d'accueil au Musée, en attendant la reconstruction d'une nouvelle structure.

Edeis, partenaire du Positiv Festival

Les 18, 19 et 20 août, le Théâtre antique d'Orange a accueilli les 3 soirées du Positiv Festival, qui ont rassemblé 22 500 festivaliers. Edeis, partenaire de l'événement, a mis à disposition son système de videomapping, permettant au Positiv Festival d'utiliser cette technologie de pointe. Les artistes ont pu créer des shows visuels inédits, en accord avec leur création musicale.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en baisse par rapport à 2022 sur le mois d'août : - 12 % de fréquentation. Cette baisse se constate également dans d'autres sites majeurs de la région. La fréquentation du Musée est également en baisse : - 22 %.

	Fréquentation Août 2023	Comparatif Août 2022
Théâtre antique	26 078 (23 957 payants)	29 867 (27 339 payants)
Musée d'art et d'histoire	9 016	11 605

De janvier à août, la fréquentation du Théâtre antique est globalement identique par rapport à 2022 : 119 visiteurs supplémentaires en 2023, soit + 0,11 %.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est légèrement en baisse : - 12 %.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	112 856 (105 402 payants)	112 737 (103 244 payants)

Dans le cadre du partenariat avec le Positiv Festival, le Théâtre antique a accueilli 22 500 festivaliers les 18, 19 et 20 août.

L'Odyssée Sonore a quant à elle accueilli 4 213 spectateurs sur 13 soirées.

Depuis son lancement au mois d'avril, l'Odyssée Sonore a accueilli 9 429 spectateurs.

Août 2023

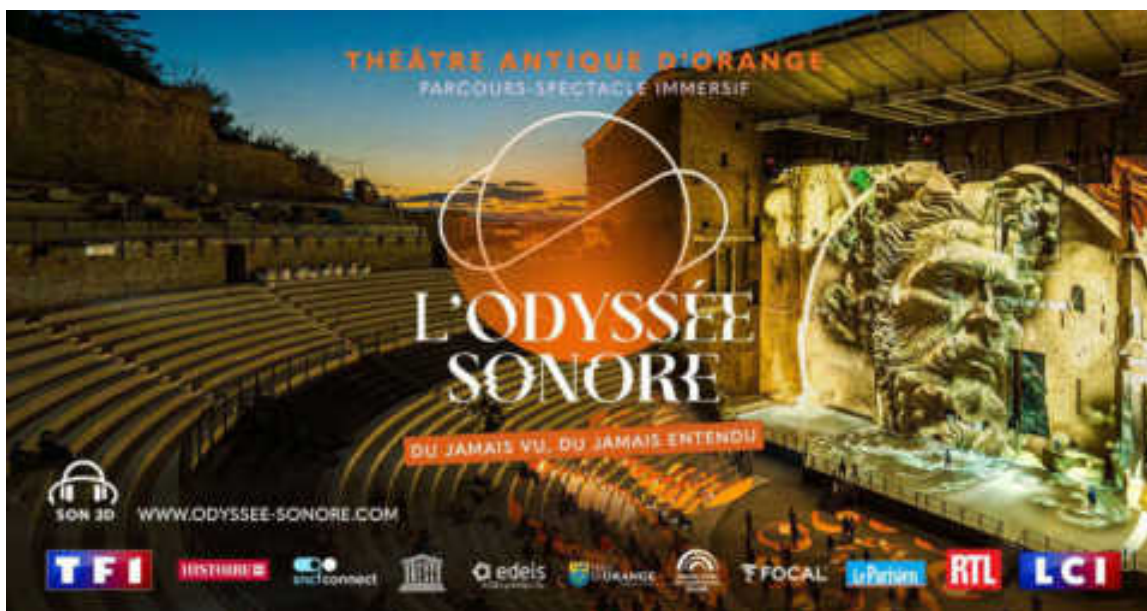
ÉVÉNEMENTS

Depuis le 2 août, le Théâtre antique accueille trois œuvres de Richard Orlinski, jusqu'au 4 septembre.



ODYSSÉE SONORE

Au mois d'août, l'Odysée Sonore a accueilli 4 213 spectateurs sur 13 soirées, avec 2 séances par soirée. Une nouvelle affiche, plus représentative de l'événement a également été créée.



ANIMATIONS ESTIVALES

Les Gardiens de l'Histoire et les ateliers pédagogiques

Les animations estivales ont remporté un franc succès auprès des visiteurs. A la lecture des témoignages du Livre d'Or du Théâtre, le public a été conquis. En voici quelques extraits :

- « Félicitations ! Incroyable travail de conservation, d'éducation et de divulgation de la culture. Merci beaucoup ! »
- « Visite très impressionnante ! Les enfants ont adoré ! Je conseille très fortement ! Visite très instructive. »
- « Bravo ! Les 3 acteurs qui interviennent pour raconter... sont supers. Cela aide à comprendre, à retenir. Un énorme plus pour la visite avec des enfants. Merci ! »

Au total, sur les mois de juillet et août, ce sont 52 000 visiteurs qui ont franchit les portes du Théâtre antique d'Orange.

Une vivacité ressentie dans les premières tendances de fréquentation de la ville d'Orange en nette augmentation par rapport à l'été 2022 selon l'Office de Tourisme.

COMMUNICATION

Magazine Top Parents

Christine Montbreault, journaliste pour le magazine Top Parents, a passé deux journées à Orange, pour visiter la Ville d'Orange, ses monuments, mais aussi la colline, lui permettant de publier un bel article sur le patrimoine orangeois (voir ci-contre).

Interviews France Bleu

Plusieurs interviews ont été réalisées sur France Bleu, dans le cadre d'un partenariat :

- Le 5 août : Mathilde MOURE dans l'émission « Vaucluse en fête » pour les Gardiens de l'Histoire.
- Le 10 août : Julia PONS dans l'émission « Cigales et festivals » sur la programmation du mois d'août, notamment l'Odyssée Sonore, les Gardiens de l'Histoire et le Positiv Festival.
- Le 10 août : Mathilde MOURE dans l'émission « Décibels, l'été » sur l'Odyssée Sonore.
- Le 29 août : Mathilde MOURE dans l'émission « Ça se passe ici ».

Interview Sud Radio

Le 4 août : Interview de Julia PONS dans l'émission de Laurence Perraud, sur la programmation des événements du mois d'août au Théâtre antique.

Interview Europe 1

L'interview de Mathilde MOURE avec William Leymergie a été rediffusée sur l'antenne dans le cadre de l'émission « Balades en Provence ».

Influenceurs

Le 21 août, Jamy Gourmaud (connu via l'émission « C'est pas sorcier ») est venu visiter les coulisses du Théâtre et participer à l'Odyssée Sonore en vue de la création d'un support de communication à venir.



Affichage aéroport de Nîmes

Un adhésif dans la zone d'arrivée des passagers de l'aéroport de Nîmes a été installé.



Une nouvelle phase de travaux de restaurations

Depuis le 11 septembre, une nouvelle phase de travaux a débuté au Théâtre antique. Il s'agit des travaux de restauration des deux bas Basilicae, prévus jusqu'en mai 2024. Ces travaux nous ont amenés à déplacer notre espace d'accueil temporairement au Musée, en place depuis 2002.

Un projet de reconstruction entre septembre et décembre 2024 est en cours de réalisation, avec une ouverture prévue en janvier 2025. Ce projet, créé en concertation avec la DRAC, permettra la mise en valeur de la Basilica Ouest et sera le point d'entrée des visiteurs du monument.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en baisse par rapport à 2022 sur le mois de septembre : -10 % de fréquentation. Cette baisse peut s'expliquer par l'impact des travaux de restauration du Théâtre, la billetterie ayant été déplacée à l'accueil du Musée. Le déménagement de cet espace d'accueil a également engendré une journée de fermeture le 5 septembre dernier.

La fréquentation au Musée est en hausse en revanche, avec +30 %. Cela peut également s'expliquer par le fait que la billetterie ait été déplacé au Musée, incitant les visiteurs à y effectuer la visite.

	Fréquentation Septembre 2023	Comparatif Septembre 2022
Théâtre antique	15 996 (12 297 payants)	17 791 (13 403 payants)
Musée d'art et d'histoire	9 348	7 191

De janvier à septembre, la fréquentation du Théâtre antique est globalement identique par rapport à 2022 : -1 %.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est en baisse : -13 %.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	128 852 (117 699 payants)	130 528 (116 647 payants)

L'Odyssée Sonore a quant à elle accueilli 2 038 spectateurs sur le mois de septembre, répartis sur 11 soirées.

Depuis son lancement au mois d'avril, l'Odyssée Sonore a accueilli 11 467 spectateurs.

Septembre 2023

EXPLOITATION

Travaux de restauration

Les travaux de restauration ont débuté le 11 septembre dernier, à la suite du déménagement de nos espaces d'accueil. Cela a demandé un travail conséquent pour nos équipes ainsi que celles de la Ville d'Orange.

La billetterie ainsi que la boutique ont été installées au Musée et un chalet mis à disposition par la Ville a été installé à l'entrée du Théâtre pour le contrôle d'accès et l'information aux visiteurs.

Pendant le déménagement de l'espace accueil



Septembre 2023

Chalet d'accueil du Théâtre



Article de presse du 12 septembre 2023 suite à la conférence de presse du 11 septembre - Le Dauphiné Libéré

Orange

Rendre visible l'intérieur des basiliques, le projet est lancé

Aujourd'hui, les visiteurs du théâtre antique n'ont pas accès aux deux basiliques situées de part et d'autre de la scène. Mais une fois la dernière tranche des travaux de restauration terminée, Edeis a lancé le projet de révéler au public l'intérieur de celle qui est située à l'ouest...

Le rideau de la saison culturelle est à peine baissé et les lumières éteintes que la dernière tranche de travaux de restauration du théâtre antique va commencer. Elle concerne l'intérieur des deux basiliques (basiliques) de 35 mètres de haut situées de part et d'autre de la scène, ayant pu servir de lieux de rassemblement pour les acteurs qui devaient se rendre sur scène ou dans l'orchestre. Comme pour les sept précédentes étapes entreprises depuis 2016, les artisans de cette restauration vont s'attacher à redonner leur lustre aux pierres antiques. Un chantier qui nécessite de commencer par vider les deux basiliques des préfabriqués installés depuis 2001. Les uns servant

jusqu'ici d'espace de billetterie, les autres abritant des locaux techniques.

« Il faut que ce soit réversible et élégant »

Depuis quelques jours, les équipes d'accueil du théâtre antique ont rejoint le rez-de-chaussée du musée. Tandis que la boutique a migré dans une salle d'expositions temporaires. Une configuration qui restera en place, le temps des travaux de restauration puis de l'installation d'un nouvel espace de billetterie à l'intérieur de la basilique Ouest, sans doute jusqu'au premier trimestre 2025.

« On a travaillé sur un projet architectural aujourd'hui à l'étude à la DILAC pour allier à la fois l'aspect fonctionnel et la mise en valeur du site », évoque Mathilde Masure, directrice du théâtre antique, pour Edeis, le délégué. Une fois le chantier de restauration terminé, en mai 2024, un autre devrait démarrer en septembre 2024 pour installer les nouveaux locaux d'accueil avec l'idée « de révéler au public l'intérieur de cette basilique qu'on ne voit pas

aujourd'hui dans le cadre du circuit de visite. On a travaillé sur un puits de lumière afin d'admirer le rendu des travaux de restauration ».

Pas question d'une construction en dur mais de préfabriqués qui seront habillés. « Il faut que ce soit réversible et élégant ».

L'aménagement de la basilique Est sera l'œuvre de la Ville. « C'est par là qu'arrivent les camions régies. Cela veut dire qu'on va devoir aménager un plateau fonctionnel rapidement, à la fin des travaux pour assurer la future saison culturelle », évoque le maire Yann Bonnard. « Tout en respectant ce monument de 2000 ans, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco. On aimerait que cette basilique Est soit aussi en partie ouverte au public, mais on doit trouver un équilibre entre l'aspect technique et touristique ».

■ **En. M.**

Pendant toute la durée des travaux de restauration, le théâtre antique reste ouvert. Et au musée, les œuvres exposées jusqu'ici au rez-de-chaussée ont été démontées dans la salle du théâtre.



Les préfabriqués installés dans la basilique Ouest et qui servaient de locaux à la billetterie sont en train d'être démontés. La billetterie se trouve désormais au rez-de-chaussée du musée. Photos Le DL/Eugénie Mourizand



Séminaire Edeis Culture

Les 28 et 29 septembre derniers, un séminaire Edeis Culture a été organisé dans les locaux des monuments de Nîmes, avec l'ensemble des sites touristiques d'Edeis et les services support du siège (direction générale, comptabilité, développement...). Cela a été l'occasion d'échanger sur les méthodes des uns et des autres afin que chacun puisse améliorer sa gestion, sa communication, etc.

Septembre 2023

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Les Journées Européennes du Patrimoine ont eu lieu les 16 et 17 septembre dernier. Les monuments d'Orange ont accueilli 3 601 visiteurs à cette occasion, contre 3 627 en 2022, soit sensiblement la même fréquentation.

COMMUNICATION

Tournage Gulli

Un tournage pour l'émission Gulli a eu lieu le 15 septembre. La famille d'une de nos salariées a accepté d'être présente pour vivre l'expérience de visite du Théâtre et de l'Odysée Sonore. La diffusion est prévue dans l'émission *What's up* le 6 novembre prochain.



Présentation Culture Innovation et Culture France

Mathilde MOURE a participé aux rencontres du réseau CLIC Innovation le 21 septembre, ayant eu lieu au Musée Granet d'Avignon. Cela a été l'occasion de présenter aux membres du réseau la visite virtuelle et l'Odyssée Sonore proposées au Théâtre antique.

Commissions SNELAC

Le Syndicat National des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels a organisé les 19 et 20 septembre plusieurs commissions auxquelles nous avons participé, au sein du Parc Spirou à Montoux :

- Une commission sur la partie boutique nous ayant permis de bénéficier d'un audit de notre boutique de la part de professionnels du secteur. Un audit sur la boutique du Palais des Papes d'Avignon a également été effectué. Cela s'est suivi d'un temps d'échange.
- Une commission RH concernant spécifiquement l'embauche des intermittents du spectacle. Cela a été très utile étant donné que nous travaillons avec ce type d'employés dans le cadre des animations estivales.



Octobre 2023

Octobre Rose

A l'occasion d'Octobre Rose, les équipes du Théâtre antique et de l'ensemble des sites Edeis se sont vêtues de rose le 17 octobre. Une communication sur les réseaux du Théâtre et d'Edeis a ainsi été réalisée.



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique a enregistré une baisse de -7 % par rapport à octobre 2022. Cette diminution peut s'expliquer par l'impact des travaux de restauration du Théâtre, la billetterie ayant été déplacée à l'accueil du Musée.

En revanche, la fréquentation du Musée a augmenté de +30 %. Cette hausse pourrait également résulter du déplacement de la billetterie au Musée, incitant ainsi les visiteurs à effectuer leur visite dans cet endroit.

	Fréquentation Octobre 2023	Comparatif Octobre 2022
Théâtre antique	9 743 (9 094 payants)	10 499 (9 715 payants)
Musée d'art et d'histoire	5 111	3 931

De janvier à octobre, la fréquentation du Théâtre antique est légèrement en baisse par rapport à 2023 : -2 %.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est en baisse : -14 %.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	138 595 (126 793 payants)	141 027 (133 051 payants)

L'Odyssée Sonore a quant à elle accueilli 514 spectateurs sur le mois d'octobre, répartis sur 3 soirées.

Depuis son lancement au mois d'avril, l'Odyssée Sonore a accueilli 11 981 spectateurs.

EXPLOITATION

Réunion Évasion Plus

Nous renouvelons cette année encore notre adhésion au réseau Évasion Plus, dont Julia Pons fait partie du bureau en tant que secrétaire. Cette adhésion nous permet d'apparaître dans plusieurs réseaux de distribution de la région, et de mener des actions de communication avec les autres sites touristiques et culturels adhérents.

Cette réunion a justement été l'occasion de poursuivre l'organisation d'un salon à destination des CSE pour le premier trimestre 2024, ainsi que d'autres actions qui seront votées lors de l'Assemblée Générale en janvier 2024.

Réunion sites UNESCO Provence

Les réunions de travail avec le groupement des sites UNESCO de Provence se poursuivent. Une réunion s'est tenue le 3 octobre, l'occasion de célébrer le classement à l'UNESCO de la Maison Carrée.



The image is a screenshot of a news article from the website 'Midi Libre'. At the top, there is a red navigation bar with white text for categories: MA VILLE, SPORT, FAITS DIVERS, ACTU, LOISIRS, ANNONCES, and AVIS. Below the navigation bar, the 'Midi Libre' logo is visible on the left and a larger red box with 'Midi Libre' in white text is on the right. The main headline of the article reads: 'L'Office de tourisme de Nîmes intègre le regroupement des sites Unesco de Provence'. Below the headline is a group photograph of approximately 20 people, including men and women of various ages, standing in front of the entrance to the Maison Carrée in Nîmes. The photo is taken in front of a large stone archway with columns. Below the photo, there is a caption: 'Devant l'entrée de la Maison Carrée, les représentants du regroupement des sites Unesco de Provence. / DR'. At the bottom of the article, there are four social media icons: Facebook, Twitter, Instagram, and YouTube. In the bottom right corner, the text 'Tourisme, Nîmes' is visible.

Octobre 2023

Odysée Sonore

Trois soirées d'Odysée Sonore étaient prévues pour le mois d'octobre les 1^{er}, 30 et 31. En raison des conditions météorologiques défavorables le 30 octobre, nous avons proposé aux spectateurs de reporter leur venue à une date ultérieure de leur choix ou de les rembourser. Nous avons tout de même maintenu l'accueil pour les spectateurs souhaitant malgré cela participer à l'événement à cette date.

COMMUNICATION

Diffusion Gulli

Un tournage pour l'émission Gulli a eu lieu le 15 septembre. La famille d'une de nos salariées a accepté d'être présente pour vivre l'expérience de visite du Théâtre et de l'Odysée Sonore. Le tournage a été diffusé dans l'émission *Whazup* le 26 octobre. Pour voir ou revoir l'émission, la vidéo est disponible via le lien suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1jlmUoMTKhLrL-2RSAsBjYELXf4wXsGtU?usp=drive_link



Octobre 2023

Salon Mahana - Lyon

Les 5 et 6 octobre, nos équipes commerciales se sont rendues au salon Mahana de Lyon, à destination des CSE, avec pour objectif de développer la notoriété et l'image des monuments d'Orange, de rencontrer des CSE et de développer les préventes.

Il s'agit d'un salon intéressant puisque 62 % du marché national des CSE et des collectivités s'y rendent (structures de 285 salariés en moyenne), et que 91 % des exposants déclarent que le salon a généré des ventes par la suite.

Il nous a permis de présenter notre offre et obtenir une cinquantaine de contacts.



Octobre 2023

Salon Nice

Du 25 au 27 octobre, nos équipes commerciales ont participé à des ateliers de travail organisés par Atout France à Nice. Il s'agit d'une combinaison de rencontres professionnelles auprès de prescripteurs allemands. Nous avons déjà mené cette action à La Rochelle en 2022. Les visiteurs sont des structures de loisirs, des tours opérateurs, des autocaristes et des journalistes.

De nouveaux contacts ont ainsi pu être acquis, dont la plupart recherchent des possibilités de séjour avec plusieurs activités à effectuer dans les alentours. Cela nous a notamment permis de mettre en avant l'offre de la visite des monuments et de l'Odysée Sonore.



Octobre 2023

La promotion de l'Odysée Sonore continue en octobre, avec plusieurs reportages et interviews.

Interview France Bleu 2 minutes dans « VAUCLUSE EN FETE » en direct par téléphone à 11h35 le dimanche 29 octobre, pour promouvoir L'Odysée sonore.

Reportage sur l'Odysée Sonore à l'antenne de RMC, le lundi 23 octobre à 12h53.

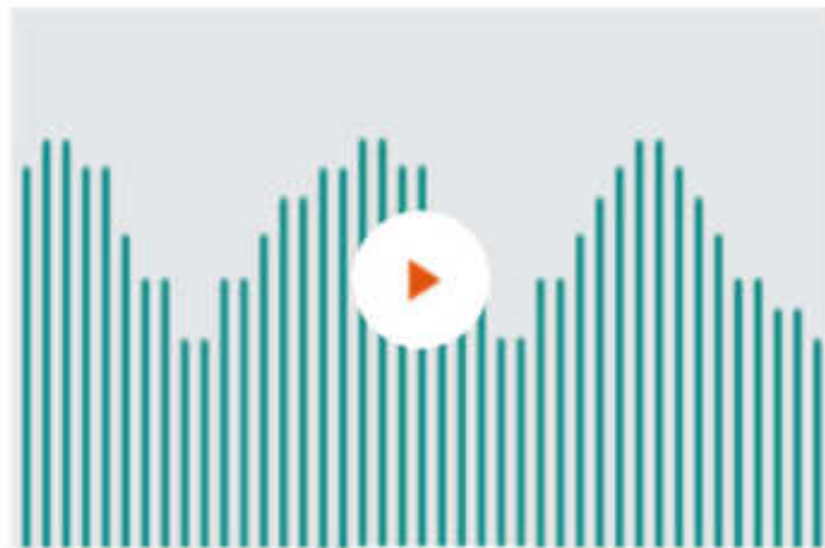
Radio FRA



Estelle Midi |
RMC

23 Octobre 2023
Durée de l'extrait : 00:01:00
Heure de passage : 12h53
Disponible jusqu'au :
22 Octobre 2024

ED Estelle DENIS



Résumé: Le spectacle "L'Odysée Sonore" au Théâtre antique d'Orange intègre un son 3D immersif, des vibrations tactiles et des images produites par intelligence artificielle pour attirer les visiteurs. Une approche novatrice pour promouvoir le patrimoine.

Reportage sur l'Odysée Sonore dans le magazine SONOVISION

Presse écrite FRA

SONOVISION

Famille de médias : Médias professionnels

Périodité : Trimestrielle

Audience : 20000

Sujet du média : Communication-Médias internet



Édition : Septembre - octobre

2023 P. 80-83

Journaliste : Mathieu Alabourg

Nombre de mots : 1227

p. 14

TECHNIQUE | YEUX

Des pixels plein les yeux avec l'« Odysée Sonore » !

Depuis le 1^{er} mai 2023, le Théâtre antique d'Orange propose l'« Odysée Sonore », un spectacle immersif qui plonge les visiteurs au cœur de la mythologie antique en s'appuyant sur un déploiement de pointe. Vidéomas, spécialiste de la multi-projection depuis près de vingt ans, s'est chargé du déploiement vidéo et de l'orchestration technique de l'expérience...

Par Mathieu Alabourg



Devenue un évènement chargé d'émotion, la spectacle immersive à la recherche de la nuit en vidéo mapping monumentalement réalisé par VIDÉOMAS, une start-up spécialisée dans le développement et la mise en œuvre d'installations vidéo mapping en réalité virtuelle. Une expérience en réalité virtuelle sur les 300 ans de l'histoire de l'art, l'architecture, les arts, l'histoire de l'art et de la culture, une expérience immersive à découvrir en famille et en groupe.

Le vidéo mapping est une technique d'animation numérique qui permet de projeter des images et des vidéos sur des surfaces tridimensionnelles. Cette technologie est utilisée dans de nombreux domaines, notamment dans le spectacle vivant, la publicité et l'art numérique.

Le vidéo mapping est une technique d'animation numérique qui permet de projeter des images et des vidéos sur des surfaces tridimensionnelles. Cette technologie est utilisée dans de nombreux domaines, notamment dans le spectacle vivant, la publicité et l'art numérique.

Tous droits de reproduction et de représentation réservés en France. No droits de propriété intellectuelle. L'accès aux articles et le partage sont autorisés sous réserve d'attribution.

Octobre 2023

Reportage sur France BLEU NATIONAL dans l'émission « Le club des lève-tôt ».

Radio FRA



**Le club des
lève-tôt France
Bleu Week-end**

28 Octobre 2023

Durée de l'extrait : 00:04:34

Heure de passage : 06h22

Disponible jusqu'au :

27 Octobre 2024

 **Johann GUERIN**

210 x 297 mm



Résumé: Jusqu'à fin décembre, le Théâtre Antique d'Orange présente l'Odyssée Sonore, un spectacle unique mêlant musique et images, offrant une expérience sensorielle immersive.

Revue de presse complète de l'Odyssée Sonore à consulter ici :

https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywoha1v?usp=drive_link

Octobre 2023

Des campagnes d'affichage se poursuivent également.

MARSEILLE SAINT-CHARLES



MARSEILLE SAINT-CHARLES



Octobre 2023

MARSEILLE SAINT-CHARLES



Novembre 2023

L'ODYSSÉE SONORE RÉCOMPENSÉE !

IMKI by Edeis, seule start-up française
récompensée
au CES 2024 de Las Vegas dans la
catégorie « contenu et divertissement »
pour L'Odyssée Sonore au Théâtre
antique d'Orange



La Consumer Technology Association (CTA) qui se déroulera à Las Vegas du 9 au 12 janvier 2024 a annoncé les lauréats du « CES 2024 Innovation Awards ». Ce concours international récompense chaque année une conception et une ingénierie exceptionnelles dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle.

Novembre 2023

Chiffres clés	Fréquentation	Fréquentation
	Novembre 2023	Novembre 2022
Théâtre antique	3217 (3001 payants)	4039 (3660 payants)
Musée d'Art et d'Histoire	2423	1864

La fréquentation du Théâtre antique est en baisse par rapport à novembre 2022 : -20.35%

La fréquentation du Musée est en hausse de 30%.

EXPLOITATION

Travaux de restauration

En raison des travaux l'accueil et la billetterie/boutique ont été déplacés au Musée. Le chalet en bois situé à l'entrée du Théâtre reste fermé certains jours en raison des conditions trop rude pour le personnel. Un panneau indiquant la possibilité de prendre le ticket au Musée a été installé.



Les travaux de restauration ont également un impact très fort sur le chiffre d'affaires de la boutique qui enregistre une perte de 70% depuis septembre.

Novembre 2023

Salle de réalité virtuelle

Edeis a conclu un partenariat avec la marque audio YAMAHA, grâce à cette association la marque a contribué à équiper la salle de réalité virtuelle de 30 casques audios de très haute technologie. Un reportage photo a été organisé par Edeis, pour faire la promotion de ces nouveaux équipements de pointe, accessibles aux visiteurs du Théâtre antique.



Bonus :

Edeis et le service culturel s'associent pour préparer un projet artistique avec l'artiste américaine Barbara Crawford.



Souvenir de sa venue au Théâtre le 20 novembre. RDV en 2024... !

Odysée Sonore

1074 visiteurs ont été accueillis sur 6 soirées malgré des annulations les 2 et 4 novembre en raison des mauvaises conditions météorologiques. Nous avons proposé aux spectateurs de reporter leur venue à une date ultérieure de leur choix ou de les rembourser. 80% des spectateurs ont ainsi été repositionnés à d'autres dates.

COMMUNICATION

France Bleu Vaucluse > Interviews pour promouvoir L'Odysée sonore les 2, 3 et 4 novembre.

Sud Radio > plateau en direct dans l'émission « Les vraies voix de l'emploi » le 28 novembre en compagnie de Cécile de Ménibus et Philippe David. Le thème abordé concernait les emplois dans la culture et le tourisme et en particulier dans les sites patrimoniaux de Orange et Nîmes.

Novembre 2023



Novembre 2023

Relais médias sur le prix d'innovation reçu au CES pour les développements technologiques de l'Odysée Sonore.
Communiqué de presse :



Communiqué de presse
Le 29 novembre 2023

**IMKI by Edeis, seule start-up française récompensée
au CES 2024 de Las Vegas dans la catégorie « contenu et divertissement »
pour L'Odysée Sonore au Théâtre antique d'Orange**

La Consumer Technology Association (CTA) qui se déroulera à Las Vegas du 9 au 12 janvier 2024 vient d'annoncer les lauréats du « CES 2024 Innovation Awards ». Ce concours international récompense chaque année une conception et une ingénierie exceptionnelles dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle.

Pour les prix de l'innovation, IMKI by Edeis reçoit un "Innovation Awards Honoree" dans la catégorie « Content & Entertainment » pour L'Odysée Sonore au Théâtre antique d'Orange.



Parmi les 3000 candidats (un record dans l'histoire de ce concours), IMKI by Edeis est la seule start-up française à décrocher cette distinction dans sa catégorie. Elle démontre ainsi la vitalité de la « french tech » dans un secteur en pleine croissance.

« Cette récompense, c'est la démonstration que l'IA générative peut être un lien formidable entre le passé et le futur. L'expérience du Théâtre antique d'Orange, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO est désormais reconnue par les meilleurs experts de la tech mondiale. IMKI by Edeis confirme ainsi sa capacité à révolutionner les expériences culturelles immersives au profit du patrimoine. » : Olivier Galzi, vice-président du groupe Edeis.

Novembre 2023



**THÉÂTRE
ANTIQUE
D'ORANGE**

Start-up innovante, IMKI by Edeis conçoit des intelligences artificielles génératives sur mesure, afin de mettre en valeur des univers patrimoniaux. Loin des casques VR, IMKI by Edeis met en avant une nouvelle manière d'exploiter l'IA en proposant à ses utilisateurs une expérience immersive et surtout collective et interactive, au service d'un patrimoine culturel.

Pour Frédéric Rose, CEO et fondateur d'IMKI by Edeis, « créer des ponts entre nos technologies d'Intelligence Artificielle et les métiers d'excellence du groupe Edeis est l'occasion pour IMKI de développer de nouveaux services innovants au bénéfice de projets d'envergure. »

Cette technologie a été utilisée pour la première fois au monde dans le cadre de « L'Odyssée sonore », un spectacle immersif, proposé par Edeis au Théâtre antique d'Orange (monument classé au patrimoine mondial de l'UNESCO). L'expérience visuelle de ce spectacle a entièrement été conçue par une intelligence artificielle générative qui permet d'enrichir considérablement la créativité tout en optimisant les coûts de production.

Succès de L'Odyssée Sonore

Ce parcours spectacle unique immerge les visiteurs dans une expérience multisensorielle grâce au son binaural en 3D et à la projection sur 5 000m², d'images monumentales générées par l'Intelligence Artificielle d'IMKI by Edeis.

Ce programme a séduit près de **9500 spectateurs dont plus de 5000 sur la période estivale.**

78 soirées ont été assurées sur l'année 2023
et déjà XX de soirées sont programmées dès mars 2024.

Un aperçu vidéo [à découvrir ici.](#)

À propos d'Edeis

Acteur majeur dans l'ingénierie et la gestion d'infrastructures (16 aéroports, 3 ports, 2 trains touristiques, 5 monuments historiques dont 3 classés au patrimoine mondial de l'UNESCO), Edeis grâce à sa vision innovante et durable, accompagne les territoires et les entreprises dans leur développement et leur rayonnement. Le groupe emploie 900 collaborateurs répartis entre l'ingénierie des infrastructures (14 agences) et les concessions (24 sites).

À propos d'IMKI by Edeis

Créée en octobre 2020 à Strasbourg par Frédéric Rose, IMKI est un générateur d'Intelligences Artificielles créatives qui boostent la créativité et l'innovation, tout en soutenant les objectifs des entreprises, agences, marques et Collectivités. IMKI est issu du groupe alsacien Museum Manufactory, qui, depuis 2004, conçoit et réalise des expositions innovantes en France et à l'internationale.

Contact Presse Théâtre antique d'Orange

Agence The Desk

Guillaume Bourg | 06 10 61 62 50 | guillaume@agence.thedesk.com

Contact Presse Edeis

Bezaille Consulting

Syril Giorgioni – | +33 (0)6 74 55 35 49 | syrl.giorgioni@bezailleconsulting.com

FRANCE 3 Région - 24/11



Presse écrite PPA

La Tribune

Titre de presse : **Média régional**
 Date FGR :
 Périodicité : **hebdomadaire**
 Audience : **12000**
 Type de média :
 Activités info. déclarées :

Édition : **23 novembre 2023**
 P. 26
 Journalistes :
 Nombre de mots : **81**

g. 101

FLASH

Revenus qui ont une Orange...

Le député européen Jean-Claude Godeaux, ancien ministre de l'Énergie et de l'Équipement, a été élu député européen en 2019. Le parlement européen a adopté le 14 novembre 2023 une résolution sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre le changement climatique. La Commission européenne a annoncé un effort de 100 milliards d'euros pour soutenir la transition énergétique de l'Union européenne. Le Parlement européen a adopté le 14 novembre 2023 une résolution sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre le changement climatique.

LA TRIBUNE
 SONOVISION

Novembre 2023

SONOVISION

Famille du média : Médias professionnels
Audience : 2999
Sujet du média : Communication - Médias - Internet

29 Novembre 2023
Journalistes : NINA
FAUDEUX
Nombre de hits : 712

sonovision.com

p. 1/3

[Visualiser l'article](#)

Un " Innovation Award Honoree » pour l'IA Generative d'IMKI

La société française IMKY by Edeis va recevoir un "Innovation Awards Honoree" 2024 dans la catégorie « Content & Entertainment » sur le CES 2024 pour son dispositif déployé sur L'Odyssée Sonore...



© Nathalie Klimberg

La Consumer Technology Association (CTA), qui se déroulera à Las Vegas du 9 au 12 janvier 2024, récompense chaque année conceptions et ingénieries exceptionnelles dans le domaine des innovations technologiques grand public.

Dans ce cadre, la start-up IMKI, spécialisée dans la conception et le développement d'Intelligences Artificielles Génératives sur mesure vient de se voir décerner un innovation award dans la catégorie Content & Entertainment pour son offre AI Xperience by Imki... Une approche et un environnement technologiques que l'on a pu découvrir pour la première fois au printemps avec le lancement de L'Odyssée sonore du Théâtre antique.

AI Xperience by Imki, une expérience audiovisuelle immersive et interactive

AI Xperience by Imki propose un environnement audiovisuel immersif et interactif offrant un son dynamique en 3D (binaural) grâce à un tracking à faible latence de la tête en translation et en rotation pour les espaces et/ou salles de grande taille.

Novembre 2023

Web FRA

LE DAUPHINE

Famille du média : PQR/PQD (Quotidiens régionaux)

Audience : 4354153

Objet du média : Actualités-Infos Générales

21 Novembre 2023

Journaldes : -

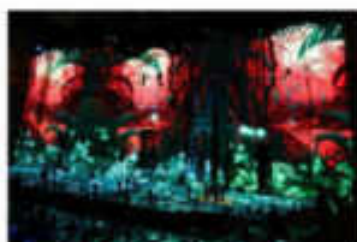
Nombre de mots : 164

www.ledauphine.com

p. 10

[Visualiser l'article](#)

Projeté au Théâtre antique d'Orange, L'Odysée Sonore récompensée au CES de Las Vegas



L'[Odysée Sonore](#), un spectacle sous forme de parcours immersif projeté au Théâtre Antique d'Orange depuis mai 2023, se voit déjà récompensé. Et c'est un concours prestigieux qu'il a remporté : l'Innovation Awards Honorees. Ce dernier est décerné lors du CES de Las Vegas (États-Unis), un des plus grands salons consacré à l'innovation technologique en électronique.

Ce concours international récompense chaque année une conception et une ingénierie d'exception dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre d'ailleurs pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle et qui est utilisée par L'Odysée Sonore. C'est dans la catégorie «Divertissement» que BMKY by Edeis, le créateur du spectacle, a reçu son prix.

Alors que 1000 personnes ont déjà profité du spectacle, il est encore diffusé jusqu'au 30 décembre prochain. (Plus d'infos sur www.odyssee-sonore.com)

L'Odyssée sonore d'Orange à l'honneur

Le spectacle immersif généré par l'intelligence artificielle au Théâtre antique sera récompensé en janvier à Las Vegas.

La Consumer Technology Association qui se déroulera à Las Vegas du 9 au 12 janvier, a annoncé les lauréats du "CES 2024 Innovation Awards". Ce concours international américain récompense chaque année une conception et une ingénierie exceptionnelles dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre d'ailleurs pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle.

Pour les prix de l'innovation, IMKY by Edeis reçoit un "Innovation Awards Honoree" dans la catégorie "Content & Entertainment" qui récompense la création unique et inédite de l'Odyssée sonore, un parcours spectacle immersif projeté au Théâtre antique d'Orange depuis mai dernier.

Cocorico dans le temple de la Tech mondiale

Parmi les 3000 candidats (un record dans l'histoire de ce concours), IMKY by Edeis, la start-up à l'origine de cette création visuelle et sonore, est la seule start-up française à décrocher cette distinction dans sa catégorie. Elle démontre ainsi la vitalité de la "french tech" dans un secteur en pleine croissance. "Cette récompense, c'est la démonstration que l'intelligence artificielle générative peut être un lien formidable entre le passé et le futur. L'expérience du Théâtre antique d'Orange, classé au patrimoine mondial de l'Unesco, est désormais reconnue par les meilleurs experts de



L'Odyssée sonore est un spectacle à découvrir au Théâtre antique jusqu'au 30 décembre. Depuis le 1^{er} mai, il a attiré plus de 9500 spectateurs. PHOTO AD

la tech mondiale. Imky by Edeis confirme ainsi sa capacité à révolutionner les expériences culturelles immersives au profit du patrimoine", indique Olivier Galzi, vice-président du groupe Edeis.

L'Odyssée sonore vous attend au Théâtre antique d'Orange jusqu'au 30 décembre. Depuis le 1^{er} mai, cette expérience immersive a enchanté des spectateurs venus du monde entier, offrant une expérience culturelle unique et innovante avec près de 9500 spectateurs dont plus de 5000 sur la période estivale. 54 soirées d'émerveillement et encore 28 à venir jusqu'au 30 décembre pour profiter en famille de la magie de l'Odyssée sonore (toutes les dates des séances à venir sont consultables sur le site www.odyssee-sonore.com)

Start-up avant-gardiste, IMKY by Edeis conçoit des intelligences artificielles génératives

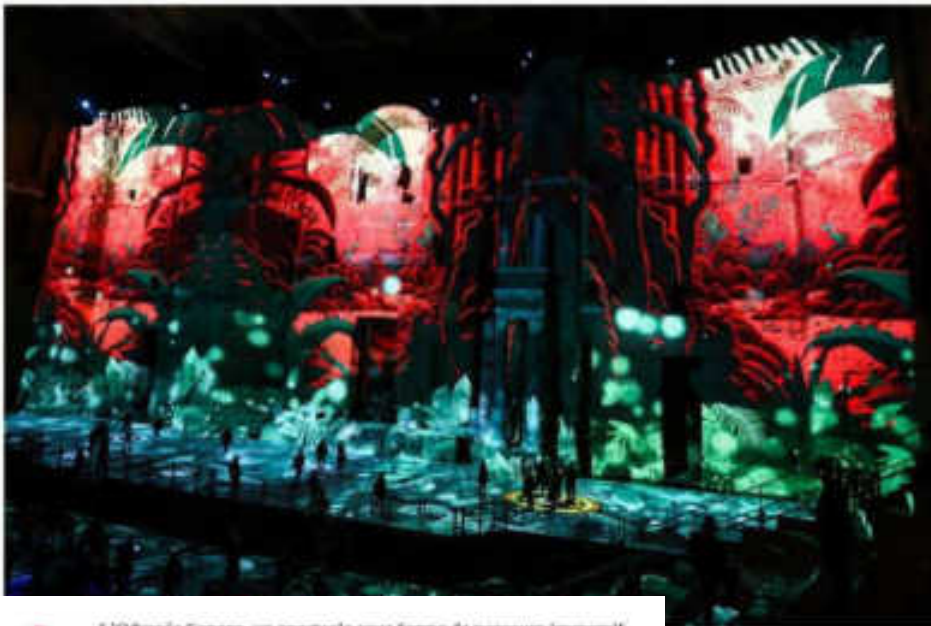
sur mesure, afin de mettre en valeur des univers patrimoniaux. Loin des casques VR, IMKY by Edeis met en avant une nouvelle manière d'exploiter et consommer l'intelligence artificielle. Cette technologie a été utilisée pour la première fois au monde dans le cadre de l'Odyssée sonore, un spectacle immersif, proposé par Edeis au Théâtre antique d'Orange. L'expérience visuelle de ce spectacle a entièrement été conçue par une intelligence artificielle générative qui permet d'enrichir considérablement la créativité tout en optimisant les coûts de production.

"Créer des ponts entre nos technologies d'Intelligence Artificielle et les métiers d'excellences du groupe Edeis est l'occasion pour IMKY de développer des nouveaux services innovants au bénéfice de projet d'envergure", souligne Frédéric Buisse, patron et fondateur d'IMKY.

Vaucluse

Projeté au Théâtre antique d'Orange, L'Odyssée Sonore récompensée au CES de Las Vegas

Le Dauphiné Libéré - 21 nov. 2023 à 14:48 | mis à jour le 21 nov. 2023 à 18:29 - Temps de lecture : 1 min



01 / 02



L'Odyssée Sonore, un spectacle sous forme de parcours immersif projeté au Théâtre Antique d'Orange depuis mai 2023, se voit déjà récompensé. Et c'est un concours prestigieux qu'il a remporté : l'« Innovation Awards Honore ». Ce dernier est décerné lors du CES de Las Vegas (États-Unis), un des plus grands salons consacré à l'innovation technologique en électronique.

Ce concours international récompense chaque année une conception et une ingénierie d'exception dans le domaine des produits technologiques grand public. L'événement intègre d'ailleurs pour cette nouvelle édition une catégorie supplémentaire, spécialement dédiée à l'intelligence artificielle et qui est utilisée par L'Odyssée Sonore. C'est dans la catégorie « Divertissement » que IMKY by Edeis, le créateur du spectacle, a reçu son prix.

Alors que 9000 personnes ont déjà profité du spectacle, il est encore diffusé jusqu'au 30 décembre prochain. (Plus d'infos sur www.odysee-sonore.com).

Culture - Livres | Vaucluse | Orange | Orange - Arc de triomphe

Édition Provençale

Novembre 2023



CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur

19 947 abonnés

3j • 

+ Suivre 

[RECOMPENSE] L'Odyssée sonore du Théâtre antique d'Orange primé ! 

Véritable expérience immersive, l'Odyssée Sonore est une aventure visuelle ...voir plus



 28

3 commentaires • 5 republications

Novembre 2023



Revue de presse complète de l'Odyssée Sonore à consulter ici :

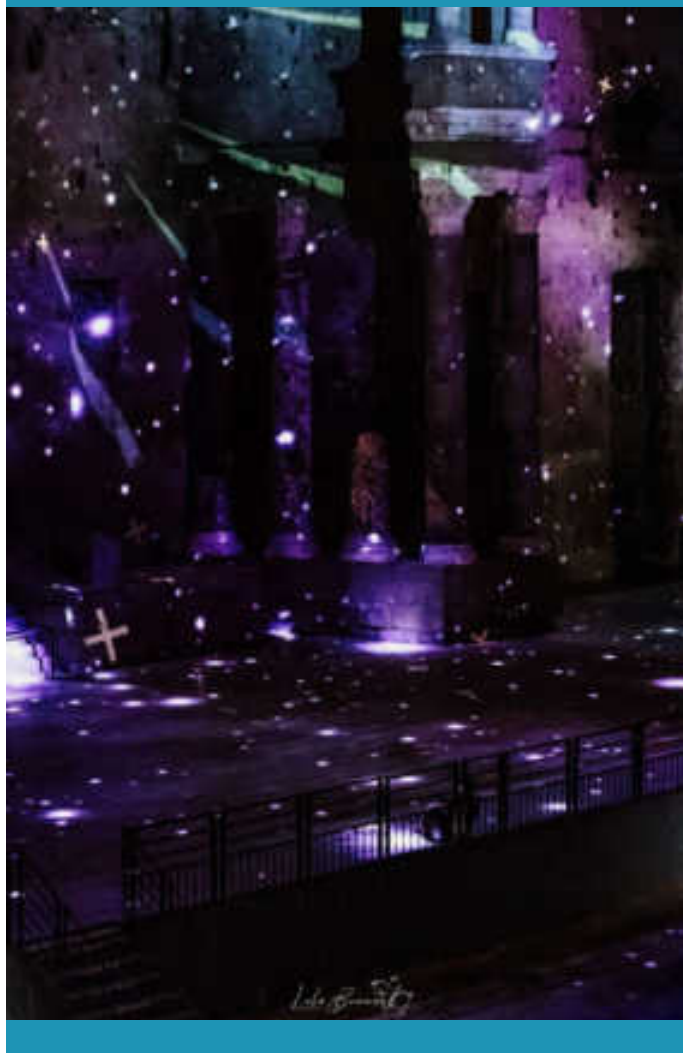
https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywoha1v?usp=drive_link

Décembre 2023

Tournage de l'Odysée Sonore à 360°

En vue du déplacement des équipes d'Edeis au CES (Consumer Electronics Show) de Las Vegas en janvier, un tournage à 360° de l'Odysée Sonore a été réalisée afin d'être intégré dans un casque de réalité virtuelle.

Ainsi, les visiteurs de cet événement international auront la chance de découvrir le spectacle en immersion !



CHIFFRES CLÉS

La fréquentation du Théâtre antique est en baisse par rapport à 2022 sur le mois de décembre : -19% de fréquentation. Cette baisse peut s'expliquer par l'impact des travaux de restauration du Théâtre, la billetterie ayant été déplacée à l'accueil du Musée. En effet, depuis le début des travaux en septembre, la diminution de la fréquentation est égale à 11%.

La fréquentation au Musée est en hausse en revanche, avec +18%. Cela peut également s'expliquer par le fait que la billetterie ait été déplacé au Musée, incitant les visiteurs à y effectuer la visite.

	Fréquentation Décembre 2023	Comparatif Décembre 2022
Théâtre antique	2 696 (2 399 payants)	3 361 (3 029 payants)
Musée d'art et d'histoire	1 818	1 534

De janvier à décembre, la fréquentation du Théâtre antique est en hausse par rapport à 2022 : +12%.

Sur cette même période par rapport à 2019, la fréquentation est identique, à 145 visiteurs près.

	2023	2022
Cumul Théâtre antique	167 008 (154 693 payants)	148 427 (134 132 payants)

L'Odysée Sonore a quant à elle accueilli 1 500 spectateurs sur le mois de décembre, répartis sur 9 soirées.

Depuis son lancement au mois d'avril, l'Odysée Sonore a accueilli 13 897 spectateurs.

EXPLOITATION

Odysée Sonore

Neuf soirées de l'Odysée Sonore se sont tenues au mois de décembre, accueillant 1 500 spectateurs en tout, dont plus de 400 le 28 décembre, constituant l'une des 8 soirées les plus fréquentées de l'année.

Un flyer « mode d'emploi » a été réalisé en français et en anglais, et distribué à chaque spectateur, pour mieux comprendre l'expérience et l'équipement mis à disposition.



Par ailleurs, nous avons mis en place un système de SMS pouvant être envoyé à tous les spectateurs de l'Odysée Sonore en cas d'annulation.

Décembre 2023

Soirée d'entreprise

Le 7 décembre dernier, Edeis a organisé une grande soirée « Incroyables Talents » à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires, l'occasion de retrouver les membres des équipes des autres sites et du siège, et de découvrir les talents des uns et des autres.

Nicolas CUER du Positiv Festival a notamment proposé un show au public.



Décembre 2023



COMMUNICATION

Campagne France Bleu Vaucluse

Afin de communiquer davantage sur l'Odysée Sonore au mois de décembre, une campagne publicitaire a été effectuée via France Bleu Vaucluse. 34 spots radios ont été diffusés, des jeux-concours permettant de gagner des places ont été organisés, et des interviews dans l'émission « Ça se passe ici » ont été réalisées entre le 15 et le 27 décembre. Le lien suivant permet de réécouter l'une des interviews réalisées : [Ca se passe ici aussi \(francebleu.fr\)](https://www.francebleu.fr)

Réseaux sociaux

Le nombre d'abonnés sur nos réseaux sociaux continue d'augmenter :

- 7270 followers sur Instagram
- 12313 followers sur Facebook
- 301 abonnés sur LinkedIn

Revue de presse complète de l'Odysée Sonore à consulter ici :

https://drive.google.com/drive/folders/13NSx4Xxuxo_xXhZk1B4vqwVTgywoha1v?usp=drive_link

Campagnes d'affichage

Des campagnes d'affichage se sont également poursuivies à Avignon, Carpentras, Nîmes, Valence, Montélimar, Salon-de-Provence, ainsi que dans un grand nombre de gares, telles que Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand et Saint-Étienne.

Renouvellement des réseaux d'adhésion

En vue de la préparation pour 2024, plusieurs réseaux d'adhésions permettant notamment la diffusion de notre communication ont été renouvelés, notamment Bienvenue en Provence, Évasion Plus, Totem Méditerranée, Offices de Tourisme de la Drôme Provençale.

Insertion presse

Nous avons choisi également d'apparaître sur un nouveau support de communication : Le guide des parents du Vaucluse. Nous avons choisi d'apparaître sur une demi-page, accompagnée d'un rédactionnel.

Ce guide de 64 pages à destination des parents du Vaucluse est imprimé une fois par an à 20 000 exemplaires, à compter du mois de décembre. On y retrouve tous les parcs de loisirs intérieurs et extérieurs, les bons plans anniversaires, les services gardes pour enfants, soutien scolaire, les théâtres, salles de concerts et cinémas avec une programmation jeune public, les associations aidées pour les familles du Vaucluse, les RDV à ne pas manquer pour la famille en 2024 (festivals, journées...).

Ce guide peut être consulté sur le lien suivant :

<https://www.calameo.com/read/0057009160169da850ba0?authid=8A0A8Wbql7mC>



PROJETS

Reconstruction espace d'accueil

Les plans du futur espace d'accueil du Théâtre antique ont été validés. Le travail se poursuit pour l'aménagement de ces espaces de vente et de médiation.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
ARTICLE 1 - OBJET	4
ARTICLE 2 - APPLICATION	4
TITRE II - RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE	5
ARTICLE 3 - HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL.....	5
ARTICLE 4 - ENTRÉES ET SORTIES	5
ARTICLE 5 - RETARDS ET ABSENCES	6
ARTICLE 6 - EXÉCUTION DU TRAVAIL	6
ARTICLE 7 - ATTITUDE ET TENUE DU PERSONNEL.....	6
ARTICLE 8 - TENUE DES LOCAUX	6
ARTICLE 9 — PRINCIPE DE NEUTRALITÉ	7
ARTICLE 10 - OBJETS TROUVÉS	7
ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE	7
ARTICLE 12 - CORRESPONDANCE, TÉLÉPHONE, E-MAIL, TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL, INTERNET	8
ARTICLE 13 - OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	10
ARTICLE 14 - HARCÈLEMENT	11
14.1 - HARCÈLEMENT MORAL	11
14.2 - HARCÈLEMENT SEXUEL	11
14.3— AGISSEMENT SEXISTE	12
TITRE III – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	13
ARTICLE 15 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	13
ARTICLE 16 – VIDÉOSURVEILLANCE.....	13
ARTICLE 17 - INCENDIE ET DISPOSITIF DE PROTECTION.....	13
ARTICLE 18 - ACCÈS ET SORTIES DE SECOURS.....	14
ARTICLE 19 - REPAS.....	14
ARTICLE 20 — CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS ET DE BOISSONS ALCOOLISÉES.....	14
ARTICLE 21 - INSTALLATIONS SANITAIRES.....	16
ARTICLE 22 - MÉDECINE DU TRAVAIL.....	16
ARTICLE 23 – CASIERS	17
ARTICLE 24 - ACCIDENTS DE TRAVAIL.....	17
ARTICLE 25 - DROIT DE RETRAIT.....	17
ARTICLE 26 - PRÉVENTION DES RISQUES.....	17
TITRE IV - SANCTIONS DISCIPLINAIRES	19
ARTICLE 27 - GENERALITÉS	19
ARTICLE 28 - NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS	19
28.1 NATURE	19

28.2 ÉCHELLE	20
TITRE V - DROIT DES SALARIÉS EN CAS DE SANCTION	21
ARTICLE 29 — PROCÉDURE APPLICABLE AUX SIMPLES AVERTISSEMENTS ÉCRITS	21
ARTICLE 30 - PROCÉDURE APPLICABLE AUX AUTRES SANCTIONS	21
TITRE VI - RÈGLES DE PUBLICITÉ	22
ARTICLE 31 - PUBLICITÉ - DÉPÔT - ENTRÉE EN VIGUEUR.....	22
ANNEXES	23
ANNEXE 1. CODE DE CONDUITE	23
ANNEXE 2. CHARTE ÉTHIQUE	23
ANNEXE 3. CHARTE D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	23
ANNEXE 4. CHARTE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS	23

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement est destiné à fixer :

Les règles générales et permanentes relatives à la discipline,

Les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité,

Les règles générales relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale et d'agissements sexistes,

La nature de l'échelle des sanctions susceptibles d'être prises au sein de l'Entreprise,

Les dispositions relatives aux droits des salariés en pareil cas tels qu'ils résultent de la Loi.

ARTICLE 2 - APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du personnel de la Société quel que soit le lieu où il exerce son activité.

Outre le personnel lié à l'Entreprise par un contrat de travail quelles qu'en soient la nature et la durée, ces règles concernent le personnel non lié par un contrat de travail mais exerçant son activité dans les locaux de l'Entreprise, à l'exception toutefois des dispositions relatives à la nature et l'échelle des sanctions et à la procédure disciplinaire (salarié des Entreprises extérieures, stagiaires...).

Tout salarié, au moment de son embauche, aura communication du présent règlement.

Des notes de service peuvent compléter ou préciser les dispositions du présent règlement ou ses modalités d'application.

Si elles portent prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'article 1 ci-dessus, elles reçoivent application sous respect des formalités prévues par la Loi : consultation des représentants du personnel s'ils existent, dépôt à l'inspection du Travail et aux Prud'hommes, affichage dans l'Entreprise.

Elles entrent en application au plus tôt un mois après l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

Toutefois, et si l'urgence le justifie, les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité peuvent recevoir application immédiate. Elles sont alors simultanément et immédiatement communiquées à l'inspection du Travail.

Dans les autres cas et notamment s'il s'agit de préciser simplement certaines modalités d'application du présent règlement ou de fixer des prescriptions n'ayant pas un caractère général et permanent elles font l'objet d'un affichage ou d'une communication particulière et s'appliquent directement.

TITRE II - RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES RELATIVES À LA DISCIPLINE

ARTICLE 3 - HORAIRES ET TEMPS DE TRAVAIL

Les horaires établis et affichés sur les plannings et tableaux prévus à cet effet doivent être obligatoirement respectés par l'ensemble du personnel concerné. Chaque mois, le planning est envoyé par mail à tous les salariés qui doivent en prendre connaissance.

Toute modification de ces horaires s'impose au personnel concerné y compris si elle entraîne l'exécution d'heures supplémentaires avec un respect de délai de prévenance de 48h. Le refus du salarié sans motif légitime d'accomplir des heures supplémentaires peut entraîner une sanction.

En revanche, nul ne peut effectuer des heures supplémentaires sans autorisation préalable de la Direction.

La durée du travail s'entendant pour du travail effectif, le personnel doit être à son poste et en tenue de travail aux heures de début et de fin de séance de travail prévues par l'horaire affiché ou le contrat de travail pour les salariés à temps partiel.

Les salariés en contact direct avec la clientèle et où une présence continue est nécessaire devront rester à leur poste de travail jusqu'à leur remplacement effectif.

Le personnel doit impérativement respecter les heures de pause telles qu'elles résultent de l'horaire de travail affiché.

Pour les salariés sur sites et effectuant des actes de ventes, une tolérance est acceptée du moment que le temps de pause prévu ne soit pas dépassé.

ARTICLE 4 - ENTRÉES ET SORTIES

Les entrées et sorties du personnel s'effectuent en empruntant les itinéraires et issues prévues à cet effet.

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer dans la Société avant les heures d'entrée et y demeurer après les heures de sortie.

Par ailleurs, nul ne peut quitter son poste de travail sauf pour une raison de service, sans autorisation préalable de la Direction.

Ces dispositions ne concernent pas cependant les déplacements des représentants du personnel, s'ils existent, pour l'exercice de leurs fonctions qui s'effectuent conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

Si les circonstances le justifiaient, notamment en cas de disparition d'objets ou matériels, la Direction se réserve le droit de procéder, lors des entrées et des sorties du personnel, à la vérification des objets transportés, ceci en présence de tiers, autres salariés ou représentants du personnel. En pareil cas, les salariés sont invités à présenter le contenu de leurs effets ou objets personnels étant précisé qu'ils peuvent refuser cette vérification et que les services de police judiciaire compétents peuvent alors être alertés.

Le personnel peut être sanctionné en cas de vols avérés.

ARTICLE 5 - RETARDS ET ABSENCES

Tout retard doit faire l'objet d'une justification à l'arrivée au travail. Les retards répétitifs pourront faire l'objet de sanctions. Toute absence prévisible doit être préalablement autorisée par la Direction.

Si l'absence est imprévisible et notamment si elle est due à un cas fortuit ou de force majeure, le salarié doit informer ou faire informer la Direction dans les plus brefs délais, au besoin par téléphone, et fournir dans les 48 heures une justification de cette absence.

À défaut de justification dans le délai ci-dessus, comme en cas de justification non valable, l'absence est considérée alors comme une absence injustifiée avec toutes conséquences en résultant notamment sur le plan disciplinaire.

Si l'absence résulte d'une maladie ou d'un accident, la justification prévue ci-dessus prend la forme d'un certificat médical indiquant la durée probable de l'absence.

En cas de prolongation, la Direction doit être prévenue au plus tôt, si possible la veille du jour prévu pour la reprise et au plus tard le jour même. La justification de la prolongation doit être fournie, en tout état de cause, dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION DU TRAVAIL

Le personnel doit exécuter les travaux qui lui sont confiés en respectant les ordres et directives donnés. Nul ne peut effectuer un travail autre que celui qui est commandé, ni transformer le contenu des tâches du poste auquel il est affecté sans ordre ou autorisation préalable de la Direction.

De la même façon, nul ne peut modifier les processus et modes opératoires sans instruction préalable.

ARTICLE 7 - ATTITUDE ET TENUE DU PERSONNEL

Les employés de la Société devront accueillir le public comme des invités et observer des règles strictes de politesse et de complaisance, ne pas provoquer d'altercations... Les employés ne pourront engager de conversation étrangère au service qu'à la condition que cela n'apporte pas de trouble à l'organisation de leur travail et au service de la clientèle.

Ils devront porter la tenue et le badge prévus à cet effet, qu'ils devront entretenir et restituer en fin de contrat. Ils devront toujours adopter une présentation soignée, impeccable et sobre (coiffure, rasage, bijoux, chaussures...), s'adapter à toutes demandes de la Direction, participer aux réunions qu'elle organise et répondre à toutes convocations adressées par la Direction.

Par ailleurs, le personnel doit faire preuve de correction et de courtoisie, éviter toute altercation et rixe dans son comportement vis-à-vis de leurs collègues et de la hiérarchie.

ARTICLE 8 - TENUE DES LOCAUX

Le personnel est tenu de maintenir la propreté de chaque poste de travail et de ses abords immédiats, et de participer au nettoyage de la Société et de ses abords.

Le personnel devra veiller à la propreté et à la bonne présentation des marchandises en rayon, prendre soin du matériel de présentation et de marquage et ne manquera pas d'appliquer les consignes fixées par la Direction ou les responsables qu'il s'agisse de consignes générales relatives à la vente ou des consignes particulières à un rayon déterminé.

D'une manière générale, les locaux doivent être maintenus en bon état de propreté.
Le personnel doit notamment utiliser les poubelles et corbeilles mises à sa disposition à cet effet.

Il en va de même pour les espaces dédiés au personnel (salle de pause, sanitaires, etc.).

ARTICLE 9 — PRINCIPE DE NEUTRALITÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2-1 du code du travail, la société Orange Edeis, qui a vocation à promouvoir la culture, souhaite afficher, dans les relations avec les clients/visiteurs tant publics que privés, une politique de neutralité politique, philosophique ou religieuse.

Ainsi, les membres du personnel qui sont en relation avec les clients/visiteurs devront se garder d'exprimer leurs convictions (ex : religieuses / philosophiques / politiques) dans le cadre de l'Entreprise et de l'ensemble des sites de celles-ci.

Par ailleurs, les salariés sont tenus d'avoir une tenue correcte conforme à l'image de l'entreprise, particulièrement lorsqu'ils sont en contact avec la clientèle. À ce titre, il est notamment interdit d'afficher tout signe ostentatoire d'appartenance politique, philosophique ou religieuse au sein de l'Entreprise et sur tout lieu de prestation. Est considéré comme ostentatoire tout signe ou tenue qui conduit à faire immédiatement reconnaître l'appartenance de celui ou celle qui le porte à un mouvement politique, syndical, ou religieux.

En particulier, le port d'un couvre-chef de quelque nature qu'il soit est strictement interdit.

Les dispositions ci-avant ne font pas obstacle à l'exercice de la liberté d'expression syndicale, dans les conditions et limites prévues par la Loi.

ARTICLE 10 - OBJETS TROUVÉS

Toute somme d'argent et/ou tout objet trouvé dans les locaux de l'Établissement seront immédiatement remis à la Direction qui en fera le dépôt au commissariat de police. Toute réclamation concernant ces objets devra être adressée à la Direction.

ARTICLE 11 - UTILISATION DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX DE L'ENTREPRISE

Les locaux de l'Entreprise seront réservés à un usage professionnel.

En aucun cas, le matériel de l'entreprise ne doit être utilisé à des fins personnelles ou à d'autres fins que celles auxquelles il est destiné (sauf accord préalable obtenu auprès du responsable hiérarchique).

À l'exception de certains instruments (exemple : ordinateurs portables et téléphones portables fournis à certains membres du personnel), il est interdit d'emporter même pour quelques jours seulement, des objets appartenant à l'entreprise, sauf accord préalable écrit du service ou responsable concerné.

En cas de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit, tout salarié doit restituer les documents et matériels en sa possession et appartenant à l'entreprise, notamment : documents divers (administratifs, comptables, fichiers, etc.), téléphone portable, ordinateur portable, véhicule de fonction, badges, clefs, etc.

Tout salarié ne respectant pas une telle disposition s'exposerait à des poursuites.
En toute occasion, les salariés doivent veiller au respect et à la sécurité des biens.

Il est de plus interdit d'y effectuer sans autorisation des collectes, distributions et affichages à l'exception

de celles liées à l'exercice d'un mandat syndical ou de représentant du personnel et dans les limites fixées par la Loi.

Il est interdit d'introduire ou de faire introduire dans l'Entreprise des personnes qui y sont étrangères, sans raison de service ou autorisation préalable de la Direction, à l'exception des personnalités syndicales extérieures à l'Entreprise visées à l'article L 2142-10 du code du travail et des experts nécessaires aux institutions représentatives du personnel dont l'intervention est prévue par les textes légaux.

Il est interdit de provoquer des réunions pendant les heures et sur les lieux de travail, sous réserve de l'exercice des droits de grève et d'expression et des droits des représentants du personnel.

Il est interdit d'introduire sans autorisation dans l'établissement des marchandises destinées à être vendues, échangées ou distribuées.

Il est interdit de dormir dans les locaux de travail et de s'y maintenir en cas d'ordre d'évacuation donnée par la Direction.

En dehors des horaires de travail, la présence des salariés n'est pas autorisée dans les locaux de la société sauf demande ou autorisation de la Direction.

ARTICLE 12 - CORRESPONDANCE, TÉLÉPHONE, E-MAIL, TELEPHONE PORTABLE PERSONNEL, INTERNET

Correspondance

Le personnel n'est pas habilité à se faire expédier correspondance et colis personnels à l'adresse de l'Entreprise, sauf accord préalable de la Direction.

Il est interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de l'Entreprise.

Téléphone fixe et/ou mobile professionnel et/ou personnel

L'usage du téléphone fixe et/ou mobile ainsi que du fax à des fins privées est interdit sauf cas grave et urgent et sous réserve d'une autorisation préalable.

Toutefois, une utilisation raisonnable et modérée du téléphone fixe professionnel ou du téléphone portable personnel, dans le cadre des seules nécessités de la vie courante et familiale répondant à des situations d'urgence, est tolérée, à condition que cette utilisation reste exceptionnelle et n'affecte pas le fonctionnement de l'entreprise.

Le personnel est informé que l'Entreprise a la possibilité de connaître la provenance et la destination des communications depuis ou vers la ou les ligne(s) (fixe et le cas échéant mobile) de chacun des salariés, ainsi que le coût, la durée, la date et l'heure des communications, notamment par l'obtention de factures détaillées.

À des fins de contrôle et de gestion, et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, l'entreprise se réserve le droit de vérifier le contenu de ces informations, sans jamais procéder à l'écoute ou à la consultation du contenu des conversations ou messages (type SMS, MMS).

Internet et e-mail

Compte tenu des risques inhérents à l'utilisation d'Internet et de la messagerie, les salariés doivent veiller en toutes circonstances à utiliser ces technologies dans le respect des règles élémentaires de sécurité, de bonnes mœurs et de bonne conduite et ce, par principe, dans le cadre exclusif de la réalisation de leurs missions professionnelles.

Ainsi, chaque utilisateur se doit de respecter notamment les règles d'utilisation définies ci-dessous, lesquelles ne font pas obstacle à l'exercice des prérogatives éventuellement reconnues dans le cadre du droit syndical.

Accès à Internet

L'utilisation d'Internet est réservée à un usage professionnel. La consultation de sites Internet à des fins personnelles est interdite.

Dans tous les cas, l'utilisation d'Internet ne doit pas revêtir un caractère fautif ou abusif.

Sont notamment considérés comme fautifs ou abusifs les agissements suivants, sans que cette liste ne présente un caractère limitatif :

- La consultation de site à caractère pornographique, xénophobe, raciste et, d'une façon générale, de tout site susceptible de mettre en jeu la responsabilité pénale de leurs concepteurs et/ou de leurs utilisateurs ;
- La participation à des jeux d'argent ou de hasard, qu'ils soient licites ou illicites, ainsi que la réalisation d'opérations financières d'investissement ou à caractère spéculatif ;
- Le téléchargement de toutes informations et de tous logiciels ou documents, quelle que soit leur forme ou leur nature, à des fins personnelles ;
- L'utilisation d'internet dans des conditions susceptibles de porter atteinte à l'image ou à la réputation d'autrui ou de la société, et d'une façon générale, d'engager la responsabilité civile ou pénale de l'utilisateur et/ou de la société.

Accès à la messagerie et à l'intranet

L'accès à la messagerie est réservé à un usage strictement professionnel. En conséquence, tous documents ou tous courriers électroniques transitant par la messagerie, envoyés ou reçus sur l'intranet, notamment dans des forums, sont réputés revêtir un caractère exclusivement professionnel et ne peuvent dès lors être considérés comme une correspondance privée au sens du Code pénal.

Sont notamment considérés comme fautifs ou abusifs les agissements suivants, sans que cette liste ne présente un caractère limitatif :

- Le fait de télécharger, envoyer ou transmettre tout contenu qui soit illégal, nuisible, menaçant, abusif, constitutif de fausse nouvelle, de harcèlement, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, menaçant pour la vie privée d'autrui, haineux, raciste et, d'une façon générale tout contenu susceptible d'engager la responsabilité pénale et/ou civile de son auteur ;
- La diffusion en chaîne de courriers, les envois automatiques ou en masse ou tout autre type de distribution à grande échelle, sauf en cas d'autorisation expresse de la direction ;
- Le fait d'envoyer des messages sous le nom d'une autre personne, sauf autorisation de celle-ci ; Le fait d'envoyer des messages ou documents confidentiels sans respecter les procédures de protection et d'autorisation.

Toute personne disposant d'une messagerie mise à disposition par l'établissement pour l'exercice de son activité devra respecter les règles suivantes :

- Contenu de l'envoi : chacun doit s'assurer que toutes les communications électroniques sont fiables et exactes, et prendre les mêmes précautions pour rédiger un e-mail ou tout autre document électronique que celles habituellement retenues pour toute autre communication écrite. Tout document créé ou stocké sur le réseau peut être lu, ou pourrait l'être, par d'autres personnes.
- Transparence de la communication : il est également interdit de modifier les informations d'attribution des e-mails et notamment la mention « De : » ou toute autre information sur l'origine figurant dans un message e-mail ou dans les affichages. Les communications électroniques anonymes ou pseudo-anonymes sont interdites.

À titre exceptionnel et pour satisfaire à des besoins exprès de la vie quotidienne, le salarié peut être amené à utiliser la messagerie à des fins personnelles. Il doit indiquer, à chaque envoi, et faire indiquer par chaque expéditeur, de manière expresse et in extenso, le caractère « personnel et confidentiel » de la correspondance ; à défaut, elle est réputée être professionnelle. Toute utilisation en dehors des cas exceptionnels visés caractérise une faute.

Contrôle

L'employeur est en droit de contrôler et de surveiller l'activité de son personnel durant le temps de travail, sous réserve de n'apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. Dans le respect de ces principes, l'employeur peut procéder aux contrôles suivants.

Les connexions établies par un salarié sur des sites Internet pendant son temps de travail étant présumées avoir un caractère professionnel, l'employeur se réserve la possibilité d'en prendre connaissance à tout moment, hors sa présence. L'employeur pourra notamment obtenir des informations sur les plages et l'amplitude horaire des connexions, les sites visités, les fichiers téléchargés et leur volume et les adresses de sites web.

De même, les dossiers et fichiers créés par un salarié grâce à l'outil informatique mis à sa disposition par l'employeur pour l'exécution de son travail sont présumés avoir un caractère professionnel. En conséquence, l'employeur peut y avoir accès, y compris en dehors de sa présence.

En revanche, lorsque des fichiers informatiques sont identifiés comme personnels, l'employeur ne peut en prendre connaissance que lorsque le salarié est présent à son poste de travail lors de leur ouverture ou s'il a été dûment appelé. Cette ouverture peut se faire en présence d'un témoin, notamment d'un représentant du personnel, si le salarié le souhaite. Néanmoins, dans l'hypothèse d'un risque ou d'un événement particulier, l'employeur est autorisé à ouvrir les fichiers même en l'absence du salarié.

Par ailleurs, l'employeur se réserve le droit de prendre connaissance, dans l'intérêt de l'entreprise, du contenu de tous les messages qui n'auront pas été expressément spécifiés comme ayant un caractère « personnel et confidentiel ».

ARTICLE 13 - OBLIGATION DE DISCRÉTION

L'ensemble du personnel est tenu de garder une discrétion absolue vis à vis des autres membres de l'équipe, comme des tiers extérieurs (presse, politique, client), notamment sur l'ensemble des éléments techniques, financiers ou autres dont il aurait pu avoir connaissance à l'occasion de son travail, et plus particulièrement tout ce qui a attrait au savoir-faire de l'Entreprise ou de ses clients.

Tout manquement sur ce point constitue une faute avec toute conséquence en découlant notamment sur le plan de la responsabilité et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

L'attention du personnel est également attirée sur l'interdiction de communiquer tous renseignements confidentiels par téléphone ou par tout autre moyen à des personnes dont l'identité et la compétence n'auront pas été dûment vérifiées.

Par ailleurs, tout document ou matériel détenu par un salarié dans l'exercice de sa fonction est confidentiel et ne peut être divulgué. Ces documents et matériels doivent être restitués sur simple demande de la Société en cas de modification ou de cessation du contrat de travail pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 14 - HARCÈLEMENT

14.1 - HARCÈLEMENT MORAL

Le Code du travail prohibe tout harcèlement moral.

Conformément à l'article L.1152-1 du Code du travail, « Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

Conformément à l'article L.1152-2 du Code du travail, « Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. »

Conformément à l'article L.1152-3 du Code du travail, « Toute rupture du contrat de travail intervenue en méconnaissance des dispositions des articles L. 1152-1 et L. 1152-2, toute disposition ou tout acte contraire est nul ».

Conformément à l'article L.1152-4 du Code du travail, « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral. »

Conformément à l'article L.1152-5 du Code du travail, « Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire. »

Conformément à l'article L.1152-6 du Code du travail, « Une procédure de médiation peut être mise en œuvre par toute personne de l'entreprise s'estimant victime de harcèlement moral ou par la personne mise en cause ». Le choix du médiateur fait l'objet d'un accord entre les parties.

Le médiateur s'informe de l'état des relations entre les parties. Il tente de les concilier et leur soumet des propositions qu'il consigne par écrit en vue de mettre fin au harcèlement.

Lorsque la conciliation échoue, le médiateur informe les parties des éventuelles sanctions encourues et des garanties procédurales prévues en faveur de la victime.

Il est rappelé aux salariés que, aux termes de l'article 222-33-2 du code pénal, « le fait de harceler autrui par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende ».

14.2 - HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel est défini à l'article 222-33 du code pénal comme suit :

« I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

III. - Les faits mentionnés aux I et II sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende lorsque les faits sont

commis.

1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;

2° Sur un mineur de quinze ans ;

3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;

4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de leur auteur ;

5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice. »

Le Code du travail prohibe tout harcèlement sexuel :

Conformément à l'article L.1153-1 du Code du travail, « Aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Est passible d'une sanction disciplinaire, toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura procédé à de tels agissements.

Conformément à l'article L.1153-2 du Code du travail, « Aucun salarié, aucun candidat à un recrutement, à un stage ou à une période de formation en entreprise ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement sexuel. »

Conformément à l'article L.1153-3 du Code du travail, « Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné des agissements de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés. »

Conformément à l'article L.1153-4 du Code du travail, « Toute disposition ou tout acte contraire aux dispositions des articles L. 1153-1 à t. 1153-3 est nul. »

Conformément à l'article L.1153-S du Code du travail, « l'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel. »

Conformément à l'article L.1153-6 du Code du travail, « Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement sexuel est passible d'une sanction disciplinaire. »

14.3— AGISSEMENT SEXISTE

Selon l'article L. 1142-2-1 du Code du travail, « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».

TITRE III – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

ARTICLE 15 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'amélioration de l'hygiène, de la sécurité du travail et du public doit rester au centre des préoccupations de chacun et ne peut être obtenue que par une attention constante de la part de la Société comme des salariés.

Elle repose d'abord sur une bonne connaissance tant des risques qui peuvent se présenter que des consignes à observer et des dispositions à prendre pour les éviter.

Il doit se conformer à toutes les indications générales et particulières édictées par la Direction et portées à sa connaissance tant par le présent règlement intérieur que par note de service article L4122-1 du Code du travail.

L'ensemble des règles, mesures et consignes applicables en matière d'hygiène et de sécurité doivent être parfaitement connues du personnel et strictement respectées.

Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, est strictement interdite.

ARTICLE 16 – VIDÉOSURVEILLANCE

Chaque monument est équipé de caméra de vidéosurveillance afin de garantir la sécurité du personnel de vente. Selon les articles L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure & Décret N°96-296 du 17 octobre 1996 modifié.

Celles-ci sont situées :

- THÉÂTRE : Billetterie intérieure + extérieure / Boutique / Entrée du monument
- MUSÉE : Chaque salle du Musée

L'établissement dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement la sécurité des biens et des personnes. Celles-ci pourront être utilisées pour sanctionner le personnel en cas de non-respect des dispositions du règlement intérieur.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de l'établissement et ne peuvent être communiquées qu'à la direction de l'établissement.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

<https://www.cnil.fr/fr/RGPD-exemple-information-salaries-videosurveillance-au-travail>

ARTICLE 17 - INCENDIE ET DISPOSITIF DE PROTECTION

Le personnel doit respecter les consignes de sécurité en cas d'incendie et notamment veiller au libre accès aux moyens et matériels de lutte (extincteurs, etc.) ainsi qu'aux issues de secours. En cas de péril, l'évacuation doit se faire en bon ordre et conformément aux consignes d'incendie.

Les personnes mises en possession des consignes individuelles doivent veiller à une parfaite conservation des documents remis et s'astreindre à leur utilisation constante.

Tout arrêt ou incident dans le fonctionnement d'engins, appareils, machines ou installations de toute

nature, toute défaillance risquant de compromettre la sécurité doivent immédiatement être signalés à la Direction.

Il est interdit au personnel non qualifié d'essayer de procéder à une réparation ou à un démontage sans autorisation de la Direction.

Toute intervention sur les dispositifs de sécurité, notamment pour leur neutralisation, est strictement interdite et réservée au personnel habilité.

Le non-respect de l'une quelconque des règles, mesures ou consignes résultant du dispositif d'hygiène et de sécurité applicable, constitue une faute disciplinaire passible des sanctions définies dans le présent règlement intérieur.

Il est interdit :

- De fumer, de vapoter, d'allumer des objets susceptibles de produire une flamme ou une étincelle dans les locaux où cette interdiction est prévue, seul un Permis de Feu ou une autorisation spécifique pour les équipements de laboratoire (choc thermique...) peut autoriser l'utilisation de flamme ou étincelle aux dates, heures et lieux spécifiés ;
- De déposer ou de laisser séjourner des matières inflammables dans et sous les escaliers, passages, couloirs ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments ;
- D'encombrer de marchandises ou d'objets quelconques les issues et dégagements ;
- De manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Les salariés doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation en cas d'incendie et les respecter strictement. Celles-ci sont affichées dans les locaux de travail.

Tous les salariés, sans exception, doivent participer aux exercices d'entraînement à la prévention des incendies (extinction de feux, évacuation...), ainsi qu'aux réunions de sécurité organisées ponctuellement.

Toute violation de ces dispositions constitue une faute.

ARTICLE 18 - ACCÈS ET SORTIES DE SECOURS

En aucun cas, les accès ou sorties de l'établissement, de même que les accès ou emplacements de secours ou d'urgence, ne doivent être encombrés. Toute personne constatant une situation d'encombrement ou de gêne contraire aux dispositions du précédent alinéa doit le signaler sans délai à la Direction.

ARTICLE 19 - REPAS

Conformément à l'article R 4228-19 du code du travail, il est interdit au personnel de prendre ses repas ou casse-croûte ailleurs que dans les espaces dédiés à cet effet.

ARTICLE 20 — CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS ET DE BOISSONS ALCOOLISÉES

Boissons alcoolisées

L'introduction comme la consommation de boissons alcoolisées dans les locaux de travail est interdite. En application des dispositions de l'article R. 4228-20 du code du travail, seul le vin, le cidre, la bière et le poiré peuvent être consommés, lors du repas, en quantité raisonnable.

Il est interdit d'entrer, de circuler ou de séjourner dans l'entreprise en état d'ivresse. La direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'entreprise à toute personne présentant un trouble manifeste du comportement susceptible de compromettre sa sécurité personnelle, celle des autres salariés de l'entreprise ou encore des visiteurs.

En raison de l'obligation faite au chef d'entreprise d'assurer la sécurité dans l'entreprise et afin de prévenir ou de faire cesser immédiatement une situation dangereuse, dans les cas où l'état d'imprégnation alcoolique constitue un danger pour les intéressés ou leur environnement ou les visiteurs, la Direction pourra soumettre le salarié concerné à un alcootest.

Le contrôle par alcootest pourra être imposé au salarié dont l'état d'imprégnation alcoolique constituerait une menace pour lui-même ou pour son entourage (qu'il s'agisse de salariés de la société ou de visiteurs), notamment les salariés :

- Amenés à conduire un véhicule motorisé dans le cadre de ses fonctions ;
- Participant à toute autre activité dont une mauvaise exécution pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des biens et des personnes ;
- Amenés à utiliser des outils et/ou du matériel dangereux (à titre d'exemple, des outils tranchants, comme un sécateur ou une tronçonneuse ; du matériel électrique, comme des rallonges électriques, du matériel de cuisine, etc.).

Ce contrôle pourra être pratiqué à n'importe quel moment de la journée de travail dès lors que le comportement du salarié laissera supposer une consommation d'alcool de nature à nuire à sa propre sécurité et à celle d'autrui.

Le contrôle sera effectué par une personne habilitée à cet effet (membre de la Direction par exemple).

L'alcootest pourra être pratiqué en présence d'un autre membre du personnel, si le salarié le demande. Ce dernier pourra en outre demander une contre-expertise, c'est-à-dire qu'un nouveau test soit effectué.

En aucun cas, ce contrôle ne peut être systématique.

Tout contrôle positif pourra entraîner une sanction disciplinaire. Cette sanction peut aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

Drogues et médicaments

La consommation de drogues dans les locaux de l'entreprise et, d'une manière générale, pendant les heures de travail, est strictement interdite. L'introduction et la distribution de drogues dans les locaux de l'entreprise sont également strictement interdites.

De même, il est interdit d'introduire ou de consommer, en toute connaissance de cause, tout produit médicamenteux pouvant altérer la bonne réalisation de son travail et de ce fait pouvant être à l'origine d'un accident. En cas de prescription médicale d'un tel produit, le salarié en avertira le médecin du travail qui vérifiera si le traitement prescrit est compatible avec le poste occupé.

Il est interdit d'entrer, de circuler ou de séjourner dans l'entreprise sous l'emprise de drogue. La direction se réserve le droit d'interdire l'accès de l'entreprise à toute personne présentant un trouble manifeste du comportement susceptible de compromettre sa sécurité personnelle ou celle des autres salariés de l'entreprise.

Le non-respect des dispositions énoncées ci-dessus constitue une faute et entraînera la mise en œuvre des sanctions disciplinaires correspondant à la gravité du préjudice effectif ou potentiel, subi par l'Entreprise.

La consommation de drogues et autres stupéfiants peut mettre en danger la santé et la sécurité du consommateur, de son entourage professionnel ou de tiers et être à l'origine d'accidents de travail. En raison de l'obligation faite à la Direction d'assurer la sécurité des salariés, pour les salariés qui occupent un poste comportant des exigences particulières de sécurité et de maîtrise du comportement, c'est-à-dire des postes où une défaillance humaine, ou même un simple défaut de vigilance, peut entraîner des conséquences graves pour le salarié lui-même ou pour autrui, notamment pour les salariés :

- Amenés à conduire un véhicule motorisé dans le cadre de ses fonctions ;
- Participant à toute autre activité dont une mauvaise exécution pourrait avoir des conséquences sur la sécurité des biens et des personnes ;
- Amenés à utiliser des outils et/ou du matériel dangereux (à titre d'exemple, des outils tranchants, comme un sécateur ou une tronçonneuse ; du matériel électrique, comme des rallonges électriques, du matériel de cuisine, etc.).

Un test de dépistage salivaire de drogues pourra être organisé.

Ce contrôle pourra être pratiqué à n'importe quel moment de la journée de travail dès lors que le comportement du salarié laissera supposer une consommation de drogue de nature à nuire à sa propre sécurité et à celle d'autrui.

Le test de dépistage sera effectué par une personne habilitée à cet effet (soit un membre de la Direction par exemple), qui sera soumise au secret professionnel sur les résultats du contrôle et aura reçu au préalable une information appropriée sur la manière d'administrer le test concerné et d'en lire les résultats.

Préalablement au test, le salarié sera informé qu'il a la possibilité de refuser le test de dépistage (son refus pouvant toutefois donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement), de demander la présence d'un témoin, membre du personnel de l'entreprise et qu'il pourra solliciter une contre-expertise en cas de contestation des résultats du test, c'est-à-dire qu'un nouveau test soit effectué.

Tout dépistage positif pourra entraîner une sanction disciplinaire. Cette sanction peut aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

ARTICLE 21 - INSTALLATIONS SANITAIRES

L'Entreprise met à la disposition du personnel des installations sanitaires régulièrement entretenues et qui doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Tout salarié qui se livrerait à des détériorations ou des souillures pourrait faire l'objet d'une sanction.

ARTICLE 22 - MÉDECINE DU TRAVAIL

L'ensemble du personnel est tenu de se soumettre aux différents examens médicaux prévus par le Code du Travail, à savoir la visite d'information et de prévention d'embauche, les visites périodiques et de reprise et les éventuels examens complémentaires selon les modalités en vigueur au sein de l'Entreprise.

Ces visites et examens étant obligatoires, tout refus de s'y soumettre constitue une faute grave de la part du salarié sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

ARTICLE 23 – CASIERS

Le personnel dispose, pour ranger ses effets personnels, de casiers qui doivent être nettoyés régulièrement par chaque utilisateur et qui doivent impérativement être fermés à clé.

Si les circonstances le justifient, notamment en cas de disparitions rapprochées d'objets ou de matériels, la Direction se réserve le droit de procéder à des vérifications dans les casiers ceci en présence de tiers, autres salariés ou représentants du personnel.

En pareil cas, les salariés sont invités à présenter le contenu de leur casier étant précisé qu'ils peuvent refuser cette vérification et que les services de police judiciaire compétents peuvent alors être alertés.

En cas d'absence d'un salarié concerné et après avoir pris tous les moyens pour le prévenir, la Direction pourra ouvrir son casier en présence de deux témoins qui sont membres du personnel.

ARTICLE 24 - ACCIDENTS DE TRAVAIL

Sauf empêchement visé à l'article L 441-1 du code de la sécurité sociale, tout salarié victime d'un accident de travail, même de peu d'importance, survenu au cours du travail ou au cours du trajet aller et retour du domicile au lieu de travail, est tenu de le signaler immédiatement à son chef de service afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et aux formalités.

De même, tout symptôme pouvant être considéré comme relevant d'une maladie professionnelle doit être signalé par l'intéressé au Médecin du Travail.

Toute fausse déclaration en la matière constitue une faute grave sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux.

ARTICLE 25 - DROIT DE RETRAIT

Tout salarié doit signaler immédiatement à l'employeur ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle représente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ainsi que toute défectuosité qu'il pourrait constater dans les systèmes de protection.

Il doit en principe et en tant que de besoin consigner ce danger ou cette défectuosité par écrit, et attendre qu'une décision lui soit notifiée par la Direction.

Dans l'attente du résultat de l'enquête menée à ce sujet, le salarié sera affecté à des travaux de qualification similaire ou, en cas d'impossibilité, voisine.

L'employeur ou son représentant ne peut demander au salarié de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent.

Le droit de retrait n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire. L'employeur ne peut demander au salarié de reprendre le travail si le danger grave et imminent persiste.

ARTICLE 26 - PRÉVENTION DES RISQUES

Tout salarié est tenu de participer aux actions de prévention d'informations mises en place au sein de l'entreprise pour lesquelles leur présence est prévue. Tout refus serait constitutif d'une faute.

De même, tout salarié ne saurait pas se soustraire à l'obligation de participer, selon les consignes particulières qui lui seront données au coup par coup, aux différentes actions, aux opérations mises en

œuvre pour rétablir les conditions de travail protectrices de la sécurité et de la santé, si besoin était.

De manière générale, il incombe à chaque salarié de prendre soin de sa sécurité et de sa santé mais aussi de celles des autres personnes, notamment les visiteurs qui pourraient être affectés du fait de ses actes ou de ses manquements.

TITRE IV - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

ARTICLE 27 - GENERALITÉS

L'ensemble des dispositions disciplinaires contribue à l'instauration et au maintien d'une bonne organisation dans l'Entreprise. Le pouvoir de direction de l'employeur et de tout responsable ayant reçu délégation s'exerce dans le respect de l'intérêt général de celle-ci.

En conséquence, toute personne employée dans l'Etablissement est tenue de remplir consciencieusement la tâche qui lui est confiée à l'exclusion de toute occupation étrangère à ses fonctions et de se conformer aux instructions et directives qui lui sont données, sous réserve des droits de représentants du personnel.

Le personnel est tenu de respecter les consignes et prescriptions portées à sa connaissance par le présent règlement et ses modifications éventuelles ou par notes de service prises en application dudit règlement.

Il est rappelé qu'aucun salarié ne peut être sanctionné en raison de son origine, sexe, situation de famille, appartenance à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, syndicales, de l'exercice du droit de grève, de ses convictions religieuses.

De même, aucun salarié ne peut être sanctionné pour avoir subi ou refusé de subir des agissements de harcèlement.

ARTICLE 28 - NATURE ET ÉCHELLE DES SANCTIONS

28.1 NATURE

Conformément à l'article L 1331-1 du Code du travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'Entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Les sanctions régies par les présentes dispositions sont celles qui sont susceptibles d'intervenir en cas de manquement aux règles de discipline et/ou aux règles d'hygiène et de sécurité définies dans le présent règlement.

Les sanctions susceptibles d'être prises en fonction de la gravité des fautes commises sont les suivantes :

- Avertissement
- Mise à pied disciplinaire
- Mutation disciplinaire
- Rétrogradation
- Licenciement pour cause réelle et sérieuse
- Licenciement pour faute grave
- Licenciement pour faute lourde
- Rupture immédiate du préavis

28.2 ÉCHELLE

Les sanctions définies ci-dessus sont énumérées selon un ordre de gravité croissant.

Le choix de la sanction dans l'échelle ainsi définie sera fonction de la gravité de la faute.

La décision à intervenir dans chaque cas sera toutefois arrêtée en tenant compte de l'ensemble des facteurs qui sont de nature à atténuer ou à aggraver la sanction applicable.

En conséquence, l'une des sanctions pourra être directement appliquée sans qu'il soit nécessaire, au préalable, d'en passer par une sanction moindre :

Avertissement : constatation d'un comportement fautif destinée à attirer l'attention du salarié sur la faute commise et à le prévenir des conséquences pouvant résulter d'une éventuelle récidive

Mise à pied disciplinaire : suspension temporaire du contrat de travail d'une durée d'un à 6 jours ouvrés sans rémunération à titre de sanction

Mutation disciplinaire : changement de lieu de travail au sein de l'entreprise ou de l'une de ses branches et/ou de service

Rétrogradation : changement de qualification professionnelle de niveau inférieur à titre de sanction emportant diminution de la rémunération

Licenciement pour cause réelle et sérieuse : rupture du contrat avec le versement de l'indemnité de préavis (exécuté ou non) et indemnité de licenciement

Licenciement pour faute grave : rupture immédiate du contrat sans indemnités de préavis ni de licenciement

Licenciement pour faute lourde : rupture immédiate du contrat sans indemnités de préavis, ni de licenciement, ni de congés payés

Rupture immédiate du préavis : sanction applicable à un salarié qui commet une faute grave en cours de préavis. Tenant compte des faits et circonstances, la sanction sera prise sans suivre nécessairement l'ordre de ce classement.

TITRE V - DROIT DES SALARIÉS EN CAS DE SANCTION

ARTICLE 29 — PROCÉDURE APPLICABLE AUX SIMPLES AVERTISSEMENTS ÉCRITS

Les simples avertissements écrits font l'objet d'une notification au salarié concerné précisant les griefs retenus contre lui.

Cette notification est effectuée :

- Soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 30 - PROCÉDURE APPLICABLE AUX AUTRES SANCTIONS

Lorsqu'une sanction, autre qu'un simple avertissement écrit est envisagé, la procédure suivante est alors mise en œuvre.

Convocation à un entretien préalable

Le salarié à l'égard duquel la sanction est envisagée est convoqué à un entretien. Cette convocation est effectuée soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette convocation indique l'objet de l'entretien, précise le lieu, la date et l'heure à laquelle il doit avoir lieu et rappelle au salarié la possibilité qu'il a de se faire assister par un membre du personnel de son choix pendant cet entretien.

Il convient de laisser un délai suffisant entre la date de convocation et la date de l'entretien (2 à 3 jours). Ce délai sera plus long dans le cas d'une convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Objet de l'entretien

L'entretien a pour objet d'exposer au salarié le ou les motifs de la sanction envisagée et de recueillir ses explications.

Il peut se faire assister au cours de cet entretien par une personne de son choix appartenant au personnel de l'Entreprise.

Notification de la sanction

Elle ne peut intervenir moins de deux jours ouvrables, ni plus d'un mois après le jour fixé pour l'entretien.

Elle est opérée :

- Soit par lettre remise en main propre contre signature d'un exemplaire,
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification indique les motifs évoqués lors de l'entretien.

TITRE VI - RÈGLES DE PUBLICITÉ

ARTICLE 31 - PUBLICITÉ - DÉPÔT - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement a été :

Communiqué en deux exemplaires à l'Inspection du Travail d'Avignon ;
Déposé au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes d'Orange ;
Affiché dans les locaux de l'entreprise sur le panneau réservé à cet effet ou publié sur l'intranet de la société.

Il entre en application dans le délai de 40 jours à compter de la date de dépôt au secrétariat du conseil des prud'hommes et d'affichage, date à laquelle il annule et remplace le règlement intérieur précédemment en vigueur.

Fait à Orange, le 23 avril 2024.

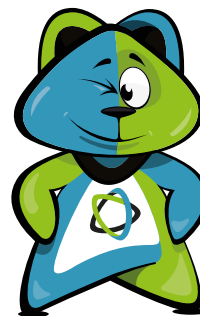
ANNEXES

ANNEXE 1. CODE DE CONDUITE

ANNEXE 2. CHARTE ÉTHIQUE

ANNEXE 3. CHARTE D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ANNEXE 4. CHARTE DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS



ANNEXE N°1

AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Code de conduite
en application
de la Loi Sapin II

2023



CONTEXTE ET DISPOSITIFS DU CODE DE CONDUITE

Le mot du Président

« Notre rayonnement national et notre leadership sur le marché de l'Ingénierie et des Concessions nous confèrent une responsabilité envers l'ensemble de nos parties prenantes. C'est pourquoi le Groupe CIPIM a inscrit l'Éthique et le Développement Durable au cœur de sa stratégie et poursuit son développement autour de deux principes fondamentaux que sont l'intégrité et la transparence.

Cette ambition, bâtie sur les valeurs rappelées dans notre Charte RSE, se traduit notamment par des actions concrètes dans trois domaines clés :

- Le respect de l'environnement et des droits humains constituent l'un des piliers de notre responsabilité sociale d'entreprise. Chaque entité contribue activement à promouvoir la Charte RSE, gage de nos actions en la matière.
- Le présent Code de Conduite anti-corruption constitue un guide devant être appliqué au quotidien pour prévenir et lutter contre la corruption et les conflits d'intérêts.

La lutte contre la corruption est l'affaire de tous les collaborateurs du Groupe CIPIM. Nous devons être exemplaires et porter ce message de « tolérance zéro » à l'ensemble de nos parties prenantes.

Enfin, le Groupe CIPIM s'engage pour une préservation durable des relations avec nos parties prenantes. Il nous appartient de veiller à établir des rapports de confiance tant avec nos collaborateurs, qu'avec nos clients, fournisseurs et actionnaires. Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique ou de responsabilité, se doit d'agir en conformité avec les exigences posées par le présent Code et la culture éthique de notre Groupe CIPIM.

L'éthique est l'affaire de tous et je reste persuadé que c'est par l'action de chacun d'entre nous que notre démarche sera efficace et pérenne ».

Jean-Luc SCHNOEBELEN

Le présent code de conduite (le « Code ») s'applique à toutes les entités du groupe CIPIM ainsi qu'à tous leurs collaborateurs internes et externes et mandataires sociaux (les « Collaborateurs »). Le Code fait partie intégrante du règlement intérieur de la société. Il est complété par des politiques et directives internes. Il présente de manière synthétique les comportements attendus de la part de chacun ; ces règles se fondent sur des obligations légales et sur les valeurs éthiques que porte la Société EDEIS notamment exprimées dans le Code de conduite qui avait été précédemment été appliqué au sein de la Société, ainsi que le corpus de règles qui y sont en vigueur.

Ce document se décline en thématique « savoir-faire » et se veut concret et pratique. Dans ce contexte, des comportements similaires peuvent être évoqués à plusieurs reprises.

À ce titre, chacun doit connaître et partager les principes et les règles de ce code, les respecter et les mettre en œuvre.

Ce code ne se substitue pas aux différents textes qui régissent déjà nos activités et nos établissements et aux obligations issues du contrat de travail, mais rassemble, en un document de référence, les principes et les règles qui les inspirent, il doit contribuer à fédérer l'ensemble des collaborateurs, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Il doit permettre à chacun de s'interroger sur l'attitude à adopter dans les situations délicates pouvant être rencontrées dans les relations internes comme externes.

Si une difficulté apparaît, vous pouvez en faire part à votre hiérarchie pour vous faire expliquer plus précisément les règles à respecter.

Les descriptifs d'attitude n'ont pas un caractère exhaustif ; en toute circonstance, vous vous devez d'avoir une conduite professionnelle, éthique et respectueuse des lois et de la réglementation en cohérence avec les valeurs d'EDEIS.

Différents types de comportements, contraires à la probité, sont proscrits par la loi et pénalement sanctionnés.

Il s'agit notamment des comportements suivants :

- la corruption,
- le trafic d'influence,
- la concussion,
- la prise illégale d'intérêts,
- le détournement de fonds publics,
- le favoritisme.

Vous devez faire preuve de jugement et de bon sens face aux diverses situations que vous pouvez rencontrer.

En cas de constat de conduite inadaptée, notamment en matière de fraude, de corruption... si vous ne souhaitez pas l'évoquer directement avec votre hiérarchie, nous vous rappelons que vous disposez de la possibilité de recourir au dispositif d'alertes professionnelles mis en place au sein du Groupe EDEIS.

Ce présent Code de conduite constitue une annexe au règlement intérieur des entités du Groupe EDEIS, ce qui lui donne un caractère réglementaire. Le règlement intérieur demeure en tout état de cause un incontournable auquel chaque salarié doit continuer à se référer.

Le manquement aux règles de ce Code de conduite est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire. Le présent Code de conduite entre en application à compter du 11 décembre 2023. Ce délai pourra être reporté au délai légal fixé à un mois après l'exercice du dépôt visé ci-dessous.

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de ce Code de conduite serait, conformément au Code du Travail, soumis à la même procédure, étant entendu que toute clause du Code de conduite et de conduite qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles applicables à l'entre-prise du fait de l'évolution de ces dernières serait nulle de plein droit.

Chaque collaborateur doit exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, les collaborateurs s'appuient sur les outils d'aide et de conseil que la société /Groupe CIPIM a mis en place et sont invités à contacter leur manager ou la Direction des Ressources Humaines. Le Code pourra être révisé le cas échéant.

Pour faciliter la rédaction du présent code, le choix a été d'utiliser le masculin en sous-entendant l'inclusion de toutes les femmes et les hommes.

¹En particulier la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II » et le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

²Le corpus des règles comprend notamment :

- règlement intérieur,
- chartes,
- politique (notamment des achats),
- notes,
- guides.

DÉFINITIONS	5
FICHE N° 1 : RÈGLES ÉTHIQUES	6
FICHE N° 2 : RÈGLES EN MATIÈRE DE CADEAUX ET D'INVITATIONS D'ENTREPRISES	7
FICHE N° 3 : PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE	8
FICHE N° 4 : PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	9
FICHE N° 5 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME	10
FICHE N° 6 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE	11
FICHE N° 7 : POLITIQUE DES ACHATS	12
FICHE N° 8 : DEVOIR DE LOYAUTÉ	13
FICHE N° 9 : SECRET PROFESSIONNEL, OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DISCRÉTION	14
FICHE N° 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	15
FICHE N° 11 : UTILISATION DES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION - RÉSEAUX-SOCIAUX	16
FICHE N° 12 : LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET LE RÉGIME DES SANCTIONS	17
FICHE N°13 : LE COMITÉ D'ETHIQUE	18



DÉFINITIONS

La conformité

La conformité est l'action visant à rendre des mesures ou des comportements, au sein d'une structure donnée comme vis-à-vis de tiers, conformes à une norme (externe et/ou interne) applicable au lieu et dans les domaines où cette structure exerce son activité. La compliance, inspirée des pratiques anglo-saxonnes et qui est très proche de la conformité, se définit comme l'ensemble des processus qui permettent d'assurer le respect des normes applicables à une structure donnée par l'ensemble de ses membres, mais aussi des valeurs et d'un esprit éthique insufflé par ses dirigeants.

La corruption

La corruption est un comportement par lequel une personne (agent public ou personne privée) propose, demande ou accepte directement ou par le biais d'un intermédiaire un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou financier, influencer une décision.

On distingue deux types de corruption :

- La corruption est active lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption,
- La corruption est passive lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue, c'est-à-dire de la personne qui accomplit ou n'accomplit pas un acte en échange d'une contrepartie.

L'éthique

L'éthique est l'ensemble des valeurs et des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'une personne et qui servent de fondement à la vie en société. L'éthique professionnelle vise les valeurs et les principes moraux qui motivent les conduites des personnes

dans le milieu professionnel, qu'elles appartiennent à la même profession ou qu'elles exercent leur activité dans une structure donnée. La déontologie est l'ensemble des règles et des devoirs régissant la conduite à tenir pour les membres d'une profession ou pour les personnes exerçant leur activité dans une structure donnée. Elle se confond avec l'éthique professionnelle.

L'intégrité

L'intégrité est la qualité d'une personne (et de son comportement) qui respecte les valeurs et principes moraux qui servent de fondement à la vie en société et qui est fidèle à ses devoirs ainsi qu'à ses engagements.

La probité

La probité est la qualité d'une personne (et de son comportement) qui observe les valeurs et les principes moraux qui servent de fondement à la vie en société, respecte scrupuleusement ses devoirs ainsi que la loi, les règlements et toute norme applicables à son activité ou dans la structure où elle intervient.

Le trafic d'influence

Le trafic d'influence désigne le fait pour une personne de monnayer sa qualité ou son influence, réelle ou supposée, pour influencer une décision qui sera prise par un tiers.

Il implique trois acteurs :

- le bénéficiaire (celui qui fournit des avantages ou des dons),
- l'intermédiaire (celui qui utilise le crédit qu'il possède du fait de sa position),
- et la personne cible qui détient le pouvoir de décision (autorité ou administration publique, magistrat, expert, etc.). Pour les besoins du Code, le terme « corruption » vise la corruption dans toutes ses formes ainsi que le trafic d'influence.



FICHE N° 1 : RÈGLES ÉTHIQUES

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Groupe EDEIS et ses collaborateurs se doivent de respecter les lois et règlements. Chaque collaborateur évite les activités et comportements pouvant générer une pratique contraire aux droits et aux valeurs du Groupe CIPIIM pour lui-même, pour d'autres collaborateurs EDEIS

Il convient de faire preuve d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions.

S'il ne peut être demandé à chacun d'avoir une connaissance pleine et entière de l'ensemble de la législation, chaque collaborateur doit en revanche disposer d'une connaissance suffisante des règles de droit applicables à ses activités. En cas de difficulté sur les règles applicables, il peut solliciter sa hiérarchie qui lui apportera une réponse ; le cas échéant en lien avec les experts internes (notamment la direction Juridique, la direction des Ressources humaines...).

Le strict respect des règles en matière de droits humains est fondamental. Il convient de veiller aux libertés fondamentales, notamment celles liées au travail et à l'emploi, à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.

Au-delà, notamment dans le domaine de la gestion des ressources humaines, les relations entre les collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec l'exigence de traiter chacun avec dignité.

EDEIS s'implique dans une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il est indispensable de lutter contre toutes les formes de discrimination fondées sur un motif illicite et toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel.

Les activités exercées au sein d'EDEIS doivent rendre chacun d'autant plus sensible au respect de l'ensemble de ces droits. Cette attention s'inscrit dans la démarche volontariste de l'entreprise en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Si un Collaborateur est confronté à une situation à risque, il doit se poser les questions suivantes :

- Les lois et la réglementation sont-elles respectées ?
- Est-ce conforme au Code de conduite et à l'intérêt de la société /Groupe CIPIIM ?
- Est-ce dénué d'intérêt personnel ?

À FAIRE

- Serais-je gêné si ma décision était communiquée ?

Chaque collaborateur doit notamment :

- respecter les règles éthiques vis-à-vis des clients, des fournisseurs, des autres collaborateurs d'EDEIS en général,
- veiller à la qualité des relations et s'abstenir de toute forme de discrimination ou de harcèlement,
- agir avec professionnalisme et responsabilité,
- Prendre conseil s'il a un doute sur le respect d'une disposition réglementaire ou d'une procédure interne,
- aviser sa hiérarchie s'il constate le non-respect d'une règle éthique et, le cas échéant, utiliser le dispositif d'alertes professionnelles,
- se sentir responsable en contribuant activement à réduire l'impact environnemental de son activité au quotidien,
- signaler tout dysfonctionnement pouvant présenter un risque pour l'environnement en informant sa hiérarchie,
- participer auprès des fournisseurs à la promotion de l'importance du respect des règles en matière de développement durable.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- transgresser la loi ou les règlements,
- contourner les procédures internes,
- négliger la mise en œuvre des obligations en matière sociale et environnementale.

Il est impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui respectent les règles d'intégrité, les valeurs et les principes d'action de la société /Groupe CIPIIM. En conséquence, aucune opération ne peut être entamée ou poursuivie tant que tous les éléments de doute ne sont pas levés au terme des contrôles d'intégrité.



FICHE N° 2 : RÈGLES EN MATIÈRE DE CADEAUX ET D'INVITATIONS D'ENTREPRISES

LE SAVIEZ VOUS ?

Un cadeau à (ou d'un) un partenaire commercial peut prendre des formes très diverses : paiement, gratification ou avantage quelconque (pécuniaire ou non pécuniaire), offert ou reçu directement ou indirectement.

Il peut s'agir, par exemple, d'une donation, d'un service, d'une faveur, d'un repas d'affaires ou d'une invitation à un évènement (spectacle culturel ou sportif, voyage, séminaire externe à EDEIS , ...).

Le fait d'offrir un cadeau ou une invitation ne doit jamais être réalisé avec pour objectif d'obtenir un avantage quel qu'il soit ou d'influencer l'issue d'une décision.

Le fait de recevoir un cadeau ou une invitation ne doit jamais influencer votre décision. Dans le cas contraire, il convient de le refuser (ou le restituer s'il vous est parvenu) quel que soit son montant. En tout état de cause, les collaborateurs qui reçoivent ou transmettent des invitations et cadeaux, doivent se déterminer en appréciant la raison du geste, la perception que pourrait en avoir un tiers, la position des personnes faisant ce geste ou en bénéficiant, la possibilité de réciprocité, le contexte professionnel et législatif. Dans le cadre de la politique du Groupe CIPIM et afin d'éviter tout soupçon de corruption ou de conflit d'intérêts ; une demande préalable d'accord de principe est obligatoire dans les cas suivants : repas, visite d'entreprise, relations fournisseurs, journée d'information, réunions externes au groupe CIPIM, séminaire...

Cette demande préalable concerne toutes relations avec des partenaires du groupe CIPIM, que l'invitation ait lieu ou non pendant les horaires de travail (journée, soirée, week-end, congés, ...). Elle doit être complétée par votre supérieur hiérarchique et par la Direction

À FAIRE

pour les cadres de direction, 48h à l'avance et transmise à la DRH.
Chaque collaborateur doit notamment :

- respecter strictement les règles concernant les cadeaux et les invitations d'entreprises,
- s'interroger sur l'influence que le cadeau ou invitation peut avoir sur une décision à prendre quel que soit son montant,
- évaluer les motifs et conséquences de toute offre de cadeau ou invitation avant de l'accepter,
- en cas de doute, demander l'avis du supérieur hiérarchique et/ou de la DRH,
- faire connaître les valeurs et les règles du Groupe EDEIS aux partenaires,
- respecter le cas échéant les consignes propres à certaines entités - EDEIS - ou à certaines fonctions.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- accepter un cadeau qu'il n'oserait pas montrer ou évoquer avec sa hiérarchie ou ses collègues,
- accepter un cadeau ou invitation au cours d'un appel d'offre,
- offrir un cadeau ou une invitation en vue d'influencer une décision, en dehors d'une offre commerciale définie au sein d'EDEIS ,
- solliciter des cadeaux ou des invitations,
- accepter ou offrir à plusieurs reprises des cadeaux de faible montant à un même bénéficiaire,
- participer à des séminaires dans lesquels le temps de loisirs serait supérieur au temps de travail,
- accepter des invitations (restaurant ou réception) dont leur motif n'est pas essentiellement professionnel.



FICHE N° 3 : PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les actes de corruption, actifs ou passifs, et de trafic d'influence sont sanctionnés pénalement. Constitue un acte de corruption, toute action (proposition, offre ou don) et également toute sollicitation ou réception :

- d'un avantage indu,
- direct ou indirect,
- monétaire ou non,
- pour soi ou pour autrui,
- visant à influencer de quelque façon que ce soit une personne ou une organisation dans l'exercice de ses fonctions pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

La corruption est dite « active » lorsqu'une personne – le corrupteur – propose des dons, promesses ou avantages quelconques à une personne afin que cette dernière accomplisse, retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte en lien avec ses fonctions.

La corruption est dite « passive » lorsqu'une personne – le corrompu – sollicite ou accepte des dons, promesses ou avantages quelconques d'une personne (physique ou morale) afin d'accomplir, de retarder ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction.

En cas de corruption, de tentatives ou de complicité de corruption, les sanctions pénales³ sont extrêmement conséquentes :

- pour une personne physique (corrompu ou corrupteur) : 10 ans d'emprisonnement au maximum et jusqu'à 1 millions d'euros d'amende,
- pour une personne morale (société, association...) : jusqu'à 5 millions d'euros d'amende.

La publicité liée aux condamnations au titre de la corruption a également un impact significatif sur la réputation des personnes condamnées.

Constituent un trafic d'influence, des manœuvres corruptrices avec pour objectif que la personne corrompue mette à profit du corrupteur son influence réelle ou supposée. La personne ainsi corrompue est alors amenée à user de sa qualité (abuse de son crédit), et non de ses fonctions, pour influencer une autorité ou une administration publique.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- s'interdire de favoriser directement ou indirectement son intérêt personnel ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou dont il est proche (notamment familiale) au détriment des intérêts d'EDEIS,
- respecter strictement les règles concernant les cadeaux et les invitations d'entreprises,
- respecter les procédures d'achat instituées,
- refuser de verser et de recevoir un avantage injustifié,
- alerter son supérieur hiérarchique de toute tentative de corruption ; cette information peut également être faite en utilisant le dispositif d'alertes professionnelles institué par EDEIS ,
- en cas de doute, demander l'avis du supérieur hiérarchique,
- faire connaître les valeurs et les règles d'EDEIS aux partenaires le plus en amont possible.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- garder pour soi une information relative à une tentative de corruption,
- chercher à résoudre par soi-même la difficulté rencontrée et retarder le processus d'alerte,
- avoir recours à un intermédiaire pour faire ce qu'il n'a pas le droit de faire,
- procéder à un paiement de facilitation, c'est-à-dire à un paiement non officiel en vue d'accélérer l'exécution de certaines formalités,
- chercher à recourir à une personne affirmant qu'elle peut exercer une influence sur un agent public, en lui octroyant un avantage indu en contrepartie de son influence illicite,
- percevoir un avantage injustifié ou conduisant à un comportement déloyal vis-à-vis d'EDEIS, ou l'un quelconque de ses partenaires, cocontractants, clients, fournisseurs, etc...

³Article 433-1 et 131-38 du code pénal



FICHE N° 4 : PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

LE SAVIEZ VOUS ?

EDEIS INGÉNIERIE doit être informé de tout risque de conflit d'intérêts pour éviter toute ambiguïté ou remise en cause d'un contrat ou d'un partenariat.

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation d'interférence entre un intérêt d'EDEIS et des intérêts personnels (ou une activité personnelle) de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des missions qui sont confiées au collaborateur.

Le conflit d'intérêts peut semer le doute sur la capacité d'assumer ses responsabilités en toute objectivité.

Les intérêts personnels en interférence avec les fonctions peuvent résulter d'engagements financiers ou professionnels en dehors d'EDEIS.

Ils peuvent être d'ordre associatif, caritatif, culturel, politique, religieux, sportif ou résulter de liens familiaux ou sentimentaux.

Le conflit d'intérêts, ou la simple apparence d'un conflit d'intérêts, peut compromettre la qualité d'un acte en faisant prévaloir l'intérêt privé d'un salarié, pour un tiers, au détriment des intérêts d'EDEIS.

Il convient d'identifier et de déclarer dès leur connaissance les conflits d'intérêts réels ou potentiels pour permettre d'éviter toute ambiguïté.

Vis-à-vis de la clientèle, il convient également de ne pas être en situation de conflit d'intérêts et de toujours agir de manière honnête, impartiale et professionnelle, au mieux des intérêts des clients, dans le respect des règles d'EDEIS.

À FAIRE

Chaque collaborateur a la responsabilité d'éviter les conflits d'intérêts et de protéger EDEIS. Il doit notamment :

- informer sa hiérarchie si ses missions sont susceptibles de créer un conflit d'intérêts même potentiel,
- se retirer d'une procédure de décision en présence d'une situation avérée ou potentielle de conflit d'intérêts,
- obtenir l'autorisation d'EDEIS pour exercer toute activité en qualité de salarié à l'extérieur d'EDEIS,
- informer EDEIS de toute activité non salariée susceptible de nuire à l'exercice normale du contrat de travail ou aux intérêts d'EDEIS,
- respecter le cas échéant les consignes propres à certaines entités et certaines activités : EDEIS, audit interne, contrôle interne...

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- influencer le recrutement, l'évaluation ou la rémunération d'un proche,
- faire passer ses intérêts personnels ou ceux de ses proches avant ceux d'EDEIS,
- faire un usage abusif de l'influence ou utiliser les ressources (nom, temps...) d'EDEIS sans autorisation,
- retenir ou contribuer à faire retenir une entité pour laquelle lui ou un de ses proches possède un intérêt,
- utiliser ou partager des informations confidentielles concernant EDEIS, dans son intérêt personnel ou celui d'un proche,
- recourir pour ses contrats personnels à des entités avec lesquelles il est en relation d'affaires dans le cadre de ses activités professionnelles, dès lors qu'il peut en tirer un avantage quelconque,
- dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts, même potentiel,
- faire contracter un produit non adapté à un client dans le but d'en tirer bénéfice, notamment en matière de rémunération ou d'avantage.



FICHE N° 5 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

LE SAVIEZ VOUS ?

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Constitue également un blanchiment le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.

Le financement du terrorisme consiste à fournir des biens, des prestations, des services ou des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

EDEIS lutte contre la criminalité sous toutes ses formes et notamment le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

À ce titre, EDEIS a mis en œuvre des procédures in-ternes pour favoriser cette lutte et être en mesure d'aviser les autorités en cas de soupçon. Il s'agit notamment de la vigilance à l'entrée en relation et au cours de la relation d'affaires pour repérer les opérations atypiques, un examen renforcé des personnes politiquement exposées et des clients en gel des avoirs.

En cas de blanchiment et de financement du terrorisme, les sanctions pénales sont extrêmement conséquentes :

- pour une personne physique : 10 ans d'emprisonnement au maximum et jusqu'à 750 000 d'euros d'amende,
- pour une personne morale (société, association...) : jusqu'à 3,5 millions d'euros d'amende.

Aussi bien les personnes physiques que les personnes morales (les entreprises) sont passibles de poursuites à ce titre. La publicité liée aux condamnations au titre du blanchiment et/ou du financement du terrorisme a également un impact significatif sur la réputation des entités condamnées.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- être en permanence vigilant dans le cadre des relations d'affaires nouvelles ou existantes, ainsi que des opérations particulières (fonds en provenance ou à destination d'un pays extérieur à la France et plus particulièrement hors de l'Espace Economique Européen, interlocuteurs domiciliés hors de France (société ou personne physique),
- respecter le cas échéant les consignes propres à certaines entités ou découlant de procédures particulières,
- signaler tout soupçon.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- accepter de procéder à des règlements via des tiers,
- faire preuve de légèreté en particulier quand il constate une opération inhabituellement complexe ou impliquant des montants inhabituellement élevés.



FICHE N° 6 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE

LE SAVIEZ VOUS ?

Les risques en fraude et l'abus de prestation font partie des risques majeurs auxquels est confrontée EDEIS.

La fraude est un acte intentionnel de la part d'un ou de plusieurs individus, tiers ou salariés d'EDEIS, impliqués dans l'usage de pratiques visant à obtenir un avantage injustifié ou illégal. Elle peut être externe ou interne. L'abus de prestations consiste à exploiter par complaisance ou de manière intentionnelle, de manière répétitive, les dispositions contractuelles ou les règles d'attribution des contrats, marchés, etc ...

Exemple : Une Direction de la lutte contre la fraude, les abus et les erreurs de prestations et un service dédié « Service Enquête Fraude » sont à votre disposition en cas de suspicion de fraude.

À FAIRE

- Chaque collaborateur doit notamment :
- suivre les formations de sensibilisation à la lutte contre la fraude,
 - être en permanence vigilant dans le cadre de ses missions,
 - respecter les procédures internes,
 - informer sa hiérarchie en cas de suspicion,
 - respecter les règles de sécurité concernant les accès aux systèmes d'information.

À NE PAS FAIRE

- Aucun collaborateur ne doit, entre autres :
- laisser un dysfonctionnement constaté sans évoquer la situation avec sa hiérarchie,
 - être négligent dans le traitement d'une situation,
 - contourner une procédure interne parce que « d'autres le font »,
 - conduire une investigation sur une fraude présumée sans l'appui des services en charge de la fraude,
 - fournir ses mots de passe et code d'accès au système d'information.



La lutte anti-fraude est l'affaire de tous !



FICHE N° 7 : POLITIQUE DES ACHATS

LE SAVIEZ VOUS ?

La politique des achats d'EDEIS s'inscrit dans un référentiel global spécifique comportant des procédures précises qu'il convient de respecter strictement pour éviter notamment tout risque de suspicion de trafic d'influence, de corruption, de fraude...

Cette politique se décline autour d'une procédure d'achats dans laquelle sont rappelées les règles spécifiques à respecter en fonction de la typologie de l'achat et des montants. Il y est notamment rappelé qu'aucun fournisseur ne doit avoir de lien connu, de nature personnelle, familiale, amicale, capitalistique, managériale... avec un administrateur d'une institution, un membre d'une Cellule régionale d'action sociale ou avec un salarié d'une des institutions, susceptible de créer ou pouvant mettre en cause l'objectivité des choix.

Cette procédure est prolongée par une note sur le rôle et fonctionnement de la commission des marchés, la procédure en matière d'achat de travaux dans les immeubles de placement, la mise en œuvre des travaux immobiliers, la procédure d'engagement et de paiement et la charte des achats responsables.

Il convient de respecter l'intégralité des procédures liées à l'acte d'achat qui sont consultables sur l'intranet.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- respecter les procédures internes,
- prévenir tout conflit d'intérêts,
- signaler toute tentative de corruption à sa hiérarchie ou via la procédure d'alerte professionnelle,
- être transparent,
- faire connaître les valeurs et les règles d'EDEIS aux partenaires le plus en amont possible.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- dissimuler des informations sur tout conflit d'intérêts, même potentiel et demeurer dans une situation de conflit d'intérêts,
- contourner tout ou partie de la procédure d'achats,
- garder pour soi une information relative à une tentative de corruption.



Il convient de respecter l'intégralité des procédures liées à l'acte d'achat qui sont consultables sur l'intranet.



FICHE N° 8 : DEVOIR DE LOYAUTÉ

LE SAVIEZ VOUS ?

Chaque collaborateur est tenu à une obligation de loyauté vis-à-vis d'EDEIS, de ses clients, des fournisseurs, de ses collègues de travail et d'EDEIS INGENIERIE.

Il est indispensable d'exécuter de bonne foi son contrat de travail.

Dans ce contexte, il convient de faire connaître à EDEIS tout élément pouvant impacter l'exercice des fonctions.

En outre, chaque collaborateur doit consacrer l'intégralité de son temps professionnel aux activités de sa fonction et utiliser les moyens mis à sa disposition dans le seul but du bon exercice de celle-ci. Il s'engage à ne pas conserver ou accepter une autre activité.

En cas d'activité complémentaire, il faut informer EDEIS, voire dans certains cas (activité en qualité de salarié et/ou rémunéré) obtenir son autorisation dès lors que cette situation pourrait conduire à un conflit d'intérêt.

En cas d'activité d'étude ou de formation, réalisée à la demande et/ou avec l'accord d'EDEIS, les données d'EDEIS ne devront pas être utilisées à l'externe.

Chaque collaborateur se doit de suivre les formations décidées avec son encadrement pour maintenir un niveau de professionnalisme en adéquation avec les attentes d'EDEIS.

Ce devoir de loyauté comprend un devoir de fidélité et de confidentialité. Il persiste pendant tout le temps du contrat de travail ; la confidentialité doit continuer à être respectée à l'issue des relations contractuelles.

De même, aucun collaborateur ne doit tirer profit à titre personnel, pour un membre de sa famille ou pour un tiers, des connaissances et accès qui lui sont ouverts dans le cadre de ses fonctions. Il s'engage par ailleurs à ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêts. L'obligation de loyauté est également essentielle vis-à-vis des clients d'EDEIS INGENIERIE dans les intérêts desquels chacun s'engage à agir.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- informer EDEIS d'éléments qui impacte l'exercice de ses fonctions,
- respecter son obligation de confidentialité,
- agir au mieux des intérêts des adhérents dans le respect des procédures internes,
- se former régulièrement.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- prononcer des propos susceptibles de nuire à la représentation ou à la considération d'EDEIS en interne ou en externe,
- être en situation de conflit d'intérêts,
- utiliser des moyens d'EDEIS sans autorisation dans des buts non professionnels,
- avoir une activité rémunérée qui fait concurrence à EDEIS ou qui diminue l'efficacité du salarié,
- procéder à des fraudes, aux frais, aux pointages...



FICHE N° 9 : SECRET PROFESSIONNEL, OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DISCRÉTION

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'obligation de secret professionnel, de confidentialité et de discrétion s'exerce pendant l'exécution du contrat de travail et demeure en cas de départ d'EDEIS.

Les collaborateurs sont tenus à un strict respect du secret professionnel. Ils ne doivent pas divulguer les informations personnelles de toute nature, qu'elles soient ou non de caractère personnel dont ils ont connaissance au cours de leurs missions. Les données personnelles ou non soumises au secret professionnel peuvent être celles des clients, des prospects ou des salariés.

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie par l'article 226.13 du code pénal d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Au-delà, il existe des obligations de confidentialité et de discrétion. Un collaborateur n'a pas à accéder à des informations qui ne sont pas nécessaires à l'exercice de ses fonctions, ni à faire circuler les informations détenues par EDEIS tant à l'extérieur de l'entité concernée qu'aux salariés qui ne sont pas concernés par les opérations.

Les collaborateurs doivent donc respecter la confidentialité des informations non publiques et autres informations confidentielles sensibles leur étant confiées par EDEIS ou par ses clients ou prospects et ne doivent diffuser de telles informations à aucune personne. Seuls les collaborateurs dont la mission autorise à le faire, sont habilités à communiquer à l'extérieur d'un sujet impliquant EDEIS.

Le traitement d'un dossier ou la réalisation d'une tâche peut conduire celui qui en a la charge à s'adjoindre les compétences d'autres collaborateurs d'EDEIS ou à entrer en relation avec des représentants d'organismes extérieurs. Le collaborateur doit veiller à ne rendre destinataires des informations strictement confidentielles relatives au dossier que les seuls interlocuteurs dont l'intervention ou la participation s'avère nécessaire. Ils doivent être soumis à la même obligation de confidentialité.

Si un collaborateur est dans l'obligation de créer un fichier pouvant contenir des données à caractère personnel, il doit s'assurer qu'aucune donnée sensible⁴ ne figure dans ce document. En outre, il doit prendre toutes les mesures utiles pour ne pas divulguer ce document à des personnes non concernées. Enfin, il doit détruire les fichiers dès qu'ils ne sont plus nécessaires à son activité.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- respecter strictement les principes de confidentialité et les procédures de classification des informations en fonction de leur importance et de leur sensibilité,

- prendre les mesures nécessaires pour protéger la confidentialité des informations dont il dispose en raison de son activité professionnelle,
- s'interdire de divulguer par voie orale, écrite, électronique ou par tout autre moyen, une quelconque information professionnelle à caractère confidentiel à un destinataire non autorisé, qu'il appartienne ou non à l'entreprise,
- faire preuve d'une vigilance accrue en ce qui concerne les informations confidentielles lorsqu'il est dans un lieu public,
- conserver exclusivement les informations utiles pour le service ou sa mission, à l'exception de toutes autres,
- protéger les informations professionnelles, notamment confidentielles, tant au stade de leur circulation qu'au niveau de la conservation des documents qui s'y rapportent,
- respecter la réglementation relative au traitement des données personnelles,
- procéder à la destruction ou à l'archivage de toutes les informations détenues lors de la cessation des fonctions au sein d'EDEIS dans le respect des consignes hiérarchiques,
- informer l'expéditeur en cas de réception d'informations dont il n'aurait pas dû être destinataire, puis les détruire sans en prendre connaissance,
- si cela se justifie, utiliser le dispositif d'alertes professionnelles mis en place au sein d'EDEIS avant d'évoquer à l'externe des informations confidentielles.

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- communiquer des données confidentielles, concernant EDEIS, les personnes (particuliers, prospects, salariés...) ou les organisations (entreprises, partenaires, tiers, sous-traitants),
- donner l'impression qu'il exprime une position officielle d'EDEIS à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable,
- discuter ou travailler sur des informations confidentielles dans des lieux publics où les conversations peuvent être entendues et la sécurité des données compromise (restaurants, avions, trains, files d'attente...),
- divulguer des informations confidentielles relatives à un pré-cédent employeur,
- écrire dans un cadre professionnel pour des interlocuteurs ex-ternes à EDEIS sur des sujets qui se situent hors de son champ d'expertise et/ou de compétence.

À NE PAS FAIRE

⁴Données qui font apparaître directement ou indirectement, les origines prétendues raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci - Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles



FICHE N° 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

LE SAVIEZ VOUS ?

Les commentaires libres au sein des outils doivent être pertinents et objectifs.

Ils ne sont jamais inappropriés, excessifs ou insultants. Ils ne contiennent aucune information sensible (prétendue origine raciale ou ethnique, opinions politiques, philosophiques ou religieuses, appartenance syndicale, données relatives à la santé ou à la vie ou l'orientation sexuelle, infractions, condamnations, mesures de sûreté...).

EDEIS garantit à ses salariés, ainsi qu'aux tiers avec lesquels il est en relation, un droit individuel d'information lors de la collecte des données personnelles, des droits d'accès, de rectification de ses données et un droit d'opposition à leur traitement, dans le respect de la réglementation sur la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, y compris dans le cadre de la loi SAPIN II.

Pour rappel, constitue une donnée personnelle toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, par référence à un identifiant.

Une personne est identifiée lorsque son nom et son prénom apparaissent dans un fichier. Elle est identifiable lorsqu'un fichier comporte des informations permettant indirectement de l'identifier (son adresse, son email professionnel ou personnel, sa photo, son numéro de téléphone, d'immatriculation, de carte, son adresse IP, un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, culturelle...).

EDEIS s'engage à collecter et à traiter les données personnelles de manière loyale et licite.

Par principe, EDEIS s'interdit de collecter et, a fortiori, de traiter des données qualifiées de sensibles ou particulières qui font apparaître directement ou indirectement, les prétendues origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie ou l'orientation sexuelle de

À FAIRE

celles-ci.

Chaque collaborateur doit notamment :

- être vigilant lors de la rédaction de commentaires,
- s'assurer que les données personnelles transmises ont un impact dans le cadre d'une alerte,
- saisir le Référent Délégué à la Protection des Données (DPO) de toute difficulté et de toute violation de donnée personnelle avérée ou supposée.

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- divulguer les données personnelles à des personnes non autorisées ou non concernées,
- ne pas faire des dénonciations non fondées ou diffamatoires.

FICHE N° 11 : UTILISATION DES NOUVEAUX OUTILS DE COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX

LE SAVIEZ VOUS ?

Les réseaux sociaux prennent des formes très diverses. Il s'agit notamment de Facebook, Twitter, YouTube, LinkedIn, Viadeo et de tous les médias internet par lesquels des individus ou des groupes d'individus forment un réseau social.

Quand les collaborateurs accèdent aux réseaux sociaux en dehors du cadre professionnel et communiquent, ils sont tenus de respecter les règles de secret professionnel, de confidentialité et de déontologie.

L'usage personnel des outils de communication sur le lieu de travail, tels que la messagerie électronique, le téléphone fixe ou mobile ou l'Internet est toléré tant qu'il reste limité, qu'il se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, qu'il n'entraîne pas de coûts déraisonnables et ne perturbe pas l'activité professionnelle.

À FAIRE

Chaque collaborateur doit notamment :

- être vigilant lorsqu'il communique via les médias-sociaux,
- respecter l'image et les valeurs d'EDEIS de même que de ses dirigeants salariés et collaborateurs quels qu'ils soient,
- signaler toute action ou propos pouvant porter préjudice à la réputation d'EDEIS de même que de ses dirigeants salariés et collaborateurs quels qu'ils soient,

À NE PAS FAIRE

Aucun collaborateur ne doit, entre autres :

- parler des clients et communiquer des informations les concernant, s'occuper de réclamations de clients, via les médias-sociaux, quand il n'est pas en charge de ces sujets au sein d'EDEIS,
- révéler la moindre information sur les modes de fonctionnement interne, parler des collègues et des supérieurs ou tenir des propos portant atteinte à la bonne réputation d'EDEIS
- s'exprimer au nom d'EDEIS INGENIERIE sans y avoir été expressément autorisé par sa hiérarchie,



De bonnes pratiques
= une bonne e-réputation !



FICHE N° 12 : LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET LE RÉGIME DES SANCTIONS

LE SAVIEZ VOUS ?

Le Groupe CIPIM met à disposition des collaborateurs, même occasionnels, un dispositif d'alerte conforme au droit applicable.

Ce dispositif a pour objectifs de permettre le recueil :

- des signalements relatifs à l'existence de conduites ou de situations contraires au présent code de conduite émanant de salariés du Groupe CIPIM. S'il s'agit de comportements pouvant caractériser des faits de corruption, l'auteur du signalement peut bénéficier de la protection des lanceurs d'alerte prévue par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II,
- des signalements de crimes ou délits, de violations graves de la loi ou d'un règlement, de menaces ou de préjudices graves pour l'intérêt général, émis par des salariés du Groupe CIPIM ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels (article 6 de la loi Sapin II). Pour ce type de signalements, l'auteur du signalement peut bénéficier de la protection des lanceurs d'alerte. En d'autres termes, les écarts au code de conduite peuvent faire l'objet d'un signalement par le personnel du Groupe CIPIM (quel que soit son statut : CDI, CDD, ...), tandis que les signalements au titre de l'article 6 de la loi peuvent être émis par le personnel du Groupe CIPIM ou par un collaborateur extérieur et occasionnel. Dans tous les cas, l'auteur du signalement doit être une personne physique. Il doit agir de bonne foi et de manière désintéressée. Il doit avoir eu personnellement connaissance des faits qu'il signale.

L'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Il est également rappelé que l'auteur d'allégations qu'il sait fausses ne peut être considéré comme « de bonne foi » et encourt les poursuites prévues par la loi à l'encontre des auteurs de dénonciations calomnieuses (5 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende). Toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement, encourt un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

Un signalement ne peut pas porter sur des éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Le dispositif garantit la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objet du signalement et des personnes visées, y compris lorsque des vérifications nécessitent la communication avec des tiers, sans préjudice des obligations lé-

gales de communication aux autorités judiciaires.

La société /Groupe CIPIM s'engage à protéger le lanceur d'alerte qui, de bonne foi et de manière désintéressée, signale un fait illicite ou des risques d'atteinte à l'intérêt général dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut notamment s'agir d'un crime, d'un délit, d'un risque grave pour la santé publique. Sur le plan économique, il peut s'agir également des infractions de corruption, de trafic d'influence, de prise illégale d'intérêt, etc.

Le non-respect des règles engage la responsabilité personnelle du collaborateur et l'expose à des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur de la société sans préjudice des sanctions pénales ou administratives selon les législations applicables.

La société EDEIS INGENIERIE/Groupe CIPIM s'engage à :

- prendre toutes les déclarations en compte,
- traiter les alertes avec diligence et dans le strict respect de la présomption d'innocence,
- évaluer les faits de manière objective et impartiale,
- prendre les mesures correctives et les sanctions disciplinaires adéquates.

Les services comptables et financiers de la société/Groupe CIPIM, leurs auditeurs internes et/ou externes sont attentifs dans leurs contrôles aux dissimulations de faits de corruption dans les livres, les registres et les comptes. Les collaborateurs qui travaillent sur ces missions doivent être particulièrement vigilants quant à la fiabilité et à la sincérité des comptes.

Il est nécessaire de contrôler l'honorabilité de tout partenaire et l'intégrité de la relation d'affaires. Il s'agit d'apprécier la qualité intrinsèque du partenaire (antécédents judiciaires, sanctions, réputation...) en contrôlant les conditions juridiques, économiques et matérielles associées à cette relation d'affaires (organisation du partenaire, contrat, montage juridique et financier, modalités de rémunération...). En réalisant un contrôle d'intégrité de ses partenaires avant de débiter une relation d'affaires, la société/Groupe CIPIM se prémunit contre les risques de sanction et de réputation associés à la mise en œuvre de pratiques illicites.

Il incombe à chaque collaborateur de mettre en œuvre le Code de conduite. Chaque entité du Groupe CIPIM effectue des contrôles périodiques afin de vérifier le respect de la conformité des pratiques. Les organes de gouvernance du groupe CIPIM font un point régulier sur le suivi de la mise en œuvre et des suites données aux alertes.



FICHE N°13 : LE COMITÉ D'ETHIQUE

LE SAVIEZ VOUS ?

Le Groupe CIPIIM a mis en place un Comité Éthique.

Le Comité Éthique est une instance indépendante de réflexion, de conseil, d'analyse, de proposition et de supervision sur l'éthique professionnelle à l'intérieur du Groupe CIPIIM.

Le Comité Éthique intervient soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une saisine de la Direction générale du Groupe CIPIIM, d'un responsable d'entité ou de tout collaborateur confronté à une question d'éthique.

Les missions du Comité Éthique sont les suivantes :

- Définir un programme d'intégrité, et plus largement une démarche éthique pour le Groupe CIPIIM, validés par la Direction Générale du Groupe CIPIIM et le Conseil de Surveillance du Groupe CIPIIM,
- Veiller au déploiement et à l'évolution du programme d'intégrité du Groupe CIPIIM, et notamment définir les communications et les objectifs de formation appropriés,
- Analyser les saisines ou auto-saisines relatives à l'éthique, auditer ou faire auditer les parties concernées et, selon les situations, répondre ou proposer à la Direction Générale des éléments de réponse à ces saisines.

Dans ce cadre, le Comité Éthique peut diligenter des enquêtes en assurant la confidentialité que peut requérir la protection des personnes et de l'entreprise.

Le Comité d'Éthique peut être saisi de manière volontaire via l'adresse email : ethique@edeis.com.

Le Comité Éthique est composé de membres agréés par la Direction Générale du Groupe CIPIIM.

Il comprend au moins :

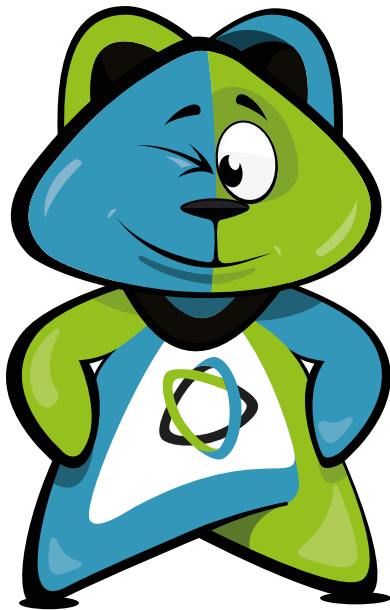
- Le Directeur Général,
- Le Secrétaire Général,
- Un représentant du service des ressources humaines,
- Un représentant du service juridique,
- Un représentant du service informatique,
- Un représentant du service comptable.

et choisit un Président parmi ses membres. Il rend compte annuellement de ses travaux au Conseil de Surveillance du Groupe CIPIIM et autant que de besoin au Comité de Direction du Groupe CIPIIM.

Toute information donnée au cours d'une enquête sera uniquement communiquée aux personnes ayant besoin de la connaître, et aucune mesure de sanction ne pourra être prise par le Groupe CIPIIM à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé de bonne foi une préoccupation ou un manquement d'ordre éthique.



Le Comité d'Éthique est une instance indépendante de réflexion, de conseil, d'analyse de proposition et de supervision sur l'éthique professionnelle



edeis

l'Allié des territoires

ANNEXE 2 CHARTRE ÉTHIQUE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : CONFORMITE A LA LEGISLATION	3
ARTICLE 2 : ÊTRE ATTENTIF AU RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT	3
ARTICLE 3 : RESPECT DES PERSONNES.....	3
ARTICLE 4 : LES REGLES DE CONDUITE DES COLLABORATEURS DU GROUPE CIPIM	3
ARTICLE 5 : CONCURRENCE DELOYALE.....	3
ARTICLE 6 : RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET AUTRES PARTENAIRES COMMERCIAUX.....	4
ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	4
ARTICLE 8 : COMITE D'ETHIQUE.....	5
ARTICLE 9 : CONFLITS D'INTERETS.....	5
ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE	5
ARTICLE 11 : SINCERITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE.....	6
ARTICLE 12 : UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE	6
ARTICLE 13 : PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE	6
ARTICLE 14 : SANTE ET SECURITE SUR LE LIEU DE TRAVAIL – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCELEMENT - HANDICAP	7
ARTICLE 15 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – RESPONSABILITE SOCIETALE	7
ARTICLE 16 : COMMUNICATION AVEC LES TIERS : LES MEDIAS, LES RESEAUX SOCIAUX, LES INVESTISSEURS, LES ANALYSTES ET LES AUTORITES.....	7
ARTICLE 17 : MISE EN ŒUVRE	8
ARTICLE 18 : PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS	8
ARTICLE 18 : SANCTIONS.....	9
ARTICLE 18 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA CHARTE ETHIQUE	9

PRÉAMBULE

La Direction a décidé de mettre en place une charte éthique.

La Charte éthique définit les principes et valeurs auxquels le Groupe CIPIM et l'ensemble de ses filiales (ci-après « le Groupe » ou « CIPIM » ou « la société ») adhèrent et qui doivent guider chaque collaborateur du Groupe dans la pratique quotidienne de son métier. L'intégrité, l'éthique, la responsabilité sociétale, la loyauté, le respect de la personne, la transparence, la lutte contre la corruption et contre la concurrence déloyale constituent des valeurs fondamentales du Groupe dans la conduite des affaires.

La présente Charte éthique s'applique à tous les Collaborateurs du Groupe (mandataires sociaux, directeurs, cadres, employés...) ci-après « les Collaborateurs » ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles le Groupe est associé tels que, ses clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, consultants, sous-traitants, agents et autres intermédiaires représentant le Groupe CIPIM. Les principes définis dans cette Charte incitent Le Groupe CIPIM à conduire les affaires et à accomplir le travail de façon à maintenir et à renforcer la confiance des clients et parties prenantes.

Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après qui s'inscrivent dans le cadre d'une exécution loyale et de bonne foi de son contrat de travail ou de son mandat social et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées au sein de son équipe ou par les personnes qui sont sous sa responsabilité. Les Collaborateurs ne respectant pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

Pour faciliter la rédaction de la présente charte, le choix a été d'utiliser le masculin en sous-entendant l'inclusion de toutes les femmes et les hommes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Conformité à la législation

Le Groupe s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité. Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les diverses politiques et directives établies par l'Entreprise dans ses divers domaines d'activité. Tous les Collaborateurs sont tenus de s'informer des dispositions en vigueur dans l'Entreprise concernant leur domaine de responsabilité, de les observer et de consulter, en cas de doute et de besoin, les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

Article 2 : Être attentif au respect de l'environnement

Conformément à la Charte RSE, le Groupe CIPIM se met à tout moment en conformité avec les lois, les règlements en vigueur, les règles et chartes à l'intérieur de l'entreprise. La société agit toujours dans le respect de ses engagements. Cette charte éthique promeut l'intégrité et la transparence dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec autrui. Elle s'applique à tous les salariés de la société même occasionnels ainsi qu'à ses consultants. Elle concourt au développement d'une notoriété positive qui contribue à mettre en confiance les parties prenantes dans le cadre d'une relation durable (ex : éthique et loyauté, société à mission etc.).

Article 3 : Respect des personnes

La gestion des ressources humaines, l'animation des Collaborateurs, ainsi que les relations entre les Collaborateurs, sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec dignité. Le Groupe entend appliquer une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois. Il s'interdit notamment toute discrimination. Toute pression, poursuite ou harcèlement à caractère moral ou sexuel est interdit(e). Chaque Collaborateur a droit au respect de sa vie privée notamment au travers de la réglementation relative aux données informatiques. Assurer et renforcer la sécurité des Collaborateurs dans l'exercice de leurs activités est une préoccupation permanente.

Article 4 : Les règles de conduite des collaborateurs du groupe CIPIM

Les engagements pris par le Groupe ne peuvent être tenus sans la participation active de ses collaborateurs, mandataires et agents généraux qui doivent suivre une déontologie professionnelle stricte, aussi bien dans le cadre de leurs relations avec les sociétaires et clients qu'entre eux. Les collaborateurs du Groupe CIPIM observent une éthique du service. Ils inscrivent les relations avec les sociétaires et les clients dans la durée et se doivent d'être aussi à leur écoute et mettre leur expertise à leur service. Dans les rapports qu'ils entretiennent entre eux, les collaborateurs du Groupe CIPIM veillent à la qualité des relations et s'abstiennent de toute forme de discrimination ou de harcèlement. Les collaborateurs du Groupe CIPIM manifestent professionnalisme et responsabilité dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont encouragés à faire preuve d'esprit d'initiative et d'innovation tout en évaluant les risques encourus et la valeur créée lors de toute action ou décision.

Article 5 : Concurrence déloyale

Le Groupe CIPIM veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. Le Groupe CIPIM refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales, notamment toute entente avec les concurrents ou toute pratique concertée concernant notamment les conditions financières, la répartition des prestations, des marchés ou des clients. Sont proscrits non seulement tout accord formalisé mais aussi toute pratique concertée et tout entretien informel ayant pour effet ou visant une restriction de la libre concurrence ou concurrence loyale. Ainsi, les conditions financières sont fixées en toute indépendance, nos concurrents et clients doivent prendre leurs décisions en toute liberté.

Article 6 : Relations avec les clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux

Le Groupe CIPIM entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients, ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux, des relations placées sous le signe de l'honnêteté et de l'équité, en accord avec ses principes éthiques listés en préambule. En conséquence, le Groupe s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux. Les Collaborateurs doivent veiller à agir avec professionnalisme, intégrité et équité afin d'encourager les clients à faire appel aux services du Groupe. L'action commerciale, en France comme à l'international, s'exerce dans le respect de la réglementation locale, que tout Collaborateur s'applique à connaître. Notamment, le Groupe respecte les règles spécifiques qui régissent les marchés privés et publics, quel que soit le pays où il exerce ses activités. Le Groupe CIPIM s'emploie à sélectionner ses fournisseurs et prestataires sur la base de critères de qualité, de performance, de coût d'adéquation à ses besoins. Le Groupe attend de ses partenaires un engagement équivalant en termes de respect des droits de l'homme, de loyauté des pratiques de vente et de marketing, de protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle, de lutte contre la corruption et plus largement, d'éthique des affaires. Il incombe à chaque Collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination, en appliquant un processus de sélection rigoureux. Il peut être nécessaire de faire appel à des partenaires commerciaux externes (apporteurs d'affaires, sous-traitants) dans le cadre d'une prestation de services. Tout Collaborateur recourant à un partenaire commercial doit s'assurer que les vérifications appropriées sont mises en œuvre et que le partenaire commercial s'est engagé à se conformer aux exigences de cette Charte avant de conclure une relation d'affaires avec lui. Les services fournis par Le Groupe CIPIM respectent les normes établies en matière de qualité, de santé, de sécurité et d'environnement sur ses propres sites et ceux de ses clients.

Article 7 : Lutte contre la corruption

Le Groupe CIPIM s'attache à lutter contre les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou de tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Il applique les lois nationales et internationales relatives à la lutte contre la corruption dans tous les pays où le Groupe intervient. Le Groupe CIPIM a élaboré un code de conduite anti-corruption en vue de répondre aux exigences de la loi française dite « Sapin II » du 9 décembre 2016. Ce code anti-corruption a vocation à guider les actions et comportements des Collaborateurs au quotidien en ce qui concerne notamment :

- Les cadeaux et invitations,
- Les relations avec les agents publics,
- Les relations avec les fournisseurs, clients,
- Le mécénat et le sponsoring,
- Les relations avec les consultants,
- Les paiements de facilitation...

Ces dispositions sont décrites plus amplement dans le Code de conduite anti-corruption auquel il convient de se référer.

Article 8 : Comité d'éthique

Conformément au code de conduite applicable au Groupe CIPIIM, le comité d'éthique a pour missions de :

- Définir un programme d'intégrité, et plus largement une démarche éthique pour le Groupe CIPIIM, validés par la Direction Générale du Groupe CIPIIM et le Conseil de Surveillance du Groupe CIPIIM,
- Veiller au déploiement et à l'évolution du programme d'intégrité du Groupe CIPIIM, et notamment définir les communications et les objectifs de formation appropriés,
- Analyser les saisines ou auto-saisines relatives à l'éthique, auditer ou faire auditer les parties concernées et, selon les situations, répondre ou proposer à la Direction Générale des éléments de réponse à ces saisines.

Dans ce cadre, le Comité Éthique peut diligenter des enquêtes en assurant la confidentialité que peut requérir la protection des personnes et de l'entreprise.

Le Comité d'Éthique peut être saisi de manière volontaire via l'adresse email : ethique@edeis.com.

Le Comité Éthique est composé de membres agréés par la Direction Générale du Groupe CIPIIM.

Article 9 : Conflits d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque, par exemple, un Collaborateur est en position d'influer sur une décision du Groupe susceptible de lui conférer un avantage personnel ou de favoriser un parent ou un proche. Les décisions commerciales du Groupe CIPIIM sont prises de manière objective, sans aucune considération personnelle. Toute activité ou mission des Collaborateurs et des organes de gouvernance du Groupe (comité de direction, comité stratégique, comité de surveillance...) allant à l'encontre des intérêts de l'Entreprise sont proscrites par le Groupe. De nombreuses situations peuvent donner lieu à ce genre de conflit, notamment lorsqu'un Collaborateur ou l'un de ses proches détient des intérêts directs ou indirects chez un concurrent, un fournisseur ou un client du Groupe CIPIIM. Les activités annexes pour le compte d'entreprises d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire ou d'un fournisseur ainsi que les participations financières dans de telles entreprises doivent être communiquées au supérieur hiérarchique qui en informera le Référent Conformité ; elles ne sont permises qu'après autorisation écrite expresse de la Direction. Les participations financières de membres de la famille proche doivent être communiquées à la Direction. Il en sera de même lorsqu'un membre de la famille proche est salarié d'une entreprise concurrente, d'un client ou d'un fournisseur. Les Collaborateurs du Groupe CIPIIM doivent identifier les risques de conflit d'intérêts, les révéler auprès de leur supérieur hiérarchique ou à la Direction juridique et agir, en toutes circonstances, au mieux des intérêts du Groupe. Dans un souci d'intégrité, ils doivent également se garder de toute action de nature à provoquer un conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Il convient de ne pas utiliser sa fonction au sein du Groupe CIPIIM en vue d'en tirer un bénéfice personnel direct ou indirect. Face à un conflit d'intérêts, le Collaborateur ne doit pas prendre part à la décision concernée.

Article 10 : Confidentialité

Le Groupe CIPIIM s'efforce de faire respecter, dans le Groupe et dans l'exécution de ses contrats, la confidentialité dans l'usage des données, des informations, du savoir-faire, des droits de propriété intellectuelle

et industrielle et des secrets d'affaires, en lien avec ses activités. Tous les Collaborateurs sont tenus de conserver pour eux seuls les informations confidentielles relatives au Groupe CIPIM, ses clients, ses fournisseurs et ses Collaborateurs. Cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe. Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et rester confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique autorisée, leur divulgation non autorisée pouvant porter préjudice au Groupe CIPIM. Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle. Cette obligation de confidentialité couvre non seulement les informations relatives à la Société. Chaque Collaborateur doit :

- limiter la divulgation d'informations confidentielles aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance;
- conserver en toute sécurité, quel que soit leur format (papier ou électronique), toutes les données confidentielles qui ont trait aux activités de l'Entreprise et des sociétés avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ;
- empêcher toute divulgation d'informations confidentielles à des personnes externes au Groupe CIPIM (y compris les membres de leurs familles)

Article 11 : Sincérité de l'information comptable et financière

Le Groupe CIPIM s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet au Groupe de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. Le Groupe CIPIM et ses Collaborateurs s'obligent à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe. L'établissement de ces documents doit être conforme aux principes comptables avec des écritures justifiées par des pièces appropriées émises par des parties de bonne foi. Tous les documents sont conservés conformément aux lois applicables et aux politiques du Groupe. Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert. La diffusion des informations financières et les transactions que les Collaborateurs effectuent sur les marchés boursiers, qu'il s'agisse de transactions réalisées en raison de leurs fonctions ou de transactions personnelles sur les titres cotés du Groupe CIPIM, doivent s'inscrire dans le respect des lois et règlements qui régissent les activités financières.

Article 12 : Utilisation des ressources informatiques de l'entreprise

Les Collaborateurs du Groupe doivent se conformer à la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication et à la Politique de sécurité des systèmes informatiques en vigueur au sein du Groupe. L'informatique, à savoir le matériel, les logiciels, les réseaux et les informations qui y sont contenues, constitue un facteur clé de la réussite de l'Entreprise et doit être utilisée de façon responsable et uniquement à des fins légitimes. Les courriers électroniques doivent être rédigés avec le même soin que toute autre communication écrite. Il est notamment interdit aux Collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques du Groupe CIPIM pour consulter, sauvegarder ou envoyer des pages Internet ou des messages aux contenus illicites ou diffamatoires. L'usage personnel des ressources informatiques de l'Entreprise, comme l'envoi de courriers électroniques à des tierces personnes, doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques du Groupe CIPIM ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

Article 13 : Protection des actifs de l'entreprise

Le Groupe CIPIM attend de ses Collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine de l'Entreprise et qu'ils prennent des décisions commerciales sur la base d'analyses risques-avantages

transparentes. Les actifs comprennent notamment les brevets, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions. L'intégrité des partenaires commerciaux du Groupe CIPIIM, entre autres, doit donc faire l'objet d'une vérification selon les règles et usages en la matière. Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, illégales ou illicites. Ne sont pas concernées les effets mis à leur disposition dans le cadre de leur fonction et des avantages en nature concédés dans le respect de la réglementation en vigueur. De même le nom de l'Entreprise ne peut être utilisé par un Collaborateur à des fins personnelles notamment sur les réseaux sociaux ou sur Internet. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte de l'Entreprise s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

Article 14 : Santé et sécurité sur le lieu de travail – Lutte contre les discriminations et le harcèlement - handicap

Le Groupe CIPIIM garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, y compris en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'Entreprise en la matière. Le Groupe garantit à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Toute forme de harcèlement est prohibée et sanctionnée conformément aux législations nationales en vigueur. Le Groupe CIPIIM entend traiter tous ses Collaborateurs avec respect et équité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques. Par ailleurs, Le Groupe CIPIIM attend de ses dirigeants qu'ils respectent l'égalité entre les sexes au travail. Le Groupe CIPIIM n'a recours à aucune forme de travail forcé. En conformité avec les conventions internationales, il s'interdit le travail des enfants. Le Groupe CIPIIM propose à ses Collaborateurs des opportunités de formation qui sont spécialement adaptées à leur domaine d'activités et à leurs exigences. Le Groupe CIPIIM respecte la vie privée de ses Collaborateurs et protège leurs données personnelles. Le Groupe mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

Article 15 : Protection de l'environnement – Responsabilité sociétale

Le Groupe s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau et à lutter contre le changement climatique. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement. Le Groupe CIPIIM a établi un programme d'action « Concrètement Responsable » pour définir les actions et objectifs en matière d'enjeux environnementaux auquel il convient de se référer.

Article 16 : Communication avec les tiers : les médias, les réseaux sociaux, les investisseurs, les analystes et les autorités

Toute communication avec ces interlocuteurs extérieurs doit être exacte et conforme aux obligations réglementaires et légales, notamment aux obligations auxquelles Le Groupe CIPIIM est soumise en tant que société cotée en bourse. Afin d'assurer la cohérence, la véracité des communications et la conformité aux

exigences légales, seuls des Collaborateurs spécifiquement autorisés par la Direction Générale peuvent faire des déclarations et répondre aux demandes d'informations des médias, investisseurs, analystes, régulateurs et autres autorités. Ces mêmes personnes sont les seules habilitées à déléguer cette autorisation. Il est strictement interdit aux Collaborateurs de créer des pages ou comptes au nom de l'Entreprise sur Internet, d'utiliser les logos de l'Entreprise et de parler au nom et pour le compte de l'Entreprise sans en avoir été expressément autorisé par la Direction générale.

Article 17 : Mise en œuvre

Tous les Collaborateurs du Groupe CIPIIM sont tenus de se comporter conformément à la présente Charte éthique. Les dirigeants se voient conférer un rôle particulier à cet égard, celui de donner l'exemple. En tant qu'interlocuteurs, ils répondent à toutes les questions concernant les principes de conduite et s'assurent que les Collaborateurs soient suffisamment informés, notamment dans leur domaine de responsabilités, des valeurs du Groupe CIPIIM. Chaque Collaborateur pourra s'adresser auprès de sa direction des ressources humaines pour toute interrogation portant sur la présente Charte. Il revient à chaque Collaborateur de communiquer sans délai, à son autorité hiérarchique toute infraction légale ou tout manquement aux règles du Groupe CIPIIM porté à sa connaissance. Ces communications doivent être de bonne foi et correctement documentées. Toutes les notifications d'infractions supposées seront traitées avec le plus grand sérieux et avec toute la confidentialité possible notamment dans le cadre de la procédure de recueil de signalement ci-après décrite. Les auteurs de ces communications ne feront l'objet d'aucune mesure de représailles ou menace, ni d'aucun harcèlement et leur identité sera tenue secrète dans les limites autorisées par la loi. Nos partenaires commerciaux seront informés de cette Charte éthique. Ils devront se comporter, eux aussi, de manière équitable, intègre et loyale selon les principes décrits sauf à ne plus commercer avec le Groupe.

Article 18 : Procédure de recueil des signalements

Le Groupe CIPIIM encourage ses Collaborateurs à exprimer leurs points de vue, à défendre leurs opinions et à signaler les comportements ou requêtes inacceptables. La voie normale pour évoquer de telles préoccupations est la hiérarchie directe ou indirecte. Néanmoins, tout Collaborateur qui considère qu'une information vers le responsable hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne pourrait pas donner lieu au suivi approprié a la possibilité de saisir le Réfèrent Conformité du Groupe, fonction assurée par le Secrétaire Général du Groupe. Cette procédure est également ouverte aux Collaborateurs extérieurs et occasionnels de l'Entreprise. Le Réfèrent Conformité peut être saisi via l'adresse email suivante: ethique@edeis.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : EDEIS, Réfèrent Conformité, 19 boulevard Paul Vaillant Couturier 94 200 Ivry-sur-Seine. Dans ce cadre, l'auteur du signalement doit fournir les faits, informations ou documents, quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement. L'auteur du signalement communique également ses coordonnées (téléphone, courriel...) permettant, le cas échéant, un échange avec le Réfèrent Conformité. Le Réfèrent Conformité informera, dans le délai de 5 jours ouvrés, l'auteur du signalement de la réception de sa demande et l'informer du délai prévisible nécessaire à son examen ainsi que des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites de son signalement. Pendant les opérations de vérification, les principes de confidentialité et de présomption d'innocence seront respectés. Il est garanti la stricte confidentialité de l'identité de l'auteur, des faits et des personnes visées par le signalement. Toute enquête se déroulera par ailleurs dans le respect de la législation. Au cours de cette enquête, chacun sera tenu d'apporter sa pleine et entière collaboration et de fournir, à la première demande, toute information et documents. L'éventuelle personne mise en cause sera informée de la nature des allégations la concernant mais ne sera pas informée de l'identité de l'auteur du signalement. L'information peut ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier les faits, de préserver les preuves ou de saisir les autorités compétentes. Toute information communiquée ne sera partagée qu'avec les seules personnes qui ont à la connaître pour s'assurer du traitement du signalement et/ou de la prise de mesures appropriées. Ces personnes seront tenues à une obligation de

confidentialité. Par la suite, l'auteur du signalement, ainsi que les personnes visées par celui-ci, seront informés par écrit de la clôture des opérations de vérification et de la recevabilité du signalement. Il est conseillé de se référer au Code de Conduite anti-corruption qui décrit plus précisément la procédure d'alerte et sa mise en œuvre. Il est rappelé que l'ensemble de ce dispositif d'alerte est facultatif. Aucune sanction ni conséquence ne seront prises à l'égard d'un Collaborateur qui n'en aurait pas fait l'usage. Néanmoins cette procédure doit être utilisée de bonne foi et pour le seul objet qu'elle encadre. Tout usage non conforme pourra être sanctionnée par l'Entreprise et donner lieu à des poursuites judiciaires.

Article 18 : Sanctions

Les différents principes de cette Charte éthique sont contraignants dans la mesure où leur non-respect est passible de sanctions disciplinaires telles que prévues notamment dans les règlements intérieurs des différentes filiales du Groupe pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail, conformément à la législation locale et aux conventions collectives applicables, indépendamment d'éventuelles poursuites civiles et pénales qui pourraient être engagées au regard des infractions constatées. Des directives comportant des instructions détaillées peuvent être élaborées en cas de besoin.

Article 18 : Entrée en vigueur et modification de la charte éthique

La présente Charte éthique constitue une adjonction aux règlements intérieurs des filiales du Groupe et est donc opposable aux Collaborateurs du Groupe. Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires. Conformément aux dispositions des articles L. 1321-4, R. 1321-1 et suivants du Code du travail, ce document a été soumis à l'avis des Institutions représentatives du personnel compétentes, a été adressé à l'Inspection du travail, a été déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

Il entre en vigueur le 11 Décembre 2023.

La procédure décrite ci-dessus s'applique uniquement aux sociétés françaises et devra s'adapter aux réglementations locales applicables à chaque filiale du Groupe.



ANNEXE N°3

AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Charte d'utilisation
du Système d'Information
et de Communication

2023

PREAMBULE	3
1. GENERALITE	4
1.1 Nature de la charte	4
1.2 Champs d'application	4
1.3 Objet de la charte	4
1.4 Utilisation du SIC	4
1.5 Droits et devoirs de l'administrateur du SIC	5
2. PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION	6
2.1 Conditions générales d'utilisation du SIC	6
2.2 Les sauvegardes des données	7
2.3 Antivirus et pare-feu	7
2.4 Contrôle et maintenance par l'Administrateur	7
2.5 Introduction de Matériels et Logiciels	7
2.6 Documents personnels	7
3.1 Adresse électronique	9
3.2 Contenu du message électronique	9
3.3 Format et taille des messages électroniques	9
3.4 Utilisation privée de la messagerie professionnelle	9
3.6 Filtrage anti-spam	9
4. LA NAVIGATION SUR INTERNET	10
4.2 Téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées	10
4.3 Consultation des sites illicites	10
4.4 Consultation d'Internet à des fins privées	10
4.5 Contrôles de l'usage	10
5. USAGE DES MEDIAUX SOCIAUX PUBLICS	11
5.1 Usage professionnel des médias sociaux	11
5.2 Respect de la vie privée (concerne aussi l'usage des médias sociaux à titre personnel)	11
6. TELEPHONIE MOBILE D'ENTREPRISE	12
6.1 Appareil mobile	12
6.2 Responsabilité de l'Utilisateur	12
6.3 Type d'abonnement	12
6.4 Communications passées par l'Utilisateur (usage hors profil national)	12
6.5 Téléphone fixe (Skype, Teams et opérateurs) (Skype et Teams)	12
6.6 INTRANET	12
7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
8. GESTION DES ABSENCES ET DROIT D'ACCES	14
8.1 Absences prolongées	14
8.2 Gestion des départs	14
9. ALERTE	14
10. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION	14
11. SANCTIONS ET MODALITES D'APPLICATION	15
11.1 Responsabilités	15
11.2 Sanctions	15
11.3 Entrée en vigueur	15



PREAMBULE

La société, et plus globalement le groupe CIPIM, privilégie la transparence de son Système d'Information et de Communication (SIC).

L'accès au système d'information de l'entreprise et les moyens informatiques et de communications électroniques sont nécessaires à l'utilisateur dans le cadre de son activité professionnelle et/ou du mandat ou de la prestation de service au bénéfice de l'entreprise. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- les équipements informatiques (ordinateurs fixes ou portables, tablettes, smartphones, périphériques de stockage, clés USB, cartes mémoires, disques externes, appareils photos, photocopieurs,...) et tous éléments logiciels, fichiers, données et bases de données, applications informatiques, etc.
- les moyens de communications électroniques utilisés (Liste non limitative) :
 - » pour l'accès et la navigation internet,
 - » pour permettre toute forme d'échange ou de correspondance électronique de courriers, messages, documents ou images/vidéo (tels par exemple que la messagerie électronique ou les messageries instantanées type Microsoft Teams etc.), les sms/mms, etc.,
 - » pour la diffusion ou l'échange entre les personnes de messages écrits, sonores ou visuels, tels que les blogs, forums de discussion, wikis, plateformes de partage de vidéos ou photos, les réseaux sociaux, ainsi que tous les sites ou forums...

L'entreprise dispose d'un SIC nécessaire à son activité, comprenant notamment des moyens informatiques et de communications électroniques (téléphones/smartphones, ordinateurs, tablettes, appli-

cations/bases diverses...). L'utilisation de ces moyens suppose le respect de règles destinées à assurer un niveau optimum de sécurité, de confidentialité, de performance et d'une manière générale, le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Elle est rédigée dans l'intérêt de l'entreprise et de chaque utilisateur et manifeste la volonté de l'employeur de promouvoir une utilisation loyale, responsable et sécurisée des moyens informatiques et de communications électroniques. Préserver le SIC, dans le respect des droits et libertés de chacun, telle est l'ambition de cette charte d'utilisation.

Il est important que les Utilisateurs connaissent et respectent parfaitement les règles d'utilisation du Système d'Information et de Communication (SIC).

La présente charte concerne les ressources informatiques, les services internet, de messageries et téléphoniques du groupe CIPIM ainsi que tout autre moyen de connexion à distance permettant d'accéder, via le réseau informatique, aux services de communication ou de traitement électroniques interne ou externe mis à disposition par la société à l'ensemble de ses collaborateurs, afin qu'ils réalisent leurs missions. Il n'y a pas de liste exhaustive définissant les limites de l'usage vers l'extérieur.

Il y a lieu d'entendre par traitement électronique, l'utilisation des outils numériques. Il s'agit principalement des outils suivants : ordinateurs portables et fixes, téléphones portables, imprimantes, logiciels, cette liste n'étant pas exhaustive.

Pour rappel, la collecte et le traitement des données sont définis par le document de politique de protection des données personnelles. Il est consultable sur le portail intranet du groupe CIPIM. Pour faciliter la rédaction de la présente charte, le choix a été d'utiliser le masculin en sous-entendant l'inclusion de toutes les femmes et les hommes.

1. GENERALITE

1.1 Nature de la charte

La présente charte constitue une adjonction au règlement intérieur de la société, au sens de l'article L. 1321-5 du Code du travail. Elle remplace et annule toutes dispositions contraires contenues dans le règlement intérieur existant, relatif au fonctionnement et l'utilisation du SIC du groupe CIPIM.

1.2 Champs d'application

La présente charte s'applique à tous les salariés autorisés à accéder au système d'information de l'entreprise ou à utiliser les moyens informatiques et de communications électroniques de l'entreprise, quel que soit leur statut.

Elle s'applique également à tout salarié autorisé par l'entreprise à utiliser ses moyens informatiques et de communications électroniques personnelle pour un usage professionnel. Elle s'applique par extension à toute personne (mandataires, agents, personnel intérimaire, stagiaire/apprenti, personnels des prestataires extérieurs, consultants, dirigeants/mandataires sociaux...) intervenant en tant qu'utilisateur des moyens informatiques mis à disposition par l'entreprise. Elle sera portée à la connaissance de ces utilisateurs par tout moyen approprié dès la prise de fonction ou la prise d'effet du mandat ou de la prestation.

Les représentants du personnel et les membres des organisations syndicales sont, en leur qualité d'utilisateurs, soumis au respect de la présente charte. En revanche, l'accès aux ressources informatiques et de communications électroniques de l'entreprise et leur utilisation dans le cadre de l'exercice de leurs activités de représentation ou syndicale sont subordonnés à la signature d'un accord d'entreprise. La présente charte est applicable sans préjudice des accords particuliers pouvant porter sur l'utilisation du système d'information et de communication (tel par exemple la mise en place du télétravail). Elle peut également être complétée le cas échéant par des documents spécifiques pour certaines catégories de personnel (ex : administrateurs base de données ou réseau...). Il appartient à l'entreprise de porter explicitement à la connaissance des collaborateurs les règles spécifiques d'usage au sein de l'entreprise.

1.3 Objet de la charte

Elle a pour objectifs de :

- rappeler la réglementation, et responsabiliser les utilisateurs ,
- formaliser les règles régissant l'utilisation de ces moyens dans le cadre des activités de l'entreprise et les droits et devoirs des utilisateurs,
- protéger l'entreprise et le collaborateur,
- sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique, en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées.

Ces risques, menaçant les intérêts et la sécurité de l'entreprise, imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utili-

sateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et/ou pénale ainsi que celle de l'entreprise. La présente charte tient compte des dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur. Elle est une composante essentielle de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) définie et mise en œuvre au sein de l'entreprise et dans le groupe CIPIM.

D'une manière générale, il est rappelé que l'utilisation des ressources du système d'information dans le cadre de l'entreprise ne doit pas nuire au bon fonctionnement de l'entreprise ou du Groupe qui doit répondre à des exigences et des obligations de sécurité renforcées. Cette utilisation ne doit pas nuire à la réputation et à l'image de l'entreprise et du Groupe.

En cas de situation exceptionnelle, telle que, notamment, les périodes électorales ou une situation à risques liée à la sécurité informatique, la sécurité des locaux ou des personnes, des dispositions spécifiques pourront se substituer à titre temporaire et pour une durée expressément définie aux présentes dispositions. Les institutions représentatives du personnel et les salariés seront alors tenus informés.

1.4 Utilisation du SIC

Les équipements et services mis à la disposition de l'utilisateur par l'entreprise sont exclusivement installés, configurés et paramétrés par le personnel habilité par l'entreprise.

L'utilisateur s'interdit de modifier les équipements mis à sa disposition par l'ajout de logiciels ou de matériels pour quelque raison que ce soit. Si ces logiciels ou matériels lui semblent nécessaires pour l'exercice de sa mission, il doit respecter les procédures en vigueur dans l'entreprise pour ces ajouts.

À titre de précaution, certaines configurations peuvent être verrouillées par l'organisme (poste de travail, accès Internet, ...). L'entreprise fournit à ses employés les moyens nécessaires à l'exécution de leurs tâches professionnelles. Néanmoins, face à l'émergence de nouvelles pratiques consistant à faire usage d'équipements informatiques personnels dans un contexte professionnel, conformément à l'expression anglaise « Bring Your Own Device - BYOD » (en français « Apportez Votre Equipement personnel de Communication – AVEC »), l'entreprise rappelle que les outils personnels ne peuvent être utilisés qu'à titre subsidiaire dans un cadre professionnel.

En cas d'utilisation de moyens détenus à titre personnel dans le cadre de l'activité professionnelle, l'utilisateur s'engage à respecter la présente Charte et les conditions d'usage définies par l'entreprise.

L'utilisateur est responsable de l'usage de ses équipements personnels dans le cas où il les utilise dans un cadre professionnel. Il assume à ce titre la charge de la maintenance et de tout service associé à l'usage de ses moyens personnels. Il procède également aux mises à jour requises de ses équipements et susceptibles d'entraîner la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise. Cet usage doit être autorisé explicitement par l'entreprise. Cette autorisation doit être conservée pour preuve par l'entreprise. En cas incident (quelle que soit la cause), l'utilisateur doit faire une déclaration d'incident selon les règles prévues par l'entreprise.

1.5 Droits et devoirs de l'administrateur du SIC

L'Administrateur du SIC veille à la protection et au bon fonctionnement du SIC, et s'assure du respect de la présente charte.

Il agit en concertation avec la Direction de la société afin de mettre la présente charte en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, d'effectuer toutes les formalités ou déclarations nécessaires, en particulier celles issues de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, de la loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances et la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et depuis le 25 mai 2018, la législation française impose aux sociétés d'être conforme au regard de la protection des données, suivant la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (règlement du Parlement Européen n° 2016/679, adoption du 14 avril 2016, promulgation du 27 avril 2016, entrée en vigueur du 24 mai 2016 et applicable à partir du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données).

Conformément à l'article L1121-1 du Code du travail, l'Administrateur veille à ce que « nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives, de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché ».

Les informations de contact de l'Administrateur sont disponibles sur l'intranet du groupe CIPIM.

Dans le cadre de ses fonctions, l'Administrateur :

- Ne peut être contraint à enfreindre la loi,
- Bénéficie d'une protection juridique vis à vis du refus d'obéir aux actions manifestement illégales commandées par sa hiérarchie ou de nature à compromettre gravement un intérêt public,
- Respecte la confidentialité des informations auxquelles il accède lors de ses tâches d'administration quel qu'en soit le support et la nature.



2. PROTECTION DU SYSTEME D'INFORMATION

2.1 Conditions générales d'utilisation du SIC

Les moyens informatiques et de communications électroniques mis à disposition de l'utilisateur par l'entreprise, demeurent la propriété de l'entreprise.

L'accès au système d'information et les moyens informatiques et de communications électroniques qui sont mis à disposition des utilisateurs doivent être utilisés à des fins professionnelles, dans la limite et le respect des fonctions de l'utilisateur.

L'accès au réseau est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un «compte d'accès personnel». Ce dernier est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe donnés de manière individuelle.

Ces identifiants permettent à l'utilisateur d'accéder aux données et aux ressources numériques du groupe CIPIM qui le concerne, et il lui est interdit d'utiliser un identifiant autre que celui qui lui a été attribué.

Cet accès sécurisé engage la responsabilité de l'utilisateur sur le respect de la présente charte. C'est pourquoi, ces identifiants (et mots de passe) sont strictement personnels et confidentiels, l'utilisateur ne peut en aucun cas les divulguer, les transmettre à une tierce personne.

En cas d'oubli, seul l'Administrateur pourra les réinitialiser à nouveau au profit de l'utilisateur.

Si la confidentialité d'un mot de passe est transgressée, l'utilisateur doit immédiatement informer l'Administrateur et demander son renouvellement, et ce même en cas de doute. Il en est de même si ce mot de passe correspond à un identifiant autre que le sien.

L'utilisateur ne doit en aucun cas permettre l'accès à des Utilisateurs (autorisé ou non autorisé) au SIC, en laissant volontairement ou involontairement ses accès ouverts. L'utilisation par un tiers de la session d'un Utilisateur, engage la responsabilité de ce dernier. L'utilisateur est responsable de l'utilisation du SIC réalisée avec ses identifiants.

Dans tous les cas, l'usage professionnel des moyens informatiques et de communications électroniques doit s'effectuer dans le respect des obligations légales et réglementaires en vigueur ainsi que de tous documents ou accords existants dans l'entreprise, tels notamment le règlement intérieur et ses annexes. Cet usage doit également s'effectuer dans le respect des relations contractuelles existantes (respect du contrat de travail notamment). Il est notamment interdit : (liste non exhaustive)

- de consulter, copier, produire, publier ou diffuser, télécharger ou stocker tous types d'informations (logiciels, fichiers ou messages notamment sonores, audiovisuels, multimédias) dont le contenu :
 - » viole les droits de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques ou droit des noms de domaine, notamment),

- » porte atteinte aux droits des personnes (droit au respect de la vie privée, droit à l'image, droit au secret professionnel, notamment),
- » porte atteinte à la dignité de la personne humaine et à la protection des mineurs,
- » présente un caractère injurieux, diffamatoire ou mensonger, ou incitant à la discrimination, au harcèlement, à la violence ou à la haine (notamment raciale ou en raison de son orientation sexuelle),
- » porte atteinte au secret des correspondances, ainsi qu'à la protection des données à caractère personnel ou aux systèmes mettant en œuvre un traitement automatisé de ces données.

La méconnaissance de ces dispositions constituant notamment une infraction au code pénal français et expose la responsabilité de l'entreprise et de la personne à l'origine de la méconnaissance.

- d'utiliser les moyens informatiques et de communication de l'entreprise à des fins politiques, syndicales (à l'exception des représentants du personnel et des salariés ayant reçu une autorisation de la direction), ou religieuses,
- de diffuser des commentaires ou informations sur l'entreprise, ses clients, ses partenaires et relations ou ses collaborateurs et pouvant porter atteinte au secret professionnel, à leur image ou à leur réputation (dénigrement) ; toute diffusion à l'attention de tiers extérieurs à l'entreprise ou autorités publiques ou assimilées doit être strictement encadrée (clairement définie et autorisée),
- d'exporter ou stocker des informations ou données de l'entreprise de quelque nature que ce soit (notamment données confidentielles, financières, stratégiques ou à caractère personnel) sur les moyens personnels de l'utilisateur ou sur des espaces de stockage non définis, encadrés et/ou autorisés par l'entreprise,
- de communiquer à des tiers :
 - » des informations techniques sur son matériel informatique ou de communications électroniques, ses identifiants, mots de passe ou moyens d'accès. L'utilisateur s'engage, à ce titre, à verrouiller son poste de travail, lorsqu'il s'absente momentanément, et à respecter les règles internes prévues par l'entreprise en matière de mot de passe.
 - » des informations ou données de l'entreprise de quelque nature que ce soit (notamment données confidentielles, financières, stratégiques ou à caractère personnel...) sans autorisation préalable spécifique,
- d'utiliser frauduleusement le compte d'autrui ou d'un utilisateur par l'usurpation de son identité,
- d'utiliser les données (dont données à caractère personnel), ressources et actifs de l'entreprise, de ses clients, partenaires dans le but d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage ou un bénéfice de façon illégitime, illicite ou illégale, et susceptible de causer un préjudice financier, matériel, moral ou réputationnel à l'entreprise, ses clients, partenaires ou autres interlocuteurs,
- d'accéder ou tenter d'accéder à des informations autres que celles strictement autorisées et nécessaires à l'exercice de ses fonctions, tant au sein de l'entreprise qu'à l'extérieur de celle-ci,
- d'accéder à des sites payants à titre personnel avec des

moyens mis à disposition par l'entreprise (en cas de nécessité d'accéder à des sites payants à titre professionnel, ces accès sont soumis à autorisation préalable),

- d'accéder et participer à des sites de jeux de toute nature (notamment jeux d'argent ou de hasard) avec des moyens mis à disposition par l'entreprise et/ou de commettre tout agissement visant à obtenir des profits ou gains personnels,
- de diffuser des messages publicitaires ou à vocation commerciale (prospection), ainsi que l'utilisation des outils à des fins promotionnelles en dehors d'un usage professionnel,
- d'envoyer avec les moyens mis à disposition par l'entreprise des messages en nombre ou fichiers sans rapport avec l'activité professionnelle ou non sollicités par les destinataires,
- de créer et/ou gérer un site internet, un réseau social, un blog, un forum de discussion professionnel ou en lien avec l'entreprise sans autorisation préalable et/ou en méconnaissance des dispositions prévues dans la présente charte.

Dans le cadre d'une demande d'accès à une ressource partagée (matériel, dossier, ...), l'utilisateur doit préalablement demander l'autorisation à son responsable hiérarchique. Celui-ci fait une demande d'accès à la ressource auprès du CSI, qui ajoute l'utilisateur avec les droits concernés (lecture, écriture, modification). Les demandes d'accès au BDESE sont autorisées par le service des Ressources Humaines et mises en place par le CSI.

2.2 Les sauvegardes des données

La sauvegarde des données sur les serveurs (comprenant courriels, calendriers, contacts, données, base de données) est à la charge de l'Administrateur du SIC. Tout autre donnée stockée en dehors de ces emplacements (stockage amovible, espace de stockage en ligne hors Office 365, CD/DVD, poste de travail, etc.) ne pourra engager sa responsabilité en cas de perte, détérioration ou suppression d'éléments.

L'Administrateur fixe la stratégie des données à sauvegarder suivant leur nature. L'intervalle entre chaque sauvegarde et la durée de sa conservation sont définis par l'Administrateur. Les données à caractère personnel peuvent être préservées de manière automatique par les outils de gestion des sauvegardes. Leurs accès sont définis par le document de politique de protection des données personnelles. Il est consultable sur le portail intranet du groupe CI-PIM.

2.3 Antivirus et pare-feu

La société EDEIS dispose d'antivirus et de pare-feu face aux intrusions non autorisées. Il est impératif que l'utilisateur n'entrave pas le bon fonctionnement de ces logiciels par l'arrêt des logiciels, des mises à jour et/ou des tâches automatiques de ceux-ci, afin que le SIC soit protégé de manière efficace.

Par défaut, l'utilisateur ne peut modifier l'état de l'antivirus et du pare-feu.

2.4 Contrôle et maintenance par l'Administrateur

Les Utilisateurs sont avertis que l'Administrateur pourra accéder à l'ensemble des composants du SIC, à n'importe quel moment, en vue d'effectuer sur ce dernier tout acte de protection et/ou de cor-

rection. La protection du SIC s'entend de :

- La conservation et sauvegarde des données,
- L'absence de diffusion non autorisée de données appartenant à la société,
- La protection et l'intégrité du fonctionnement du SIC,
- L'absence d'intrusion dans le SIC de matériels ou d'informations violant les règles relatives au droit d'auteur (exemples : défaut de licence d'utilisation, fichiers musicaux, films...),
- La mise à jour, maintenance, correction, réparation des matériels et logiciels.

Dans le cas où un composant du SIC ne se trouve pas dans l'enceinte de la société, l'utilisateur, qui en a la responsabilité, doit informer l'Administrateur, en cas de dysfonctionnement, perte ou vol (déclaration auprès des autorités compétentes). Des moyens de protection pour se prémunir des vols (antivol, etc.) sont disponibles sur simple demande auprès du CSI. L'utilisateur s'oblige également à restituer à la première demande émise par la direction ou par l'Administrateur du SIC, les matériels mis à sa disposition.

L'Administrateur pourra mettre en place des outils de contrôle et de surveillance répondant strictement à la finalité de la protection du SIC. Il est rappelé que les délégués du personnel pourront saisir immédiatement l'employeur, s'ils constatent qu'il existe une atteinte aux droits des personnes ou aux libertés individuelles dans la société, qui ne serait pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir disproportionnée au but recherché. Les outils de contrôle à distance nécessitant l'accès à une session Utilisateur sont obligatoirement soumis à l'approbation de l'utilisateur.

2.5 Introduction de Matériels et Logiciels

Seul l'Administrateur est autorisé à introduire dans le SIC de nouveaux matériels ou logiciels. En cas de besoins exprimés par un Utilisateur pour un nouveau matériel ou logiciel, il devra demander l'autorisation préalable à l'Administrateur avant son admission dans le SIC.

Toutefois dans le cadre de ses missions, un Utilisateur pourra intégrer un petit matériel (clé USB, disque dur externe USB, CD/DVD) pour garantir ses activités professionnelles auprès de ses correspondants (architecte, prestataire, fournisseur, etc.).

2.6 Documents personnels

L'introduction de fichiers personnels par les Utilisateurs est tolérée sous certaines conditions.

Ces fichiers doivent obligatoirement être stockés dans un unique dossier dont le nom reflète clairement le caractère privé de celui-ci, il doit IMPÉRATIVEMENT se nommer « PERSONNEL-PRIVE » (écrit en majuscule ; en minuscule cela ne sera pas pris en compte). Si un unique poste informatique est attribué à l'utilisateur, alors cet espace de données à caractère privé devra être placé sur le disque dur local de ce poste (Ex. : bureau). Dans le cadre d'une ressource partagée, l'Administrateur pourra, à la demande de l'utilisateur, définir un emplacement adéquat.

Si le nom du dossier reflète clairement le caractère privé de celui-ci, alors l'employeur ne pourra les contrôler qu'en présence du salarié, ou après avoir reçu son accord, ou en cas de risque ou événement

particulier, qu'il appartient aux juridictions d'apprécier. Dans le cas contraire, les fichiers sont présumés professionnels, ainsi l'employeur pourra les contrôler sans que le salarié ait le droit de l'y empêcher.

Il est strictement interdit de placer ce dossier dans le ou les espaces de données à caractère professionnel, de ce fait, sur le ou les serveurs. Ces espaces sont réservés uniquement aux données professionnelles qui nécessitent, entre autres, d'être sauvegardées.

Cet espace de données à caractère privé ne devra pas gêner l'utilisation normale des postes informatiques en termes de volume, de taille et de format.

L'utilisateur est seul responsable de son espace de données à caractère privé. En cas de découverte de contenu illégal, il est le seul responsable. En cas de perte, détérioration ou suppression, la responsabilité de l'Administrateur ne pourra être engagée.

Lors du départ définitif de l'Utilisateur, du service ou de l'entreprise, il lui appartient de détruire son espace de données à caractère privé. L'ordinateur sera remis en état (retour paramétrage usine) par le CSI. L'intégralité des données sera irrémédiablement détruite.



3. LA MESSAGERIE

3.1 Adresse électronique

Chaque Utilisateur dispose d'une messagerie électronique. En cas d'homonymie, l'Administrateur fixera la règle d'attribution. En cas de changement de nom, l'Utilisateur pourra demander à l'Administrateur la modification de son adresse de messagerie électronique. L'utilisation d'un pseudonyme ou l'usage d'un faux nom est expressément prohibé, sauf autorisation de l'Administrateur qui s'assurera du bien-fondé de cette utilisation.

Par exception, les instances représentatives du personnel, sont seules à pouvoir éditer, émettre, utiliser la boîte aux lettres cse@edeis.com.

3.2 Contenu du message électronique

Le message électronique sous réserve de la mention dans le message lui-même ou compte tenu des circonstances s'induisant de son envoi, est considéré comme un acte public sous réserve du respect des conditions fixées par les articles 9 1369-1 à 1369-11 du code civil.

Aucun message électronique, y compris relevant de l'utilisation privée, ne devra comprendre des éléments de nature offensante, diffamatoire, injurieuse, ou contraires aux dispositions de la Loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse et ce, tant à l'égard des autres Utilisateurs que de tout tiers extérieur à la société.

3.3 Format et taille des messages électroniques

L'Administrateur peut limiter le format, le type et la taille des messages électroniques. Toutes modifications apportées sur ces points seront communiquées au préalable aux utilisateurs. D'autres dispositifs sont disponibles afin de transférer des documents ou des pièces jointes de grandes tailles (poids en octets), consulter le CSI.

3.4 Règles de conservation de la messagerie

La taille des boîtes de messagerie étant limitée (100 Go), il est du devoir de l'Utilisateur de supprimer tout élément non utile ou devenu inutile au groupe CIPIM. Si la messagerie n'est pas nettoyée régulièrement, sa capacité de stockage atteinte, l'utilisation de celle-ci sera impactée (réception et émission impossible). L'Administrateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements dans ce cadre.

3.5 Utilisation privée de la messagerie professionnelle

L'usage privé de la messagerie (envoi et réception de messages) est toléré. Il ne devra pas gêner le trafic normal des messages professionnels, et ce, en termes de volume, de taille et de format. L'Administrateur constatant un usage anormal, préviendra l'Utilisateur. En cas de récidive d'usage anormal, l'Administrateur le signalera auprès du service des Ressources Humaines. Cette catégorie de courriel étant par définition non utile à la société, l'Utilisateur devra les supprimer après lecture ou envoi (« éléments envoyés »).

L'adresse de l'Utilisateur ne doit en aucun cas être utilisée dans le cadre d'enregistrement à des sites commerciaux ou autre, ni être enregistrée ou diffusée sur des sites internet, forums, réseaux sociaux et/ou blogs, dont l'utilisation est strictement à caractère

personnel.

Les abus, qui pourraient être constatés par l'Administrateur seront sanctionnés dans le cadre des dispositions de l'article 11.2 de la présente charte.

3.6 Filtrage anti-spam

Un filtrage anti-spam est mis en place afin de limiter le nombre de courriel indésirable. Toutefois, certains courriels indésirables peuvent ne pas être filtrés s'ils correspondent aux exigences du filtrage.

Le filtrage anti-spam se base sur plusieurs critères afin de noter et tenter d'identifier la nature du courriel. La note du courriel détermine ainsi sa recevabilité. Le système analyse le message électronique afin de vérifier que le courriel inclut :

- un objet,
- du texte contenant de la ponctuation,
- une signature.

Ce contrôle se verra renforcé si :

- le courriel contient une pièce jointe,
- le corps du courriel contient un ou plusieurs liens,
- le texte est écrit en majuscule,
- l'expéditeur du message électronique utilise un fournisseur d'accès « grand public » (ex. : Gmail, Yahoo, ...).

De plus, le système contrôle la réputation du serveur de l'expéditeur auprès des fournisseurs extérieurs, afin de vérifier que ceux-ci ne sont pas déclarés temporairement comme expéditeurs de courriel indésirable (serveur « blacklisté »).

D'autres notions sont utilisées par le système afin de déterminer le classement du courriel.

Une fois que les contrôles sont effectués par le système, trois niveaux de recevabilité sont définis, déterminant deux scénarios :

- Le courriel ne présente pas de risque : celui-ci est transmis au(x) destinataire(s),
- Le courriel présente un risque important : celui-ci n'est pas transmis.

Cependant, l'Utilisateur se doit d'apprécier la recevabilité d'un courriel reçu dans sa boîte. L'attention doit être accrue lorsque l'expéditeur du courriel n'est pas connu par l'Utilisateur. En cas de doute, l'Utilisateur doit transmettre au CSI le courriel en question afin que celui-ci valide, ou non, sa recevabilité.

Si le courriel contient une ou plusieurs pièces jointes, celles-ci ne doivent absolument pas être ouvertes ou exécutées par l'Utilisateur jusqu'à ce qu'elles soient contrôlées par le CSI.

Si l'Utilisateur le souhaite, il a la possibilité de corriger le caractère indésirable d'un courriel reçu directement sur l'interface de Microsoft Outlook.

Réciproquement, l'Utilisateur doit respecter dans la rédaction de ses courriels les mêmes critères de base utilisés par le filtrage, afin que ceux-ci ne soient pas reconnus comme indésirable par le serveur du destinataire.

4. LA NAVIGATION SUR INTERNET

Il est rappelé qu'Internet est soumis à l'ensemble des règles de droit en vigueur.

S'agissant des moyens mis à disposition par l'entreprise, seuls ont vocation à être consultés les sites internet présentant un lien direct et strictement nécessaire à l'activité professionnelle au regard des fonctions et missions de l'utilisateur.

Outre le respect de la législation et des règlements rappelé dans la présente charte, l'utilisateur est tenu notamment :

- De ne pas utiliser des logiciels personnels de messagerie instantanée,
- De ne pas diffuser l'adresse électronique professionnelle sur des sites extérieurs non professionnels, et pour les strictes nécessités de l'activité professionnelle,
- De ne pas diffuser des données confidentielles relatives à l'entreprise, sans l'autorisation de la hiérarchie et pour les strictes nécessités de l'activité professionnelle,
- De ne pas consulter des sites internet à caractère pornographique, pédophile, raciste, injurieux, ou calomnieux, ou tout autre site illicite pouvant générer un risque pour la sécurité du système informatique ainsi que pour l'image ou la réputation de l'entreprise.

Une utilisation ponctuelle et raisonnable d'internet à des fins personnelles est tolérée, dans le respect des conditions et limites fixées ci-après.

4.1 Navigateur

L'Administrateur peut limiter la durée de connexion, imposer un navigateur, des configurations de sécurité du navigateur et des limites de taille au téléchargement de contenu. Toutes modifications apportées sur ces points seront communiquées au préalable aux utilisateurs.

4.2 Téléchargement de logiciels ou d'œuvres protégées

Le téléchargement à titre personnel est strictement interdit. Seuls sont autorisés les téléchargements de documents à caractère professionnel et libre de droits.

4.3 Consultation des sites illicites

La consultation et le téléchargement du contenu de sites à caractère illicites et non autorisés dans le cadre de l'activité professionnelle (ex. : pornographiques, pédopornographiques, terroristes...) sont strictement interdits et peuvent revêtir le caractère d'une infraction pénale. L'Administrateur se doit d'informer la direction de tout acte illégal constaté, qui décidera des suites à donner.

Un système de filtrage des sites est mis en place afin d'empêcher les utilisateurs d'y accéder. L'accès possible à un site à caractère illicite (et donc non filtré par le système) ne rend pas, pour autant, le site légal auprès de l'Utilisateur.

Toute tentative de contournement de ce filtrage est strictement interdite, et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires mentionnées au règlement Intérieur.

La navigation effectuée depuis le réseau EDEIS (à partir d'une agence, d'un aéroport, une connexion vpn) est enregistrée. La durée des enregistrements est définie en fonction de l'objectif poursuivi, voir le document de politique de protection des données personnelles. Il est consultable sur le portail intranet du groupe CIPIM.

4.4 Consultation d'Internet à des fins privées

La consultation de sites web à titre privé est tolérée dans la mesure où cette navigation n'entrave ni les accès professionnels, ni la sécurité du SIC, ni les tâches qui incombent au(x) salarié(s).

Le téléchargement ou la consultation de fichiers vidéo ou musicaux (radio, mp3, streaming ...) sont uniquement autorisés dans le cadre professionnel, en revanche son utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.

Les messageries instantanées via un logiciel, ou un site internet sont uniquement autorisées dans le cadre professionnel. En revanche son utilisation à des fins personnelles est strictement interdite.

L'accès aux réseaux sociaux peut être bloqué à tout moment, sans avertissement, et à durée indéterminée. Toutes modifications apportées sur ces points seront communiquées au préalable aux utilisateurs.

4.5 Contrôles de l'usage

Il est précisé qu'un système de filtrage et d'enregistrement des consultations d'accès à internet est mis en place. Celui-ci, outre le fait d'assurer la sécurité et la sûreté du SIC, répond aux obligations légales de mise à disposition des consultations, auprès et à la demande des autorités françaises. Le système permet de tracer l'identifiant de l'Utilisateur connecté, le poste informatique et le logiciel utilisés ainsi que les sites consultés.



5. USAGE DES MEDIAUX SOCIAUX PUBLICS

Les médias sociaux publics sont des lieux d'interaction virtuels qui permettent la communication, la diffusion, la distribution ou la transmission immédiate et globale de contenus écrits, sonores ou visuels entre les individus, aussi bien au sein de l'entreprise et du Groupe qu'à l'extérieur.

Ils regroupent différents types d'outils ou plateformes, et notamment :

- Les réseaux sociaux personnels et professionnels (Facebook, Google, Twitter, Viadeo, LinkedIn, Copain d'avant, Snapchat etc...),
- Les blogs, forums, messageries instantanées, espaces collaboratifs (msn, ...),
- Les wikis (sites web dont les pages sont modifiables par tout ou partie des visiteurs),
- Les plateformes de partage de vidéos ou de photos (YouTube, Dailymotion, etc.) ou qui permettent de passer des appels téléphoniques via Internet, le transfert de fichiers et la visioconférence (Microsoft Teams, WeTransfer ...),
- Les sites ou forums dédiés aux avis de consommateurs, les sites d'information et les sites médias qui offrent la possibilité de laisser des commentaires et d'échanger avec d'autres particuliers. Les médias sociaux permettent l'échange de nombreux contenus, impliquant le traitement d'un grand nombre de données personnelles, et assurent une conservation quasi illimitée et sans frontière des contenus ainsi échangés. De ce fait, ils engendrent des risques importants. Afin de protéger tant les utilisateurs que l'entreprise, le respect de certains principes est indispensable. Outre les règles posées par la présente charte, l'usage des médias sociaux doit également être conforme aux dispositions ci-dessous.

5.1 Usage professionnel des médias sociaux

L'usage des médias sociaux à titre professionnel doit s'effectuer avec les précautions de confidentialité et de sécurité élémentaires. L'utilisateur s'exprimant sur des sujets concernant l'entreprise s'engage à le faire dans le respect des principes suivants. Les médias sociaux favorisent l'interactivité entre les personnes. L'utilisateur veillera donc au cours de ses échanges professionnels à modérer ses propos, à rester courtois et à s'exprimer dans un langage clair et compréhensible par tous. La loyauté dans le cadre des échanges professionnels implique également que l'anonymat soit levé (pas de pseudonyme, sauf autorisation expresse de l'entreprise), que la fonction soit précisée et que les échanges soient réalisés à partir d'un compte professionnel.

Lors de discussions sur les médias sociaux, l'utilisateur doit veiller à ne pas :

- communiquer des informations confidentielles (par exemple, plans commerciaux, données financières, éléments relevant de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, documents internes, ...), - communiquer des informations relatives aux personnes liées directement ou indirectement à l'entreprise ou au Groupe (clients, partenaires, collaborateurs, dirigeants, ...) sans autorisation,

- publier ou diffuser des informations relatives aux produits et services de l'entreprise, sauf autorisation, ; - utiliser les visuels de l'entreprise (marques, logos, slogans, noms de domaine...), sauf autorisation,
- échanger ou publier des informations concernant les produits de la concurrence.

5.2 Respect de la vie privée (concerne aussi l'usage des médias sociaux à titre personnel)

Les discussions et publications sur les médias sociaux ne sont pas privées. Ces échanges de contenus engendrent le traitement d'un grand nombre de données personnelles.

Pour limiter la collecte de ses données, l'utilisateur est incité à régler ses paramètres de confidentialité en désactivant notamment l'enregistrement automatique de son historique.

L'utilisation de photos ou vidéos de tiers n'est possible que sur autorisation des personnes intéressées. La publication de citations, vidéos ou photos prises dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à l'accord hiérarchique préalable et au consentement exprès et préalable des personnes concernées (conformément aux droits à l'image, droit de la propriété intellectuelle, droit d'auteur, notamment).

De même, l'utilisateur souhaitant utiliser des contenus ou éléments présents sur les médias ou réseaux sociaux doit s'assurer que ceux-ci sont libres de droit ou que les auteurs ont expressément autorisé leur reproduction ou réutilisation.

5.3 Vigilance (concerne aussi l'usage des médias sociaux à titre personnel)

Tout utilisateur peut informer son entreprise s'il constate :

- un dysfonctionnement ou une anomalie s'agissant de la sécurité et de la confidentialité d'informations confidentielles,
- la présence de commentaires négatifs sur les produits et services de l'entreprise, sur son environnement et les personnes qui lui sont liées,
- des comportements contraires à la présente charte.



6. TELEPHONIE MOBILE D'ENTREPRISE

Dans le cadre des missions attribuées à l'Utilisateur, la société EDEIS peut être amenée à mettre à disposition de l'Utilisateur, un téléphone portable (smartphone).

6.1 Appareil mobile

L'Administrateur est seule habilité à choisir le modèle d'appareil mis à disposition des Utilisateurs.

En fonction des besoins de l'Utilisateur, deux types d'appareils sont sélectionnés :

- Un appareil de type GSM standard, afin que l'Utilisateur puisse être joignable dans le cadre de ses missions/astreintes,
- Un appareil de type « smartphone », afin que l'Utilisateur puisse :
 - » Être joignable dans le cadre de ses missions/astreintes,
 - » Joindre ses correspondants professionnels,
 - » Consulter et envoyer ses courriels d'entreprise,
 - » Gérer ses contacts professionnels,
 - » Gérer ses rendez-vous professionnels,
 - » Accéder aux ressources numériques de l'entreprise.

Tout autre utilisation, non définie ci-dessus, ne relève pas de l'utilisation dite classique de la téléphonie mobile, et ne peut justifier l'attribution d'un modèle autre que celui désigné par l'Administrateur.

Cependant, la demande d'un appareil spécifique peut-être motivée par l'Utilisateur ou la Direction, si sa fonction nécessite l'utilisation du téléphone dans un contexte particulier (ex. : milieu explosif nécessitant que l'appareil soit aux normes ATEX) ou pour une ou des tâches particulières relatives à la fonction de l'Utilisateur (ex. : la Protection du Travail isolé). Dans ce cas, l'Administrateur étudiera la demande afin de s'assurer que cette demande est justifiée.

Un système de géolocalisation est activé sur les terminaux mobiles ayant l'option data sur leur ligne téléphonique. L'accès à ce système est exclusivement réservé à l'Administrateur soit :

- A la demande expresse de l'Utilisateur,
- En cas de risque ou évènement particulier, qu'il appartient aux juridictions d'apprécier.

L'Utilisateur peut refuser l'usage professionnel des terminaux mobiles mis à sa disposition. Toutefois en cas de connexion au SIC (exemple : Microsoft Office 365) par l'utilisateur à partir de son terminal mobile personnel, l'Administrateur et le groupe CIPIM se décharge de toute responsabilité.

6.2 Responsabilité de l'Utilisateur

Lorsqu'un appareil de téléphonie mobile est mis à disposition, l'utilisateur doit signer un reçu spécifiant son modèle ainsi que toutes les conditions relatives à son utilisation et son retour.

Il est précisé que la société reste l'unique propriétaire de l'appareil. Aussi, l'Utilisateur s'engage à l'utiliser uniquement à des fins professionnelles, à notifier tout incident : casse, perte, vol...(décla-

ration auprès des autorités compétentes) à l'Administrateur et à le rapporter sur simple demande de la Direction ou du CSI.

6.3 Type d'abonnement

Un contrat signé entre la société et un opérateur de téléphonie mobile, qui aura pour objet de définir les types d'abonnements possibles en fonction du type de matériel et des besoins de l'Utilisateur.

L'Administrateur est chargé d'appliquer le type d'abonnement nécessaire ainsi que les options dont a besoin l'Utilisateur.

L'Utilisateur est informé à réception de son terminal des options et du type d'abonnement qui sont associés à sa ligne téléphonique.

6.4 Communications passées par l'Utilisateur (usage hors profil national)

L'utilisation de la ligne (voix, data, SMS, MMS...) mise à disposition de l'Utilisateur à des fins personnelles est tolérée, tant que cela reste exceptionnel pour les profils hors national.

L'Administrateur est en droit de contrôler l'usage des lignes de la société, notamment en cas de facture supérieure à la moyenne mensuelle ou sur simple demande de la Direction.

En cas d'utilisation inhabituelle de la ligne d'un Utilisateur, il pourra être établi un relevé spécifique détaillé de l'ensemble de l'utilisation du téléphone portable de celui-ci.

En cas de découverte d'une utilisation abusive de l'abonnement par l'Utilisateur, l'Administrateur alertera l'Utilisateur. En cas de récurrence, l'Administrateur signalera l'abus auprès du service des Ressources Humaines.

6.5 Téléphone fixe (Skype, Teams et opérateurs) (Skype et Teams)

Les numéros appelants et appelés à partir des postes de la société sont enregistrés (6 premiers chiffres) sur le portail de gestion d'Office 365 (Teams) appartenant au groupe CIPIM.

Le portail Teams permet d'orienter l'ensemble des numéros de téléphone appelants et des numéros appelés, de sorte qu'il est possible d'identifier les communications téléphoniques relevant d'un usage non professionnel.

En cas de découverte d'une utilisation abusive des appels téléphoniques par l'Utilisateur, l'Administrateur alertera l'Utilisateur. En cas de récurrence, l'Administrateur signalera l'abus auprès du service des Ressources Humaines.

6.6 Intranet

L'Intranet est un site uniquement accessible depuis le réseau de l'entreprise, où circulent des informations propres au groupe CIPIM. L'Intranet fonctionne sous la responsabilité informatique de l'Administrateur et sous la responsabilité éditoriale de la Direction. L'Utilisateur est responsable des documents qu'il peut introduire sur cet outil.

Les Utilisateurs pourront formuler toute suggestion aux différents éditeurs quant au contenu ou fonctionnements de l'Intranet.

Les outils de communication gérés par les instances représentatives du personnel sont sous leur entière responsabilité.

7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout traitement de données à caractère personnel doit être effectué et mis en œuvre dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). On entend par « données à caractère personnel » toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification, un identifiant en ligne, des données de géolocalisation, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. (Exemples : est une donnée à caractère personnel permettant d'identifier une personne physique, un nom, une adresse postale, le numéro de sécurité sociale, une photographie, la voix, une empreinte, une adresse IP...).

L'utilisateur pourra demander auprès de rgpd@edeis.com un accès à ses données nominatives et personnelles, et pourra également demander de les rectifier selon la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, de la loi du 10 juillet 1991 sur le secret des correspondances et la loi du 6 août 2004 sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et depuis le 25 mai 2018, la législation française impose aux sociétés d'être conforme au regard de la protection des données, suivant la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (règlement du Parlement Européen n° 2016/679, adoption du 14 avril 2016, promulgation du 27 avril 2016, entrée en vigueur du 24 mai 2016 et applicable à partir du 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des Données).

L'utilisateur doit également respecter les finalités pour lesquelles les applications et traitements de données de l'entreprise sont mis en œuvre et auxquels il a accès.

Toute utilisation des données sortant du cadre desdites finalités, par quelque moyen que ce soit, est rigoureusement interdite.

Il s'engage également à ne pas introduire dans l'entreprise des données à caractère personnel collectées de façon déloyale, et/ou provenant d'une source incertaine et/ou dont l'authenticité ne serait pas avérée (exemple : informations issues d'annuaires publics, de sites de petites annonces, ou encore provenant de fichiers non légalement récupérés...).

Les informations traitées au sein de l'entreprise sont confidentielles et sont exclusivement destinées aux personnes habilitées de l'entreprise ou du Groupe CIPIM auquel elle appartient, à tous partenaires ou sous-traitants avec lesquels l'entreprise a conclu un contrat de sous-traitance en matière de protection des données, ainsi qu'à tous organismes professionnels ou autorités administratives dans le cadre d'obligations légales ou réglementaires ou susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de ces finalités. Les données sont susceptibles d'être transférées en dehors de l'entreprise, que ce soit au sein ou hors du groupe et vers des pays qui se situent au sein ou hors de l'Union Européenne. L'entreprise a mis en œuvre les mesures appropriées d'encadrement de ces transferts, notamment vers les pays qui ne présenteraient pas un niveau de protection adéquate des données. Les données sont conservées pour des durées limitées et proportionnées au regard des finalités pour lesquelles elles sont recueillies.



8. GESTION DES ABSENCES ET DROIT D'ACCÈS

8.1 Absences prolongées

Chaque utilisateur doit veiller à ce que la continuité du service soit assurée ainsi qu'aux modalités d'organisation du service telles que définies par la hiérarchie. En cas d'utilisation de moyens mis à disposition par l'entreprise ou d'utilisation de moyens personnels à des fins professionnelles, l'utilisateur s'engage à garantir l'accès à tout moment aux informations, dossiers et messages professionnels, dans la seule fin d'assurer la continuité d'activité. Ces accès s'effectueront dans le respect de la vie privée de l'utilisateur, et dans le respect des dispositifs de sécurité prévus, notamment l'interdiction de communiquer ses codes d'accès. Afin d'éviter de laisser des messages professionnels sans traitement en cas d'absence, tout utilisateur devra prévenir automatiquement ses interlocuteurs en proposant, dans la mesure du possible, une solution de remplacement, notamment en utilisant les fonctions de notification d'absence de la messagerie, d'autoriser une personne à consulter sa messagerie par l'usage d'option de « délégation » disponible sur les outils de messagerie. En cas d'absence de l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, (arrêt de travail, congés, décès, ...) ou lorsque l'utilisateur n'aura pas organisé lui-même avec sa hiérarchie la continuité de service, le poste de travail, la messagerie électronique de l'utilisateur et plus généralement son environnement de travail pourront être consultés par toute personne habilitée afin de poursuivre l'activité de l'entreprise, dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur, et notamment dans le respect de la vie privée de l'utilisateur.

8.2 Gestion des départs

Lors de son départ de l'entreprise, l'utilisateur doit remettre, à sa hiérarchie et en bon état général de fonctionnement, l'ensemble des moyens informatiques et de communications électroniques qui lui ont été remis (ordinateurs, périphériques, téléphones mobiles, tablettes, cartes d'accès, moyens d'authentification à distance, badges, supports de stockage, ...), ainsi que les contenus professionnels en sa possession. L'utilisateur doit également faire son affaire de supprimer l'ensemble des messages ou contenus à caractère personnel stockés sur les moyens informatiques et de communications électroniques (correspondances personnelles contenues dans la messagerie professionnelle, documents personnels enregistrés sur le bureau ou dossiers de l'ordinateur professionnel, etc.). Les droits d'accès sont alors supprimés. L'utilisateur s'interdit dès lors d'accéder à toutes informations ou données ou d'accéder ou utiliser tous moyens informatiques ou de communication de l'entreprise et à restituer tout moyen d'authentification. À compter de son départ, il est rappelé que l'ensemble des informations maintenues sur le compte de l'utilisateur sera considéré comme revêtant un caractère professionnel et pourra faire l'objet d'une utilisation incluant l'archivage ou la destruction par l'entreprise, dans le respect de la réglementation et de la jurisprudence en vigueur, et notamment dans le respect de la vie privée de l'utilisateur, conformément aux durées de conservation applicables.

9. ALERTE

Tout constat de vol de matériel ou de données, d'usurpation d'identité, de détournement de moyen, de réception de messages interdits, de fonctionnement anormal, ou de façon plus générale toute suspicion d'atteinte à la sécurité, ou manquement substantiel à cette charte doit être signalé par tout moyen et toute modalité à son responsable hiérarchique direct ou supérieur, ou le service des Ressources Humaines, ou le CSI.

10. CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DE L'INFORMATION

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 06/01/1978 relative à l'informatique et libertés (modifiée), ainsi qu'aux articles 32 et 35 du règlement général sur la protection des données du 27/04/2016, les Utilisateurs s'engagent à prendre toute précaution conforme aux usages dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ce type d'informations.



11. SANCTIONS ET MODALITES D'APPLICATION

11.1 Responsabilités

L'attention du personnel est attirée sur le fait qu'en cas d'atteinte à une de ces règles citées ci-dessus, la responsabilité pénale et civile de la personne, ainsi que celle du groupe CIPIM est susceptible d'être recherchée.

L'utilisateur qui ne respectera pas les règles rappelées ci-dessus, verra sa responsabilité juridique personnelle engagée non seulement par toute personne ayant subi un préjudice du fait du non-respect de celles-ci, mais aussi du groupe CIPIM en sa qualité d'employeur.

L'entreprise ne pourra être tenue pour responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un Utilisateur qui ne se sera pas conformé aux règles d'accès et d'usage des ressources informatiques et des services internet décrits dans la Charte.

11.2 Sanctions

Le non-respect, de tout ou partie des règles et mesures définies dans la présente charte, pourra entraîner pour l'utilisateur des limitations ou la suppression immédiate du droit d'utilisation des moyens informatiques et de communications électroniques qui sont mis à sa disposition et, le cas échéant, entraîner à son encontre des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires, notamment en cas d'accomplissement d'actes illicites à partir des moyens mis à sa disposition par l'employeur. Les collaborateurs de l'entreprise intervenant dans le cadre de projets communautaires sont soumis à la présente Charte annexée au règlement intérieur du personnel.

11.3 Entrée en vigueur

La présente charte est annexée au règlement intérieur de l'entreprise. Conformément aux prescriptions de l'article L.1321-4 du code du travail, le Comité Social et Economique est informé et consulté préalablement à l'entrée en vigueur de la présente charte. Le dépôt de la présente charte tel qu'exposé ci-après, devra être accompagné de l'avis rendu par le Comité Social et Economique.

Les dispositions de la présente Charte entrent en vigueur le 11 décembre 2023. La Charte a été préalablement affichée, conformément aux dispositions du Code du Travail, et déposée auprès de l'inspecteur du Travail à la DIRECCTE de Nantes, et au Secrétariat-Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nantes.



ANNEXE 4

CHARTRE RELATIVE AUX DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 3 : DEPLACEMENT PROFESSIONNEL	3
ARTICLE 4 : FRAIS DE RESTAURATION	7
ARTICLE 5 : FRAIS D'HEBERGEMENT	7
ARTICLE 6 : FRAIS DE REPRESENTATION – INVITATION DE TIERS	8
ARTICLE 7 : AUTRES FRAIS	8
ARTICLE 8 : GRAND DEPLACEMENT – ORDRE DE MISSION	8
ARTICLE 9 : MODALITES DE REMBOURSEMENTS	9
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE	9

PREAMBULE

La Direction a décidé de mettre en place une charte relative aux déplacements professionnels, aux voyages et aux remboursements des frais de déplacements professionnels de la Société.

Cette charte a pour but de :

- Développer une politique voyage,
- Penser autrement les déplacements professionnels afin de sensibiliser les salariés à se questionner sur le meilleur moyen de déplacement.

La Société souhaite encourager la prise de certains modes de transport plus vertueux, dès lors que cela est possible, tels que les transports en commun régionaux et/ou le train.

Les principaux objectifs poursuivis par la présente charte sont :

- Le développement d'une politique environnementale afin de limiter notre impact carbone,
- La maîtrise du coût des déplacements professionnels tout en conservant, pour les salariés, un niveau de confort, de qualité et de sécurité satisfaisant.

Pour faciliter la rédaction de la présente charte, le choix a été d'utiliser le masculin en sous-entendant l'inclusion des femmes et des hommes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente charte définit les règles applicables aux déplacements professionnels des salariés de la Société, et les modalités de remboursement des frais occasionnés par ces déplacements.

Les dispositions de la présente charte se substituent à toutes les dispositions antérieures applicables au sein de la Société relative au remboursement des frais de déplacements professionnels.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente charte s'appliquent à l'ensemble des salariés, apprentis et stagiaires de la Société pour des déplacements professionnels de courtes durées effectués occasionnellement.

Toutefois, il est convenu que les dispositions de la présente charte pourront s'appliquer, à titre exceptionnel, et sous réserve de l'accord de la hiérarchie, à du Personnel externe tels que les intérimaires.

Article 3 : Déplacement professionnel

3.1 Définition

Il y a lieu d'entendre par tout déplacement professionnel :

- Déplacement professionnel de courte durée, effectué occasionnellement, dans le cadre de ses fonctions,
- Déplacement effectué hors de l'établissement de rattachement.

L'indemnisation accordée au salarié est destinée à couvrir les dépenses occasionnées du fait de son déplacement sans que celles-ci n'engendrent ni une perte ni un gain pour l'intéressé.

3.2 Principes généraux

Les déplacements professionnels doivent être réalisés, en priorité, en transports en commun ou aux moyens de véhicules mis à disposition par la Société (véhicules « planning », de service et fonction, en particulier).

Ainsi, le recours à un véhicule personnel, pour assurer un déplacement professionnel, doit rester exceptionnel et est soumis à l'autorisation de la hiérarchie.

Dès lors qu'un autre mode de transport est envisagé tel que le train ou l'avion, le choix du mode de transport et du prestataire (compagnie aérienne ou de transport...) demeure sous la responsabilité de l'employeur qui arbitrera en particulier selon les besoins et impératifs du salarié ainsi que sur la base de critères économiques définis ci-après et en fonction de la durée des trajets.

3.3 Critères pour les voyages

Critères pour les voyages en train ou bateau sur la totalité du trajet aller (y compris correspondance)

- Voyage en train ou bateau d'une durée inférieure ou égale à 2 heures : Seconde classe,
- Voyage en train ou bateau d'une durée supérieure à 2 heures : Première classe.

Critères pour les voyages en avion sur la totalité du trajet aller (y compris correspondance)

- Vol effectué en journée :

Les vols de jour se feront prioritairement en classe économique indépendamment du nombre d'heures. Une tolérance est accordée pour la classe intermédiaire dès lors que le vol de jour est supérieur à 8 heures.

- Vol effectué la nuit :

Les vols d'une durée inférieure ou égale à 8 heures se feront en classe intermédiaire. Pour les voyages en avion d'une durée supérieure à 8 heures, la classe affaire sera autorisée.

3.4 Modalités de réservation, de modification et d'annulation

Les réservations de véhicule de location, de train ou d'avion doivent obligatoirement être effectuées par l'agence de voyages Carol' Voyages, en utilisant le site internet dédié : www.carol-voyages.com.

Les réservations effectuées, via l'agence de voyages, permettent aux salariés de n'avancer aucuns frais même en cas d'annulation.

Il est rappelé que la location de véhicule est autorisée, dès lors :

- Qu'aucun autre mode de transport (exemple : transport en commun régional) ne peut être privilégié,
- Que ces derniers sont moins adaptés aux besoins et impératifs du salarié, sous réserve de la validation hiérarchique.

Afin de pouvoir finaliser la réservation, un code d'imputation doit être renseigné.

En cas d'empêchement, si la réservation est confirmée, le salarié devra le signaler à l'agence de voyages via l'une des solutions suivantes :

- L'application,
- L'adresse email : pantin@carol-voyages.com,
- Le téléphone au 01 49 15 96 30,

Et ce, afin que l'annulation puisse être prise en compte.

Le changement de trajet sera soumis obligatoirement à la ligne hiérarchique nécessitant sa validation.

3.5 Modalités d'utilisation des véhicules dans le cadre professionnel

Dans le cadre de ses fonctions, tout salarié étant amené à se déplacer avec son véhicule personnel, de location ou appartenant à la Société, doit être en mesure de justifier de la validité de son permis de conduire.

À défaut, la réservation ou l'utilisation d'un véhicule appartenant à la Société pourra lui être refusée.

3.6 Véhicule de location

Conformément à l'article 3.4 de la présente charte, la location de véhicule doit s'effectuer via l'agence de voyages Carol' Voyages et ne nécessite aucune avance de frais de la part du salarié. L'employeur prend en charge la location, l'assurance et la caution. En effet, le règlement est effectué directement par l'employeur.

La catégorie économique est la catégorie retenue pour toute location de véhicule.

Si le voyage s'effectue avec plus de 3 personnes, une catégorie supérieure peut être autorisée avec la validation du supérieur hiérarchique.

Il est rappelé que le salarié reste garant de l'état du véhicule aussi bien à la remise des clés que lors de la restitution. Il appartient au salarié de respecter les conditions de locations énoncées par l'agence de location (état du véhicule, remise du véhicule avec le plein de carburant, etc.).

En aucun cas, le salarié n'est autorisé à souscrire, notamment lors de la remise des clés, à une option (franchise d'assurance) ou à louer un véhicule de catégorie supérieure qui occasionnerait un coût supplémentaire pour l'employeur.

Dans une démarche environnementale, les véhicules de location électriques devront être sélectionnés, par le salarié, de manière prioritaire et selon la distance à parcourir.

Il est rappelé que le salarié demeure seul responsable des infractions commises pendant la durée de la location.

Il sera redevable des amendes et des frais de gestion (exemple : frais de dossier), refacturés par la Société de location.

3.7 Véhicule de Société

Il est rappelé que les transports en commun doivent être utilisés en priorité pour les déplacements.

Si les transports en commun :

- Ne sont pas facilement accessibles,
- Impactent plus lourdement le temps de trajet et/ou le coût,
- Ne répondent pas aux besoins et impératifs du salarié validés par le manager,

Les véhicules de Société (véhicule « planning », de service et fonction) peuvent être utilisés.

Une carte carburant (Total) sera mise à disposition de l'utilisateur permettant de régler les dépenses de carburant, de lavage, de produits d'entretien (exemple : lubrifiant, lave-glace, ...), de péage et de stationnement, afin que le salarié n'avance aucuns frais.

Toutefois, les dépenses précitées qui n'auraient pas pu être réglées avec la carte carburant seront remboursées, dès lors que ces dépenses respectent le même niveau de plafond, sur présentation des justificatifs joints à une note frais.

3.8 Véhicule personnel

3.8.1 Dispositions spécifiques

Les salariés disposant de la reconnaissance RQTH ne sont pas soumis à ces demandes préalables d'autorisations et limitations de distances, si leurs véhicules disposent d'équipements spécifiques pour leur conduite.

3.8.2 Barème des indemnités kilométriques applicable

À titre exceptionnel et après accord express de la hiérarchie, le salarié pourra recourir à son véhicule personnel pour réaliser un déplacement professionnel dans la limite d'un rayon de 150 kilomètres autour de son lieu de travail habituel.

Le barème des indemnités kilométriques, applicables aux salariés utilisant leur propre véhicule, au sens de la doctrine fiscale à des fins professionnelles, est le barème annuellement publié par l'administration fiscale.

Ces barèmes kilométriques (disponibles sur le site de l'URSSAF : <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/indemnites-kilometriques.html>), sont calculés en fonction de la puissance du véhicule (de 3 CV et moins à 7 CV et plus) et du nombre de kilomètres réellement parcourus.

Sont donc concernés, les véhicules dont le salarié, son conjoint ou l'un des membres de son foyer fiscal, est propriétaire ou copropriétaire ou qu'il loue.

Chaque salarié doit fournir une copie de la carte grise du véhicule à sa hiérarchie et justifier, le cas échéant, du lien, au sens de la doctrine fiscale, pour le véhicule qui ne serait pas à son nom.

Il est rappelé que le montant de l'indemnité kilométrique est majoré en cas d'utilisation d'un véhicule électrique conformément aux dispositions légales.

3.8.3 Dépenses couvertes par l'indemnité kilométrique

L'indemnité kilométrique couvre les dépenses de carburants, d'assurances et d'usure du véhicule. Pour en bénéficier, le salarié doit réaliser une note de frais.

Les trajets entre le domicile et l'établissement de rattachement ne sont pas concernés par le présent article. Ils n'ouvrent donc pas droit aux indemnités kilométriques.

3.8.4 Assurance

Les parties rappellent que les salariés sont assurés lors de leur déplacement professionnel, au sens de l'article 3.1 du présent accord, au titre de l'assurance « Automobile – Missions des salariés » souscrit par la Société. La garantie s'applique aux véhicules personnels que les salariés sont amenés à utiliser pour des raisons de service ou à l'occasion d'une mission.

L'assurance « Automobile – Missions des salariés » couvre notamment les dommages aux véhicules avec franchise. Celle-ci est imputable au salarié concerné, à hauteur de sa part de responsabilité dans le dommage.

En effet, si la responsabilité du salarié est écartée, la franchise est prise en charge par la Société. En revanche, en cas de responsabilité partagée, seuls 50 % de la franchise sont prises en charge.

Article 4 : Frais de restauration

Concernant les frais de restauration, les parties conviennent de prendre en compte un rayon géographique pour définir les modalités de remboursement. Le rayon géographique est défini comme la distance entre l'établissement de rattachement et l'adresse du lieu de déplacement.

Les modalités de remboursement des frais de restauration diffèrent selon que le rayon géographique est inférieur ou supérieur à la limite ci-après définie :

- Distance de 30 km en province,
- Distance de 15 km en Île-de-France.

Cas des déplacements professionnels dans un rayon géographique inférieur à la limite ci-dessus exposée :

Le salarié se restaure par ses propres moyens (sans note de frais).

Cas des déplacements professionnels dans un rayon géographique au-delà de la limite ci-dessus exposée :

Le salarié est remboursé sur présentation du justificatif correspondant sur note de frais et à concurrence d'un montant maximum fixé en Annexe 1.

Conformément aux dispositions légales, un titre de restauration sera déduit à la suite du remboursement.

Lorsque le déplacement occasionnel implique la prise de repas du soir, ceux-ci feront l'objet d'un remboursement sur présentation d'une note de frais à laquelle seront joints les justificatifs.

Les frais de dîner et de petits déjeuners sont plafonnés au montant maximum fixé en Annexe 1.

Les frais de petits déjeuners, quand ils ne sont pas inclus dans la réservation d'hôtel, sont remboursés sur présentation d'une note de frais à laquelle seront joints les justificatifs.

Article 5 : Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement et le petit déjeuner quand il est inclus sont pris en charge par la Société, à condition que la réservation ait été effectuée par l'agence Carol' Voyages. À défaut, en cas de réservation le jour même, justifié par un impératif professionnel, le remboursement sera effectué via l'établissement d'une note de frais selon le barème indiqué en annexe 1.

En cas de déplacement nécessitant un départ du domicile avant 6 heures 30 du matin, le salarié est autorisé, sous réserve de la validation du responsable hiérarchique, à partir la veille.

Les parties rappellent que le choix de l'hôtel doit se faire en raison de sa localisation soit :

- À proximité de la gare/aéroport,
- À proximité du site visité.

Sous réserve de l'accord de la hiérarchie, le salarié peut également choisir un hébergement via des plateformes types Airbnb/Booking, en respectant le plafond mentionné en annexe 1. Le salarié devra avancer les frais et faire une demande de remboursement accompagnée obligatoirement de la facture.

Article 6 : Frais de représentation – invitation de tiers

Pour des raisons de service, les salariés peuvent être amenés à inviter au restaurant des tiers extérieurs à l'entreprise (clients, fournisseurs, ...). Les règles à respecter sont consultables dans le règlement intérieur et ses annexes.

Article 7 : Autres frais

Les frais annexes (taxis/VTC, bus, métro, stationnement, ...) seront remboursés aux frais réels sur présentation des justificatifs annexés à une note de frais.

Les parties rappellent que les salariés disposant d'un véhicule de fonction ou d'une indemnité forfaitaire de véhicule, ne peuvent bénéficier des remboursements des frais annexes précités dès lors que leur déplacement est effectué au départ ou à destination de leur site de rattachement, sauf si les coûts engagés (exemple : frais de parking) sont plus faibles à l'utilisation d'un autre mode de transport (transport en commun, taxi ou VTC).

Le salarié devra privilégier autant que possible le coût le plus faible entre le stationnement d'un véhicule et l'utilisation d'un taxi ou VTC.

Article 8 : grand déplacement – ordre de mission

Les parties rappellent que les grands déplacements sont notifiés aux salariés, de manière formelle, au travers de l'ordre de mission qui accompagne leur affectation sur un projet.

Le grand déplacement se définit comme suit :

Tout déplacement rendant impossible, pour le salarié, de regagner sa résidence chaque jour, du fait de ses conditions de travail, et dans le cadre d'affectation principale (à partir de 3 jours par semaine) sur un même projet nécessitant un déplacement régulier supérieur à 50 kilomètres (distance entre l'établissement de rattachement et le lieu d'affectation) pour une durée excédant le mois (seuil indicatif).

Le grand déplacement donne droit à des indemnités forfaitaires. Elles ne sont pas cumulables avec une prise en charge aux frais réels des dépenses du salarié sur les jours concernés par l'ordre de mission. Ainsi, l'indemnité de grand déplacement est destinée à couvrir uniquement les dépenses supplémentaires engendrées par le déplacement (exemple : nourriture, logement) et ne se cumule pas avec des frais réels.

L'indemnité forfaitaire de grand déplacement est déterminée par l'administration fiscale et consultable sur le site de l'URSSAF.

Article 9 : Modalités de remboursements

La procédure interne pour les demandes de remboursement est précisée en annexe 2 de la présente charte.

Toute demande de remboursement des frais engagés doit être réalisée dans les deux mois maximums (hors circonstances exceptionnelles de type congé) à compter de la date de dépense engagée par le salarié.

Le valideur (N+1) dispose d'un délai maximum de deux semaines (sauf circonstances exceptionnelles de type congé) pour approuver la demande. Passé ce délai, le salarié s'expose à une sanction disciplinaire.

Article 10 : Entrée en vigueur et modification de la présente charte

La présente charte constitue une adjonction aux règlements intérieurs des filiales du Groupe et est donc opposable aux collaborateurs du Groupe.

Elle est susceptible d'être modifiée afin de s'adapter aux évolutions notamment réglementaires.

Elle a été adressée à l'Inspection du travail, a été déposé au secrétariat du greffe du conseil de prud'hommes et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche.

Fait à Orange, le 23/04/2024.

Annexe 1 : Plafond de remboursement

Plafond d'un remboursement pour une nuit d'hôtel en Île-de-France (hors petit-déjeuner) : 180 euros*

Plafond d'un remboursement pour une nuit d'hôtel en Province (hors petit-déjeuner) : 140 euros*

**En cas de circonstances exceptionnelles, faisant qu'il n'y a pas d'hôtel respectant l'article 5 du présent accord et les plafonds de remboursement définis ci-avant, une dérogation sera accordée par le supérieur hiérarchique pour la réservation d'un hôtel qui dépasse le plafond fixé.*

Plafond d'un remboursement d'un déjeuner par personne : **25 €**

Plafond d'un remboursement d'un dîner ou petit déjeuner par personne : **27,50 €**

Annexe 2 : Modalités de remboursement

Les indemnités kilométriques et les frais réels de déplacements professionnels sont remboursés sur note de frais via l'outil Notys disponible sur l'intranet.

Au jour de la signature de la présente charte, il existe 3 types de note de frais :

- Note de frais "Frais professionnels" pour toutes les dépenses, qui interviennent dans le cadre d'un déplacement professionnel
- Note de frais "Formation" pour tous les frais engagés lors de la participation à une formation.

Les frais professionnels (pour lesquels le recours à l'agence de voyage du groupe n'a pas pu être utilisé), devront systématiquement être saisis via une note de frais pour que le salarié puisse être remboursé.

Les acteurs du processus « note de frais » sont :

- Le salarié qui établit sa note de frais dans l'outil dédié (Notys), en envoyant l'ensemble des justificatifs à la comptabilité.
- Le valideur est le responsable hiérarchique (N+1).

Dans l'éventualité où cette note de frais présente des dépenses non conformes aux normes (exemple : ne pas remettre les originaux des factures), la Direction se réserve le droit de ne pas rembourser en totalité les frais engagés.

La Comptabilité Générale réceptionne la note de frais, vérifie la cohérence entre la liste des dépenses et le nombre de justificatifs, et valide le paiement.

Les justificatifs de frais sont : les tickets de caisse, une facture, une note de restaurant (les reçus de paiement par carte bancaire ne sont pas des justificatifs de dépense).

Dans le cas d'une avance ponctuelle, où des avances auraient été consenties, le montant de ces avances sera repris en tout ou partie lors du remboursement de la note de frais, et ce en fonction de son montant.

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
LUNDI 3 JUIN 2024 – 15H30**

COMPTE-RENDU

Présents

Monsieur Yann BOMPARD, Maire, Président de la Commission
Monsieur Denis SABON, Conseiller Municipal, membre de la Commission
Madame Marcelle ARSAC, Conseillère Municipale, membre de la Commission
Monsieur Xavier MARQUOT, Conseiller Municipal, membre de la Commission
Madame Jonathan ARGENSON, adjoint au Maire Délégué à la Culture

Absents excusés

Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Président du CRCO, membre de la Commission
Monsieur Yvon COQ, Président du G.R.U.B, membre de la Commission
Monsieur Claude RICO, Président du Club Subaquatique

Administratifs - Délégué

Madame Mathilde MOURRE, Directrice EDEIS Théâtre Antique
Madame Cécile FERRERI, Directrice du Contrôle de Gestion
Madame Marie-Pierre DAMOUR, Responsable du Service Vie des Assemblées
Madame Chloé PALAYER, Juriste à la Direction Juridique

Ouverture de la séance à 15h30

Ordre du jour

- 2) Bilan d'activité du service exploité en régie directe – Année 2023
 - le service Funéraire (Pompes Funèbres et Crématorium),
- 1) Rapport d'activité de délégation de service public – EDEIS – Année 2023
 - le Théâtre Antique et le Musée.

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BILAN D'ACTIVITE DU SERVICE EXPLOITE EN REGIE DIRECTE
SERVICE FUNERAIRE**

Il est présenté de façon succincte l'origine et les missions du Service Funéraire.

En 2023, le nombre d'agents au total de 15.

Professionalisation et polyvalence :

- 7 contractuels/ 6 agents.

Chiffres clés

Le service possède une flotte possède 12 véhicules (10 en 2022).

622 décès enregistrés à l'Etat Civil d'Orange (+6 n-1) dont 8 enfants nés sans vie (+3 n-1) et 75 transcriptions en 2023. Les 4 conseillers funéraires ont géré : 570 dossiers et 364 organisations (+5 n-1) dont 109 inhumations et 255 crémations.

Remarques sur la gestion des Pompes Funèbres

Le compte administratif 2023 affiche en section exploitation un montant de recettes de **802 402.77 €** et de dépenses de **- 827 304.80 € (excédent de -24 902.03 €)**.

Pour l'année 2023, la Régie des Pompes Funèbres a géré 570 dossiers et organisé 364 obsèques (+5 par rapport à 2022).

Remarques sur la gestion du Crématorium

Le nombre de crémations pour 2023 est de 1830 (- 67 par rapport à 2022).

Le compte administratif 2023 affiche en section d'exploitation un montant de recettes de **817 027.12 €** et de dépenses de **- 704 118.62 €** d'où un excédent de **+ 112 908.50 €**.

Le coût moyen pour des obsèques (inhumation ou crémation) réalisés par le Service Funéraire est de : 2 464 € TTC (+19 € par rapport 2022), le coût national étant de 3 036.50 €.

Ventes (cercueils et urnes)

La vente de cercueils (268) pour la crémation en 2023 est de l'ordre de 500 € (Prunay – 1^{ère} gamme).

Néanmoins, la vente de cercueils (96) pour les inhumations 2023 se fait en milieu de gamme principalement entre 950 € (Tarbes) et 1 050 € (Baccarat).

210 urnes ont été vendues de 55 € à 205 € dont 59 en carton et 80 en alu.

La possibilité en 2018 de souscrire aux contrats de prévoyance obsèques permet en 2022 à la signature de 67 contrats (40 n-1).

Chambre Funéraires

504 admissions en 2023 (+ 5 en 2022) dont 325 gérées par le SFMO.

183 toilettes funéraires sont réalisées par notre personnel.

En 2023, les autres activités ont été :

- 299 opérations de fossoyage (229 n-1),
- 334 ventes de capitons

Le crématorium d'Orange avec ses 2 appareils de crémation propose 11 crémations par jour du lundi au vendredi, soit 55 par semaine. En 2023 le crématorium d'Orange a réalisé :

- 1 830 crémations + 67/ n-1 (soit une moyenne annuelle de 5 par jour)
- 1 651 cérémonies civiles ou religieuses réalisées par nos 4 maitres de cérémonie.
- 133 locations de la salle de collation ;
- 248 dispersions au jardin du souvenir ;
- 190 plaques nominatives pour la stèle du souvenir.

Les membres de la CCSPS prennent acte du rapport annuel d'activité du service funéraire-crématorium 2023 et ils émettent un avis favorable.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU RAPPORT D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE ANTIQUE ET DU MUSEE (EDEIS)

Rappel du contexte

Depuis le 1er avril 2022, la Ville d'Orange a confié à la société Orange Edeis, dans le cadre d'une convention de concession de service public, l'exploitation touristique et culturelle du Théâtre antique, de l'Arc de triomphe et du Musée d'art et d'histoire.

Suivant les éléments attendus dans l'article 37 de la convention de concession, voici le plan du rapport d'activité :

1. Compte-rendu technique
2. Informations relatives aux biens du service
3. Situation du personnel
4. Données comptables
5. Perspectives

La période couvre, l'activité globale du 1er janvier au 31 décembre 2023.

1. Compte-rendu technique

Sont présentés dans cette partie les informations relatives à l'analyse de la fréquentation et du chiffre d'affaires et l'activité de la librairie-boutique :

- Répartition des clientèles individuels et groupes
- Catégorie de produits
- Provenances par pays et par départements français

Les monuments ont accueilli 144 508 visiteurs sur le parcours jour, soit 13,5% de moins qu'en 2019 et 2,5% de moins qu'en 2022.

Les **groupes** représentent **18%** de la fréquentation totale et génèrent 16% du chiffre d'affaires total.

Les groupes scolaires français représentent le plus grand nombre de visiteurs de cette catégorie (74%).

Les **visiteurs étrangers** représentent **44%** de l'ensemble des visiteurs **individuels**, avec l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, les États-Unis et le Royaume-Uni comme principales provenances.

La **billetterie** représente **88%** du chiffre d'affaires, contre 12% pour les ventes effectuées en boutique.

Les travaux de restauration et leur impact sur l'exploitation :

Le Théâtre antique a subi des travaux de restauration qui ont perturbé l'exploitation touristique et culturelle du site. En particulier, la destruction de l'espace d'accueil du public en septembre 2023 a entraîné une baisse de la fréquentation, du chiffre d'affaires et de la satisfaction des visiteurs.

La relocalisation de l'accueil et de la boutique dans des chalets de Noël et au Musée a également généré des coûts supplémentaires et des difficultés de gestion.

Les actions en faveur du développement et l'analyse de la satisfaction visiteurs :

- Actions de communication auprès des médias et du grand public
- Actions commerciales, salons professionnels et partenariats

Edeis a déployé une stratégie de communication multicanale pour promouvoir le patrimoine orangeois et ses offres de visite.

Des campagnes d'affichage, des insertions dans la presse, des opérations sur les salons, des partenariats avec des professionnels du tourisme et de la culture, et des actions sur le web et les réseaux sociaux.

La réalisation du projet culturel : parcours de visite, animations et perspectives.

- **L'ODYSSÉE SONORE** : premier parcours spectacle immersif du Théâtre antique
- **LE PARCOURS SONORE DE L'ARC DE TRIOMPHE**
- **LES ANIMATIONS ESTIVALES** : Les Gardiens de l'Histoire et ateliers pédagogiques, visites des coulisses des Chorégies, dégustations sonores.
- **CO-ORGANISATION POSITIV FESTIVAL**

Participation financière à l'organisation des concerts, qui ont séduits 22 500 festivaliers, grâce à des spectacles de projections d'images monumentales réalisés avec le système installé par Edeis.

2. Informations relatives aux biens du service

Un tableau présentant les différents contrats de sous-traitance et leur nature.

ADECCO Embauches ponctuelles de personnel intérimaire
ALCYON Location, maintenance et consommables copieurs Théâtre et Musée
ALTO Location audioguides
ARTNET Nettoyage des locaux et parcours de visite (dans le cadre de remplacements de personnel absent)
ATELIER FRANÇOISE REBORD Animation des ateliers pédagogiques à destination des scolaires
BAZAILLE CONSULTING Conseils en communication et relations presse
CAFÉS BIBAL VENDING Location et maintenance distributeur de boissons
CHRONOFEU Vérifications extincteurs Théâtre et Musée, RIA Théâtre, désenfumage Musée
CHUBB Vérification système incendie Musée
CITHÉ MÉDIAS COMMUNICATION Gestion des campagnes d'affichage grand format
COPAS SYSTÈMES Vérification des portes automatiques du Théâtre
CULLIGAN Location fontaines à eau
DE SAINT SEINE & KANAOUI Accompagnement presse
DIGITHALL Location, maintenance et consommables copieurs bureaux
ENGIE Électricité Théâtre et Musée
EURO INFORMATION Abonnements systèmes de paiement par carte bancaire
FONCIA Location bureaux
GIGZ Accompagnement stratégie digitale
IN SECURITY Maintenance systèmes alarmes Théâtre et Musée
LA POSTE & COLISSIMO Affranchissements courriers et colis
LA PROVENCE & LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ Abonnements presse quotidienne
LOGICK Système de billetterie
MAJE Consulting partenariats
ORANGE & NAPSIS Abonnements lignes téléphoniques
OFFICE DE TOURISME ORANGE Guidages
PAYSAGISTES DE PROVENCE Entretien et désherbage des vestiges du Temple
POLAR ÉNERGIE Entretien des climatiseurs
QUALICONSULT Vérification électriques Théâtre et Musée
SECURHOST / CI2T Télésurveillance Théâtre et Musée + abonnement PTI
SORHOBIS Boissons
SUEZ Eau Théâtre et Musée
TÉLÉ BLEUE Maintenance escape game
VERIFONE Abonnement systèmes de paiement billetterie en ligne

La liste des biens du délégataire est à retrouver en **annexe 8**.

Ce document, tenu par le délégataire depuis la prise de délégation le 1er avril 2022, fournit **la liste complète des biens par catégorie d'ouvrages** (infrastructures, équipements, locaux techniques et administratifs, matériels) et **par nature** (biens de retour, biens de reprise, biens propres). Il comprend une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.

Un tableau de suivi des obligations contractuelles est présenté en **annexe 7**.

Sur les thématiques liées au développement commercial, aux tâches administratives ou encore aux contrôles de sécurité réglementaires, les informations suivantes y figurent :

- Les types d'obligation : périodique, annuel, unique, etc. ;
- L'engagement détaillé ;
- Le commentaire de réalisation 2023.

3. Situation du personnel

Edeis porte un projet ambitieux et **créateur d'emploi** avec une équipe opérationnelle stable et qualifiée.

Le registre présenté détaille l'ensemble des contrats à durée indéterminée, à durée déterminée et saisonniers.

- 10 CDI
- 3 CDD
- 2 ALETERNANTS
- 15 SAISONNIERS
- 3 INTERMITTENTS
- Extras

Un total de 35 personnes au plus fort de l'activité.

Un plan de formation vient compléter ces informations, avec des nouveautés proposées par le délégataire : accueil physique et téléphonique et techniques de vente.

Le développement de ces nouvelles compétences permet de fournir un service de haute qualité aux visiteurs.

4. Données comptables (p.70 à 74)

- ✓ Compte de résultat
- ✓ Situation des biens et immobilisations
- ✓ Suivi du programme d'investissements

Le compte de résultat 2023 de l'exploitation des monuments, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, est annexé au rapport.

Y sont présentés les recettes de la vente des billets et des produits de la librairie-boutique, ainsi que les différentes typologies de charges : achats, services extérieurs et personnel.

Voici un compte de résultat simplifié :

ORANGE EDEIS - Théâtre antique, Musée d'art et histoire, Arc de triomphe
Les montants sont exprimés en euros HT

Théâtre antique, Arc de triomphe, Musée d'art et histoire	CEP 2023	Réel 2023	Réel - CEP Δ	Réel - CEP Δ%
Chiffre d'affaires	5 464 715 €	1 906 938 €	- 3 557 778 €	-65%
Achats	303 319 €	189 135 €	- 114 184 €	-38%
Services extérieurs	605 927 €	787 550 €	181 624 €	30%
Autres services extérieurs	3 056 734 €	1 104 032 €	- 1 952 702 €	-64%
Impôt, taxes et versements ass	29 846 €	23 338 €	- 6 507 €	-22%
Frais de personnel	660 384 €	659 733 €	- 651 €	0%
E.B.E	238 505 €	- 1 427 491 €	- 1 665 997 €	-499%
Résultat net	- 667 133 €	1 696 481 €	- 1 029 481 €	154%

Contexte fréquentation et chiffre d'affaires pour la partie billetterie : Afin de comprendre l'écart de trafic constaté par rapport au compte d'exploitation prévisionnel pour l'exercice 2023, voici quelques éléments de contexte :

- Fermeture du Théâtre pour de nombreuses opérations de grutage dans le cadre des travaux de restauration TC6. Un total de 66h de fermeture au public, réparti sur 8 demi-journées et 3 journées complètes a engendré une perte d'exploitation s'élevant à 17 180,75€ HT;
- Suppression du spectacle de «La Voix des Pierres» (37000 pax prévus en 2023) ;
- Moyenne de fréquentation de l'Odysée sonore en 2023 = 184 pax / soir contre 710 pax / soir dans le CEP.

Contexte boutique : augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 2022 (contexte de reprise de délégation exposé au 2.4), mais en baisse de près de 60% en moyenne depuis septembre 2023, en raison du déplacement de l'accueil au Musée pour les besoins des travaux de restauration TC7.

Achats : une augmentation globale est constatée pour l'exercice 2023 par rapport à 2022.

Concernant les achats des marchandises vendues, situation en corrélation avec le déplacement de la boutique au Musée et la baisse constatée de chiffre d'affaires.

Accroissement des charges d'électricité, en raison d'un nouveau contrat et de l'augmentation des prix.

Commentaires sur les écarts constatés par rapport au CEP

Services extérieurs

Augmentation entretien des biens immobiliers : augmentation de charge en raison des aménagements du déplacement de l'accueil en septembre 2023.

Augmentation entretien des biens mobiliers : augmentation de charge liées au déplacement de l'accueil mises aux normes électriques, installation des clim dans les chalets, renfort électrique au Musée, adaptation des meubles). La maintenance des vidéoprojecteurs du Théâtre est également comptée dans cette enveloppe.

Location mobilière comprend les mensualités du prêt bancaire de l'Odysée sonore.

Dans les charges de maintenance générale sont comptabilisées les prestations techniques de pilotage de l'Odysée Sonore.

Charges de personnel

Augmentation de charge de personnel en 2023 en raison du déplacement de l'accueil au Musée et dans les chalets de Noël.

Le taux de charges sociales constaté s'est avéré plus faible au réel par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Les investissements réalisés en 2023 ont permis

1. De réaliser :

- ✓ **L'ODYSSEE SONORE**, le premier parcours-spectacle nocturne du Théâtre antique d'Orange récompensé lors du Consumer Electronics Show de Las Vegas!
- ✓ Les **STATIONS SONORES** de l'Arc de triomphe, un parcours découverte innovant pour la valorisation de l'histoire et de l'architecture du monument.
- ✓ Le lancement de la production de la nouvelle expérience historique en réalité virtuelle «**LES SECRETS DU THÉÂTRE, UN VOYAGE INATTENDU**».

2. De commencer les études de faisabilité technique et artistique pour:

- ✓ **Le parcours sur la magie des spectacles au Théâtre** («salon de musique»), alias « salle des légendes» (nom provisoire). Réalisation 2024-2025.

- ✓ **La reconstruction de la billetterie / boutique** et la création d'un nouveau parcours de visite dans la Basilica ouest. Réalisation 2024-2025.

À noter toutefois, le retard pris dans les investissements liés au projet «salon de musique» et au parcours de valorisation Musée.

5. Perspectives



Les membres de la CCSPL prennent acte du rapport annuel d'activité de délégation de service du Théâtre Antique et du Musée pour l'année 2023 et ils émettent un avis favorable.

.....
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15.